

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET  
UNIVERSITAIRE**

*Société Savante Congolaise d'Etudes Politiques, Sociales et de Lutte Contre la  
Corruption*



**APPROCHE**

N°24, JUILLET 2025

**KINSHASA 2025**

**CENTRE UNIVERSITAIRE MULTIDISCIPLINAIRE**  
**REVUE APPROCHE**

**I. COMITE DE REDACTION**

1. **Rédacteur en chef**  
Professeur LOHATA TAMBWE OKITOKOSA  
Paul-René
2. **Rédacteur en Chef adjoint**  
Professeur EBEDI MUKUTENGA
3. **Secrétaire de Rédaction**  
CT et Doctorant YENYI ASEKE Emile
4. **Secrétaire scientifique et Administratif**  
CT OKONGANDJOVU Léon
5. **Secrétaire de Rédaction adjoint**  
Doctorant PALUKU KATALIKO Philémon

**II. CONSEIL SCIENTIFIQUE**

**Bureau permanent**

1. **Président**  
Professeur KIBISWA Naupes
2. **Vice-Président**  
Professeur KALINDYE Dieu Donné
3. **Secrétaire**  
C.T BUNGUDI MBENGO Centil

**III. Membres**

1. Professeur KIBISWA Naupes
2. Professeur KURA P.
3. Professeur SOMBO B.
4. Professeur NGWABA B.
5. Professeur OTSHOMAMPITA ALOKI
6. Professeur LOKADI LONGANJO
7. Professeur ABEDI K.
8. Professeur MULENDA KIPOKE
9. Professeur KALINDYE Dieu Donné
10. Professeur OMANYONDO Marie claire

11. Professeur WETSHODIMA Georges.
12. Professeur KASORO MULENDA
13. Professeur WEMBODINGA Junior
14. Professeur OKENGE Léon
15. Professeur PANGA DJANGA B.
16. Professeur OMASONGA Jean
17. Professeur LOHATA TAMBWE
18. Professeur LOWOLO Sylvain
19. Professeur TUKANDA MANYA
20. Professeur MPWATE
21. Professeur ODIMBA KAYONGO Placide

**Siège social**

Université de Kinshasa ° / ° C.D.S.  
(+243) 825526973 / 998267717

**Dépôt légal n° JN 3.01606-169**

## **NOTA BENE**

- Les articles signés n'engagent que les auteurs ;
- Les articles publiés dans l'« Approche » ne reflètent pas essentiellement le point de vue de la rédaction ;
- Les manuscrits non publiés restent propriétés de l'Approche.

## **EDITORIAL**

L'Approche dont la qualité n'est plus à démontrer, est à son vingt-quatrième numéro.

Les articles et les numéros se succèdent, se ressemblent et se différencient. C'est cela le progrès, lequel repose sur le changement perpétuel.

Le jour où les faiblesses et les problèmes ne feront pas partie de la recherche, la science disparaîtra. C'est la falsification qui favorise sa progression.

Ce qui prouve qu'une recherche n'est valable que lorsque les résultats posent un problème sur un aspect matériel ou contextuel.

Bref, la science ne rime pas avec la facilité et la perfection.

Je vous souhaite bonne lecture.

**Rédacteur en chef**

***Professeur LOHATA TAMBWE OKITOKOSA Paul René***

## TABLE DES MATIERES

<b>I. SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES</b> .....	1
<b>Lumumbisme, héritage et évaluation</b> .....	
<i>Par</i> Professeur Paul-René LOHATA TAMBWE OKITOKOSA .....	2
1. Introduction .....	2
2. Héritage.....	6
3. Evaluation .....	7
Bibliographie .....	7
<b>La participation électorale de la femme en RDC : étude comparative des législatives nationales du 30 décembre 2018 et celles du 20 décembre 2023 dans la circonscription électorale de Lodja</b> .....	
<i>Par</i> Joseph ANDJADIMANDJA LONGADI.....	8
1. La clarification conceptuelle.....	10
2. Les facteurs inhérents à la faible participation électorale de la femme .....	12
3. La présentation et l’analyse des résultats.....	15
Conclusion .....	20
<b>Les défis des anciennes puissances coloniales dans la résolution des conflits dans l’Est de la RDC de 2022 à 2025 : Enjeux et diagnostics</b> .....	
<i>Par</i> SHOMBA DIOWO Jean.....	22
Introduction .....	22
1. Le retour complexe des anciennes puissances coloniales sur la scène diplomatique congolaise depuis 2022.....	23
2. Des défis politiques, sécuritaires et diplomatiques majeurs qui entravent leur action .....	28
3. Enjeux stratégiques et limites structurelles de leur engagement sur le terrain .....	32
4. Diagnostics pour une solution durable à l’Est de la RDC .....	36
Conclusion .....	38
<b>II. DROIT</b> .....	40
<b>Problématique de l’assouplissement des mesures prises par les COP de 1995 à la COP21</b> .....	41

Par le Professeur THIERRY OTETE O. et Assistante BENEDICTE NGIMBI M.....	41
Introduction .....	41
1. Cadre juridique et historique des COP .....	44
2. Les enjeux de l'assouplissement des mesures .....	54
<b>La question de la succession en droit congolais. Par Jules MAKUWA MWISI .....</b>	<b>62</b>
Introduction .....	62
1. Contexte du transfert des biens immobiliers pour cause de décès .....	63
2 : débat doctrinal sur la procédure de transfert pour cause de décès.....	64
Conclusion .....	67
<b>La question du moment de transfert des biens immobiliers en droit congolais. Par Jules MAKUWA MWISI.....</b>	<b>69</b>
Introduction .....	69
1. Portée sur le transfert des biens entre vif.....	71
2. Procédure du transfert entre vifs.....	75
3. Notre considération en matière de transfert de droits immobiliers .....	77
Conclusion .....	79
<b>Stratégies d'apprentissage utilisées par les élèves finalistes des humanités pédagogiques. Cas des élèves finalistes des instituts de la commune de Wembo-Nyama.....</b>	<b>82</b>
Par LOMANGO DJAMBA, TAVULA TAYALE, TSHIELA MUKENGE, tous Assistant à l'ISTM de W°Nyama .....	82
Introduction .....	82
1. Cadre théorique.....	83
2. Cadre pratique.....	88
Conclusion .....	94
<b>Evaluation du niveau de maîtrise des matières du cours de psychologie par les élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année des instituts de la commune de Wembo-Nyama .....</b>	<b>96</b>
Par DJONGA KAMBA Emery, Assistant à l'ISP de Wembo-Nyama .....	96
Introduction .....	96
1. Cadre théorique.....	97
2. Cadre pratique.....	102
Conclusion .....	106

**Impact du tenasosp sur l'orientation des élèves aux écoles secondaires de la commune de wembo-nyama**.....

Par Victor ODINGA OKOKO, Patrice PONGO LOMUMBA, Gustave OLELA W'OLELA et Alphonse LONGE SHOTSHA..... 108

1. Introduction..... 108

2. Clarification conceptuelle et revue de littérature ..... 110

3. Cadre méthodologique ..... 115

4. Résultats de la recherche et discussion..... 117

Conclusion générale ..... 121

Bibliographie ..... 123

**IV. SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**..... 124

**Analyse de marketing territorial comme outil d'attractivité et du développement local de Lumumbaville**.....

Par Gabriel OHOTOHOTO OKITO ..... 125

1. Généralités sur les concepts de l'étude ..... 126

2. Approche méthodologique ..... 131

3. Présentation et analyse des résultats ..... 133

Conclusion ..... 140

**Organisation et fonctionnement des marchés d'Euronext : une perspective pour la restructuration et l'instauration des marchés de capitaux en RDC**.....

Par Jean ALONGE W'ALONGE..... 143

Introduction ..... 143

1. Organisation institutionnelle des marchés d'euronext Paris..... 145

2. Organisation fonctionnelle des marchés d'euronext Paris..... 147

3. Principaux produits financiers actions proposées par euronext..... 155

4. Perspectives des marchés de capitaux en rd Congo..... 156

Conclusion ..... 161

**IV. SCIENCES DE LA SANTE** ..... 163

**Etude sur la motivation du personnel dans une institution de santé. Cas du Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba.** Par le Chef de Travaux MBOLIONZO BOS'IYEMBE

Constant..... 164

Introduction .....	164
1. Généralités sur les concepts et la théorie.....	166
2. Connaissance du milieu et cadre méthodologique.....	175
3. Présentation et interprétation des résultats .....	179
Conclusion .....	187

**I**

**SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**

---

## Lumumbisme, héritage et évaluation

Par

Professeur Paul-René LOHATA TAMBWE OKITOKOSA

---

### Introduction

Aucun congolais n'a réussi à avoir autant de disciples en politique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la République Démocratique du Congo que P.E. Lumumba. Qu'en est-il de cet héritage au plan national ? En tout état de cause, une étude scientifique systématique sur le lumumbisme en tant qu'idéologie ou doctrine ne s'est pas encore réalisée (C. Dimandja). Nous savons que cela viendra un jour. A quand ? En dehors des canevas historiques, une analyse idéologique fondée sur la thématique, la rhétorique (occurrences) et l'énonciation sur son discours fait défaut. Or le Congo compte aujourd'hui, beaucoup de politologues et de linguistes africanistes ! Nous y reviendrons.

Il y a cent ans que Patrice Emery Lumumba est né sur cette terre des hommes. Il aurait accompli cent ans le 25 juin 2025, s'il était vivant.

Avant toute chose, un mot sur cette icône de la politique congolaise. Né à Onalua le 25 juin 1925, Secteur de Lokombe 2, Territoire de Katako-Kombe, Province du Sankuru et de nationalité congolaise d'origine. Ses détracteurs au service de l'impérialisme comme Kwebe Kipele se défoulent en préférant des allégations honteuses et indignes contre lui. Cela montre que tout congolais n'est pas patriote.

D'autres sources sérieuses mais à vérifier pensent que P.E. Lumumba est originaire d'Opondo (Secteur de Mondja-Ngando, Territoire de Lubefu, Province du Sankuru) situé à une dizaine ou vingtaine de kilomètres d'Onalua. Ce n'est pas ça le problème. La vérité est que personne ne lui contestera la qualité de Mutetela et de congolais d'origine de père et de mère. (Excusez-moi de reprendre ici, l'expression que je n'aime pas).

C'est un véritable autodidacte qui s'est formé lui-même, un de grands lecteurs et activistes de la vie associative. Amoureux des livres, il est un de rares congolais à avoir écrit un ouvrage à l'époque coloniale. Son ouvrage, *Le Congo terre d'avenir est-il menacé ?* ne sera publié qu'en 1961 après sa mort. Les colonisateurs ne pouvaient pas lui faire ce cadeau de son vivant, craignant le rayonnement de ses idées révolutionnaires et progressistes.

Évolué, il a dirigé plusieurs associations à Kisangani où il travaillait à la poste d'où il ira à Kinshasa compléter sa formation dans ce même secteur ; il en est sorti troisième de sa promotion avec plus de 90 %.

Après un bref séjour à Kisangani encore, fief du nationalisme congolais, Lumumba reviendra à Kinshasa s'y installer définitivement à la faveur de son grand poste de directeur commercial de polar, ancêtre de la bière Skol. C'est le point de départ de son engagement politique fulgurant jusqu'à devenir président du parti politique du nom du MNC grâce à son habileté (J. Omasombo) ou mieux à la légitimité charismatique (M. Weber). Ensuite, premier Premier ministre de la RDC, dans un régime de parlementarisme, après avoir cédé le poste de Président de la République au nom de son nationalisme à Kasa-Vubu.

## 1. Lumumbisme quid ?

Pour accéder à la pensée politique d'un acteur aussi complexe et imprévisible que P. E. Lumumba, il faut recourir à l'unité de tout méthodologique et épistémologique mais les contraintes du temps et du lieu ne nous le permettent pas. Nous allons nous contenter aujourd'hui, en attendant que notre projet aboutisse, de l'approche thématique bien qu'elle ait la faiblesse d'immédiateté du sens et de l'interchangeabilité (P.R. Lohata). Son avantage c'est l'objectivation des faits partant du corpus discursif lié au locuteur et extérieur au chercheur.

Il en découle ce qui suit, le lumumbisme correspond aux idées ci-après :

- Nationalisme et patriotisme :

Lumumba est très connu comme un grand nationaliste et patriote pour s'y attarder. D'abord pour lui, en tant que nationaliste, le Congo représente beaucoup. Avec le discours, il a combattu la domination coloniale étrangère.

Au départ, il a pensé au nom de l'humanisme que les congolais et les blancs pourraient créer une société Euro-Africaine fondée sur la valeur d'égalité entre les races. La réalité d'injustice et de l'oppression le conduira à réclamer l'indépendance immédiate.

Non seulement qu'à Brazzaville, il se serait rendu compte que les blancs ne cultivaient pas la distance sociale par rapport aux noirs, contrairement à Kinshasa, où prévalait un apartheid de fait, mais encore le « Vous » était réservé aux blancs et le « Tu » aux congolais, censés être inférieurs ou petits. Le congolais s'était battu matin et soir (voir son discours du 30 juin 1960) pour accéder à l'indépendance (voir le lumumbisme et l'action cfr infra).

Il a donc résolu de combattre les colonisateurs avec ses « *compagnons* » pour que le Congo devienne indépendant non pas comme Kasa-Vubu ou Tshombe, pour le compte d'une ethnie ou d'une entité centrifuge mais de tout le pays. Et c'est avec vraie raison que Mpinga, Ngambembo et Kazadi établissent la différence entre le nationalisme unitaire centripète de Lumumba et le nationalisme particulariste centrifuge de Kasa-Vubu, Tshombe et Kalondji.

Pour Lumumba, « *le Congo est uni et indivisible. Et que les intérêts de ce dernier l'emportent sur les siens* ». Ce n'est pas ma personne qui compte mais l'avenir du Congo. Lumumba se colle donc à l'intérêt général. Comme nous venons de le voir, deux courants de nationalisme se sont battus (T. Lohaka). D'un côté, celui incarné notamment par Kasa-Vubu, Tshombe et Kalondji qui est le courant qui préconise le retour au système ancien, d'avant 1885. Cela s'est réalisé en Afrique équatoriale, Française : il a débouché sur l'éclatement en quatre Etats (Gabon, Congo Brazzaville, République Centrafricaine et le Tchad). De l'autre côté, c'est le courant nationaliste unitariste, centripète incarné par P.E. Lumumba. Et la RDC d'aujourd'hui, est le reflet de la victoire du courant Lumumbiste (T. Lohaka) sur les girondins ou fédéralistes, partisans du retour au système précolonial. Pour Lumumba, les congolais d'aujourd'hui ont une histoire commune, celle notamment de l'esclavagisme et surtout de la colonisation.

N'a-t-il pas déclaré (P. Biyoya) que le Mukongo du Kongo-Central est plus proche de Muluba, de Mongo et de Muswahili que de Mukongo du Congo-Brazzaville ? Contre la

domination étrangère, il a écrit que l'histoire congolaise ou africaine ne sera pas écrite à Washington, à Paris ou à Bruxelles, mais au Congo et en Afrique. C ' est pour défendre la nation, l'indépendance et la souveraineté qu'il s'est permis de renvoyer Janssens à Bruxelles en lui donnant 24 heures pour quitter le Congo après que ce dernier a rejeté les revendications de militaires congolais, en leur disant qu'avant l'indépendance égale après l'indépendance, que Lumumba était aussi nationaliste panafricaniste qui, comme Nkumah considérait que le désert de Sahara n'est pas une frontière entre le Nord et le Sud de l'Afrique mais un pont qui les relie.

Enfin de même que F. Fanon, Lumumba n'a jamais cessé d'affirmer que le développement de toute l'Afrique partira de la RDC. C'est pourquoi sa photo flotte au siège de l'Union Africaine parmi celles de fondateurs intellectuels de l'organisation continentale.

- Action/lutte et courage :

L'action/lutte est une valeur incontestable du lumumbisme. Selon lui, l'opprimé, le colonisé ou toute autre victime d'injustice ne peut accéder à ses droits ou au salut qu'au travers de la lutte (P.E. Lumumba). Seule la lutte libère.

Selon le Professeur Isidore Ndaywell, ce slogan lumumbiste a inspiré Sankara. L'inaction n'est pas lumumbiste.

Pour Lumumba, 80 ans d'oppression suffisent. Et comme ils n'ont rien fait pendant cette longue période, il n'a trouvé mieux que la lutte pour les contraindre à mettre fin à la colonisation.

N'a-t-il pas dénoncé de manière insistante, en prenant la plume, en recourant aux déclarations intempestives, en disant la vérité au roi belge et au monde sur la médiocrité, les violations des droits de l'homme et l'apartheid pratiqués par la colonisation belge contre les congolais ? Il l'a fait publiquement devant l'hôte encombrant le 30 juin 1960. Et Lumumba d'ajouter que si le ciel veut s'écrouler parce qu'un noir a dit la vérité à un blanc, qu'il s'écroule. La liberté n'a pas de prix et ceux qui lui reprochent de l'avoir fait trop tôt, ignorent que l'homme est né naturellement libre (J.J. Rousseau), si Lumumba avait attendu un seul jour, il aurait aliéné la liberté de tout un peuple maltraité pendant au moins 80 ans.

Dans le même ordre d'idées, il a organisé de meetings à Kinshasa comme à Kisangani, il a mobilisé (et organisé des marches et manifestations contre le pouvoir d'oppression) les congolais même quand il vaquait aux occupations commerciales inhérentes aux activités du travail salarié, en sa qualité d'employé de l'entreprise de la bière Polar.

Non seulement, il organisait les marches publiques de contestation mais y prenait part personnellement. Il n'était pas de ceux des politiciens peureux qui livrent les enfants d'autrui à la répression alors qu'eux-mêmes restent à la maison ou à l'étranger pendant les marches contre la dictature ou la mauvaise gouvernance.

Victime lui-même d'arrestations arbitraires de la part des autorités coloniales, mais cela ne l'a pas découragé : je n ' ai jamais demandé pardon à mes bourreaux avait- il déclaré. Expression d ' un courage légendaire. N ' a - t - il pas refusé de se plier à l'ordre ironique de ses geôliers de prier avant d'être abattu. Le lumumbisme ne rime pas avec l'inaction et la peur.

- Démocratie :

P.E. Lumumba sait que l'homme en tant qu'être et force, est au centre de la démocratie. Le pouvoir ne vient ni de la société ni de Dieu mais de la volonté de l'homme ou de l'individu.

En démocratie, la liberté et l'égalité sont des valeurs importantes. Les hommes naissent et meurent égaux et libres en droit, diraient les révolutionnaires français. Et Lumumba d'ajouter qu'en examinant l'histoire de l'humanité et celle de la révolution française en particulier, « je suis arrivé à la conclusion que l'être humain n'accepte pas l'oppression et l'injustice ». (Afrique des convulsions, vidéo présente, à la Bibliothèque Municipale d'Amiens/France). L'auteur a eu à déplorer la contradiction qui existe entre les enseignements occidentaux et leurs pratiques de domination illégitime en Afrique notamment. Dans l'autoritarisme, l'homme aliène la liberté. De même que dans l'ignorance, Lumumba a critiqué les options des autorités congolaises dans les centres extra-coutumiers qui miment les blancs, dans leurs choix (*Congo, terre d'avenir est-il menacé ?*).

Lumumba est démocrate car, il connaît l'importance du vote dans un régime démocratique. « Le peuple qui nous regarde a besoin de voter mais aussi de manger » (I. Ndaywell). Nous reviendrons sur la dimension du social-démocratie. En attendant, la légitimité légale et rationnelle intéresse Lumumba dans la mesure où, à la proclamation des résultats des élections de mai 1960 où lui et ses partisans sont sortis vainqueurs ; emporté par la joie, il a accepté de se faire transporter sur Kipoy ou les épaules de ses partisans en liesse.

Très tolérant (d'après Montesquieu, la tolérance est une vertu démocratique), Lumumba de qui, est parti véritablement les événements du 4 Janvier 1959 (J.M. Kasamba) : de retour d'Accra où il a participé en 1958 avec Diomi et Ngalula à la Conférence des Peuples Africains, Lumumba a tenu un meeting à la place de Victoire, pour faire la restitution (devoir démocratique de redevabilité vis-à-vis du peuple congolais) des résolutions de ce forum. Les membres de l'Abako, mécontents du succès populaire de cet exercice démocratique à Kinshasa, d'un homme considéré comme étranger n'étant pas Mukongo, ont conseillé à Kasa-Vubu d'organiser un rassemblement populaire encore dans la capitale congolaise (I. Ndaywell).

Le 4 janvier au matin, Lumumba s'est fait transporter à vélo par son frère Mobutu vers la place d'YMK à Matonge où devait se tenir le meeting afin d'écouter ce que son Frère et adversaire politique Kasa-Vubu va dire.

Pendant qu'il y prenait sa bière, des sympathisants d'Abako étaient en train de se plaindre de l'annulation de la matinée politique par les autorités coloniales. Cette déception s'ajoute à celle consécutive à la défaite de Vita club, qui les a contraints de se replier sur YMK afin d'entendre leur leader Kasa-Vubu.

Lumumba, avant de s'éclipser leur dira que vous êtes chez vous, vous n'avez pas à attendre que les étrangers venus de 6.000 kilomètres vous donnent l'autorisation de vous rassembler. Prenez-vous en charge (J.M. Kasamba). Lumumba, encore et toujours lui (P.R. Lohata).

Dans le même ordre d'idées, raconte Munguya Mbenge (voir aussi Aimé Césaire), Lumumba a répondu démocratiquement à son compagnon de lutte Okito qui se plaignait que les jeunes de l'ABAKO scandaient des cris hostiles à lui et au MNC que vous Okito, vous êtes le Chef de la Jeunesse du MNC. Que faites-vous pour la mobiliser afin de répondre à celle d'en face. Je n'utiliserai jamais les forces de l'État pour réprimer ou museler mes adversaires politiques.

- Social-Démocratie :

Contrairement au prétexte pour justifier l'élimination du jeune nationaliste, socialiste-démocrate congolais, Lumumba était animé des idées socialistes au sens de l'État-providence, version pragmatique du socialdémocratie. Ses relations avec Moscou reposent sur les choix normaux de tout État souverain. C'est avec raison qu'il démontra en son temps que la reine Élisabeth de Belgique présidait l'Alliance d'amitié, entre l'Union Soviétique et la Belgique, aucun analyste politique ni média ou presse dominante occidentale ne l'a qualifiée de communiste.

L'empêcher de développer des relations avec Moscou équivaut à aliéner notre indépendance ou souveraineté.

Il n'appartient pas aux anciens maîtres de continuer à choisir nos amis à notre place. Lumumba était un leader nationaliste comme il aimait s'appeler mais encore un socialiste-démocratique qu'il (le) deviendra après avoir quitté le parti libéral.

## **2. Héritage**

Cette idéologie devenue doctrine Lumumbiste a inspirée beaucoup des congolais et d'africains. S'il y a des politiciens en Afrique et en RDC qui comptent aujourd'hui beaucoup de disciples, Lumumba y occupe une place de choix. Sa personnalité, son courage, son éloquence, sa lutte non armée ainsi que les effets inhumains de l'esclavage et de la colonisation européenne en Amérique, en Afrique et en RDC, sont les principaux déterminants du recrutement des disciples de Lumumba.

Il en compte parmi les chefs d'État et nombreux pays en Amérique (Cuba), Russie (Université d'Amitié des Peuples Patrice-Emery Lumumba), des monuments en Europe même occidentale, des noms, des monnaies et surtout d'idéologie et des partis politiques en Afrique et particulièrement en RDC.

Dans ce pays, vous n'avez pas moins de 300 sur 900 à 1000 partis politiques qui s'en réclament directement (MNC Lumumba/originel, Palu, CCU, MLP, PPRD, PRP etc.) ou indirectement (Nouvel Élan, MPR, etc.).

L'héritage officiel ou formel est là et riche. Mais la pratique est faible pour n'est pas dire inexistante.

Outre les formations politiques, les individualités se bousculent au portillon. Il ne se passe pas un jour sans que Lumumba ne soit cité au moins de milliers de fois.

Des écoles, des universités et autres (Lycée P.E. Lumumba de Brazzaville, Institut P.E. Lumumba de Kinshasa /Limete, Université Patrice-Emery Lumumba de Wembo-Nyama, les stades, les équipes de football, les boulevards, les quartiers et les rues etc). Quelle fécondité idéologique ? Mais ce rayonnement n'a rien à avoir avec la pratique sociale.

### 3. Evaluation

Le bilan de la RDC post-Lumumba et des lumumbistes est très globalement négatif (au regard des enseignements et de la vision du Maître), excepté le secteur éducatif du point de vue quantité et non qualité. Le reste des secteurs, les indicateurs sont au rouge. Sur le plan :

- Politique : Coups d'État, recul démocratique ; fraudes électorales ; absences de consensus, personnalisation des institutions ; instabilité ; guerres et violations massives des droits humains ;
- Économique : Généralisation de grande corruption ; absence des infrastructures routières ; modicité du budget ; faible pouvoir d'achat et revenu par tête d'habitant ; endettement extérieur ; dollarisation de l'économies ; absence de la classe moyenne et le caractère extraverti de l'économie.

Pour revenir aux Lumumbistes déclarés : il faut regretter que beaucoup d'entre-eux ont pratiqué l'incitation à la division et à la haine ethnique, ont fraudé les élections, ont utilisé la guerre, la rébellion et l'étranger pour accéder au pouvoir etc. Il se sont ainsi trahi et éloigné du lumumbisme.

Les hommes passent mais les idées demeurent. Si le lumumbisme a produit notamment I. Traoré, rien ne prouve que l'histoire s'arrête là. D'autres Lumumba naîtront en Afrique et en RDC tant que les conditions qui ont créé Lumumba originel demeureront. En outre, le combat pour le développement et la démocratie aboutira un jour en RDC.

### Bibliographie

- A. Césaire, *Une saison au Congo*, Paris, Seuil, 1973.
- I. Ndaywel è Nziem, *Histoire générale du Congo, de l'histoire ancienne à la République Démocratique du Congo*, 1998.
- Maingueneau, *Initiations aux méthodes d'analyse du discours* Hachette, 1976.
- Ngambembo, Kazadi et Mpinga, IMK, Kinshasa, 1979.
- P.E. Lumumba, *Le Congo, terre d'avenir est-il menacé ?* Bruxelles, Office de publicité, 1961.
- P.E. Lumumba, Discours prononcé le 30 juin 1960.
- P.E. Lumumba, Lettre à Pauline, 1961.
- P.R. Lohata Tambwe Okitokosa, *Méthodologie et épistémologie de recherche en science sociale*, Approche, Kinshasa, 2021.
- P.R. Lohata Tambwe Okitokosa, *Idéologie démocratique au Zaïre, contribution à l'étude des systèmes politique africaine*, Thèse de doctorat en science politique, Université de Picardie, Amiens, France, 1990.
- Tshimanga Wa Tshibangu, *Histoire du Zaïre*, Bukavu, Ceruki, 1976.
- Y. Bénot, *Idéologie des indépendances africaines*, Paris, Maspero, 1969.

# **La participation électorale de la femme en RDC : étude comparative des législatives nationales du 30 décembre 2018 et celles du 20 décembre 2023 dans la circonscription électorale de Lodja**

Par

Joseph ANDJADIMANDJA LONGADI  
Assistant à l'Université de Lodja (UNILOD)

---

## **Introduction**

Depuis lors, les inégalités sociales, particulièrement celles subies par la femme n'épargnent aucune société au monde. A l'antiquité grecque caractérisée par des conquêtes, les filles n'étant pas formées à l'art de la guerre, ne pouvaient donc pas défendre la Cité. Considérées comme moins utiles que les garçons, elles étaient plus souvent exposées qu'eux, c'est-à-dire abandonnées dans la nature ou vendues comme esclaves. C'est à ce juste titre que le poète grec Posidippe écrivit : « Un fils, on l'élève toujours, même si l'on est pauvre ; une fille, on l'expose, même si on est riche ».

Le phénomène de l'exclusion politique des femmes est, dans l'histoire de l'humanité, quasi universel. Il traduit la domination masculine qui s'exerce dans l'ordre social<sup>1</sup>.

Par ailleurs, adhérant à l'œuvre de Jean Malonga intitulée « La femme est autre qu'une force inférieure », il y a lieu d'affirmer que la femme moderne, contrairement à la femme antique a, en dépit de ses multiples tâches ordinaires (domestiques), le devoir de contribuer au développement de la société. Aujourd'hui dans les pays plus industrialisés, il y a peu de lignes de démarcation entre les occupations des hommes et celles des femmes.

Cependant, dans beaucoup de sociétés moins industrialisées, les hommes ont des rôles plus visibles et mieux reconnus que les femmes. Dans ces sociétés, les rôles des hommes impliquent des travaux qui sont évalués et considérés dans les systèmes de comptabilité nationaux. D'ordinaire, les hommes ne font pas de travaux domestiques et ménagers. S'ils jouent dans la communauté des rôles de gestion, il s'agit en général des rôles qui ont à avoir avec une organisation et une animation à caractère politique<sup>2</sup>.

Toutefois, la République Démocratique du Congo est souscriptrice de plusieurs instruments juridiques internationaux, régionaux et même sous régionaux de défense des droits humains (notamment ceux de défense des droits de la femme), parmi lesquels nous pouvons citer : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur les Droits Politiques de la femme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Sur le plan national, il y a la Constitution du 18 Février 2006 telle que complétée et modifiée à ce jour et

---

<sup>1</sup> Oliver Nay, Lexique de Science Politique : Sociologie politique, Vie et institutions politiques, Relations internationales, Idées et philosophies politiques, Droit constitutionnel, Histoire politique, 4ème édition, Paris, Dalloz, 2017, p.451.

<sup>2</sup> MONUSCO, Théorie du genre, inédit, Paris, SD, p.5.

la Loi N° 15/013 du 1er Aout 2015 portant Modalités d'application des Droits de la Femme et de la Parité ainsi que la loi électorale.

Force est donc de constater que malgré la ratification par la RDC à tous ces instruments juridiques, la disposition d'un arsenal juridique national et la majorité numérique des femmes, leur participation politique reste très faible.

C'est ici le lieu de se poser la question de savoir pourquoi la persistance de ce défi, mais aussi ce qu'il faut faire pour y remédier.

Pour la première préoccupation, nous pensons que le manque de moyens financiers, le faible niveau d'instruction, le système patriarcal, les préjugés sociaux et culturels liés notamment à la tradition et à la religion en seraient les principales causes. Mais la discrimination en défaveur de la femme étant pratiquée, à degré moins prononcés, même dans les pays développés, P. Bourdieu pense que la division du travail entre les sexes accorde à l'homme la politique, comme elle lui accorde le dehors, (place publique), le travail salarié à l'extérieur, etc... tandis qu'elle voue la femme à l'intérieur, au travail obscur, invisible et aussi à la psychologie, au sentiment, à la lecture de romans, etc... Comme Bourdieu, D. Gaxie admet que cela s'explique par le fait que les femmes sont cantonnées sur les lieux d'habitation et ne quittent le foyer que pour se rendre sur les lieux publics d'activités domestiques ou pour effectuer des tâches productives directement liées au ménage, le dedans un espace féminin<sup>3</sup>. Pour P.R. Lohata, c'est l'homme qui, en raison de sa position de domination dans le foyer gère cette division du travail, et s'attribue des activités les plus publiques et importantes. Comme conséquence, le nombre élevé des personnes non-politisées en RDC compte-tenu de la supériorité démographique de la femme<sup>4</sup>.

Concernant la seconde préoccupation, nous estimons que l'Etat congolais doit veiller au respect strict des dispositions légales garantissant les droits de la femme, mettre en œuvre des mécanismes contraignants lesquels consisteront à la participation équitable de la femme à tous les niveaux de prise de décision tel que prévu par la loi, promouvoir la culture d'égalité de chance, notamment par la création des structures et des instruments de défense des droits de la femme plus permanents et plus actifs. Les responsables des partis et regroupements politiques doivent quant à eux, accorder la chance à l'élite féminine pendant la sélection des candidatures au sein des partis et regroupements politiques. Enfin, la femme elle-même doit briser les liens de la sous-estimation la réduisant à une femme ménagère et d'apporter sa contribution à l'édification de la nation en participant activement à la vie politique.

En dehors de l'introduction et de la conclusion, nous avons structuré notre étude en trois parties : la première parle de la clarification conceptuelle, la deuxième est axée sur les facteurs inhérents à la faible participation électorale de la femme et la troisième présente et analyse les résultats de nos recherches.

---

<sup>3</sup> Lohata Tambwe Okitokosa P.R., Aspects politiques et administratifs du développement, du monde à la République Démocratique du Congo, 2024.

<sup>4</sup> Ibid

## **1. La clarification conceptuelle**

Ici nous allons élucider les concepts autour desquels gravite notre sujet d'étude. Il s'agit des concepts ci-après : la participation, l'élection, la femme et la circonscription électorale.

### **1.1. La participation**

La participation est le fait de participer, de prendre part à la réalisation de quelque chose. Elle fait référence à l'implication d'une personne dans les processus, les décisions et les activités, et à l'influence qu'elle exerce sur ces derniers<sup>5</sup>.

### **1.2. L'élection**

C'est le moyen par lequel un peuple désigne ses représentants qui se chargent, en son nom, et à sa place, de décider des affaires publiques. En d'autres termes, c'est un acte grave par lequel les électeurs sont appelés non seulement à faire connaître leur opinion, mais aussi à participer indirectement à l'élaboration de la politique nationale ou au choix d'une orientation politique quelconque<sup>6</sup>

En R.D.C., les élections sont dites quinquennales, c'est-à-dire organisées les cinq ans.

#### **1.2.1. Le système électoral**

Par système électoral, on entend un ensemble de modes de scrutin, procédures de vote et pratiques institutionnalisées prévus pour l'élection des dirigeants d'un pays.

Généralement, on en distingue deux formes qui sont : le système majoritaire et le système proportionnel. Mais à côté de ceux-ci, il existe également le système dit mixte qui est utilisé exclusivement en Allemagne. Mais dans le cadre de ce travail, nous n'allons prendre en compte que les deux premiers.

##### **1.2.1.1. Le système majoritaire**

C'est le système dans lequel sont proclamés élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix dans leur circonscription électorale<sup>7</sup>.

Pour Lumanu Mulenda, un scrutin est dit majoritaire lorsque n'est déclaré élu que celui qui obtient la majorité de suffrages exprimés<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> <https://inee.org/fr/glossaire-ESU/participation> consulté le 08/04/2025 à 16h22'

<sup>6</sup> Ferdinand Kapanga Mutombo, Petit dictionnaire des élections, 2 édition, 2004, p.80.

<sup>7</sup> Clément Kabange Ntambala, Actes des deuxièmes journées scientifiques : Comment faire pour réussir les élections en RDC ? Les Sciences Politiques répondent, inédit, Kinshasa, 2005, p.11.

<sup>8</sup> Lumanu Mulenda cité par Daniel Onongombe, notes de cours de science politique, inédites, UNILOD, L1 SP, 2023-2024, p.10.

Par rapport au nombre de siège, il peut être uninominal ou plurinominal ; alors que par rapport au nombre de tours, il est à un ou à deux tours<sup>9</sup>.

- Avantages :
  - La formation d'un Gouvernement stable et cohérent ;
  - L'alternance de la classe dirigeante ;
  - Le changement des leaders en cas de mauvaise gestion.
- Inconvénient :
  - Il consacre l'exclusion des faibles car ils ont difficile à réunir la majorité autour de leur candidat.

### **1.2.1.2. Le système proportionnel**

Dans le système proportionnel, les sièges sont distribués aux partis ou regroupements politiques ou aux candidats indépendants proportionnellement aux voix que chacun a obtenues en rapport avec le quotient électoral de la circonscription électorale concernée.

Le système proportionnel est un scrutin de liste, on ne vote donc pas pour un candidat représentant le parti mais pour une liste des candidats représentant le parti<sup>10</sup>.

- Avantage :
  - Il permet la formation d'un Gouvernement représentatif de toutes les couches de la société.
- Inconvénient :
  - L'instabilité du Gouvernement formé à la suite des alliances parfois secouées par des caprices des uns et des autres.

### **1.2.2. L'opération électorale**

Une opération électorale est l'ensemble organisé des processus qui concourent à la réalisation du vote dès le début de la campagne électorale, en passant par le bureau de vote et jusqu'à la proclamation des résultats<sup>11</sup>.

Elle comprend l'inscription électorale (enrôlement), la campagne électorale, le vote, le dépouillement et la proclamation provisoire et définitive des résultats.

### **1.2.3. Le matériel électoral**

Le matériel électoral est l'ensemble d'objets et des fournitures qui sont utilisés lors d'une élection<sup>12</sup>.

---

<sup>9</sup> Floribert Numbadelo Okandjo, Notes de cours de droit constitutionnel, inédites, UNILOD, G2 SPA, 2013-2014, p.98.

<sup>10</sup> Ferdinand Kapanga Mutombo, op.cit., p.152.

<sup>11</sup> Idem., p.134.

<sup>12</sup> Larousse, Dictionnaire de poche, p.170.

### **1.3. La femme**

La femme, décrit Larousse, est un être adulte du sexe féminin<sup>13</sup>. C'est à partir de la prise de conscience de l'inégalité des conditions et de statut social entre les hommes et les femmes au 20<sup>e</sup> siècle que s'est développée l'étude de la place des femmes dans les différentes cultures et époques. Les mouvements féministes ont combattu les inégalités des droits et des statuts entre les hommes et les femmes.

### **1.4. La circonscription électorale**

La circonscription électorale est une division du territoire effectuée dans le cadre d'une élection<sup>14</sup>. C'est également une unité géographique dans laquelle se déroule une élection pour un nombre déterminé de sièges et de mandat<sup>15</sup>.

Selon l'esprit de la loi électorale congolaise en vigueur, une circonscription électorale correspond à un type d'élection. La circonscription électorale pour l'élection des députés nationaux est : le territoire, la ville, le regroupement des communes pour la ville de Kinshasa. Ainsi en ce qui nous concerne, c'est le territoire de Lodja qui constitue notre circonscription électorale.

## **2. Les facteurs inhérents à la faible participation électorale de la femme**

C'est la réponse à l'objectif que nous nous sommes assignés dans cette étude, lequel consiste à identifier et à classer les différents facteurs étant à la base de la faible participation électorale de la femme.

Ces facteurs sont de plusieurs ordres : religieux, social, financier et intellectuel.

### **2.1. Les facteurs d'ordre religieux**

L'Apôtre Paul est très rigoureux lorsqu'il parle de l'attitude de la femme au sein de l'assemblée à tel point que beaucoup le qualifient de misogynne (homme qui hait la femme). Pourtant, son enseignement influe significativement le monde chrétien, rendant ainsi certaines femmes incapables de commander, mieux de prendre la parole devant une assemblée composée des hommes.

De son enseignement, nous pouvons retenir la restriction des libertés de la femme et la soumission obligatoire de la femme à l'homme.

---

<sup>13</sup> [https://fr.m.wikipedia.org/wiki/circonscription\\_électorale](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/circonscription_électorale) consulté en date du 29 Mars 2025 à 10h35'.

<sup>14</sup> Ferdinand Kapanga Mutombo, op.cit., p.38.

<sup>15</sup> Article 115 de la Loi N° 22/029 du 29 Juin 2022 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 09 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée par la Loi N° 11/003 du 25 Juin 2011, la Loi N°15/001 du 12 Février 2015 et la Loi N°17/013 du 24 Décembre 2017.

### **2.1.1. La restriction des libertés de la femme**

Dans sa première épître à Timothée, l'Apôtre Paul prescrit : « Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme ; mais elle doit demeurer dans le silence »<sup>16</sup>.

### **2.1.2. La soumission obligatoire de la femme à l'homme**

Plusieurs passages bibliques énoncent implicitement cette soumission de la femme à l'homme, notamment : « Or, de même que l'Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses »<sup>17</sup>.

## **2.2. Les facteurs d'ordre social**

Les préjugés sociaux et culturels ont également un impact sur la participation électorale de la femme. C'est le cas de la division sexuelle du travail et de la tradition.

### **2.2.1. La division sexuelle du travail**

Dans toute société, la différence sexuelle a donné lieu à des modèles de comportement distincts pour des hommes et pour des femmes. La nature masculine, la nature féminine paraît avoir toujours existé au niveau des systèmes de valeur. Cette différenciation a donné lieu à une grande variété de modèles de comportement distincts sur le plan sociologique<sup>18</sup>. C'est d'ailleurs ce qui a fait dire à Pierre Kokolomami Lodiha que l'élément sexuel détermine aussi le degré de participation et la connaissance de la politique de son pays<sup>19</sup>. L'impression donnée est que la politique est une affaire des hommes.

### **2.2.2. La tradition**

L'acculturation produite par la fameuse et prétendue civilisation des métropoles européennes n'a pas réussi à déraciner définitivement l'ensemble des valeurs culturelles africaines. Ainsi l'inégalité entre les hommes et les femmes prend corps également à travers la coutume avec des interdits tels que « W'omoto hâle Nkoy » : l'interdiction pour la femme de porter une charge publique, « W'omoto nyama kolama » : le fait pour la femme de toujours rester soumise à l'homme », « W'omoto hoto kumi » : l'interdiction pour la femme de porter une charge coutumière.

---

<sup>16</sup> La sainte bible, 1ère épître de Paul à Timothée, chapitre 2 verset 12.

<sup>17</sup> La sainte bible, épître de Paul aux éphésiens, chapitre 5 verset 24.

<sup>18</sup> Albert Muluma Munanga, Sociologie générale sociologie africaine notions d'anthropologie, éd. SOGEDES, Kinshasa, 2011, p.141.

<sup>19</sup> Pierre Kokolomami Lodiha, Notes de cours des aspects politiques et administratifs du développement, inédites, UNILOD, L2 SPA, 2018-2019, p.19.

### **2.3. Les facteurs d'ordre financier**

La vie politique dans son ensemble tourne autour de l'argent. On ne peut pas parler de la mobilisation, de la campagne électorale ou même du dépôt de candidature sans faire référence aux moyens financiers qui les accompagnent.

Cela étant, la femme politique doit disposer des moyens financiers en vue de faire face aux multiples exigences de la vie politique.

#### **2.3.1. La dépendance financière de la femme**

Dans les sociétés à prédominance patriarcale et/ou l'adoption du régime de séparation des biens est quasi-totale, la femme reste sous la dépendance financière totale de l'homme.

Cette absence d'autonomie financière affecte sa bonne participation à la vie politique.

#### **2.3.2. L'inaccessibilité aux ressources financières**

Si certaines femmes dépendent financièrement de leurs maris, d'autres par contre n'ont pas connaissance des ressources financières de leurs foyers. Et non seulement qu'elles n'en n'ont pas connaissance, mais encore qu'elles n'en ont pas accès.

Devant une telle situation, leur participation politique ne peut qu'être impossible.

### **2.4. Les facteurs d'ordre intellectuel**

La participation à la vie politique requiert aussi un certain niveau d'instruction. Ainsi, le niveau d'instruction et de connaissance du fonctionnement des institutions font également partie des obstacles.

#### **2.4.1. L'analphabétisme**

En effet, en RDC, le taux de scolarité des filles dans l'enseignement secondaire est de 36%, contrairement à celui des garçons qui atteint 56%<sup>20</sup>.

Les problèmes financiers, environnementaux, coutumiers et tant d'autres sont à la base de l'augmentation de l'analphabétisme chez la femme. Pourtant il constitue un véritable obstacle du développement de la société étant donné qu'on ne peut pas accéder aux instances de prise de décision sans avoir un certain niveau d'instruction.

#### **2.4.2. L'incapacité**

Le monde politique étant aléatoire (un monde où on doit s'entendre à tout), mais surtout conscientes de leur inaptitude face aux enjeux politiques, la plupart de femmes s'abstiennent de participer à la scène politique (auto-exclusion).

---

<sup>20</sup> <http://www.femmes-plurielles.be/la-lutte-politique-des-femmes-congolaises> consulté le 29 Mars 2025 à 10h20'.

## **2.5. Les autres facteurs**

En dépit des facteurs sus évoqués, on peut également citer la sous-estimation et les critères sélectifs.

### **2.5.1. La sous-estimation**

La motivation de participation à la vie politique dépend aussi de l'image qu'on se fait de soi-même<sup>21</sup>, ainsi, plus on est du sexe féminin, moins on s'intéresse à la vie politique de son pays.

### **2.5.2. Les critères sélectifs**

Suite à la non organisation des élections primaires au sein des partis politiques, les femmes sont de plus en plus victimes d'injustice pendant la sélection des candidatures. Et cela, malgré leur majorité numérique et surtout l'offre de la loi électorale en vigueur, laquelle consiste à l'exonération au paiement des cautionnements pour tout parti ou regroupement politique qui aligne 50% de femmes sur ses listes.

## **3. La présentation et l'analyse des résultats**

Ici, nous procéderons à la présentation des résultats, laquelle présentation nous conduira à une analyse comparative de deux législatives nationales à savoir : celles du 30 Décembre 2018 et celles du 20 Décembre 2023 dans la circonscription électorale de Lodja.

### **3. 1. La présentation des résultats**

#### **1) Les législatives nationales du 30 décembre 2018**

Pour ces législatives, les données de la circonscription électorale de Lodja se présentent comme suit :

- Nombre de sièges : 05
- Total candidats : 134
- Nombre d'hommes : 12
- Nombre de femmes : 13

---

<sup>21</sup> Pierre Kokolomami Lodiha, op.cit., p.21.

**Tableau n° 01** : Répartition par sexe des Candidats députés nationaux présentés aux législatives nationales du 30 Décembre 2018

Structure politique	Sigle	Candidats présents		% Par sexe	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Alliance pour l'avenir	AA/a	4	1	2,9	0,7
Action des Alliés pour Amélioration des Conditions des Vies des Congolais	AAAC	5	0	3,7	0
Action Alternative pour le Bien-Etre des Changement	AAB	5	0	3,7	0
Alliance des Acteurs pour la Bonne Gouvernance au Congo	AABC	3	2	2	1
Alliance des Bâtisseurs pour un Congo Emergent	ABCE	5	0	3,7	0
Avenir du Congo	ACO	5	0	3,7	0
Alliance des Démocrates pour Renouveau et le Progrès	ADRP	4	1	2,9	0,7
Action dans l'Unité	ADU	4	1	2,9	0,7
Alliance des Forces Démocratique du Congo et Alliés	AFDC-A	5	0	3,7	0
Alliance Politique CCU et Alliés	ALLIANCE	4	1	2,9	0,7
Alliance des Mouvement du Kongo	AMK	3	0	2	0
Alliance des Progressistes pour le Congo	APCO	1	0	0,7	0
Alliance pour la Transformation Intégrale du Congo	ATIC	4	1	2,9	0
Avançons	AVANCONS	5	0	3,7	0
Force du Salut	FDS	2	0	2,9	0,7
Groupe 18	G18	3	2	2	1
Groupe des 7	G7	5	0	3,7	0
Le Centre	LE CENTRE	3	0	2	0
Mouvement de Libération du Congo	MLC	5	0	3,7	0
Mouvement Social	MS	5	0	3,7	0
Parti Lumumbiste et Alliés	PALU ET ALLIES	5	0	3,7	0
Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie	PPRD	4	1	2,9	0,7
Parti de la Révolution du Peuple	PRP	4	1	2,9	0,7
République en Avant et Alliés	REP ET ALLIES	5	0	3,7	0
Républicains Indépendants et Alliés	RIA	3	0	2	0
Rassemblement pour la Reconstruction du Congo	RRC	4	1	2,9	0,7
Union pour la Démocratie et le Progrès Social/Tshisekedi	UDPS/ TSHISEKEDI	3	0	2	0
Union pour la Nation Congolaise	UNC	5	0	3,7	0
Total			134	100	

**Source** : Données confectionnées sur base de la liste définitive des candidats députés nationaux SANKURU/LODJA, disponible sur le site officiel de la CENI : [www.ceni.cd](http://www.ceni.cd)

## 2) les législatives nationales du 20 décembre 2023

Pour ces législatives, les données de la circonscription électorale de Lodja se présentent de la manière suivante :

- Nombre de sièges : 04
- Total candidats : 149
- Nombre d'hommes : 127
- Nombre de femmes : 22

**Tableau n°02 : Répartition par sexe des Candidats députés nationaux présentés aux législatives nationales du 20 Décembre 2023**

Structure politique	Sigle	Candidats présents		% Par sexe	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Action des Alliés	1A/A	0	1	0	0,6
Action des Alliés/Tous pour le Développement du Congo	2A/TDC	4	0	2,6	0
Action Alternative des Acteurs pour l'Amour du Congo	4AC	2	1	1	0,6
Action des Alliés et Union pour la Nation Congolaise	A/A-UNC	4	0	2,6	0
Alliance Bloc 50	A/B-50	0	3	0	2
Alternative Vital Kamerhe 2018	A/VK2018	4	0	2,6	0
Alliance 2025	A25	2	0	1	0
Alliance pour le triple A et Alliés	A3A	0	3	0	2
Agissons 7	A7	4	0	2,6	0
Action des Alliés pour la Conservation	AA/C	1	1	0,6	0,6
Action des Alliés Acquis à la Démocratie	AAAD	1	0	0,6	0
Alliance des Acteurs Attachés au Peuple	AAAP	2	1	1	0,6
Action des Alliés pour l'Amour de la République/Convention pour la République	AAAR/CRD	3	0	2	0
Actions Audibles pour la Bonne Gouvernance	AABG	4	0	2,6	0
Action pour l'Avènement d'un Congo Prospère et Grand	AACPG	2	0	1	0
Actions Alliés de la Convention pour la République et la Démocratie	AACRD	1	2	0,6	1
Alliance pour l'Alternative Démocratique et Alliés	AAD-A	4	0	2,6	0
Alliance pour les Actions de Développement du Congo et Alliés	AADC-A	2	0	1	0
Action des Alliés pour l'Essor du Congo	AAeC	4	0	2,6	0

Action des Alliés Nationalistes pour la Démocratie	AAND	3	0	2	0
Agissons et Bâtissons	AB	4	0	2,6	0
Alternative Citoyenne	AC-CONGORDC	3	1	2	0,6
Alliance et Action pour l'Etat de Droit	AE	4	0	2,6	0
Alliance pour l'essor et la Démocratie du Congo et Alliés	AEDC-A	4	0	2,6	0
Alliance des Elites au Service du Peuple et Alliés	AESPA	3	0	2	0
Alliance des Démocrates Chrétiens du Congo	ALDEC	4	0	2,6	0
Alternance	ALTERNANCE	4	0	2,6	0
Alliance des Mouvement de Solidarité pour le Changement	AMSC	3	1	2	0,6
Alliance des Nationalistes	AN	1	0	0,6	0
A Nous de Bâtir le Congo	ANB	4	0	2,6	0
Action pour la Rupture et le Développement et Alliés	ARDEV-A	2	0	1	0
Alliance des Tshisekedistes Unifiés et Alliés	ATUA	3	1	2	0,6
Action pour l'Unité Nationale	AUN	4	0	2,6	0
Alliance pour les Valeurs	AV	3	1	2	0,6
Autre Vision du Congo et Alliés	AVC-A	2	1	1	0,6
Dynamique Progressiste Révolutionnaire	DYPRO	4	0	2,6	0
Ensemble pour la République	ENSEMBLE	3	1	2	0,6
Parti de l'Envol de la RD Congo	ENVOL	1	0	0,6	0
Forces Politiques Alliés à l'UDPS	FPAU	2	2	1	1
Indépendant	INDEPENDANT	1	0	0,6	0
Leadership et Gouvernance pour le Développement	LGD	2	0	1	0
Les Progressistes	LP	3	0	2	0
Mouvement de Libération du Congo	MLC	3	0	2	0
Nouvel Ordre Politique à l'Horizon 2023 en Rép. Dém. Du Congo	NOP-H2023/RDC	2	2	1	1
Union pour la Démocratie et le Progrès Social/KIBASSA et Alliés	UDPS/KIBASSA-A	3	0	2	0
Union pour la Démocratie et le Progrès Social/TSHISEKEDI	UDPS/TSHISEKEDI	4	0	2,6	0
TOTAL		127	22	85	15
TOTAL GENERAL			149		100

**Source :** Archive de la CENI

## **3.2. L'analyse des résultats**

### **1) Les législatives nationales du 30 décembre 2018**

Parmi les trente structures politiques qui ont participé à ces législatives, seules l'AABC et le G18 ont au moins présenté deux femmes sur leurs listes. Elles sont suivies de l'AA/a, de l'ADRP, de l'ADU, de l'ALLIANCE, de l'ATIC, du CODE, du PPRD, du PRP et du RRC qui ont, elles, présenté une femme sur leurs listes. D'autres structures n'ont présenté aucune femme.

Ainsi, sur les 134 candidats présentés, 13 femmes seulement y ont pris part, soit 10% de participation féminine.

### **2) Les législatives nationales du 20 décembre 2023**

Par ailleurs, sur les quarante-sept structures politiques ayant concouru à ces législatives, deux ont présenté trois femmes sur leurs listes (A/B50 et A3A), trois ont présenté deux femmes sur leurs listes (AACRD, FPAU et NOP-H2023/RDC) et dix ont présenté une femme sur leurs listes (1A/A, 4AC, AA/C, AAAP, AC-CONGORDC, AMSC, ATUA, AV, AVC-A et ENSEMBLE). D'autres n'ont présenté aucune femme sur leurs listes.

Par conséquent, seules 22 femmes y ont pris part, soit 15% de participation féminine.

### **3) Analyse comparative de deux législatives nationales**

Comparativement aux législatives nationales du 30 Décembre 2018 qui ont connu une participation de 13 femmes (soit 10% de participation féminine), celles du 20 Décembre 2023 par contre ont connu la participation de 22 femmes (soit 15% de participation féminine). L'on enregistre ainsi une hausse de 5% par rapport aux législatives nationales précédentes.

## **Perspectives d'avenir**

Comme nous l'avons fait observer dès le départ, aucun Etat au monde n'a réussi à éradiquer complètement les inégalités liées au genre.

Cependant, la notion du genre devient à ce jour une préoccupation pour la plupart d'Etats en ce sens qu'elle constitue un indicateur démocratique.

Malgré les efforts fournis par la RDC, notamment la ratification aux instruments juridiques de défense des droits de la femme, beaucoup reste à faire sur le plan national.

Ainsi, pour y parvenir, nous demandons :

1. A l'Etat congolais :
  - De veiller au respect strict des dispositions légales garantissant les droits de la femme ;
  - De mettre en œuvre des mécanismes contraignants lesquels consisteront à la participation équitable de la femme à tous les niveaux de prise de décision tel que prévu par la loi ;

- De promouvoir la culture d'égalité de chance, notamment par la création des structures et des instruments de défense des droits de la femme plus permanents et plus actifs.
- 2. Aux responsables des partis et regroupements politiques :
  - D'accorder la chance à l'élite féminine pendant la sélection des candidatures au sein des partis et regroupements politiques.
- 3. A la femme elle-même :
  - De briser les liens de la sous-estimation la réduisant à une femme ménagère et d'apporter sa contribution à l'édification de la nation en participant activement à la vie politique.

## **Conclusion**

Le sujet ayant fait l'objet de notre étude s'intitule : « La participation électorale de la femme en RDC : étude comparative des législatives nationales du 30 Décembre 2018 et celles du 20 Décembre 2023 dans la circonscription électorale de Lodja ».

Nous avons voulu, à travers cette étude, identifier et classer les différents facteurs étant à la base de la faible participation électorale de la femme et de proposer certaines alternatives de solution susceptibles de relever ces défis. Car notre motivation a été la persistance de la faible participation de la femme aux échéances électorales en République Démocratique du Congo et plus particulièrement dans la circonscription électorale de Lodja pendant qu'il existe des instruments juridiques internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux de défense de ses droits.

Il a donc été clairement établi que plusieurs facteurs étaient à la base de la faible participation électorale de la femme notamment, les facteurs d'ordre religieux, social, financier et intellectuel. De même qu'après présentation et analyse des résultats de notre recherche, nous avons réalisé qu'il a réellement existé une faible participation électorale de la femme aux législatives nationales du 30 Décembre 2018 et celles du 20 Décembre 2023 dans la Circonscription électorale de Lodja avec les taux de participation féminine respectifs de 10% et de 15%.

Suite à ce défi, nous avons proposé certaines alternatives de solution : d'une part, l'Etat congolais et les responsables des partis politiques doivent respectivement veiller au respect strict des dispositions légales garantissant les droits de la femme, mettre en œuvre des mécanismes contraignants lesquels consisteront à la participation équitable de la femme à tous les niveaux de prise de décision tel que prévu par la loi, promouvoir la culture d'égalité de chance, notamment par la création des structures et des instruments de défense des droits de la femme plus permanents et plus actifs, accorder la chance à l'élite féminine pendant la sélection des candidatures au sein des partis politiques ; et d'autre part, la femme doit briser les liens de la sous-estimation la réduisant à une femme ménagère et d'apporter sa contribution à l'édification de la nation en participant activement à la vie politique.

Le relativisme scientifique l'exige. Nous ne pouvons en aucun cas prétendre avoir réalisé une œuvre exhaustive et parfaite, d'où nous demandons à tous nos lecteurs de bien vouloir nous

compléter car nous laissons une ouverture à quiconque voudra aborder cette question de la participation électorale de la femme dans un autre contexte que celui dont nous l'avons abordée.

### **Bibliographie**

- Albert Muluma Munanga, Sociologie générale sociologie africaine notions d'anthropologie, éd. SOGEDES, Kinshasa, 2011 ;
- Annexe à la décision n°033/CENI/BUR/18 du 19 Septembre 2018 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection des députés nationaux ;
- Clément Kabange Ntambala, Actes des deuxièmes journées scientifiques : Comment faire pour réussir les élections en RDC ? Les Sciences Politiques répondent, inédit, Kinshasa, 2005 ;
- Daniel Onongombe, notes de cours de science politique, inédites, UNILOD, L1 SP, 2023-2024 ;
- Ferdinand Kapanga Mutombo, Petit dictionnaire des élections, 2 édition, 2004 ;
- Floribert Numbadelo Okandjo, Notes de cours de droit constitutionnel, inédites, UNILOD, G2 SPA, 2013-2014 ;
- <http://www.femmes-plurielles.be> ;
- <https://fr.m.wikipedia.org> ;
- <https://inee.org> ;
- La sainte bible ;
- LAROUSSE, Dictionnaire de poche ;
- Loi N° 22/029 du 29 Juin 2022 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 09 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée par la Loi N° 11/003 du 25 Juin 2011, la Loi N°15/001 du 12 Février 2015 et la Loi N°17/013 du 24 Décembre 2017 ;
- MONUSCO, Théorie du genre, inédit, Paris, SD ;
- Oliver Nay, Lexique de Science Politique : Sociologie politique, vie et institutions politiques, Relations internationales, Idées et philosophies politiques, Droit constitutionnel, Histoire politique, 4ème édition, Paris, Dalloz, 2017 ;
- Pierre Kokolomami Lodiha, Notes de cours des aspects politiques et administratifs du développement, inédites, UNILOD, L2 SPA, 2018-2019.

# Les défis des anciennes puissances coloniales dans la résolution des conflits dans l'Est de la RDC de 2022 à 2025 : Enjeux et diagnostics

Par

SHOMBA DIOWO Jean

*Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lodja*

## Introduction

Depuis plusieurs décennies, l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) est le théâtre d'une instabilité chronique, marquée par des conflits armés, des déplacements massifs de population et une économie de guerre alimentée par l'exploitation illégale des ressources naturelles<sup>22</sup>. Cette instabilité s'est aggravée depuis 2022, avec la résurgence du mouvement armé M23 et la détérioration des relations diplomatiques entre la RDC et ses voisins de la région des Grands Lacs, en particulier le Rwanda et l'Ouganda<sup>23</sup>. Dans ce contexte, la question de l'implication des anciennes puissances coloniales régionales, à savoir la Belgique (ancienne puissance coloniale de la RDC), mais également le Royaume-Uni (ancien colonisateur de l'Ouganda) et l'Allemagne (ancienne puissance coloniale du Rwanda avant la Belgique), mérite une attention particulière. Ces États ont tenté, de manière directe ou indirecte, de jouer un rôle dans la résolution des conflits, notamment à travers la coopération bilatérale, le soutien aux processus de paix et leur présence dans les instances internationales.

Or, leur action demeure limitée par des contraintes multiples, allant de la méfiance historique des populations locales à la complexité des enjeux géopolitiques actuels. Comment expliquer que les anciennes puissances coloniales régionales peinent à jouer un rôle déterminant dans la résolution des conflits dans l'Est de la RDC depuis 2022 ? Alors qu'elles y ont joué un rôle important dans la création de ces États et dans la délimitation de leurs frontières. L'exemple de la RDC et du Rwanda en constitue une illustration, où l'Allemagne et la Belgique étaient d'accord sur les limites frontalières de ces deux pays. Ils avaient donné une option aux indigènes à la frontière d'opter pour l'un ou l'autre de ces deux futures États<sup>24</sup>. Cette question appelle à s'interroger sur la nature de leur engagement, mais aussi sur les obstacles qui en entravent l'efficacité.

L'évolution de la donne dans la région africaine des grands lacs relève que le poids du passé colonial, combiné à des intérêts géostratégiques non assumés, limite la légitimité et l'efficacité de ces anciennes puissances dans leur rôle de médiateur ou d'acteur de paix. Bien

<sup>1</sup>Pean Pierre, *Carnages : les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, éd. Fayard, Paris France, 2015, Lire aussi avec intérêt Autesserre Severine. *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*, Cambridge University Press, 2010, pp16-22. Lire encore avec intérêt Trefon, Theodore. *Congo's Environmental Paradox: Potential and Predation in a Land of Plenty*, Zed Books, 2016, pp.122-134.

<sup>23</sup> International Crisis Group, Est de la RDC : *La rébellion des ADF*, Rapport Afrique n°119, 2012 ; et *La résurgence du M23 : risques d'escalade dans l'Est du Congo*, Rapport Afrique n°306, 2023.

<sup>24</sup> Mahano Ge Mahano, *Histoire du Kivu*, cité par P.R. Lohata Tambwe Okitokosa, *Déficit de la prospérité politique et quelques pistes de sortie de guerre et de l'instabilité à l'Est de la RDC*, 2013, p.12.

plus, les anciennes puissances coloniales se retrouvent en concurrence avec de nouveaux acteurs internationaux (comme la Chine ou la Russie), ce qui affaiblit leur influence dans la région.

Ainsi, l'analyse des défis auxquels sont confrontées les anciennes puissances coloniales régionales dans leur tentative de résolution des conflits à l'Est de la RDC permettra d'évaluer, de manière critique, le rôle qu'elles peuvent jouer dans la construction d'une paix durable. Raison pour laquelle, la présente étude cherche à analyser le retour complexe des anciennes puissances coloniales sur la scène diplomatique congolaise depuis 2022 (I) avant de relever les défis politiques, sécuritaires et diplomatiques majeurs qui entravent leur action (II), les enjeux stratégiques et limites structurelles de leur engagement sur le terrain (III) avant de proposer un diagnostic pour une solution durable à l'Est de la RDC

## **I. Le retour complexe des anciennes puissances coloniales sur la scène diplomatique congolaise depuis 2022**

### **1. Rétablissement des liens diplomatiques actifs (Belgique–RDC)**

Depuis 2022, la Belgique, ancienne puissance coloniale de la RDC, s'efforce de rétablir et de renforcer ses relations diplomatiques avec Kinshasa. Ce rapprochement s'inscrit dans une dynamique de normalisation entamée dès la fin du mandat du président Joseph Kabila, mais qui a connu une intensification sous la présidence de Félix Tshisekedi. Les relations belgo-congolaises, longtemps marquées par des tensions héritées du passé colonial et des différends politiques, ont ainsi connu une nouvelle phase de coopération officielle.

Le symbole fort de ce rapprochement diplomatique a été la visite officielle du roi Philippe de Belgique en RDC en juin 2022, la première depuis l'indépendance du pays en 1960. Ce déplacement royal, accompagné du Premier ministre Alexander De Croo et de plusieurs ministres, a été perçu comme une tentative de reconnaissance du passé colonial, le roi ayant exprimé son « plus profond regret » pour les exactions commises durant la période coloniale belge au Congo<sup>25</sup>. Bien que certains observateurs aient noté l'absence d'excuses formelles, ce geste a marqué un tournant dans les relations bilatérales.

Dans la foulée, plusieurs accords de coopération ont été signés entre la Belgique et la RDC, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice et de la sécurité. Ces accords visent à appuyer les institutions congolaises dans le cadre de la réforme de l'État et du renforcement de la gouvernance. La Belgique a également réaffirmé son soutien à la stabilité dans la région des Grands Lacs, notamment par son appui au processus de Nairobi pour la pacification de l'Est de la RDC<sup>26</sup>.

Cependant, ce retour diplomatique se heurte à plusieurs défis. D'une part, une méfiance persistante de l'opinion publique congolaise envers les intentions belges demeure palpable,

<sup>25</sup> RTBF, « RDC : le roi Philippe exprime ses "plus profonds regrets" pour les blessures infligées par la colonisation », 8 juin 2022. <https://www.rtf.be>, consulté le 22 mars 2025

<sup>26</sup> Ministère des Affaires étrangères de la Belgique, *Coopération avec la RDC – Priorités sectorielles 2023-2027*, Bruxelles, 2023.

souvent alimentée par un discours nationaliste qui associe l'ancienne puissance coloniale à la perpétuation de systèmes extractivistes<sup>27</sup>. D'autre part, la Belgique évolue dans un contexte de concurrence géopolitique avec d'autres puissances, notamment les États-Unis, la Chine et la Russie, qui ont également renforcé leur présence en RDC ces dernières années<sup>28</sup>.

En somme, si le retour diplomatique belge témoigne d'une volonté de renouer avec l'ancienne colonie dans une logique de coopération renouvelée, il reste entravé par les séquelles historiques, les équilibres géopolitiques régionaux et les attentes croissantes d'une population congolaise de plus en plus exigeante vis-à-vis des acteurs internationaux.

- Appuis déclarés au processus de paix de Nairobi et de Luanda

Dans le cadre de la crise sécuritaire persistante dans l'Est de la République Démocratique du Congo depuis 2022, plusieurs initiatives diplomatiques régionales ont vu le jour, notamment les processus de paix de Nairobi et de Luanda. Ces mécanismes visent à favoriser un règlement pacifique du conflit opposant l'État congolais aux groupes armés, principalement le M23, tout en impliquant les États voisins et les organisations régionales comme la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL).

Les anciennes puissances coloniales telles que la Belgique, la France et, dans une moindre mesure, l'Allemagne, ont exprimé leur soutien à ces processus de médiation sans pour autant jouer un rôle central dans leur conduite. Leur implication s'est traduite par des appuis politiques, diplomatiques et logistiques à ces initiatives portées principalement par des acteurs africains.

Par exemple, la Belgique a réitéré son soutien au processus de Nairobi lors de la visite du ministre congolais des Affaires étrangères à Bruxelles en février 2023. Elle a souligné la nécessité d'une solution politique inclusive, tout en encourageant le respect du cessez-le-feu et la démobilisation des groupes armés dans l'Est du pays<sup>29</sup>. De même, la France, par la voix du président Emmanuel Macron, a affirmé en mars 2023 depuis Kinshasa, son appui au processus de Luanda, coordonné par l'Angola, visant à désamorcer la crise entre la RDC et le Rwanda<sup>30</sup>.

La France a ainsi insisté sur la responsabilité du Rwanda dans le soutien présumé au M23 et a appelé à la mise en œuvre des engagements de cessation des hostilités pris à Luanda en novembre 2022. Toutefois, malgré ces déclarations, les actions concrètes des anciennes puissances coloniales restent symboliques et en retrait, laissant la conduite des négociations aux

---

<sup>27</sup> Georges Nzongola-Ntalaja, *The Congo: From Leopold to Kabila – A People's History*, Zed Books, 2002, pp. 207-209.

<sup>28</sup> International Crisis Group, *La résurgence du M23 : risques d'escalade dans l'Est du Congo*, Rapport Afrique n°306, 2023.

<sup>29</sup> Ministère belge des Affaires étrangères, *Déclaration conjointe RDC-Belgique sur la coopération bilatérale*, Bruxelles, 22 février 2023.

<sup>30</sup> Filip Reyntjens, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996–2006*, Cambridge University Press, 2009, pp. 252-258.

États africains, en cohérence avec une volonté de ne pas réactiver des accusations de néocolonialisme<sup>31</sup>.

Ces puissances ont néanmoins apporté un soutien technique ou financier indirect : par exemple, via des contributions aux budgets des opérations régionales de la Communauté d'Afrique de l'Est ou au financement des efforts de médiation pilotés par l'Union africaine<sup>32</sup>. Elles ont également encouragé une approche basée sur la diplomatie préventive, la justice transitionnelle et le renforcement des institutions étatiques congolaises, bien que leur marge de manœuvre sur le terrain reste très limitée<sup>33</sup>.

Il faut noter que les anciennes puissances coloniales ont appuyé les processus de paix régionaux de manière prudente et périphérique, préférant jouer un rôle d'accompagnateur discret que de médiateur direct. Cette posture s'explique à la fois par les équilibres géopolitiques actuels en Afrique centrale et par une volonté d'éviter la perception d'une ingérence étrangère dans les affaires congolaises.

## 2. Repositionnement sur la question des droits humains et du développement

### - Engagements dans des projets de stabilisation via la coopération au développement

Les anciennes puissances coloniales, en particulier la Belgique, la France, et l'Allemagne, ont réorienté leur action en RDC en misant sur une diplomatie axée sur le développement humain, la stabilisation et la gouvernance. Ce repositionnement vise à répondre à une double exigence : soutenir les efforts de paix et de reconstruction, tout en corrigeant la perception de domination héritée du passé colonial.

La Belgique, à travers Enabel, son agence de développement, a renforcé ses interventions dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, en finançant des programmes portant sur la justice, la santé publique, la sécurité alimentaire et le renforcement des institutions locales<sup>34</sup>. Le programme "Ijudur" (Justice, Droit et Résilience), par exemple, soutient l'accès à la justice pour les populations vulnérables affectées par les conflits armés.

La France, de son côté, a réactivé sa coopération bilatérale dans le secteur de l'éducation, de la santé reproductive et de la gouvernance locale, notamment à travers l'Agence Française de Développement (AFD), qui finance plusieurs projets dans l'Est du pays depuis

<sup>31</sup> Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), *Report on Regional Peace Efforts in the DRC*, Arusha, avril 2023.

<sup>32</sup> France Diplomatie, « Déclaration du Président Emmanuel Macron depuis Kinshasa », 4 mars 2023. <https://www.diplomatie.gouv.fr>

<sup>33</sup> Chambre des Représentants de Belgique, *Résolution relative à la situation des femmes et des enfants en Ituri et au Sud-Kivu*, 7 juin 2023.

<sup>34</sup> Enabel – Agence belge de développement, *Programme "Ijudur" en RDC : renforcer l'accès à la justice dans l'Est du pays*, Rapport d'activités 2023.

2022. Elle a également soutenu certaines initiatives de réintégration communautaire des ex-combattants dans les zones à fort risque sécuritaire<sup>35</sup>.

L'Allemagne, via la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit), intervient dans des projets de consolidation de la paix, particulièrement dans le domaine de la réintégration socio-économique des déplacés internes et le développement rural inclusif. L'approche allemande met l'accent sur la prévention des conflits par le développement local et le dialogue communautaire<sup>36</sup>

- Prises de position publiques face aux violences armées dans le Kivu et en Ituri

En parallèle de leurs actions sur le terrain, les anciennes puissances coloniales ont adopté une posture de condamnation diplomatique vis-à-vis des violences armées qui ravagent l'Est de la RDC. Ces prises de position visent à renforcer leur image d'acteurs engagés dans la défense des droits humains et du droit international humanitaire.

La France, notamment, s'est illustrée par des déclarations fermes condamnant les attaques du M23 et appelant au respect des droits des civils. Lors de son déplacement à Kinshasa en mars 2023, le président Emmanuel Macron a exprimé « l'indignation de la France » face aux crimes de guerre commis dans les territoires occupés par les groupes armés au Nord-Kivu<sup>37</sup>. Il a également soutenu les appels de la RDC à une enquête internationale indépendante sur les atrocités commises dans les zones en conflit.

La Belgique a, de son côté, adopté une résolution parlementaire en juin 2023 dénonçant les violences sexuelles comme arme de guerre en Ituri et au Sud-Kivu, appelant la communauté internationale à renforcer la lutte contre l'impunité<sup>38</sup>. Des diplomates belges ont également soutenu publiquement les actions de la Cour pénale internationale (CPI) concernant les crimes commis en RDC, tout en plaidant pour un renforcement des juridictions nationales congolaises.

L'Allemagne a, quant à elle, mis en avant la nécessité de protéger les civils dans les zones de conflit, en insistant sur l'urgence humanitaire et en mobilisant des financements pour les organisations internationales présentes sur le terrain (OCHA, HCR, CICR)<sup>39</sup>. Berlin a aussi appelé, dans plusieurs forums internationaux, à une médiation régionale plus inclusive, tenant compte des voix locales et des groupes marginalisés.

<sup>35</sup> AFD – Agence Française de Développement, *Stratégie RDC 2023-2027 : Pour une coopération de reconstruction durable*, Paris, 2023.

<sup>36</sup> GIZ RDC, *Stabilisation dans l'Est de la RDC : soutien aux populations déplacées et promotion de la cohésion sociale*, Rapport 2023.

<sup>37</sup> France Diplomatie, « RDC : déclaration du président Macron à Kinshasa sur les violences dans l'Est », 4 mars 2023.

<sup>38</sup> Chambre des Représentants de Belgique, *Résolution relative à la situation des femmes et des enfants en Ituri et au Sud-Kivu*, 7 juin 2023.

<sup>39</sup> Ministère allemand des Affaires étrangères, *Politique étrangère allemande en Afrique centrale : priorité à la paix et à l'aide humanitaire*, Berlin, 2023.

### 3. Volonté de restaurer une influence perdue face à de nouveaux acteurs (Chine, Russie, USA)

- Concurrence géopolitique accrue dans la région des Grands Lacs

Depuis 2022, les anciennes puissances coloniales européennes, en particulier la Belgique et la France, se trouvent confrontées à une recomposition rapide des rapports de force géopolitiques en Afrique centrale, marquée par l'affirmation d'acteurs non européens comme la Chine, la Russie et les États-Unis. La République Démocratique du Congo, de par sa richesse en ressources stratégiques (notamment le cobalt, le coltan et le lithium), son positionnement géographique, et son rôle régional, est devenue un terrain de compétition diplomatique et économique intense.

La Chine, par le biais de partenariats miniers (ex. Sicominex) et d'infrastructures, a consolidé sa présence à travers une diplomatie économique offensive, reposant sur le principe du "gagnant-gagnant", bien que critiquée pour son opacité contractuelle et son impact environnemental<sup>40</sup>. De son côté, la Russie a intensifié ses relations sécuritaires avec certains États africains, y compris la RDC, en proposant des accords militaires et une coopération dans la lutte contre le terrorisme, s'inspirant de ses interventions en Centrafrique et au Mali<sup>41</sup>. Enfin, les États-Unis ont adopté une stratégie plus visible depuis 2022, axée sur la transparence des chaînes d'approvisionnement des minerais critiques, la démocratie et la lutte contre l'influence chinoise<sup>42</sup>.

Dans ce contexte, les anciennes puissances coloniales se trouvent reléguées à un rôle secondaire, obligées de redéfinir leur positionnement stratégique face à cette concurrence croissante. Le recul de leur influence s'explique notamment par la mémoire coloniale non apaisée, mais aussi par une moins grande flexibilité diplomatique comparée aux nouvelles puissances émergentes qui misent sur une coopération pragmatique, peu conditionnée aux standards politiques ou aux exigences de gouvernance<sup>43</sup>.

- Tentatives de se démarquer sur la scène diplomatique africaine

Pour pallier cette perte d'influence, les anciennes puissances coloniales tentent de redorer leur image diplomatique à travers des initiatives ciblées et un discours axé sur le partenariat d'égal à égal. La France, par exemple, a multiplié depuis 2021 les forums Afrique-France, affirmant la volonté d'un « nouveau logiciel » diplomatique avec le continent, rompant avec les pratiques de la "Françafrique"<sup>44</sup>. Ce repositionnement a été mis à l'épreuve lors de la

---

<sup>40</sup> Stefaan Marysse & Claude Tshimanga, *La Chine en République Démocratique du Congo : entre coopération et prédation*, L'Harmattan, 2014.

<sup>41</sup> International Crisis Group, *Russia's Military Diplomacy in Africa: A Growing Influence*, Report Africa no. 301, 2023, version française.

<sup>42</sup> U.S. Department of State, *U.S. Strategy Toward Sub-Saharan Africa*, August 2022.

<sup>43</sup> Mukulumanya Wa N'gate Zenda, *La guerre de l'Est : enjeux, vérités oubliées et perspectives de paix*, L'Harmattan, Paris, 2019.

<sup>44</sup> France 24, « Macron veut "refonder" la relation avec l'Afrique », Forum Afrique-France, Montpellier, 2021.

visite du président Macron à Kinshasa en mars 2023, où il a été interpellé par le président Félix Tshisekedi sur la nécessité d'un respect mutuel dans les relations bilatérales<sup>45</sup>.

La Belgique, quant à elle, tente de renforcer son image par des actions symboliques, comme la restitution d'œuvres d'art pillées durant la colonisation ou la reconnaissance officielle de certaines responsabilités historiques. Elle se positionne également comme un allié technique discret, en soutenant les efforts de réforme de la justice, de la gouvernance locale et de la gestion des ressources naturelles en RDC<sup>46</sup>.

Ces puissances cherchent à se démarquer par leur expertise institutionnelle et leur capacité d'accompagnement sur le long terme, notamment dans des domaines tels que l'état de droit, l'éducation, et la transition écologique. Toutefois, leur impact reste contenu par la montée des acteurs alternatifs plus offensifs, offrant des conditions économiques ou militaires plus immédiates.

Ainsi, la volonté de restaurer une influence perdue se heurte aux dynamiques de multipolarité, dans lesquelles la RDC tente elle-même de tirer parti de cette concurrence pour maximiser ses marges de négociation.

## **II. Des défis politiques, sécuritaires et diplomatiques majeurs qui entravent leur action**

### **1. Méfiance des autorités congolaises et des populations locales**

- Poids du passé colonial toujours vivace dans la mémoire collective

La présence et les initiatives des anciennes puissances coloniales en République Démocratique du Congo continuent d'être perçues à travers le prisme d'un passé colonial douloureux. Le souvenir de l'État indépendant du Congo sous Léopold II, suivi de la colonisation belge officielle jusqu'en 1960, reste profondément ancré dans la mémoire collective congolaise. Ce passif historique, marqué par des violences systémiques, des expropriations et une exploitation brutale des ressources humaines et naturelles, engendre une méfiance durable envers toute intervention extérieure à coloration néocoloniale<sup>47</sup>.

Malgré certaines démarches symboliques de reconnaissance, comme la restitution d'œuvres d'art ou la remise du rapport sur le passé colonial commandé par la Belgique, ces actions sont souvent perçues comme insuffisantes ou tardives<sup>48</sup>. Le président Félix Tshisekedi lui-même, lors de la visite d'Emmanuel Macron à Kinshasa en mars 2023, a rappelé que les

<sup>45</sup> RFI, « RDC : Félix Tshisekedi appelle Macron à traiter l'Afrique avec respect », 4 mars 2023.

<sup>46</sup> RTBF, « La Belgique restitue à la RDC des œuvres d'art issues de la colonisation », 20 juin 2022.

<sup>47</sup> Nzongola-Ntalaja, Georges, *The Congo: From Leopold to Kabila - A People's History*, Zed Books, 2002.

<sup>48</sup> Rapport de la Commission spéciale sur le passé colonial belge, Parlement fédéral de Belgique, 2022.

Congolais attendent désormais des partenariats fondés sur le respect, et non sur la condescendance ou la nostalgie impériale<sup>49</sup>.

Chez une partie de la jeunesse congolaise, notamment dans les milieux universitaires et les mouvements citoyens (comme Lucha ou Filimbi), ce passé colonial alimente une défiance systématique à l'égard des discours moralisateurs venus d'Europe. Les anciennes puissances sont souvent perçues comme donnant des leçons sans assumer leur propre responsabilité dans les déséquilibres actuels, y compris économiques et institutionnels<sup>50</sup>.

- Accusations de double discours ou d'inaction complice

Outre le facteur historique, les anciennes puissances coloniales font également face à des accusations contemporaines d'ambiguïté diplomatique dans la gestion de la crise sécuritaire à l'Est du pays. Les autorités congolaises dénoncent régulièrement un double discours, consistant à condamner officiellement les violences tout en entretenant des relations ambivalentes avec certains États jugés complices, comme le Rwanda.

Le président Tshisekedi a ainsi, à plusieurs reprises, mis en cause la "mollesse" des réactions européennes face au soutien présumé de Kigali au mouvement rebelle M23<sup>51</sup>. Cette perception est renforcée par la prudence excessive de certaines capitales européennes à nommer explicitement les responsabilités régionales ou à imposer des sanctions ciblées contre les acteurs soupçonnés d'alimenter les violences.

La France, par exemple, bien qu'elle ait condamné les attaques du M23, a été critiquée pour ne pas adopter de position plus ferme vis-à-vis du Rwanda, au motif d'intérêts géostratégiques régionaux<sup>52</sup>. De même, la Belgique, ancienne puissance tutélaire, est souvent accusée d'entretenir des rapports ambigus avec Kigali, notamment sur le plan économique et diplomatique, malgré ses prises de position officielles pour la paix<sup>53</sup>.

Ces perceptions nourrissent un sentiment d'inaction complice dans une partie de l'opinion publique congolaise, ce qui limite considérablement l'efficacité des messages ou des actions des anciennes puissances coloniales sur le terrain. Leur présence peut même être contestée dans certaines régions, où elles sont accusées d'hypocrisie, de sélectivité morale, voire de néocolonialisme latent.

<sup>49</sup> RFI, « RDC : Félix Tshisekedi interpelle Emmanuel Macron sur la relation Afrique-France », 4 mars 2023.

<sup>50</sup> Unyon Vakpa Katumba Oruma, *Le conflit armé en Ituri : la problématique de sa prévention et de sa gestion*, L'Harmattan & DED, Paris France, 2020, pp 44-47.

<sup>51</sup> Jeune Afrique, « RDC : Tshisekedi dénonce l'hypocrisie de certains partenaires occidentaux », 22 mars 2023.

<sup>52</sup> France 24, « Emmanuel Macron face à la crise dans l'Est du Congo », 5 mars 2023.

<sup>53</sup> Le Soir (Bruxelles), « Les relations belgo-rwandaïses au cœur des tensions régionales », 13 juillet 2023.

## 2. Instabilité régionale et multiplicité des acteurs armés

- Complicité supposée de certains pays voisins (notamment le Rwanda)

L'un des obstacles majeurs à l'action des anciennes puissances coloniales dans l'Est de la RDC réside dans la complexité du contexte régional, marqué par une forte instabilité et par l'implication supposée de certains pays voisins dans les conflits armés. Depuis le retour en force du mouvement rebelle M23 en 2022, de nombreuses sources, y compris des experts des Nations unies, ont mis en évidence une présumée implication du Rwanda, qui fournirait un soutien logistique, militaire et politique à ce groupe<sup>54</sup>.

Cette situation crée une forte tension diplomatique entre Kinshasa et Kigali, et place les partenaires occidentaux dans une position inconfortable. Alors que la RDC appelle ses alliés à prendre des mesures fermes, comme des sanctions ciblées ou des ruptures de coopération, certaines anciennes puissances coloniales restent prudentes. Cette prudence est perçue localement comme un manque de volonté politique ou une forme de complaisance, notamment à cause des relations stratégiques qu'elles entretiennent avec le Rwanda<sup>55</sup>.

La France, par exemple, malgré des appels à la désescalade et son soutien au processus de Luanda, s'est abstenue de condamner explicitement Kigali, suscitant des critiques tant dans la presse congolaise que dans les cercles diplomatiques<sup>56</sup>. De son côté, la Belgique a reconnu la gravité de la situation, mais a limité sa réaction à des appels au dialogue, sans mesures concrètes contre les autorités rwandaises, ce qui a alimenté les accusations de duplicité<sup>57</sup>.

- Faible capacité d'influence sur les dynamiques régionales

Face à cette situation, les anciennes puissances coloniales font preuve d'une capacité d'influence limitée sur les dynamiques régionales. Plusieurs facteurs expliquent cette faiblesse:

- Le recul de leur crédibilité historique, souvent entachée par les souvenirs de la colonisation et de la guerre froide ;
- L'émergence d'acteurs concurrents plus influents dans la région, notamment les États-Unis, la Chine, et récemment la Russie, qui proposent des formes de coopération plus directes ou sécuritaires<sup>58</sup> ;
- La complexité de la configuration régionale, où interagissent des dizaines de groupes armés, certains transfrontaliers, d'autres affiliés à des intérêts politiques ou économiques locaux.

Les groupes armés opérant dans l'Est de la RDC, tels que le M23, les ADF (Forces démocratiques alliées), les FNL (Forces nationales de libération) burundaises ou encore les

<sup>54</sup> Rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC (S/2022/742), Conseil de sécurité, octobre 2022.

<sup>55</sup> Georges Nzongola-Ntalaja, *The Congo: From Leopold to Kabila - A People's History*, Zed Books, 2002.

<sup>56</sup> RFI, « RDC : des attentes non satisfaites à Kinshasa après la visite de Macron », 5 mars 2023.

<sup>57</sup> RTBF, « RDC : la Belgique appelle au dialogue mais évite de critiquer ouvertement Kigali », 15 janvier 2023.

<sup>58</sup> PEAN Pierre, *Carnages : les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, éd. Fayard, Paris France, 2015, p. 67.

milices communautaires Mai-Mai, forment un enchevêtrement de conflits asymétriques difficilement contrôlable. Leurs motivations varient de la conquête de territoires à la protection communautaire, en passant par le pillage de ressources naturelles et l'instrumentalisation politique<sup>59</sup>.

Dans ce contexte, les anciennes puissances coloniales, souvent perçues comme distantes ou peu réactives, peinent à peser sur les processus de paix, qui reposent désormais largement sur des dynamiques africaines régionales (comme les initiatives de l'EAC ou de l'Union africaine). Leur faible présence militaire directe dans la région les empêche également d'influencer les équilibres de force sur le terrain, contrairement à d'autres puissances qui ont développé des relations sécuritaires plus musclées, à l'instar des États-Unis ou de la Russie<sup>60</sup>.

En somme, les anciennes puissances coloniales, bien qu'actrices diplomatiques de poids dans les enceintes internationales, ne disposent pas aujourd'hui des leviers suffisants pour enrayer l'instabilité régionale qui fragilise l'Est de la RDC.

### **3. Inefficacité des initiatives diplomatiques dans un contexte de fragmentation du conflit**

- Faibles résultats du processus de Luanda et de Nairobi malgré les soutiens extérieurs

Depuis 2022, les initiatives diplomatiques majeures visant à pacifier l'Est de la RDC ont été principalement portées par les processus de Luanda (Angola) et de Nairobi (Kenya), deux plateformes régionales destinées à favoriser un dialogue inclusif entre les parties prenantes du conflit. Ces mécanismes ont bénéficié de l'appui déclaré de nombreuses puissances étrangères, dont les anciennes puissances coloniales européennes, qui ont manifesté leur soutien politique et technique<sup>61</sup>.

Cependant, malgré ce soutien, les résultats concrets sont restés très limités. Les accords conclus ont souvent été fragiles et peu respectés, et les groupes armés tels que le M23 ont continué leurs opérations avec une persistance préoccupante<sup>62</sup>. Cette inefficacité s'explique par plusieurs facteurs : d'une part, le manque de cohérence dans l'application des accords, notamment en raison de l'absence de mécanismes robustes de contrôle et de sanctions ; d'autre part, la multiplicité des acteurs armés, dont certains refusent de participer aux négociations ou poursuivent leurs objectifs indépendamment<sup>63</sup>.

En outre, le contexte régional complexe, marqué par des intérêts divergents des pays voisins, a contribué à miner la crédibilité et l'efficacité de ces initiatives. Les processus de

<sup>59</sup> Stearns, Jason, *Understanding Armed Groups in the Eastern Congo*, Rift Valley Institute, 2012.

<sup>60</sup> International Crisis Group, *Getting the DRC Transition Back on Track*, Rapport Afrique n°298, 2023.

<sup>61</sup> Ministère français des Affaires étrangères, *Déclaration de soutien aux processus de paix en RDC*, Paris, 2023.

<sup>62</sup> Groupe d'experts des Nations unies, *Rapport sur la situation sécuritaire en RDC*, Conseil de sécurité, novembre 2023.

<sup>63</sup> International Crisis Group, *Eastern Congo: No Peace Without Inclusive Talks*, Rapport Afrique n°299, 2023

Luanda et de Nairobi peinent à dépasser les intérêts étatiques étroits pour inclure les dynamiques transnationales, ce qui limite leur capacité à instaurer une paix durable<sup>64</sup>.

- Marginalisation des puissances européennes au profit d'autres médiateurs (UA, CIRGL)

Parallèlement à ces limites, les anciennes puissances coloniales européennes voient leur rôle diplomatique se réduire au profit d'acteurs régionaux africains, notamment l'Union africaine (UA) et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). Ces organisations sont désormais en première ligne pour piloter les négociations et coordonner les efforts de paix, bénéficiant d'une légitimité accrue auprès des parties concernées<sup>65</sup>.

La CIRGL, créée en 2004 et réunissant une quinzaine de pays de la région, joue un rôle crucial dans la médiation et la mise en œuvre des engagements pris lors des sommets régionaux. Elle a notamment facilité le dialogue intercongolais et les accords de cessez-le-feu, en cherchant à associer toutes les parties prenantes, y compris les groupes rebelles<sup>66</sup>.

Cette montée en puissance des institutions africaines traduit une volonté d'autonomie et de prise en main des affaires africaines par les Africains, à laquelle les anciennes puissances coloniales peinent à s'adapter. Le fait que les médiations européennes soient souvent perçues comme imposées ou paternalistes réduit leur influence politique et diplomatique<sup>67</sup>.

Toutefois, la complémentarité entre les puissances européennes et les organisations africaines demeure essentielle, notamment pour mobiliser les ressources financières, la logistique et l'expertise internationale nécessaires à la réussite des processus de paix. Mais dans un contexte de fragmentation politique et de méfiance réciproque, cette coopération reste souvent difficile à mettre en œuvre de manière fluide.

### **III. Enjeux stratégiques et limites structurelles de leur engagement sur le terrain**

#### **1. Poids des intérêts économiques et géostratégiques**

- Accès aux ressources critiques (coltan, or, cobalt)

L'engagement des anciennes puissances coloniales dans la résolution des conflits à l'Est de la RDC est fortement influencé par des enjeux économiques majeurs, en particulier l'accès aux ressources naturelles stratégiques. La région des Grands Lacs regorge de minerais dits "conflictuels" ou "stratégiques" comme le coltan, le cobalt, et l'or, essentiels pour les industries technologiques, notamment les batteries, les télécommunications et l'électronique<sup>68</sup>.

---

<sup>64</sup> African Union, *Rapport sur le processus de paix dans la région des Grands Lacs*, Addis-Abeba, 2023.

<sup>65</sup> CIRGL, *Rapport annuel sur les activités de médiation*, Goma, 2023.

<sup>66</sup> Didier Lavenir Jacques, *Le conseil de sécurité de l'ONU et les conflits en Afrique (1990-2020)*, L'Harmattan, Paris, 2020.

<sup>67</sup> Nzongola-Ntalaja, Georges, *The Congo: From Leopold to Kabila*, Zed Books, 2002.

<sup>68</sup> Didier Lavenir Jacques, op.cit., pp.54-56.

Ces ressources attirent non seulement les États, mais aussi des entreprises multinationales, souvent basées dans les anciennes puissances coloniales. Le contrôle et l'exploitation de ces minerais alimentent directement certains groupes armés, qui se financent grâce au commerce illégal et à la contrebande<sup>69</sup>. La lutte contre ce pillage est un des objectifs affichés des initiatives de paix, mais il existe souvent une contradiction entre les intérêts économiques des entreprises et les politiques de stabilisation et de bonne gouvernance<sup>70</sup>.

La Belgique, la France ou encore le Royaume-Uni entretiennent ainsi des liens économiques complexes avec des acteurs privés opérant dans la région, ce qui limite leur marge de manœuvre pour imposer des réformes plus radicales visant à interrompre les circuits de financement des milices<sup>71</sup>. Ces enjeux économiques créent un dilemme : comment concilier les intérêts commerciaux légitimes et la volonté de promouvoir la paix et la sécurité dans une région fragilisée ?

- Maintien de relations économiques parfois contradictoires avec les objectifs de paix

Par ailleurs, ces anciennes puissances continuent de maintenir des relations économiques, diplomatiques et stratégiques parfois contradictoires avec leurs objectifs affichés de paix et de stabilité. En effet, certains partenariats avec les pays voisins de la RDC, comme le Rwanda ou l'Ouganda, sont motivés par des intérêts commerciaux, sécuritaires ou géopolitiques qui ne s'alignent pas toujours avec les priorités de Kinshasa<sup>72</sup>.

Cette complexité crée une forme de cécité volontaire ou d'ambivalence politique. Par exemple, les sanctions économiques sont rarement appliquées de manière ferme et cohérente, souvent au nom du pragmatisme diplomatique ou des intérêts économiques mutuels<sup>73</sup>. Cela affaiblit la crédibilité des anciennes puissances coloniales et alimente les critiques selon lesquelles elles privilégient leurs intérêts économiques au détriment de la paix véritable.

De plus, la géopolitique mondiale, marquée par la concurrence entre grandes puissances, pousse ces anciennes puissances à adapter leurs stratégies dans une logique de positionnement plutôt que d'engagement profond pour la résolution des conflits. La présence croissante de la Chine, de la Russie, voire des États-Unis, dans la région transforme l'Est congolais en un théâtre d'influence où les anciennes puissances coloniales doivent composer avec des acteurs souvent plus interventionnistes<sup>74</sup>.

En somme, le poids des enjeux économiques et géostratégiques constitue une limite structurelle majeure à l'efficacité des actions des anciennes puissances coloniales dans la

---

<sup>69</sup> United Nations Group of Experts, *Final report on the exploitation of natural resources and other forms of wealth of the Democratic Republic of the Congo*, 2022.

<sup>70</sup> Global Witness, *The Role of Multinationals in the Congo Conflict*, 2022.

<sup>71</sup> Mukulumanya Wa N'gate Zenda, *La guerre de l'Est : enjeux, vérités oubliées et perspectives de paix*, L'Harmattan, Paris, 2019, p. 89.

<sup>72</sup> African Development Bank, *Regional Economic Integration and Security Challenges in the Great Lakes*, 2023.

<sup>73</sup> Le Monde, « Sanctions économiques et paix en RDC : un équilibre fragile », 17 juin 2023.

<sup>74</sup> International Crisis Group, *Great Lakes Region: The New Geopolitical Contest*, Rapport Afrique n°302, 2024.

stabilisation de l'Est de la RDC. Ces intérêts contraignent leur engagement diplomatique et sécuritaire, tout en nourrissant la défiance des acteurs locaux.

## 2. Limites opérationnelles de l'aide internationale

- Faibles retombées concrètes des aides au développement ou au renforcement institutionnel

Malgré des montants importants investis par les anciennes puissances coloniales et leurs partenaires dans des programmes d'aide au développement et de renforcement des institutions en RDC, les résultats concrets sur le terrain restent souvent décevants. Les initiatives destinées à stabiliser l'Est du pays, telles que les projets d'appui à la gouvernance locale, la réforme des forces de sécurité, ou encore les programmes de développement économique, peinent à produire des effets durables<sup>75</sup>.

Cette faible efficacité s'explique notamment par la fragilité des institutions congolaises, marquées par la corruption, l'instabilité politique et un manque chronique de capacités techniques et humaines. Par ailleurs, la complexité sécuritaire et l'absence de contrôle effectif sur certains territoires limitent la portée des interventions<sup>76</sup>.

En dépit des efforts pour aligner l'aide internationale sur les priorités nationales, les mécanismes de suivi et d'évaluation demeurent insuffisants, ce qui entraîne un gaspillage des ressources et un impact limité sur l'amélioration des conditions de vie des populations locales<sup>77</sup>.

- Dépendance aux ONG ou à des opérateurs locaux sous-équipés

Par ailleurs, les anciennes puissances coloniales dépendent largement d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'opérateurs locaux pour la mise en œuvre de leurs projets sur le terrain. Ces acteurs, bien que souvent très engagés, souffrent fréquemment d'un manque de moyens financiers, logistiques et humains adaptés à l'ampleur des défis à relever<sup>78</sup>.

Cette dépendance crée un écart entre les ambitions affichées par les bailleurs de fonds et les réalités du terrain. Les ONG locales sont souvent confrontées à des conditions de sécurité précaires, à un accès difficile aux zones les plus affectées par les conflits, et à des contraintes administratives ou politiques<sup>79</sup>.

De plus, le faible renforcement des capacités locales limite la durabilité des projets, avec un risque de dépendance prolongée à l'aide extérieure. Les actions menées apparaissent ainsi

---

<sup>75</sup> Banque mondiale, *Rapport sur le développement en RDC*, 2023.

<sup>76</sup> Transparency International, *Indice de perception de la corruption*, rapport 2023.

<sup>77</sup> Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Évaluation des projets de gouvernance locale en RDC*, 2023.

<sup>78</sup> Médecins Sans Frontières, *Rapport sur les défis opérationnels dans l'Est de la RDC*, 2023.

<sup>79</sup> Human Rights Watch, *Restrictions d'accès humanitaire en RDC*, 2023.

comme fragmentées, ponctuelles, et parfois déconnectées des besoins réels des communautés, ce qui affecte la légitimité et la crédibilité des initiatives internationales<sup>80</sup>.

En conséquence, les limites opérationnelles de l'aide internationale contribuent à freiner la capacité des anciennes puissances coloniales à jouer un rôle véritablement stabilisateur dans l'Est de la RDC, malgré leur engagement politique et financier.

### 3. Défis de repositionnement dans un monde multipolaire

- Perte d'influence par rapport à d'autres acteurs (ex : Chine, Turquie)

Depuis 2022, les anciennes puissances coloniales sont confrontées à une érosion significative de leur influence dans la région des Grands Lacs, et plus particulièrement à l'Est de la RDC. Cette perte de poids s'explique par l'émergence de nouveaux acteurs géopolitiques, tels que la Chine et la Turquie, qui investissent massivement dans la région, tant sur le plan économique que diplomatique<sup>81</sup>.

La Chine, par exemple, a renforcé ses liens commerciaux avec la RDC en s'appuyant sur des accords de coopération stratégique portant sur l'exploitation des ressources naturelles, mais aussi sur la construction d'infrastructures essentielles<sup>82</sup>. Cette présence chinoise est souvent perçue comme plus pragmatique et moins interventionniste que celle des anciennes puissances coloniales, ce qui lui confère une popularité grandissante auprès des élites locales et des gouvernements africains<sup>83</sup>.

De même, la Turquie développe une politique africaine ambitieuse, combinant diplomatie culturelle, aides économiques, et coopération sécuritaire<sup>84</sup>. Ces pays proposent des partenariats perçus comme plus égaux, sans la charge historique du passé colonial, ce qui attire davantage la confiance de nombreux États africains.

- Incapacité à proposer un nouveau paradigme de coopération basé sur le respect mutuel et la souveraineté

Face à ces nouveaux concurrents, les anciennes puissances coloniales peinent à élaborer et à promouvoir un nouveau modèle de coopération qui s'éloignerait des schémas traditionnels perçus comme paternalistes ou néocoloniaux. Elles restent souvent prisonnières d'une logique de tutelle et de contrôle, qui limite leur capacité à engager un dialogue véritablement égalitaire avec les pays africains<sup>85</sup>.

Cette difficulté à se repositionner freine la reconstruction d'une relation de confiance avec les autorités congolaises et les populations locales, qui aspirent à un partenariat fondé sur

<sup>80</sup> OECD, *Aid Effectiveness and Local Capacity Building in Fragile States*, 2023.

<sup>81</sup> Chirico, Francesco, *Emerging Powers in Africa: The Rise of China and Turkey*, African Affairs Journal, 2023.

<sup>82</sup> Ministère chinois du Commerce, *Bilan des investissements en RDC*, Beijing, 2024.

<sup>83</sup> Alden, Chris, *China in Africa: Building Popular Support through Pragmatism*, Routledge, 2022.

<sup>84</sup> Kirişçi, Kemal, *Turkey's Growing Role in Africa*, Brookings Institution Report, 2023.

<sup>85</sup> Foucher, Michèle, *La Diplomatie française face aux défis africains*, Presses de Sciences Po, 2023.

le respect de la souveraineté nationale et la reconnaissance des intérêts mutuels<sup>86</sup>. Les discours officiels prônant le « partenariat renouvelé » peinent à masquer les asymétries persistantes, qui se traduisent notamment par un maintien des inégalités économiques et un accès privilégié aux ressources.

En outre, les anciennes puissances coloniales doivent composer avec un nouvel environnement international multipolaire, marqué par la compétition d'intérêts stratégiques entre grandes puissances. Elles se retrouvent souvent contraintes d'adopter des postures plus prudentes, ce qui peut se traduire par une moindre implication ou une posture diplomatique jugée insuffisante face à l'ampleur des défis sécuritaires et humanitaires<sup>87</sup>.

Ce contexte exige une réflexion profonde et une adaptation des politiques étrangères européennes, afin de proposer des approches innovantes et respectueuses des aspirations africaines, condition sine qua non pour restaurer leur crédibilité et leur efficacité.

#### **IV. Diagnostics pour une solution durable à l'Est de la RDC**

##### **1. Diagnostic politique : Recréer la confiance par un dialogue inclusif et souverain**

La méfiance persistante entre la classe politique congolaise, les populations locales et les anciennes puissances coloniales constitue un obstacle majeur. Pour dépasser ce verrou, il est essentiel d'instaurer un dialogue politique inclusif, qui intègre tous les acteurs congolais — autorités étatiques, groupes armés désarmés, représentants communautaires — dans un cadre respectueux de la souveraineté nationale. Ce dialogue doit être appuyé par une diplomatie renouvelée, rompant avec les postures paternalistes héritées du passé colonial, afin de reconstruire une relation de confiance sur la base d'un partenariat égalitaire<sup>88</sup>.

##### **2. Diagnostic sécuritaire : Renforcement concerté des capacités locales et gestion régionale intégrée**

La complexité des conflits armés, nourris par la multiplication des groupes armés et l'implication de voisins aux intérêts ambigus, impose une approche sécuritaire régionale coordonnée. La RDC, avec le soutien de la communauté internationale, doit pouvoir renforcer ses forces de sécurité en améliorant leur formation, leur équipement, et leur intégration aux structures régionales telles que la CIRGL (Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs). Parallèlement, les anciennes puissances coloniales doivent aligner leur appui sur des stratégies respectueuses de la souveraineté congolaise, en évitant toute ingérence qui alimente la méfiance<sup>89</sup>.

---

<sup>86</sup> Achille Mbembe, *Critique de la raison nègre*, La Découverte, 2013.

<sup>87</sup> International Crisis Group, *Africa's Multipolar Challenges and Western Responses*, Rapport Afrique n°305, 2024.

<sup>88</sup> Michèle Foucher, *La Diplomatie française face aux défis africains*, Presses de Sciences Po, 2023.

<sup>89</sup> International Crisis Group, *Security Sector Reform in the Great Lakes Region*, Rapport Afrique n°298, 2023.

### **3. Diagnostic économique : Coupler lutte contre l'exploitation illicite et développement durable**

L'exploitation illégale des ressources naturelles est à la fois un facteur déclencheur et un moteur du conflit. Une solution durable nécessite une politique conjointe de la RDC et des partenaires internationaux, visant à sécuriser les chaînes d'approvisionnement des minerais stratégiques tout en favorisant un développement économique local inclusif. Cela passe par une meilleure gouvernance des ressources, la transparence dans les contrats miniers, et un soutien accru aux initiatives économiques communautaires, qui peuvent offrir des alternatives viables aux populations dépendantes des revenus des groupes armés<sup>90</sup>.

### **4. Diagnostic institutionnel : Améliorer l'efficacité de l'aide internationale par un soutien aux capacités locales**

Les faiblesses institutionnelles congolaise et les limites opérationnelles de l'aide internationale rendent souvent les interventions peu efficaces. Il est crucial d'adopter une approche plus pragmatique, qui mise sur le renforcement durable des capacités locales, tant au niveau des administrations publiques que des ONG et acteurs de la société civile. Cette démarche implique une meilleure coordination entre bailleurs, une simplification des procédures administratives, et une allocation plus ciblée des ressources pour maximiser l'impact sur le terrain<sup>91</sup>.

### **5. Diagnostic géopolitique : S'adapter à un monde multipolaire par une diplomatie innovante et coopérative**

Face à la montée en puissance d'acteurs comme la Chine, la Turquie, ou encore la Russie, les anciennes puissances coloniales doivent repenser leur rôle et leurs stratégies. La compétition géopolitique ne doit pas se traduire par des rivalités stériles, mais par une coopération internationale élargie, fondée sur le respect mutuel et la complémentarité des approches. L'intégration de la RDC dans des forums multilatéraux renforcés et la promotion d'un nouveau paradigme de coopération, dépassant les rapports de domination, sont indispensables pour stabiliser durablement la région<sup>92</sup>.

Pour répondre aux défis multiples de l'Est de la RDC, la solution passe par une approche intégrée qui conjugue reconstruction politique, coordination sécuritaire régionale, gestion responsable des ressources, renforcement institutionnel, et adaptation diplomatique au contexte multipolaire. Cette démarche nécessite la volonté politique des autorités congolaises, un engagement sincère des anciennes puissances coloniales à renouveler leur partenariat, ainsi que la mobilisation de la communauté internationale dans une dynamique inclusive et respectueuse.

<sup>90</sup> United Nations Group of Experts, *Report on the Illicit Exploitation of Minerals in Eastern DRC*, 2022.

<sup>91</sup> OECD, *Aid Effectiveness and Local Capacity Building in Fragile States*, 2023.

<sup>92</sup> Chirico, Francesco, *Emerging Powers in Africa: The Rise of China and Turkey*, African Affairs Journal, 2023.

## Conclusion

L'analyse des défis rencontrés par les anciennes puissances coloniales dans la résolution des conflits à l'Est de la RDC depuis 2022 révèle un paysage complexe, marqué par des enjeux historiques, politiques, économiques et géostratégiques profondément imbriqués. Malgré un retour diplomatique affiché et un soutien formel aux processus de paix régionaux, leur action reste largement entravée par la méfiance des autorités congolaises et des populations locales, le contexte sécuritaire volatile ainsi que la concurrence accrue de nouveaux acteurs internationaux.

La classe politique dirigeante actuelle en RDC, conduite par le président Félix Tshisekedi, joue un rôle ambivalent. D'une part, elle cherche à renforcer la souveraineté nationale et à réaffirmer son autorité sur les provinces de l'Est, en s'appuyant sur des initiatives sécuritaires et des partenariats régionaux. D'autre part, cette classe politique doit composer avec des intérêts divergents, parfois clientélistes, ainsi qu'avec une pression internationale multiforme où les anciennes puissances coloniales doivent naviguer avec prudence.

Dans ce contexte, la persistance de conflits armés locaux, alimentés par des réseaux transnationaux liés à l'exploitation illégale des ressources naturelles, souligne les limites des approches traditionnelles de la diplomatie occidentale. La fragilité des institutions congolaises, conjuguée à la rivalité géopolitique régionale et mondiale, exige une redéfinition des stratégies de coopération, fondée sur le respect mutuel, la souveraineté et l'inclusion des acteurs locaux.

En somme, la résolution durable des conflits à l'Est de la RDC ne peut se réduire à une simple question d'ingérence extérieure ou de présence diplomatique. Elle dépend d'une compréhension fine des dynamiques internes et régionales, ainsi que d'une adaptation des anciennes puissances coloniales à un monde multipolaire où la coopération doit s'inscrire dans une logique de partenariat égalitaire et durable. Seule une telle transformation permettra d'espérer un apaisement réel et la construction d'une paix stable, au bénéfice des populations congolaises.

## Bibliographie

- AFD – Agence Française de Développement, *Stratégie RDC 2023-2027 : Pour une coopération de reconstruction durable*, Paris, 2023.
- Alden, Chris, *China in Africa: Building Popular Support through Pragmatism*, Routledge, 2022.
- Autesserre Severine. *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*, Cambridge University Press, 2010, pp.16-22. Lire encore avec intérêt Trefon, Theodore. *Congo's Environmental Paradox: Potential and Predation in a Land of Plenty*, Zed Books, 2016.
- Chambre des Représentants de Belgique, *Résolution relative à la situation des femmes et des enfants en Ituri et au Sud-Kivu*, 7 juin 2023.

- Chirico, Francesco, *Emerging Powers in Africa: The Rise of China and Turkey*, African Affairs Journal, 2023.
- Communauté d’Afrique de l’Est (EAC), *Report on Regional Peace Efforts in the DRC*, Arusha, avril 2023.
- Didier Lavenir Jacques, *Le conseil de sécurité de l’ONU et les conflits en Afrique (1990-2020)*, L’Harmattan, Paris, 2020.
- Enabel – Agence belge de développement, *Programme "Ijudur" en RDC : renforcer l’accès à la justice dans l’Est du pays*, Rapport d’activités 2023.
- Foucher, Michele, *La Diplomatie française face aux défis africains*, Presses de Sciences Politiques, 2023.
- France Diplomatie, « Déclaration du Président Emmanuel Macron depuis Kinshasa », 4 mars 2023. <https://www.diplomatie.gouv.fr>
- Kirisci, Kemal, *Turkey’s Growing Role in Africa*, Brookings Institution Report, 2023.
- Marysse, Stefaan & Tshimanga, Claude, *La Chine en République Démocratique du Congo : entre coopération et prédation*, L’Harmattan, 2014.
- Ministère belge des Affaires étrangères, *Déclaration conjointe RDC-Belgique sur la coopération bilatérale*, Bruxelles, 22 février 2023.
- Ministère des Affaires étrangères de la Belgique, *Coopération avec la RDC – Priorités sectorielles 2023-2027*, Bruxelles, 2023.
- Mukulumanya Wa N’gate Zenda, *La guerre de l’Est : enjeux, vérités oubliées et perspectives de paix*, L’Harmattan, Paris, 2019.
- Nzongola-Ntalaja, Georges, *The Congo: From Leopold to Kabila – A People's History*, Zed Books, 2002.
- P.R. Lohata Tambwe Okitokosa, *Déficit de la prospérité politique et quelques pistes de sortie de guerre et de l’instabilité à l’Est de la RDC*, 2013, p.12.
- Pean Pierre, *Carnages : les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, éd. Fayard, Paris France, 2015.
- Reyntjens, Filip, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996–2006*, Cambridge University Press, 2009.
- RTBF, « RDC : le roi Philippe exprime ses "plus profonds regrets" pour les blessures infligées par la colonisation », 8 juin 2022. <https://www.rtf.be>, consulté le 22 mars 2025
- Trefon, Theodore, *Congo's Environmental Paradox: Potential and Predation in a Land of Plenty*, Zed Books, 2016. TULL, DENIS M., *Reconfiguration of Europe-Africa Relations in the Age of Multipolarity*, Stiftung Wissenschaft und Politik, 2023.
- Tull, Denis M., *Reconfiguration of Europe-Africa Relations in the Age of Multipolarity*, SWP, 2023.
- Unyon Vakpa Katumba Oruma, *Le conflit armé en Ituri : la problématique de sa prévention et de sa gestion*, L’Harmattan & DED, Paris France, 2020.

**II**  
**DROIT**

---

# Problématique de l'assouplissement des mesures prises par les COP de 1995 à la COP21

Par

Professeur THIERRY OTETE O. et Assistante BENEDICTE NGIMBI M.

---

## 0. Introduction

Les Conférences des Parties (COP) constituent l'organe décisionnel suprême de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée lors du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992. Depuis la première COP organisée à Berlin en 1995, ces conférences réunissent chaque année les États signataires autour d'un objectif commun : négocier des mécanismes de coopération destinés à freiner la dégradation de l'environnement, notamment face à l'ampleur croissante du changement climatique. Néanmoins, malgré l'ambition initiale de construire une réponse collective et contraignante à la crise environnementale, les dynamiques politiques et économiques internationales ont progressivement compromis l'efficacité de ce processus. En effet, la volonté politique de certains États de s'engager pleinement dans la lutte contre les effets de la pollution s'est fréquemment heurtée à la défense d'intérêts économiques stratégiques, conduisant à l'adoption de mesures de plus en plus flexibles pour ménager les équilibres diplomatiques et préserver la souveraineté nationale.

Le retrait du Canada au Protocole de Kyoto en 2011 illustre bien les limites structurelles de cette gouvernance climatique. Ce protocole, adopté en 1997, imposait aux pays industrialisés des objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or, loin de respecter ses engagements, le Canada a vu ses émissions augmenter et a finalement invoqué le coût élevé des sanctions potentielles et l'inefficacité du dispositif pour justifier son retrait.

Dans ce contexte de désengagement et de fragmentation des volontés, l'Accord de Paris, adopté en 2015, marque un tournant stratégique. Plutôt que de s'appuyer sur des obligations juridiquement contraignantes, il propose un cadre fondé sur des engagements volontaires *les Contributions déterminées au niveau national (CDN)*. Ce choix, bien que critiqué pour son manque de fermeté, vise à favoriser une participation universelle et une coopération plus inclusive, en respectant les spécificités nationales et les priorités économiques de chaque État.

Il est essentiel de garder à l'esprit que jusqu'à la fin des années 1950, l'idée de « maîtriser » ou de « dominer » la nature était perçue comme une condition essentielle du progrès économique et social. Cette vision, largement partagée, s'inscrivait dans les « Trente années glorieuses » dont devait parler Jean Fourastier<sup>93</sup>.

---

<sup>93</sup> Cité par René Dumont, in Préface à L'état de la Planète 1989, Paris, La Découverte, P.XX1. Ces fameuses années vont de 1945 à 1975, p. 2

Aujourd'hui, la protection de l'environnement a fini par s'imposer à la conscience universelle comme une nécessité. Les images impressionnantes de notre Planète transmises par les cosmonautes dans les années 1960 ont produit un effet de choc sur la conscience humaine. Cette décennie devait se révéler comme celle de l'émergence de l'ère écologique<sup>94</sup>.

Le mouvement de défense de la nature, tel qu'on le connaît aujourd'hui, trouve véritablement son élan à partir de cette période, notamment en Amérique du Nord et en Europe, dans un contexte de modernisation accélérée, d'industrialisation massive et d'exploitation croissante des ressources naturelles. Ce mouvement émerge d'une prise de conscience progressive des limites du modèle de développement alors dominant, fondé sur une croissance économique illimitée, souvent au détriment de l'équilibre écologique.

Il repose sur une redéfinition profonde des rapports entre l'homme et la biosphère, c'est-à-dire sur une vision moins anthropocentrée, qui reconnaît la nature non plus comme simple réservoir de ressources à exploiter, mais comme un ensemble d'écosystèmes interconnectés, dont la survie conditionne celle de l'humanité. Cette conscience nouvelle s'appuie aussi sur l'émotion collective suscitée par les premiers grands désastres écologiques médiatisés, comme la marée noire du Torrey Canyon (1967) ou encore l'intensification du smog urbain et des pollutions industrielles. Ces événements ont servi de catalyseurs pour éveiller l'opinion publique et interpeller les gouvernements<sup>95</sup>.

En sus, l'accumulation de gaz carbonique dans l'atmosphère due à l'utilisation des combustibles fossiles pour la production d'énergie, le rejet d'autres gaz en traces qui sont susceptibles de modifier le bilan radiatif du système climatique, le déboisement intensif des forêts, et la modification artificielle du sol liée à l'explosion démographique et requise par une production alimentaire toujours accrue sont autant de facteurs qui font que l'Homme devient un élément important agissant progressivement, mais sûrement, sur l'évolution du climat des prochaines décennies<sup>96</sup>.

C'est dans ce contexte qu'ont vu le jour les grandes rencontres internationales sur l'environnement, comme la Conférence de Stockholm en 1972, et plus tard, les fameuses "Conférences des Parties" (COP), notamment dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Tel que renseigné plus haut, ces conférences avaient pour but de réunir les États autour de négociations et d'engagements concrets en matière de protection de l'environnement, de réduction des gaz à effet de serre, de préservation de la biodiversité ou encore d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.

Ce dérèglement climatique ou changements climatiques représentent indéniablement la question cruciale de l'ère actuelle et met l'humanité face à un carrefour décisif. Les manifestations de ce phénomène se déclinent sous diverses formes, allant de l'évolution des conditions météorologiques, qui impactent directement la production agricole et la sécurité alimentaire, à l'élévation du niveau des mers, engendrant des risques accrus d'inondations

---

<sup>94</sup> Voir E. Goldsmith, *5000 jours pour sauver la planète*. Texte français établi par Paul Alexandre et Christin Diehold, Sté Nile des Éditeurs du Chêne, Paris, 1990, p. 11.

<sup>95</sup> Maurice Kamto, *Droit De L'environnement En Afrique*, éditin EDICEF, Paris, 1996, p. 17.

<sup>96</sup> Berger André. Le réchauffement climatiue au XXIe siècle. Causes et conséquences. In : *Bulleti de la Classedes sciences*, tome 16, n°7-12, 2005. pp. 323-339, p. 3

dévastatrices. Ces conséquences ne se limitent pas à des régions spécifiques ; elles sont véritablement mondiales, affectant des écosystèmes, des économies et des sociétés entières<sup>97</sup>.

Les répercussions des changements climatiques s'étendent bien au-delà des catastrophes naturelles. Elles exacerbent les inégalités sociales et économiques, touchant en premier lieu les populations les plus vulnérables qui ont souvent le moins contribué à la crise. Les agriculteurs dans les pays en développement, par exemple, font face à des récoltes réduites en raison de sécheresses prolongées ou d'inondations soudaines, mettant en péril leur subsistance et celle de leurs communautés. La santé publique est également menacée, avec une augmentation des maladies liées à la chaleur, à la pollution de l'air et à l'accès limité à l'eau potable. Il est impératif de reconnaître que sans une action immédiate et concertée, l'humanité se dirige vers un avenir où l'adaptation aux conséquences des changements climatiques deviendra non seulement plus complexe, mais également exorbitante sur le plan économique. Les coûts liés aux infrastructures endommagées, aux migrations forcées et à la perte de biodiversité risquent d'exploser. De plus, l'inaction pourrait compromettre les progrès réalisés dans de nombreux domaines, tels que la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie.

En raison de cela, l'étude de l'assouplissement des mesures adoptées par les COP, de 1995 à la COP 21, s'avère essentielle pour saisir les dynamiques ayant jalonné la lutte contre le changement climatique, entre avancées notables telles que le protocole de Kyoto et l'accord de Paris et reculs imputables à des intérêts politico-économiques divergents.

En effet, l'examen de l'évolution des mesures prises par les COP depuis 1995 jusqu'à la COP 21 met en lumière une tension persistante entre ambition climatique et réalités politico-économiques.

L'assouplissement des engagements et des mesures adoptées lors des différentes Conférences des Parties (COP) constitue un obstacle majeur à l'atteinte des objectifs primaires fixés pour la lutte contre le changement climatique. Ces assouplissements, souvent motivés par des considérations politico-économiques, compromettent non seulement l'efficacité des accords, mais également la crédibilité du processus multilatéral de négociation climatique.

C'est en raison de cela que la présente réflexion tentera de répondre à un questionnement qui gangrène l'opinion publique à savoir « en quoi l'assouplissement des mesures adoptées entre 1995 et la COP 21 affectent-elles l'efficacité de la lutte contre le changement climatique ? ». Et au fur et mesure de la lecture, il paraîtra de plus en plus évident que les assouplissements intervenus lors des différentes COP représentent un défi majeur pour la réalisation des objectifs primaires fixés dans le cadre des négociations climatiques. Ils affaiblissent le cadre d'engagement, créent une absence de mécanismes contraignants, fragmentent les efforts internationaux et encouragent des engagements non concrétisés.

---

<sup>97</sup> <https://www.un.org/fr/global-issues/climate-change>, site consulté le 15 janvier 2025, p.4

## I. Cadre juridique et historique des COP

Les Conférences des Parties sont l'une des institutions les plus importantes en ce qui concerne la régulation du changement climatique.

En raison de cela, les événements ayant amené à sa création ainsi que son cadre juridique méritent d'être examinés.

### 1. Origine et évolution des COP

En 1992, plus de 178 pays se rencontrent à Rio de Janeiro pour la conférence décennale de l'ONU sur l'environnement et le développement. Des avancées significatives sont ainsi faites, comme la signature de la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement qui donne une définition "officielle" du développement durable.

Dans cette déclaration est présente une convention sur le climat qui appuie la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser l'impact humain sur le changement climatique.

La machine est alors lancée : chaque année, les pays ayant signé la convention sur le climat du sommet de Rio se retrouveront pour trouver des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique : c'est la fameuse "conférence des parties" qui prendra place chaque année dans une ville différente<sup>98</sup>.

Ces conférences ne se limitent pas seulement aux gouvernements. En effet, la participation des acteurs non gouvernementaux tels que des ONG, des entreprises, des collectivités locales et des citoyens, est devenue essentielle. Cette inclusion permet de représenter la diversité des voix et des perspectives qui composent notre société, tout en soulignant que la lutte contre le changement climatique est une responsabilité collective.

Au fil des ans, les COP ont évolué pour répondre aux défis croissants posés par le changement climatique. Elles ont donné lieu à des accords historiques, comme le Protocole de Kyoto en 1997 et l'Accord de Paris en 2015, qui visent à limiter le réchauffement climatique et à encourager les engagements nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces accords reflètent une prise de conscience collective croissante de l'urgence d'agir.

Les COP sont devenues des plateformes cruciales pour le dialogue international, la négociation et l'innovation en matière de politiques climatiques. Elles permettent également de partager les meilleures pratiques et d'encourager la coopération entre les pays développés et en voie de développement. En intégrant des enjeux tels que la justice sociale et l'équité intergénérationnelle, les COP cherchent à garantir que les solutions mises en place soient durables et inclusives.

La première COP a eu lieu en 1995 à Berlin. Elle fixe pour chaque pays ou région des objectifs chiffrés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de réductions correspondantes

---

<sup>98</sup> <https://www.compteco2.com/artile/historique-cop-conference-des-partis> , site consulté le 15 janvier 2025, p.5

à atteindre. Cet engagement chiffré passe une série de mesures et d'engagements politiques. La deuxième COP s'est déroulée à Genève en 1996. Elle a eu lieu juste après la publication du deuxième rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui renforce les charges sur le rôle des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il y est déclaré et admis que : "les changements climatiques représentent un danger pour l'humanité"<sup>99</sup>.

En 1997, la conférence des parties se déroule à Kyoto pour sa troisième année. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, un protocole contraignant visant à encadrer les émissions de CO<sub>2</sub> de plus d'une centaine de pays est élaboré. Les objectifs sont chiffrés : réduire de 5,2% les émissions de gaz à effet de serre planétaires d'ici 2020 en se servant de l'année 1990 comme référence. Pour l'Union européenne, cet objectif se traduit par une baisse totale de ses émissions de 8%.

Par ailleurs, le Protocole de Kyoto, tout en instituant des objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre (c'est-à-dire des gaz qui, en retenant une partie du rayonnement infrarouge émis par la Terre, contribuent au réchauffement climatique) sous forme de quotas quantifiés, a simultanément consacré une certaine flexibilité dans les modalités de mise en œuvre de ces engagements. Il a laissé aux États parties une marge de manœuvre significative quant au choix des instruments juridiques, économiques ou technologiques à mobiliser pour atteindre les cibles assignées. Cette approche, combinant rigueur dans les objectifs et souplesse dans les moyens, visait à favoriser une adhésion plus large et une adaptation aux spécificités nationales des politiques climatiques.

Les États-Unis se sont fermement opposés à la proposition initiale de l'Union européenne, conduisant au report de l'adoption d'un protocole complémentaire à une date ultérieure. Néanmoins, l'instauration d'un marché international de quotas d'émissions a été retenue comme instrument central de régulation. Le Protocole, finalement adopté en 1999, s'inscrit dans cette logique : il ne prescrit aucune mesure normative uniforme aux États parties, mais consacre une approche fondée sur la flexibilité. En ce sens, il établit un système d'échange de droits d'émission, assorti de mécanismes dits de flexibilité, permettant aux États de remplir leurs engagements en recourant à des outils transnationaux tels que la mise en œuvre conjointe, le mécanisme pour un développement propre ou encore l'échange de quotas<sup>100</sup>.

Dans le but d'aider les États signataires à explorer un éventail plus large de solutions pour réduire leurs émissions nationales, des mécanismes dits de flexibilité ont également été envisagés. Ces dispositifs ont conduit à la mise en place du Mécanisme de Développement Propre (MDP), qui permet aux pays industrialisés de financer des projets de réduction des émissions dans les pays en développement en échange de crédits d'émission, ainsi que de la Mise en Œuvre Conjointe (MOC), qui autorise la réalisation de projets communs entre pays développés ou à économie en transition. Ces mécanismes visent à optimiser le coût et

<sup>99</sup> <https://www.compteco2.com/artile/historique-cop-conference-des-partis>, site consulté le 16 janvier 2025.

<sup>100</sup> P. Guttinger, *Droit international de l'environnement notes de cours*, Dernière sauvegarde : jeudi 28 janvier 2010- Cours terminé.

l'efficacité des efforts de réduction à l'échelle mondiale, tout en encourageant le transfert de technologies propres vers les pays moins avancés.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur effective du Protocole de Kyoto était conditionnée à sa ratification par au moins 55 pays, représentant ensemble au moins 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre des pays industrialisés. Ce seuil a été atteint en 2002, notamment grâce à la ratification de l'Islande, permettant ainsi de débloquent le processus.

Toutefois, ce n'est qu'en 2005, lors de la 11<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP11) à Montréal, que le Protocole sera officiellement mis en œuvre. Il aura donc fallu près de cinq années entre son adoption et sa pleine entrée en vigueur, illustrant les lenteurs propres aux négociations environnementales internationales.

La grande déception du protocole de Kyoto vient du fait que les deux principaux émetteurs de gaz à effet de serre du monde n'aient pas ratifié ce traité : les États-Unis et la Chine. De la même manière, le Canada se retirera du protocole de Kyoto en 2011<sup>101</sup>.

Les attentes étaient particulièrement élevées pour la COP21, qui s'est tenue à Paris en 2015. Cette conférence a abouti à un accord historique, remplaçant ainsi le prolongement du protocole de Kyoto à partir de 2020.

La COP21 a été considérée par beaucoup comme un "moment historique", notamment en raison de la signature de l'Accord de Paris. Cet accord stipule que la communauté internationale s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter le réchauffement climatique bien en dessous de +2°C, avec l'objectif d'atteindre une augmentation maximale de +1,5°C. Pour réaliser cet objectif ambitieux, tous les États se sont engagés à définir et à publier leurs propres cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui sont désormais disponibles sur le site des Nations Unies.

#### **A. Création de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1992.**

L'origine des COP est intrinsèquement liée à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement Climatique car celles-ci sont un organe créé par la CCNUCC en son article 7. Il est donc de bon aloi de comprendre les méandres de la CCNUCC afin de mieux appréhension l'origine ou encore l'évolution des différentes COP.

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) est un traité international adopté en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro. Son objectif principal est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère afin de prévenir des interférences dangereuses avec le système climatique.

---

<sup>101</sup> <https://www.compteco2.com/artile/historique-cop-conference-des-partis> ,site consulté le 16 janvier 2025.

Elle a été créée afin de limiter le réchauffement climatique et ses impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les sociétés.

La CCNUCC est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Aujourd'hui, l'adhésion à la Convention est quasi universelle. Les 197 pays qui l'ont ratifiée sont appelés Parties à la Convention.

La CCNUCC est une « Convention de Rio », l'une des trois adoptées lors du « Sommet de la Terre de Rio » en 1992. Ses conventions sœurs sont la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD). Les trois sont intrinsèquement liés. C'est dans ce contexte que le Groupe Mixte de Liaison a été mis en place pour renforcer la coordination entre les trois Conventions de Rio, dans le but ultime de développer des synergies dans leurs activités sur les questions d'intérêt mutuel. Désormais, il intègre aussi la Convention de Ramsar sur les zones humides. Prévenir les activités humaines « dangereuses » pour le système climatique est l'objectif ultime de la CCNUCC<sup>102</sup>.

L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les Ecosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement Economique puisse se poursuivre d'une manière durable<sup>103</sup>.

Pour atteindre cet objectif, il est impératif que ce niveau de concentration soit atteint dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques. Cela implique que les habitats naturels, la biodiversité et les espèces animales et végétales puissent évoluer et s'ajuster aux nouvelles conditions climatiques sans subir d'extinctions massives ou de pertes irréversibles.

De plus, il est essentiel que cette stabilisation ne compromette pas la sécurité alimentaire. En d'autres termes, nous devons garantir que la production alimentaire mondiale ne soit pas menacée par des événements climatiques extrêmes, tels que des sécheresses prolongées, des inondations ou des tempêtes, qui pourraient nuire à l'agriculture et à l'approvisionnement alimentaire.

Enfin, cet objectif de stabilisation doit également permettre au développement économique de se poursuivre de manière durable. Cela signifie que les pays doivent pouvoir croître et se développer tout en respectant les limites écologiques et en intégrant des pratiques durables qui minimisent les impacts environnementaux. La transition vers une économie à

---

<sup>102</sup> <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions>, site consulté le 16 janvier 2025.

<sup>103</sup> Article 2 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

faible émission de carbone est donc essentielle pour atteindre cet équilibre entre développement économique, sécurité alimentaire et protection des écosystèmes.

Ainsi, la CCNUCC vise non seulement à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi à créer un cadre dans lequel la société humaine peut prospérer tout en respectant les limites de notre planète.

Par ailleurs, la Convention reconnaît la vulnérabilité de tous les pays aux effets du changement climatique et appelle à des efforts particuliers pour en atténuer les conséquences, notamment dans les pays en développement qui n'ont pas les moyens de le faire seuls. Dans les premières années de la Convention, l'adaptation a reçu moins d'attention que l'atténuation, car les Parties voulaient plus de certitude sur les impacts du changement climatique et la vulnérabilité à celui-ci. Lorsque le troisième rapport d'évaluation du GIEC a été publié, l'adaptation a pris de l'ampleur et les parties se sont mises d'accord sur un processus visant à remédier aux effets néfastes et à établir des modalités de financement pour l'adaptation.

Actuellement, les travaux sur l'adaptation sont menés par différents organes de la Convention.

Le Comité d'adaptation, que les Parties ont convenu de mettre en place dans le cadre du Cadre d'adaptation de Cancún dans le cadre des Accords de Cancún, est une étape majeure vers une approche cohésive de l'adaptation basée sur la Convention<sup>104</sup>.

## **B. Les principales décisions des COP de 1995 à 2015 (Kyoto, Copenhague, Paris)**

Au cours des années, plusieurs Conférences des Parties se sont succédé, chacune apportant une certaine évolution en ce qui concerne les mesures visant à éradiquer le changement climatique.

En effet, l'évolution des Conférences des Parties (COP) de 1995 à la COP21 en 2015 a été marquée par des étapes clés et des mesures significatives pour lutter contre le changement climatique.

- COP1 (1995, Berlin) : Adoption du Plan d'action de Berlin, qui a établi un processus pour renforcer les engagements des pays développés face au changement climatique.
- COP3 (1997, Kyoto) : Adoption du Protocole de Kyoto, imposant des objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays développés (réduction moyenne de 5,2 % par rapport à 1990).
- COP7 (2001, Marrakech) : Adoption des règles de mise en œuvre du Protocole de Kyoto, y compris les mécanismes de développement propre (MDP) et la mise en œuvre conjointe.
- COP15 (2009, Copenhague) : Bien que l'Accord de Copenhague ne soit pas contraignant, il a reconnu l'importance de limiter le réchauffement à 2 °C et a encouragé des engagements volontaires des pays.

<sup>104</sup> <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions> , site consulté le 16 janvier 2025.

- COP16 (2010, Cancun) : Adoption du Cadre de Cancun pour la réduction des émissions et création du Green Climate Fund pour soutenir les pays en développement.
- COP21 (2015, Paris) : Adoption de l'Accord de Paris, établissant un cadre mondial pour limiter le réchauffement à moins de 2 °C, avec des engagements nationaux (CDN) à revoir tous les cinq ans.

Pour des raisons scientifiques mais aussi parce qu'elles ont le plus impacté le monde, la COP 3 dite de KYOTO, la COP 15 dite de Copenhague ainsi que la COP 21 dite de Paris retiendront les plus notre attention.

#### **a. COP 3 de Kyoto**

La COP 3, qui s'est tenue à Kyoto, au Japon, en décembre 1997, a marqué une étape importante dans les efforts internationaux pour lutter contre le changement climatique. La principale réalisation de la COP 3 a été l'adoption du Protocole de Kyoto, un traité international qui engageait les pays industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Le protocole a établi des objectifs contraignants pour ces pays afin de diminuer leurs émissions d'environ 5 % par rapport aux niveaux de 1990, sur la période de 2008 à 2012.

Le Protocole a introduit plusieurs mécanismes de flexibilité permettant aux pays de respecter leurs engagements de manière plus efficace. Ces mécanismes incluent le commerce des droits d'émission, le Mécanisme de développement propre (MDP) et la mise en œuvre conjointe (IC). Cela a permis aux pays de financer des projets de réduction des émissions dans d'autres pays.

Il a également reconnu le principe des "responsabilités communes mais différenciées", ce qui signifie que les pays développés, qui sont historiquement responsables d'une grande partie des émissions, ont des obligations plus strictes que les pays en développement.

La COP 3 a établi un cadre pour les futures négociations sur le climat, en posant les bases d'un dialogue continu sur les actions à mener pour lutter contre le changement climatique. Cela a conduit à d'autres conférences et accords, notamment le Plan d'action de Bali en 2007 et l'Accord de Paris en 2015.

Elle a également contribué à accroître la sensibilisation et l'engagement du public et des gouvernements sur la question du changement climatique, mobilisant ainsi des efforts supplémentaires pour réduire les émissions à l'échelle mondiale.

Ainsi, la COP 3 de Kyoto a été un tournant dans la gouvernance climatique mondiale, établissant des engagements contraignants pour les pays développés et introduisant des mécanismes permettant une approche plus flexible et collaborative pour atteindre les objectifs de réduction des émissions.

## **b. COP 15 de Copenhague**

La COP 15, qui s'est tenue à Copenhague en décembre 2009, est souvent considérée comme l'une des conférences les plus importantes dans le cadre des négociations internationales sur le climat, bien qu'elle n'ait pas abouti aux résultats escomptés.

Cette COP a été un moment crucial où le monde entier a pris conscience de l'ampleur du défi climatique. Les discussions ont abordé des objectifs ambitieux pour limiter le réchauffement climatique à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, une cible qui reste pertinente dans les négociations climatiques actuelles.

Bien que cet accord ne soit pas juridiquement contraignant, L'Accord de Copenhague a été adopté par un nombre significatif de pays et a reconnu la nécessité d'actions immédiates pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'Accord de Copenhague a également introduit l'idée que les pays développés devraient fournir un soutien financier aux pays en développement pour les aider à faire face au changement climatique.

La conférence a mis en lumière la question cruciale du financement climatique, avec des engagements financiers pour aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique et à réduire leurs émissions. Cela a conduit à des promesses de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour soutenir les efforts climatiques dans les pays en développement.

La COP 15 a également vu une plus grande participation des acteurs non étatiques, y compris des entreprises, des ONG et des gouvernements locaux. Cela a marqué un tournant vers une approche plus inclusive dans la lutte contre le changement climatique.

La conférence a souligné l'importance des contributions nationales (INDC), qui ont été intégrées dans les négociations ultérieures, notamment lors de l'Accord de Paris en 2015. Les pays ont commencé à soumettre leurs engagements individuels pour réduire les émissions, ce qui a jeté les bases pour une approche plus décentralisée et flexible.

Bien que la COP de Copenhague ait été critiquée pour son incapacité à produire un accord juridiquement contraignant, elle a servi de leçon précieuse pour les futures conférences, soulignant l'importance du consensus, de la transparence et de la coopération internationale.

La COP de Copenhague a donc été un tournant dans les négociations climatiques en mettant en avant des ambitions mondiales, en introduisant des discussions sur le financement climatique et en posant les bases pour des engagements nationaux futurs. Malgré ses limites, elle a eu un impact durable sur la manière dont les pays abordent la question du changement climatique.

### c. COP21 de Paris

La COP21, qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, est aussi considérée comme l'une des conférences les plus importantes sur le climat en raison de plusieurs évolutions clés qui ont conduit à l'adoption de l'Accord de Paris.

L'aboutissement de la COP21 a été l'Accord de Paris, un accord historique qui a été signé par 196 pays. Cet accord a établi un cadre international pour la lutte contre le changement climatique, avec des objectifs clairs et des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La COP21 avait été l'occasion pour les participants de se mettre d'accord sur un consensus visant à réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) à l'origine du réchauffement climatique et à maintenir la température globale de la planète en dessous de 2°C, niveau de température jugé maximum pour pouvoir prévenir d'importantes catastrophes naturelles dans le futur<sup>105</sup>.

Chaque pays signataire s'est engagé à soumettre ses propres contributions déterminées au niveau national (CDN), qui détaillent les efforts qu'il prévoit de déployer pour réduire ses émissions. Ce système bottom-up a permis aux pays de définir des objectifs adaptés à leur contexte national tout en contribuant à un effort collectif.

L'Accord de Paris a introduit une approche flexible et inclusive, permettant aux pays de choisir leurs propres cibles et méthodes pour atteindre leurs objectifs. Cela a favorisé une plus grande participation, y compris celle des pays en développement, qui ont souvent des capacités limitées.

L'accord prévoit un mécanisme de révision tous les cinq ans, où les pays sont encouragés à augmenter leurs ambitions en matière de réduction des émissions. Cela crée une dynamique d'amélioration continue et permet d'ajuster les efforts en fonction des avancées scientifiques et des besoins globaux.

L'Accord de Paris a réaffirmé l'engagement des pays développés à fournir un soutien financier et technologique aux pays en développement pour les aider à s'adapter au changement climatique et à réduire leurs émissions. Cela inclut l'objectif de mobiliser 1 00 milliards de dollars par an d'ici 2020.

La COP21 a également vu une mobilisation significative d'acteurs non étatiques, tels que des entreprises, des villes et des organisations de la société civile, qui se sont engagés à prendre des mesures climatiques. Cela a renforcé l'idée que la lutte contre le changement climatique nécessite une action collective à tous les niveaux.

La COP21 a donc marqué un tournant dans les négociations climatiques en établissant un cadre juridique solide et inclusif pour la lutte contre le changement climatique, avec des

---

<sup>105</sup> Meriem Houzir, *De la COP21 à la COP22 Bilan et perspectives pour le Maroc*, Edition Heinrich Böll Afrique du Nord – Rabat, Maroc, Juin 2017.

objectifs clairs et une flexibilité permettant aux pays d'agir selon leurs capacités. L'Accord de Paris est considéré comme un accord mondial car il engage presque tous les pays du monde dans un effort collectif pour faire face à un défi global, ce qui constitue une avancée significative par rapport aux accords précédents.

## **2. Analyse des engagements juridiques**

L'analyse des engagements juridiques issus des COP est essentielle pour comprendre la dynamique du droit international environnemental, évaluer la responsabilité des États, et promouvoir une action efficace contre le changement climatique. Elle permet également d'identifier les défis à relever et d'informer les futures négociations pour garantir que les objectifs climatiques mondiaux soient atteints.

### **A. Obligations contraignantes vs engagements volontaires**

La question des obligations contraignantes et des engagements volontaires dans le cadre des Conférences des Parties (COP) est cruciale pour comprendre la dynamique des négociations climatiques internationales. Le Protocole de Kyoto, bien qu'il ait introduit des engagements de réduction des émissions pour les pays développés, a également révélé des lacunes significatives dans l'application de ces obligations. En effet, des pays comme la Chine et d'autres économies émergentes n'étaient pas soumis aux mêmes contraintes, malgré leur statut de grands émetteurs de gaz à effet de serre. Cela soulève des interrogations sur l'équité et l'efficacité du système international de lutte contre le changement climatique.

Le Protocole de Kyoto a établi un cadre contraignant pour certains États, principalement ceux des pays développés, qui se sont engagés à réduire leurs émissions. Cependant, les pays en développement, y compris la Chine, n'étaient pas soumis à ces mêmes obligations. Cette situation a créé un déséquilibre dans les efforts globaux de réduction des émissions, car les pays qui contribuent le plus à l'augmentation des GES n'étaient pas tenus de respecter des cibles contraignantes. Cela a conduit à des critiques sur l'efficacité du Protocole et sur la nécessité d'un cadre plus inclusif et équitable.

Un autre point crucial est que les obligations découlant du Protocole de Kyoto et, par extension, de la CCNUCC, ne sont pas assorties de sanctions effectives en cas de non-respect. Cette absence de mécanisme coercitif remet en question la nature même des engagements pris par les États. Une obligation sans sanction peut être perçue comme une simple recommandation, ce qui affaiblit la crédibilité du système. Toutefois, certains États ont mis en place des mesures nationales pour sanctionner le non-respect des engagements internationaux, mais cela reste sporadique et dépend largement du contexte national.

L'Accord de Paris, adopté en 2015, marque un tournant dans les négociations climatiques en introduisant un cadre basé sur les contributions déterminées au niveau national (CDN). Cependant, l'analyse linguistique des textes révèle une tendance préoccupante : l'utilisation du conditionnel et d'expressions non contraignantes. Par exemple, dans plusieurs articles (comme l'article 4 point 4 et 19, l'article 5 point 1, article 7 point 7, etc.), on observe

l'utilisation de "devraient" au lieu de "doivent". Cela indique une absence de contrainte formelle et suggère que les États parties ont une certaine latitude dans l'application de leurs engagements.

De plus, l'utilisation d'expressions telles que "les parties sont invitées" (article 5.2) renforce cette impression d'absence de contrainte. Ces formulations laissent entendre que la coopération internationale est souhaitée, mais non obligatoire, ce qui peut conduire à un manque d'engagement réel de la part des États.

L'article 27 de l'Accord de Paris, qui traite des réserves, soulève également des questions sur la force contraignante du texte. Étant donné que 80 % des mesures et recommandations sont formulées au conditionnel, cela pourrait être interprété comme une ouverture à la nonexécution par les États parties. Cela soulève des inquiétudes quant à la crédibilité et à l'efficacité de l'Accord dans la lutte contre le changement climatique. Si les États peuvent interpréter ces engagements comme optionnels plutôt qu'obligatoires, cela pourrait compromettre les efforts collectifs nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques globaux.

En définitive, bien que le Protocole de Kyoto ait établi un cadre contraignant pour certains États, il a également mis en lumière des lacunes importantes dans l'approche internationale face au changement climatique. L'Accord de Paris, avec son approche basée sur le volontariat et ses formulations non contraignantes, soulève des questions sur l'engagement réel des États parties. L'absence de sanctions et l'utilisation fréquente du conditionnel dans le langage juridique rendent difficile l'imposition d'obligations fermes. Pour que la communauté internationale puisse faire face efficacement au défi climatique, il est impératif d'établir un cadre qui allie équité, obligation et responsabilité partagée entre tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement.

## **B. Impact du Protocole de Kyoto et du cadre de l'Accord de Paris**

L'impact du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris sur les considérations juridiques dans le domaine du droit international environnemental est significatif. Ces deux instruments reflètent des approches différentes en matière d'engagements contraignants et de responsabilité des États, et ils soulèvent des questions importantes concernant la mise en œuvre, l'efficacité et la légitimité des normes internationales en matière de lutte contre le changement climatique.

En premier lieu, le Protocole de Kyoto a établi des engagements juridiquement contraignants pour les pays développés, qui étaient tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) selon des objectifs spécifiques. Cela a marqué une avancée dans le droit international environnemental, en introduisant des obligations claires et mesurables.

Tel que nous l'avons dit dans les lignes qui précèdent, le Protocole a également introduit des mécanismes de flexibilité, tels que le commerce des droits d'émission, qui ont permis aux pays de respecter leurs engagements d'une manière économiquement efficace. Cependant, ces mécanismes ont également suscité des critiques concernant leur potentiel à permettre des échappatoires et à nuire à l'intégrité environnementale.

Néanmoins, rappelons que bien que le Protocole ait établi des obligations, il manquait de mécanismes de sanction efficaces en cas de non-respect. Cela a soulevé des questions sur la crédibilité et l'application du droit international dans ce domaine, car les États pouvaient ne pas faire face à des conséquences juridiques significatives pour leur inaction.

L'Accord de Paris, quant à lui, a marqué un changement vers une approche plus flexible et inclusive, où chaque État est libre de déterminer ses propres contributions à la lutte contre le changement climatique. Cela reflète une reconnaissance de la diversité des capacités et des responsabilités entre les pays, mais cela soulève également des préoccupations quant à l'ambition et à l'efficacité des engagements.

Comme mentionné précédemment, l'Accord de Paris utilise souvent un langage non contraignant, ce qui soulève des questions sur la force juridique des engagements pris par les États. Les formulations conditionnelles peuvent conduire à une interprétation où les engagements sont perçus comme optionnels plutôt que obligatoires.

L'Accord introduit également un cadre de transparence qui vise à suivre et évaluer les progrès réalisés par chaque État. Bien que cela soit positif pour renforcer la responsabilité, il reste à voir comment ce mécanisme sera appliqué et si les États respecteront réellement leurs engagements.

Il représente une tentative d'inclure tous les pays, y compris les économies émergentes et en développement, dans le processus de lutte contre le changement climatique. Cela reflète une évolution vers une responsabilité collective, mais cela nécessite également un soutien financier et technique pour les pays les plus vulnérables.

En définitive, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris ont eu un impact significatif sur les considérations juridiques dans le domaine du droit international environnemental. Alors que le Protocole a introduit des obligations contraignantes pour certains États, il a également révélé des lacunes en matière d'application. L'Accord de Paris, avec son approche basée sur les CDN et son langage non contraignant, a ouvert la voie à une participation plus large, mais pose également des défis en termes d'efficacité et de responsabilité. Pour avancer dans la lutte contre le changement climatique, il est essentiel d'explorer des mécanismes juridiques qui allient flexibilité et obligation, tout en garantissant la légitimité et l'efficacité du cadre international.

## **II. Les enjeux de l'assouplissement des mesures**

Le rôle des Conférences des Parties (COP) et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est fondamental : elles offrent une plateforme où tous les pays du monde peuvent négocier collectivement des solutions pour gérer le changement climatique. Sur le papier, il existe un consensus général : il est impératif de limiter le réchauffement climatique. Cependant, la mise en œuvre de cet objectif se révèle beaucoup plus complexe.

La question se pose alors : comment procéder ? Par où commencer ? Qui financera ces efforts ? Les divergences d'opinion entre les nations sur ces sujets sont compréhensibles, et même logiques.

Prenons un exemple concret : si l'on envisageait de limiter le réchauffement climatique, une approche théorique pourrait consister à fermer toutes les centrales à charbon et à énergie fossile, tout en interdisant la production et l'utilisation de véhicules à moteur thermique. Ces deux secteurs représentent à eux seuls près de la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En mettant en œuvre ces deux mesures, nous pourrions déjà réaliser des avancées significatives dans la lutte contre le changement climatique.

Cependant, tous les pays ne seraient pas nécessairement d'accord avec cette approche. La France, par exemple, pourrait soutenir l'idée de fermer ses centrales à énergie fossile, car elle en possède très peu et n'en dépend pratiquement pas. À l'inverse, l'Allemagne pourrait rencontrer des difficultés à accepter cette proposition, étant donné que plus de la moitié de sa production électrique provient encore des centrales thermiques.

De même, interdire les voitures thermiques pourrait susciter des réticences en France, où l'on compte près de 500 voitures pour 1 000 habitants. En revanche, cela serait probablement plus acceptable pour un pays comme la Somalie, qui n'en possède que 2 pour 1 000 habitants<sup>106</sup>.

Il est donc essentiel de trouver un terrain d'entente. Ce terrain doit être suffisamment flexible pour inciter tous les pays à s'engager volontairement, à signer des traités et à adopter une dynamique d'action. Il est difficile d'imaginer qu'un État accepte de signer un traité qui imposerait des mesures jugées trop contraignantes ou difficiles à mettre en œuvre.

Ainsi, l'enjeu réside dans la capacité des COP à établir des accords qui soient à la fois ambitieux et réalisables, permettant ainsi une coopération internationale efficace dans la lutte contre le changement climatique.

## **1. Facteurs ayant conduit à l'assouplissement**

L'interaction complexe entre l'économie, la politique et les intérêts nationaux joue un rôle crucial dans la manière où les mesures climatiques sont adoptées et mises en œuvre lors des COP. Les pressions exercées par les lobbies, la nécessité de concilier divers intérêts nationaux et les préoccupations économiques immédiates ont souvent conduit à un assouplissement des engagements climatiques, compromettant ainsi l'efficacité des actions nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Pour que les futures COP soient plus efficaces, il sera essentiel de trouver un équilibre entre ces intérêts divergents tout en renforçant la volonté politique d'agir face à cette crise mondiale.

---

<sup>106</sup> Cfr. <https://youmattr.world/fr/categorie-environnement>, site consulté le 28 janvier 2025.

## A. Pressions économiques et politiques sur les États

Les pressions économiques et politiques exercées sur les États constituent en grande partie la raison pour laquelle les mesures des Conférences des Parties (COP) tendent à s'assouplir. En effet, le défi de lutter contre le réchauffement climatique est intrinsèquement contraignant et complexe. Les gouvernements doivent naviguer entre leurs engagements internationaux et les attentes de leurs citoyens, tout en tenant compte des réalités économiques de leur pays.

La politique joue un rôle crucial dans ce processus. Les dirigeants sont souvent confrontés à des pressions internes, notamment de la part de groupes d'intérêt, d'entreprises et d'électeurs qui peuvent résister à des changements radicaux. Par exemple, le secteur automobile, qui représente une part significative de l'économie dans de nombreux pays, peut exercer une influence considérable sur les décisions politiques. Les lobbies industriels peuvent faire pression pour atténuer les réglementations environnementales, arguant que des mesures trop strictes nuiraient à la compétitivité économique et à l'emploi.

Prenons l'exemple de la limitation de l'usage des voitures : cette initiative se heurte souvent à l'opposition des citoyens, qui perçoivent une diminution de leur confort de vie. De même, l'augmentation des taxes sur les carburants a déclenché des mouvements sociaux significatifs, comme le mouvement des Gilets Jaunes en France, illustrant bien la résistance populaire face à des mesures jugées trop intrusives<sup>107</sup>.

Changer nos modes de production énergétique pour réduire notre dépendance au charbon représente un coût considérable et ne peut s'effectuer du jour au lendemain. Les alternatives disponibles, telles que les énergies renouvelables intermittentes, ne sont pas toujours viables ou suffisantes pour garantir une transition énergétique efficace. Cette réalité rend d'autant plus difficile l'établissement d'un consensus sur ces questions cruciales, expliquant ainsi pourquoi les COP n'aboutissent jamais à des résultats prescriptifs. Elles ne dictent pas « comment faire », mais se contentent de fixer des objectifs globaux.

Le succès de la COP21 réside précisément dans cette approche subtile. Contrairement au Protocole de Kyoto, qui n'avait pas été ratifié par les principaux pollueurs, presque tous les pays ont accepté de signer la COP21. Cela s'explique par le fait qu'elle n'imposait aucune obligation contraignante aux États ; chaque pays était libre de définir ses propres objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, par conséquent, de choisir ses méthodes pour y parvenir.

Cependant, même dans ce cadre assoupli, les défis demeurent immenses. Au sein d'un État, identifier les mesures réellement efficaces pour réduire les émissions est un défi colossal. Par exemple, interdire le plastique semble une solution séduisante, mais cela s'avère infaisable et irréaliste dans la pratique, car de nombreuses industries en dépendent. De plus, il faudrait impérativement trouver des alternatives qui génèrent nécessairement moins de CO<sub>2</sub>. La dynamique politique est également influencée par des considérations géopolitiques.

---

<sup>107</sup> <https://youmattr.world/fr/categorie-environnement>, site consulté le 28 janvier 2025.

Les pays développés et en développement ont des intérêts divergents en matière de climat. Les pays en développement plaident souvent pour des financements et un transfert de technologies afin d'atténuer les impacts du changement climatique sans freiner leur développement économique. Cette disparité crée une tension qui complique davantage les négociations lors des COP.

Même des mesures apparemment « simples » révèlent leur complexité sous-jacente. Imaginons qu'un pays décide de « taxer les produits importés » pour limiter les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport et encourager la consommation locale. Cette décision pourrait toutefois avoir des conséquences indésirables : les producteurs affectés pourraient subir des pertes, ce qui pourrait entraîner une augmentation des prix pour les consommateurs. Dans le pire des cas, cela pourrait même déboucher sur une guerre commerciale, exacerbant ainsi les tensions internationales.

Ainsi, la lutte contre le changement climatique exige-t-elle non seulement un engagement global mais aussi une compréhension approfondie des dynamiques économiques et politiques en jeu. Les décisions doivent être soigneusement pesées pour éviter des répercussions négatives sur les économies locales et sur le bien-être des populations. La capacité à concilier ambitions environnementales et réalités politiques est essentielle pour que les COP puissent réellement conduire à des changements significatifs.

## **B. Influence des lobbies industriels et des intérêts nationaux**

L'influence des lobbies industriels et des intérêts nationaux sur les mesures prises lors des Conférences des Parties (COP) est un sujet crucial dans le débat sur le changement climatique. Ces acteurs jouent un rôle stratégique qui peut souvent contrecarrer les efforts pour établir des politiques environnementales plus strictes.

En effet, Les lobbies industriels représentent des secteurs économiques majeurs, tels que l'énergie, les transports, l'agriculture et la chimie. Ils exercent une pression considérable sur les gouvernements pour influencer les politiques climatiques. Leur stratégie repose souvent sur plusieurs axes :

- **Financement et Ressources** : Les lobbies disposent de ressources financières importantes pour soutenir leurs activités de lobbying, influencer les campagnes électorales et financer des recherches qui favorisent leurs intérêts.
- **Communication et Sensibilisation** : Ils investissent dans des campagnes de communication visant à façonner l'opinion publique et à minimiser la perception des risques associés au changement climatique. Cela inclut la diffusion de messages soulignant les impacts économiques négatifs des réglementations environnementales.
- **Réseaux d'Influence** : Les lobbies entretiennent des relations étroites avec les décideurs politiques, souvent par le biais de rencontres, de conférences et de groupes de travail. Cela leur permet d'avoir un accès direct aux processus décisionnels.

Par ailleurs, Les intérêts nationaux jouent également un rôle prépondérant dans le contexte des COP. Chaque pays a ses propres priorités économiques et sociales, qui peuvent parfois entrer en conflit avec les objectifs climatiques globaux notamment :

- **Priorités Économiques** : Les pays en développement, par exemple, peuvent être réticents à adopter des mesures strictes contre le changement climatique s'ils estiment que cela nuirait à leur développement économique. Ils plaident souvent pour des financements internationaux et un transfert de technologies pour les aider à atteindre leurs objectifs sans compromettre leur croissance.
- **Compétitivité Internationale** : Les pays développés peuvent craindre que des réglementations environnementales strictes désavantagent leurs industries par rapport à celles de pays où les normes sont moins sévères. Cela crée un dilemme : *comment réduire les émissions tout en maintenant la compétitivité économique ?* face à ce dilemme, nous proposons les solutions suivantes :
  - **Transition vers des Énergies Renouvelables**  
Les États peuvent investir dans les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectrique) pour réduire leur dépendance aux combustibles fossiles. Cette transition peut créer des emplois dans de nouveaux secteurs et stimuler l'innovation technologique. En rendant les énergies renouvelables plus compétitives sur le marché, les États peuvent réduire leurs émissions tout en favorisant la croissance économique.
  - **Infrastructures Durables**  
Investir dans des infrastructures durables, comme les transports en commun, les réseaux électriques intelligents et les bâtiments écologiques, peut générer des économies à long terme. Ces investissements non seulement réduisent les émissions, mais améliorent également la qualité de vie des citoyens et attirent des entreprises soucieuses de l'environnement.
  - **Économie Circulaire**  
Promouvoir une économie circulaire, où les ressources sont réutilisées et recyclées plutôt que jetées, peut contribuer à réduire les déchets et les émissions. Cela peut également stimuler l'innovation et la création d'emplois dans des secteurs émergents, tout en améliorant la compétitivité des entreprises.
  - **Mécanismes de Tarification du Carbone**  
La mise en place de mécanismes de tarification du carbone (comme les taxes sur le carbone ou les systèmes d'échange de quotas d'émission) peut inciter les entreprises à réduire leurs émissions. Ces mécanismes peuvent être conçus pour minimiser l'impact sur la compétitivité en offrant des exemptions temporaires ou des compensations aux secteurs les plus vulnérables.
  - **Coopération Internationale**  
Les États doivent collaborer au niveau international pour établir des normes et des réglementations communes. Cela peut inclure des accords sur le climat qui garantissent que tous les pays prennent des mesures proportionnelles. Une approche collective peut réduire le risque de "fuite de carbone", où les entreprises déplacent leur production vers des pays avec des normes environnementales moins strictes.

- **Innovation Technologique**

Encourager la recherche et le développement dans des technologies propres peut offrir un double avantage : réduire les émissions tout en créant de nouvelles opportunités économiques. Les gouvernements peuvent soutenir l'innovation par le biais de subventions, de crédits d'impôt et d'autres incitations.

- **Sensibilisation et Éducation**

Éduquer les citoyens et les entreprises sur l'importance de la durabilité peut favoriser un changement de comportement qui soutient à la fois l'économie et l'environnement. Une main-d'œuvre informée et engagée est essentielle pour réussir la transition vers une économie plus verte.

En définitive, réduire les émissions tout en maintenant la compétitivité économique est un défi majeur pour les États, mais il est possible d'adopter une approche intégrée qui favorise à la fois la durabilité et la croissance économique. En investissant dans des solutions innovantes et en collaborant à l'échelle internationale, les pays peuvent trouver un équilibre qui leur permet de répondre aux exigences du changement climatique tout en préservant leur prospérité économique.

Sur base de ce qui précède, nous comprenons que l'interaction entre les lobbies industriels et les intérêts nationaux a des conséquences directes sur les négociations climatiques. Face à la pression des lobbies, les gouvernements peuvent choisir d'assouplir leurs engagements lors des COP pour éviter des répercussions économiques négatives. Cela se traduit souvent par des promesses vagues ou des objectifs non contraignants.

Les intérêts industriels peuvent également retarder l'adoption de mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Par exemple, le secteur des combustibles fossiles a longtemps résisté à la transition vers les énergies renouvelables, arguant que cela entraînerait des pertes d'emplois et une instabilité économique.

Face à cette influence, plusieurs stratégies émergent pour renforcer l'action climatique notamment :

- **Mobilisation de la Société Civile** : Les ONG et les mouvements citoyens jouent un rôle crucial en sensibilisant le public aux enjeux climatiques et en exerçant une pression sur les gouvernements pour qu'ils prennent des mesures plus ambitieuses ;
- **Partenariats Public-Privé** : Encourager des collaborations entre le secteur public et le secteur privé peut permettre d'innover dans des solutions durables tout en tenant compte des préoccupations économiques ;
- **Transparence et Responsabilité** : Promouvoir la transparence dans les processus de décision peut aider à limiter l'influence induite des lobbies. Des mécanismes de responsabilité peuvent également être mis en place pour s'assurer que les engagements pris lors des COP sont respectés.

En résumé, L'influence des lobbies industriels et des intérêts nationaux constitue un défi majeur pour l'efficacité des COP dans la lutte contre le changement climatique. Comprendre cette dynamique est essentiel pour développer des stratégies qui équilibrent les impératifs économiques et environnementaux. Pour que la communauté internationale puisse progresser vers une action climatique significative, il est crucial d'engager un dialogue inclusif qui prenne en compte toutes les voix, tout en maintenant une pression constante sur ceux qui cherchent à retarder ou à affaiblir les efforts de lutte contre le changement climatique.

## **2. Conséquences juridiques et politiques**

Au fil des années, les négociations climatiques ont évolué vers des mesures de moins en moins contraignantes pour les États, ouvrant la voie à un consensus sans précédent lors de la signature de l'Accord de Paris. Cet assouplissement, bien qu'il ait permis d'atteindre un accord global, soulève des questions cruciales sur ses implications juridiques et politiques. En effet, la dilution des engagements peut engendrer des risques significatifs de *non-respect des obligations internationales*, fragilisant ainsi la crédibilité des accords conclus.

Par ailleurs, cette dynamique peut avoir des répercussions profondes sur *la coopération internationale*, érodant la confiance entre les États et compromettant la mise en œuvre effective des initiatives climatiques. La capacité des nations à collaborer de manière constructive face à un défi aussi monumental que le changement climatique dépend largement de la solidité des engagements pris. Ainsi, bien que l'Accord de Paris représente une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique, il est impératif d'examiner attentivement les conséquences de cet assouplissement sur *le cadre juridique et les relations diplomatiques entre les nations*. La pérennité de notre planète et l'avenir des générations futures dépendent d'une coopération sincère et d'engagements robustes, capables de transcender les intérêts nationaux au profit d'un bien commun mondial.

### **A. Risques de non-respect des engagements internationaux.**

Le respect des accords internationaux par les États est effectivement largement fondé sur le principe de bonne foi, mais comme nous l'avons souligné, les réalités politiques et économiques peuvent souvent entraver cette bonne volonté. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les Conférences des Parties (COP) qui en découlent visent à établir un cadre pour la coopération internationale en matière de lutte contre le changement climatique. Cependant, il est évident que de nombreux États ne respectent pas toujours les recommandations ou les engagements pris lors de ces réunions. Prenons l'exemple du Canada, qui a décidé de se retirer du Protocole de Kyoto en 2011.

Ce retrait est survenu après que le pays a réalisé qu'il ne pourrait pas atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Canada fut ainsi le premier pays à se retirer de ce protocole, ratifié par 167 pays afin d'éviter une pénalité de 14 milliards de dollars pour non-respect des engagements de la première phase du protocole. Ce dernier devait

réduire de 6 % ses émissions par rapport au niveau de 1990 d'ici 2012. En 2004, il enregistrait déjà une hausse de 28 %<sup>108</sup>.

Cette décision avait suscité des critiques tant sur le plan national qu'international, soulignant la difficulté pour les pays de concilier leurs engagements environnementaux avec leurs réalités économiques et politiques.

De même, les États-Unis ont connu une dynamique similaire avec l'Accord de Paris. Sous l'administration de Barack Obama, les États-Unis se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, mais ce soutien a été remis en question avec l'élection de Donald Trump, qui a annoncé en 2017 le retrait des États-Unis de l'accord.

En effet, le 4 août 2017, l'administration Trump remet une notification officielle aux Nations unies indiquant que les États-Unis, deuxième plus grand émetteur de gaz à effet de serre<sup>31</sup>, ont l'intention de se retirer de l'accord de Paris dès qu'ils seront en droit de le faire. La notification de retrait ne peut pas être soumise avant que l'accord soit en vigueur pendant trois ans pour les États-Unis, soit le 4 novembre 2019. Le gouvernement américain dépose la notification auprès du secrétaire général des Nations unies et se retire officiellement un an plus tard, le 4 novembre 2020.

Ensuite, le président Joe Biden signe un décret pour réadmettre les États-Unis dans l'accord de Paris le premier jour de son mandat, le 20 janvier 2021. Après la période de 30 jours fixée par l'article 21.3, les États-Unis sont réadmis dans l'accord. L'envoyé des États-Unis pour le climat, John Kerry, prend part à des événements virtuels, en affirmant que les États-Unis allaient « regagner leur place » dans la légitimité du processus. Le secrétaire général des Nations unies António Guterres salue le retour des États-Unis, estimant qu'ils ont rétabli le « chaînon manquant qui affaiblissait l'ensemble ».

Fort malheureusement, le premier jour de son second mandat, le 20 janvier 2025, Donald Trump signe un décret pour à nouveau retirer les États-Unis de l'accord de Paris. Lequel retrait deviendra effectif un an après<sup>109</sup>.

Ces exemples montrent que le respect des engagements internationaux en matière de climat est souvent influencé par des considérations internes qui peuvent primer sur les obligations internationales. Cela pose un défi majeur pour la communauté internationale, car il devient difficile d'assurer la cohérence et la continuité des efforts mondiaux face au changement climatique lorsque les États adoptent des positions fluctuantes en fonction de leurs intérêts nationaux.

Suite et fin dans le n°25 de l'Approche.

---

<sup>108</sup> <https://www.actu-environnement.com/>, site consulté le 30 janvier 2025.

<sup>109</sup> <https://fr.wikipedia.org/>, site consulté le 30 janvier 2025.

## La question de la succession en droit congolais

Par

Jules MAKUWA MWISI

Chef de Travaux à l'Université Libre de Kinshasa

---

### Introduction

Les successions font partie des principaux domaines du droit civil faisant l'objet de plusieurs contestations. A la mort d'une personne, l'on s'accorde tous sur le fait qu'il se pose deux genres des problèmes : celui relatif aux funérailles et également celui relatif à la destination et à la répartition des biens laissés par le de cujus. Mais, c'est plus souvent la question relative à la destination et à la répartition des biens qui a toujours été au centre des débats entre membres de famille du défunt, ses propres enfants ainsi que le conjoint survivant, tous en tant que ses héritiers et chacun voulant valoir sa qualité.

C'est pourquoi, prenant en considération les faits tels que vécus dans la société, le législateur congolais du code de la famille a tenu, dans l'une de ses réformes, à concilier les éléments du droit moderne de ceux du droit traditionnel pour mieux refléter les aspirations légitimes d'un peuple en pleine mutation. Grace à cela, on note une avancée significative notamment dans le domaine des successions où les règles successorales ont paru adaptées aux réalités tant modernes que traditionnelles.

Pour le législateur congolais du code de la famille, le souci majeur comme nous pouvons le dire, était de régler de manière harmonieuse le domaine des successions qui fait souvent l'objet de plusieurs contestations.

Mais, malgré le nombre grandissant des dispositions légales qui s'y rapportent et les quelques réformes connues, on ne cesse de vivre au quotidien les conflits successoraux dont les raisons sont nombreuses et parfois même difficiles à comprendre. Et pourtant, rien qu'en faisant à titre illustratif une simple lecture de l'article 756 du code de la famille qui dispose : «les droits et obligations du de cujus constituant l'hérédité passent à ses héritiers et légataires conformément aux dispositions du présent titre, hormis le cas où ils sont éteints par le décès du de cujus », l'on se réalise qu'en principe aucune difficulté ne peut se poser lorsqu'il s'agit d'organiser la succession d'une personne<sup>110</sup>.

Le fait que ces conflits subsistent, s'expliquerait notamment par l'ignorance par la population du droit positif écrit, l'absence de vulgarisation par les pouvoirs publics (même en milieu urbain) et le poids (la paix sociale en dépend) de la tradition ou de la coutume pourtant inférieure au droit écrit du point de vue de la hiérarchie des normes en RDC<sup>111</sup>.

De la manière de leur résolution au regard du droit positif congolais que nous avons intitulé notre sujet : « Le transfert des biens immobiliers pour cause de mort en droit congolais ». Celui-ci, outre l'introduction et la conclusion, s'articule autour de deux points, à savoir : le

---

<sup>110</sup> Article 756 du code de la famille tel que modifié et complété par la loi N°16/008 du 15 juillet 2016.

<sup>111</sup> E. Lamy, Droit privé congolais, 1973.

contexte du transfert des biens immobiliers pour cause de décès ; et débat doctrinal sur la procédure de transfert pour cause de décès

## **1. Contexte du transfert des biens immobiliers pour cause de décès**

### **1.1. Notion et procédure**

#### **Notion**

Lorsqu'une personne décède sans laisser de testament, la loi organise la transmission de son patrimoine. On parle alors de la succession ab intestat. Les personnes appelées à recueillir les biens sont dénommées héritiers<sup>112</sup>.

Le code de la famille prévoit diverses catégories d'héritiers, à savoir les descendants, les ascendants et les collatéraux. Dans la dévolution successorale, les descendants ont priorité sur les autres héritiers. Le code de la famille présente quatre catégories d'héritiers par ordre et à défaut de toutes ces catégories, la succession est dévolue à l'Etat.

En ce qui concerne la succession testamentaire, nous disons que le défunt peut modifier l'ordre prévu par la loi et désigner les personnes auxquelles il entend transmettre ses biens. Toutefois, ses volontés ne devront pas porter atteinte aux droits que la loi reconnaît sur ses biens pour une certaine qualité de ses héritiers<sup>113</sup>.

Qu'il s'agisse de la succession légale ou testamentaire, la transmission immobilière se réalise par le fait même du décès et au moment précis de ce décès.

Ainsi, la succession et le testament n'ont d'effet translatif de propriété qu'au moment de la mort du propriétaire.

L'étape la plus importante est celle se rapportant à l'attribution du certificat d'enregistrement au profit des héritiers du de cujus.

#### **Procédure de la mutation pour cause de décès**

L'héritier qui désire obtenir le transfert des biens immobiliers pour cause de décès doit au préalable adresser une requête d'investiture au Président du tribunal de grande instance qui (requête) par ailleurs doit être publiée à un ou plusieurs journaux de l'Etat que désignera le juge.

Aux termes de l'article 33 de la loi dite foncière du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée en 1980 dispose que : les mutations pour cause de décès ne peuvent être opérées qu'en vertu d'une ordonnance du juge du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble, sur requête de l'héritier ou légataire, laquelle doit être publiée dans un ou plusieurs

---

<sup>112</sup> Roger Mvita Kalubi et André-marie Muila Kayembe, *Droit à l'acquisition de la propriété immobilière*, RCN justice & Démocratie, Kinshasa, janvier 2005, p.24.

<sup>113</sup> Junior Arama Zombo, *Procédure d'acquisition du certificat d'enregistrement en droit positif congolais*, article de revue, 2013, p.12.

journaux de l'Etat à désigner par le juge. Cette disposition, mal inspirée et mal formulée, entre en conflit ouvert avec le code de la famille<sup>114</sup>.

En effet, réglant la même procédure, l'article 807 du code de la famille dispose que la requête en investiture, en vue d'opérer la mutation par décès des biens fonciers et immobiliers de la succession, sera introduite par le liquidateur au tribunal de paix pour les héritages ne dépassant pas 1.250.000 francs et au tribunal de grande instance pour les autres.

Le jugement définitif sert de base pour l'enregistrement. Et le nouvel enregistrement ne s'effectue auprès du conservateur des titres immobiliers que sur remise de l'ancien certificat d'enregistrement (du de cujus) pour éviter l'existence et la circulation de deux certificats d'enregistrements.

L'ancien certificat d'enregistrement est annulé et un nouveau est établi et remis au nouveau propriétaire.

C'est à la fin de cette procédure que le conservateur des titres immobiliers interviendra pour établir un nouveau certificat d'enregistrement en faveur de l'héritier qui aura satisfait à toutes conditions.

## **1.2. Nécessite d'un acte authentique prévue par l'article 231 de la loi foncière**

Le principe posé par cette disposition est que le transfert en vertu des contrats d'aliénation ne peut être opéré que si ceux-ci sont passés en forme authentique. Et le transfert en vertu de jugement ne peut être opéré que s'ils sont passés en force de chose jugée. En d'autres termes, il n'y aura mutation que lorsqu'il n'est plus possible d'exercer une voie de recours contre le jugement qui y ouvre le droit.

En ce qui concerne le transfert pour cause de décès, elles ne peuvent être opérées qu'en vertu d'une ordonnance du juge du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble. Elles ne s'opèrent que par un nouveau certificat d'enregistrement.

### **Procédure d'investiture**

Avant d'ordonner le transfert, sur base de la requête, le juge doit vérifier tous les éléments ou documents justifiant les droits ou les prétentions du ou requérants. Le procureur de la République doit donner son avis par écrit sur la requête ainsi introduite du moins si la requête est introduite devant un tribunal de grande instance.

## **2. Débat doctrinal sur la procédure de transfert pour cause de décès**

Il s'agit de la démarche ou de l'ensemble des formalités à accomplir en vue d'obtenir le transfert d'un droit de propriété sur un bien ou sur un ensemble des biens dont on est bénéficiaire par l'effet de la succession<sup>115</sup>.

---

<sup>114</sup> Vincent Kangulumba Mbambi, *Précis de droit civil des biens : théorie générale des biens et théorie spéciale des droits réels fonciers et immobiliers congolais*, édition Bruyant, Tome 1, Kinshasa, 2016, p.493. <sup>5</sup> Roger Mvita Kalubi et André-marie Muila Kayembe, op.cit., p.24.

<sup>115</sup> Mupila Ndjike Kawende, *Les successions en droit congolais*, édition Paix Congo, Kinshasa, s.d., p.200.

A cette question de la procédure, la doctrine est partagée, il y'a l'une de doctrine qui soutient que la procédure à suivre est celle prévue par l'article 233 alinéa 1 à 4 de la loi foncière qui dispose que : « sous réserve du régime des terres prévues par l'article 210 de la présente loi, les mutations par décès ne peuvent être opérées qu'en vertu d'une ordonnance du juge du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble ».

En effet, la requête de l'héritier ou légataire doit être publiée dans un ou plusieurs journaux de l'Etat à désigner par le juge. L'ordonnance d'investiture n'est rendue qu'après vérification de tous actes ou document propre à justifier le droit de l'impétrant, et telles mesures d'instruction qu'il appartient à la vigilance du magistrat de prescrire.

Cette requête est initiée par tout celui qui prétend avoir des droits à la succession. Les personnes qui s'estiment lésées par l'ordonnance d'investiture peuvent en demander l'annulation devant le tribunal qui l'a rendu ou un autre mais qui soit compétent et cela par la tierce opposition. Seul le jugement définitif c'est-à-dire celui qui n'est pas susceptibles de recours peut constituer une ordonnance d'investiture<sup>116</sup>.

En attendant l'ordonnance d'investiture durant les quatre mois, le bien et les fruits découlant de l'immeuble laissé par le de cujus ne lui appartient plus parce qu'il n'est plus existant, il n'appartient pas non plus à l'héritier car il attend l'ordonnance. D'après la doctrine, le bien appartient à l'Etat qui ne le possède pas mais qui perçoit un droit de mutation. Les fruits reviennent à l'héritier car ses droits sont tout simplement suspendus en attendant l'ordonnance d'investiture<sup>117</sup>.

Quant à cela, l'ordonnance d'investiture ne crée pas le droit mais elle constitue un instrument de preuve de la manifestation de la volonté des héritiers d'avoir accepté réellement la succession qui peut servir de base de l'enregistrement.

Et d'autre doctrine qui soutient que la procédure à suivre est celle prévue par l'article 807 du code de la famille qui dispose que : « la requête en investiture en vue d'opérer par décès des biens fonciers et immobiliers de la succession, sera introduite par le liquidateur au tribunal de paix pour les héritiers ne dépassant pas 1.250.000fc et au tribunal de grande pour les autres héritages, en indiquant ceux qui viennent à la succession, la situation des fonds, des immeubles et leur composition. Lorsque s'ouvre une succession, naît la question de savoir quand les héritiers ou légataires du de cujus deviennent propriétaires des biens immobiliers compris dans la masse successorale.

Suivant cette disposition, l'ordonnance d'investiture ne crée pas le droit à devenir propriétaire de l'immeuble compris dans la masse successorale ou faisant l'objet de legs. Ce droit découle de la qualité d'être héritier et donc l'ordonnance d'investiture est donc une simple cause à enregistrement, valant comme preuve.

Ce n'est donc pas correct d'attribuer à l'ordonnance, l'effet translatif de la propriété immobilière en cas de décès, la propriété immobilière, n'est transférée en RDC aux héritiers et

---

<sup>116</sup> N., Kalambay « *De l'harmonisation des articles 233 de la loi foncière et 807 du code de la famille* », in *Annales de la Vacuité de droit*, vol. XI-XXVII, PUK, pp.323-327.

<sup>117</sup> Lukombe Nghenda, *Droit civil des biens*, PFCD, B.P.1961, Kinshasa, 2003, Pp.930 et 931.

légataires que par mutation dans les registres fonciers, et non en vertu de l'adage « le mort saisit le vif » cette observation ne doit pas obscurcir, puisque la vérité est qu'en vertu dudit adage, l'ayant droit du de cujus n'acquiert qu'un droit de créance celui à devenir propriétaire ou titulaire du droit réel immobilier qui appartient au de cujus<sup>118</sup>.

Kifwabala Tekilazaya, enseigne que, la propriété des biens s'acquiert et se transmet par donation entre vifs.

Généralement, ces droits de propriété s'acquiert soit par le biais des successions (ad intestat ou testamentaire), soit par celui des conventions<sup>119</sup>.

Pour le compte de Kalambay Lumpungu, renseigne que, la propriété immobilière ne s'acquiert et ne se transmet que par le certificat d'enregistrement dressé en présence du conservateur des titres immobiliers et le seul certificat fait preuve qu'on est bien titulaire d'un droit de jouissance sur un fond<sup>120</sup>.

A notre avis, pour qu'il y ait amorcement de la procédure, il est requis que l'on se trouve dans le cas d'une dévolution successorale, en d'autres termes, le titulaire du droit, dont la mutation est nécessaire, doit être décédé.

Car, aux termes de l'article 233 de la loi dite foncier de 1973 telle que modifiée et complétée en 1980 précise que la requête de l'héritier ou du légataire doit être publiée dans un ou plusieurs journaux de l'Etat à désigner par le juge.

La procédure, à notre avis, n'est ouverte qu'au liquidateur, conformément au code de la famille. Elle est introduite par requête et, s'agissant d'une manière gracieuse, le juge saisi peut y répondre par une ordonnance ; mais, souvent, les juges répondent par jugement aux requêtes. Telle nous semble être la raison d'être des articles 758 et suivants du code de la famille.

Notre opinion se fonde non seulement sur la cohérence systématique, sur les vertus de la lex posterior (postériorité du code de la famille en vigueur depuis 1987) mais aussi sur la spécialité des textes en présence.

La cause de l'ouverture de la succession est la mort physique d'un individu. Et Beatrice Cakiroglu note que c'est plus important qu'on ne le pense, car c'est à l'heure du décès qu'il faut se placer pour savoir quelles personnes sont en vie ou conçues ou aptes à recueillir la succession du défunt<sup>121</sup>.

Mais, la mort ou le décès est une notion médicale dont la loi ne détermine pas les conditions, laissant ce soin aux médecins.

---

<sup>118</sup> V. Kangulumba Mbambi, *Précis de droit civil des biens : théorie générale des biens et théorie spéciale des droits réels fonciers*, Academia, Bruyant, p.347.

<sup>119</sup> Kifwabala Tekilazaya Jean-Pierre, *Droit civil : les biens, les droits réels immobiliers et mobiliers*, Tome II, les analyses juridiques, 2016, p.137.

<sup>120</sup> Kalambay Lumpungu, *Droit civil, régime foncier et immobilier*, vol II, 2<sup>ème</sup> Augmentée, édition Universitaire Africaine, PUZ, Kinshasa, 1999, p.28.

<sup>121</sup> Beatrice Cakiroglu, *L'héritage : tout ce que vous devez savoir sur votre succession*, Edition First, Paris, 2000, p.94.

En revanche, Kaluendi Claude écrit qu'il existe néanmoins deux exceptions à cette règle quant au jour de l'ouverture de la succession. Il s'agit de :

- En cas d'absence déclarée, la succession s'ouvre de manière provisoire à la date de la transcription du jugement déclaratif d'absence et elle s'ouvre définitivement le jour de la reddition du jugement déclaratif du décès de l'absent ;
- en cas de disparition, la succession s'ouvre à la date du jugement déclaratif de décès ou à défaut, au jour de la disparition<sup>122</sup>.

Il faut noter qu'en cas de réapparition de l'absent, ce dernier sera remis en possession de ses biens en vertu de l'article 195 du code de la famille qui lui accorde une action en restitution.

Seul le décès ouvre la succession et c'est à ce moment que s'opère le mécanisme de la transmission du patrimoine selon les règles établies par la loi en vigueur au moment du décès.

L'intérêt de la détermination précise du moment du décès apparaît notamment à propos du principe fondamental de la non-rétroactivité de la loi nouvelle. En matière successorale, en effet, une loi nouvelle ne pourra s'appliquer que si elle est entrée en vigueur au moment du décès sauf disposition contraire.

C'est pourquoi, sur le plan juridique, l'on entend par ouverture d'une succession, le fait qui entraîne la dévolution des biens d'une personne à ses héritiers, ce fait est le décès du de cujus et il se prouve en principe par l'acte de décès.

C'est ainsi que l'article 755 du code de la famille dispose : « lorsqu'une personne vient à décéder, la succession de cette personne appelée « de cujus » est ouverte au lieu où elle avait lors de son décès, son domicile ou sa principale résidence »<sup>123</sup>.

Il est donc important pour nous de voir la cause, le moment ainsi que le lieu de l'ouverture de la succession telle que prévue par le législateur congolais du code de la famille.

## **Conclusion**

Arrivé à la fin de cette réflexion, nous pourrions dire que, le législateur congolais a organisé les procédures de transferts de biens immobiliers pour cause de mort, suivant quelques procédures prévues par le code de la famille et celle prévue dans la loi foncière.

Car l'usage de la procédure de transfert des biens immobiliers prévue dans le code de la famille en son article 807 dans le cadre de la succession est une matière expressément et exclusivement organisées.

Donc une certaine complexité dont, la nécessité de l'intervention des professionnels du droit, la complexité de la procédure, l'accès limité aux recours, les délais administratifs et judiciaires comme défis significatifs auxquels nous estimons des réformes approfondies des lois et une modernisation des systèmes informatiques afin d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité

---

<sup>122</sup> Kaluendi Claude, *De la parenté et des successions en Droit Congolais*, Presse de l'Institut Technique Salama, Lubumbashi 2011, p.50.

<sup>123</sup> Article 755 Alinéa premier du Code de la famille tel que modifié et complété par la loi N°16/008 du 15 juillet 2016.

du transfert des biens immobiliers garantissant une équitable et transparente transmission des droits de propriété pour cause de décès.

### **Bibliographie**

- Beatrice Cakiroglu, *L'héritage : tout ce que vous devez savoir sur votre succession*, Edition First, Paris, 2000.
- Code de la famille tel que modifié et complété par la loi N°16/008 du 15 juillet 2016.
- Junior Arama Zombo, *Procédure d'acquisition du certificat d'enregistrement en droit positif congolais*, article de revue, 2013.
- Kalambay N., « *De l'harmonisation des articles 233 de la loi foncière et 807 du code de la famille* », in *Annales de la Vacuité de droit*, vol. XI-XXVII, PUK.
- Kalambay Tekilazaya Lumpungu, *Droit civil, régime foncier et immobilier*, vol II, 2<sup>ème</sup> Augmentée, édition Universitaire Africaine, PUZ, Kinshasa, 1999.
- Kaluendi Claude, *De la parenté et des successions en Droit Congolais*, Presse de l'Institut Technique Salama, Lubumbashi, 2011.
- Kifwabala Jean-Pierre, *Droit civil : les biens, les droits réels immobiliers et mobiliers*, Tome II, les analyses juridiques, 2016.
- Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifier et complétée en 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté.
- Lukombe Nghenda, *Droit civil des biens*, PFCD, B.P.1961, Kinshasa, 2003.
- Mupila Ndjike Kawende, *Les successions en droit congolais*, édition Paix Congo, Kinshasa, s.d.,
- Roger Mvita Kalubi et André-marie Muila Kayembe, *Droit à l'acquisition de la propriété immobilière*, RCN justice & Démocratie, Kinshasa, janvier 2005
- Vincent Kangulumba Mbambi, *Précis de droit civil des biens : théorie générale des biens et théorie spéciale des droits réels fonciers et immobiliers congolais*, édition Bruyant, Tome 1, Kinshasa, 2016.

## **La question du moment de transfert des biens immobiliers en droit congolais**

Par

Jules MAKUWA MWISI

Chef de Travaux à l'Université Libre de Kinshasa

---

### **Introduction**

L'acquisition des biens immeubles est une des questions récurrentes et qui divise la jurisprudence et la doctrine congolaise. Il importe de nous appesantir préalablement sur le terme transmission avant d'en voir les modalités possibles<sup>124</sup>.

En effet, dans le commerce juridique, les actes que posent les sujets de droit consistent soit à donner, soit à faire ou à ne pas faire quelque chose.<sup>125</sup> Dans le cas d'une prestation positive, celle-ci génère le plus souvent un droit : il en serait ainsi dans le contrat de vente. L'obligation de l'acheteur de payer le prix au vendeur et de celui-ci de livrer la chose vendue. En d'autres termes, il s'agit de transférer la propriété de la chose vendue à l'acheteur. On parle dans ce cas du transfert du droit de propriété afférent à la chose vendue. Le transfert peut se faire aussi en cas du décès, l'on parlera alors de transmission de droit en cas de succession.

Cependant, la transmission désigne le passage d'un droit subjectif d'une personne à une autre ce processus peut être volontaire (vente, donation, legs) ou imposé par la loi (succession). La propriété est ainsi dérivée car l'acheteur ne crée pas ce droit lequel a existé dans le chef du vendeur qui le transfère à l'acheteur. L'on ne peut donner que quelque chose que l'on possède. Il ne s'agit donc pas d'un mode originaire d'accession à la propriété tel que prévu par la loi<sup>126</sup> lequel, le cas échéant, ne nécessiterait aucun transfert, aucune mutation, pour que le créateur du droit en devienne propriétaire.

De ce fait, de la lecture attentive de l'article 227 alinéa 3 de la loi dit foncière, il résulte que cette disposition parle de l'inattaquabilité des droits constatés dans le certificat d'enregistrement et non de l'inattaquabilité du certificat d'enregistrement. Le certificat en soi est attaquant mais, en principe, non les droits qui y sont constatés. Nous convenons qu'il est aussi, en apparence, paradoxal de dire que le certificat est attaquant alors que les droits qu'il constate ne le seraient pas ! La loi énonce simplement que les droits constatés dans le certificat d'enregistrement sont intangibles, ne peuvent plus être remis en cause, sauf si l'on agit, pour ce faire, dans les deux ans de leur mention audit certificat d'enregistrement.

L'interprétation indiquée de l'article 227 de la loi dite foncière est de dire que ces droits ne sont ou ne deviennent inattaquables qu'au-delà de deux années. Autrement dit, ils peuvent

---

<sup>124</sup> V. Kangulumba Mbambi, *Précis de droit civil des biens : théorie générale des biens et théorie spéciale des droits réels fonciers et immobiliers congolais*, édition L'Harmattan, Tome 1, droit africain, 2007, p.467. <sup>16</sup> Ibidem.

<sup>125</sup> J M Mulenda Kipoke Cours de droit civil des obligations tome I ULK Kinshasa, 2013 ?

<sup>126</sup> Voir à ce sujet les articles 49,50 et 51. La loi N° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés J .O. ,47année N° Spécial du 5 Avril 2006 p 23

être attaqués dans les deux années de leur mention au certificat d'enregistrement et non, comme cela est souvent mal compris, dans les deux années de l'établissement du certificat d'enregistrement.

Face à cela, en droit successoral congolais, lorsque plusieurs héritiers viennent à la succession, ils se trouvent dans l'indivision, depuis le jour du décès jusqu'à celui du partage. Aucun co-indiviseur ne peut disposer des choses indivises à son propre profit, avant l'individualisation des parts. Pour mettre fin à l'état de l'indivision et acquérir la propriété divise de ces parts, les héritiers doivent procéder au partage de l'actif successoral, après le règlement du passif. Cet article traite donc de la procédure de la liquidation d'une succession en droit de la famille de la République Démocratique du Congo<sup>127</sup>.

Cependant, lorsqu'on veut procéder au changement de l'identité du concessionnaire ou du propriétaire telle que reprise dans le certificat d'enregistrement. Dans ce cas, le conservateur des titres immobiliers est tenu de dresser un nouveau certificat en remplacement de l'ancien.

Il en sera ainsi en cas des contrats entre vifs comme la vente, la donation ou en cas de transmission pour cause de mort du concessionnaire ou du propriétaire ; en cas de jugement tranchant sur la propriété d'un immeuble ou sur la validité d'un certificat d'enregistrement établi sur la base d'un jugement frappé d'appel et dont l'exécution provisoire était refusée ou enfin en cas d'accession immobilière de l'article 23 de la loi dite foncière.

Les opérations de transfert de propriété qui se réalisent entre vifs, soit par donation ou soit par convention, peuvent avoir lieu dans le milieu urbain ou dans le milieu rural, selon l'endroit où se situe l'objet du contrat.

Ainsi, la donation entre vifs est un contrat de bienfaisance par le quel une personne, le donateur transfère, actuellement et irrévocablement, un droit patrimonial à une autre : le donataire, qui l'accepte. Exceptionnellement la donation entre vifs est révocable pour cause d'inexécution par le donataire des charges sous lesquelles elle a été faite, pour cause d'ingratitude (attentat, services ou injures graves, refus d'assistance) ou pour cause de surveillance saisi qui en décide<sup>128</sup>.

En cas de révocation, le donataire est condamné à restituer la valeur des objets aliénés et les fruits à compter du jour de cette demande.

C'est pourquoi, de même, la propriété d'un immeuble ne se prouve pas par le contrat d'achat mais par le certificat d'enregistrement. A défaut de ce certificat il est impossible de prouver qu'on est bien titulaire d'un droit de propriété sur un immeuble ou d'un droit de jouissance sur une terre.

Il est donc absolument nécessaire en cas de transfert des terres ou d'immeubles, de se présenter devant le conservateur des titres immobiliers pour renouveler l'inscription ou registre des titres fonciers et se faire délivrer un nouveau certificat.

---

<sup>127</sup> Muzama Matansi, *Droits des héritiers en Droit positif congolais*, Edition recherche d'une justice juste, Lubumbashi, 2004, p.125.

<sup>128</sup> Iloki Auguste, *Les Successions au Congo*, Edition l'Harmattan, Paris, 2006, p.15.

Le certificat d'enregistrement est nécessaire pour toute mutation entre vifs ou par décès portant sur un droit de jouissance, sur droit de propriété et sur des droits réels.

Le problème est qu'en RDC, plusieurs personnes qui se disent propriétaires des biens immobiliers naturels notamment non notariés, disposent des autres titres (livret de logeur, fiche parcellaire et le contrat de vente) en lieu et place du certificat d'enregistrement et par conséquent, sont dans une situation d'insécurité juridique qui alimente des conflits judiciaires ; le plus souvent, elles sont perdantes devant les juridictions.

Pour s'en convaincre, il suffit, outre l'introduction et la conclusion, de pénétrer cette production qui s'articule autour de trois points à savoir : Portée sur le transfert des biens entre vif ; regard sur la procédure du transfert entre vifs ; et notre positionnement sur la matière de transfert de droits immobiliers.

## **1. Portée sur le transfert des biens entre vifs**

### **1.1. Principe**

L'article 231 alinéa 1<sup>er</sup> dispose que les mutations en vertu des contrats d'aliénation ne peuvent être opérées que si ceux-ci sont passés en forme authentique.

L'authentification du contrat d'aliénation constitue une condition préalable à la mutation. Le législateur impose l'authentification car il faut qu'on ait l'assurance que le contrat qu'on soumet à l'enregistrement, actes aux effets énergiques, à réellement été passé entre le vrai propriétaire et l'acheteur authentique. L'authentification du contrat d'aliénation ne signifie pas que le contrat n'a pas d'effet entre parties tant que l'acte n'est pas passé sous forme authentique. Le contrat est valable mais il ne peut pas servir à la mutation.

La loi dite foncière donne plein pouvoir au conservateur des titres immobiliers de dresser le certificat d'enregistrement et d'authentifier les contrats passés devant lui car il est notaire par excellence en matière immobilière. Le conservateur des titres immobiliers n'est pas un fonctionnaire passif, car il a l'obligation de procéder au contrôle de l'acte, de vérifier si les conditions de fond et de forme ont été respectées<sup>129</sup>.

S'agissant des conditions de forme, le conservateur se fera remettre le certificat d'enregistrement de l'aliénation afin de vérifier si celui-ci est réellement propriétaire de l'immeuble ou concessionnaire du fonds, objet du contrat d'aliénation. Il peut s'assurer de l'identité des parties au contrat<sup>130</sup>.

Si une partie ne sait pas se présenter personnellement, elle peut être représentée par un mandataire muni d'une procuration spéciale authentique conçue en des termes exprès.

Concernant les actes ou contrats d'aliénation passés à l'étranger ou devant un autre officier public sur le territoire national, le conservateur doit s'assurer de la validité de l'acte et

<sup>129</sup> La loi N° 73/021du20juillet1073 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des surets J.O. ,47annee N° Spécial du 5 Avril 2006, les articles 225 à 230 .

<sup>130</sup> La loi N° 73/021du20juillet1073 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des surets J.O. ,47annee N° Spécial du 5 Avril 2006, le article 225.

au besoin en exiger même la légalisation. Pour un acte dressé par un officier public, le conservateur se limitera à en vérifier la régularité.

Un acte passé dans les formes prévues par la loi du pays où il a été dressé conserve la même force probante que lui reconnaît la législation de ce pays<sup>131</sup>.

Quant aux conditions de fond, le conservateur a l'obligation de vérifier l'identité et la qualité des comparants ainsi que leur capacité juridique. Il doit vérifier si les actes sont conformes à la loi et aux bonnes mœurs et s'ils renferment la volonté des parties.

Il doit conformer le certificat d'enregistrement qui lui est remis par l'aliénateur avec celui qui se trouve gardé à la conservation afin de vérifier s'il existe des causes pouvant empêcher toute mutation.

Les contrats translatifs de la propriété ou de la concession foncière sont : la vente, l'échange, la donation et la licitation. Ces contrats doivent être passés en force authentique, les actes sous seing privé n'apportent aucune garantie de sécurité par conséquent aucun certificat d'enregistrement ne peut être établi sur base d'un acte sous seing privé.

Il sied cependant de noter que cette condition d'authenticité n'est pas nécessaire pour la validité du contrat. Elle a été posée pour permettre au conservateur des titres de passer mutation, c'est-à-dire d'établir un nouveau certificat d'enregistrement au nom de l'acquéreur.

L'article 8 du code des obligations congolais soumet ces contrats à quatre conditions essentielles de validité notamment le consentement de la partie qui forme la matière de l'engagement et un licite des obligations<sup>132</sup>.

Les causes de résolution ou de nullité du contrat ou de l'acte et l'erreur de l'ordonnance d'investitures libellées à l'alinéa 3 de l'article 227 de la loi foncière viennent généralement du non-respect de ces quatre conditions essentielles. Et en cas du non-respect de ces conditions, le certificat d'enregistrement peut être attaqué dans les deux ans à partir de l'établissement du certificat d'enregistrement. Il convient, cependant de noter que ces causes de résolution ou d'annulation<sup>133</sup> de l'acte juridique tendant à l'obtention d'un droit réel immobilier ne donnent lieu qu'à une action personnelle en dommages-intérêts après l'écoulement de ces délais.

Ce mode de mutation intervient à l'occasion d'un procès au cours duquel le tribunal, après avoir annulé ou constaté l'inexistence d'un certificat d'enregistrement d'une des parties au

---

131 L'article 121 du même code ajoute que les actes authentiques en forme exécutoire qui ont été dressés par une autorité étrangère sont rendus exécutoires en République Démocratique du Congo par les tribunaux de grande instance, aux conditions suivantes :

que les dispositions dont l'exécution est poursuivie n'aient rien de contraire à l'ordre public congolais ;  
que, d'après la loi du pays où ils ont été passés, ils réunissent les conditions nécessaires à leur authenticité.  
Enfin, il y a lieu d'ajouter que conformément à l'article 231 de la loi dite foncière, les jugements rendus à l'étranger et les actes reçus par les greffiers n'ont force exécutoire qu'après que leur exécution ait été ordonnée.

<sup>132</sup> Article 8 du code civil livre trois

<sup>133</sup> Voir à ce sujet JM Mulenda Kipoke dans son cours de droit des obligations volume I dans le chapitre concernant la nullité des contrats édition, justou, ulk. P.161.

procès, ordonne au conservateur des titres immobiliers d'établir au profit d'une autre partie un nouveau certificat d'enregistrement. Il convient de signaler que cette décision par laquelle le tribunal ou la cour donne ce type d'injonction au conservateur des titres immobiliers doit avoir acquis l'autorité de la force de chose jugée<sup>134</sup>.

En effet, non seulement il ne peut être établi un certificat d'enregistrement sur base d'acte sous seing privé mais non plus sur base d'un jugement susceptible d'un recours, c'est à-dire non encore passé en force de chose jugée et que tout certificat établi sur cette base peut être annulé à tout moment.

En outre, il a été décidé que selon l'article 231 alinéa 4 la loi du 20 juillet 1973, « les mutations en vertu des jugements ne peuvent être opérées que si ceux-ci sont passés en force de chose jugée ».

Les conservateurs ne sont donc pas admis à effectuer une mutation en vertu d'un jugement définitif même si celui-ci était exécutoire par provision.

Plusieurs propriétaires de maison ne disposent pas le certificat d'enregistrement mais ils brandissent à la place, le livret de logeur, la fiche parcellaire et pourtant selon la loi foncière, le certificat d'enregistrement est le seul document qui confère légalement à une personne le droit de propriété d'une maison.

Le permis d'occupation, titre accordé à l'occupant d'une parcelle dans une cité indigène ou un centre extra-coutumier, n'a qu'une valeur administrative, tout comme le droit d'occupation même ; il est différent en conséquence du certificat d'enregistrement parce qu'il n'a pas de caractère inattaquable et opposable à tous. De ce fait, ce titre, à cause de son caractère précaire, n'accorde pas la même sécurité juridique à l'occupant que le certificat d'enregistrement.

Ce droit d'occupation étant actuellement supprimé, il n'est plus intéressant de présenter ses inconvénients et ses avantages. Mais c'est que nous pouvons retenir comme conclusion, ce que le droit d'occupation urbaine est une concession administrative qui, dans ce cas, n'est pas enregistré puisqu'il n'est pas considéré comme un droit réel. Etant donné son caractère fort vague, le législateur de 1953 a voulu, par décret, permettre à tous les congolais qui le désiraient, de transformer leur droit d'occupation en propriété du type adopté par le code civil<sup>135</sup>.

---

<sup>134</sup> Le principe général est que la décision n'est exécutée que lorsque le jugement par lequel le juge la prononce devient irrévocable. Ceci signifie que les voies de recours tant ordinaires qu'extraordinaires ont été épuisées, ou que les plaideurs en ont été forclos ou qu'ils ne les ont pas exercées, à l'exception de décision non obtient le recours.

Un tel jugement est aussi dit « passé en force de chose jugée », « coulé en force de chose jugée » ou encore « a acquis l'autorité de la chose jugée ».

Il constitue par conséquent la « vérité légale » opposable erga omnes et sur lequel aucune juridiction ne peut revenir, sauf dans les cas prévus par la loi, sans se voir être opposée l'adage « non bis in idem ».

<sup>135</sup> Fataki wa Luhindi, op.cit., p.33.

## 1.2. Modalité de mutation entre vifs

Il ressort des articles 220 et 231 de la loi foncière que la mutation entre vifs s'opère soit en vertu d'un contrat d'aliénation passé en forme authentique, soit en vertu d'un jugement passé en force de chose jugée.

### 1. Mutation par contrat d'aliénation

Les contrats translatifs de la propriété immobilière ou de la concession foncière sont : la vente, l'échange, la donation, le partage, l'indivision et la licitation. Ces contrats doivent être passés en forme authentique, les actes sous seing privé n'apportant aucune garantie de sécurité<sup>136</sup>.

A ce sujet, nous pouvons évoquer l'article 231 de la loi foncière qui dispose : « les mutations, en vertu de contrats d'aliénation, ne peuvent être opérées que si ceux-ci sont passés en forme authentique. Le contrat d'aliénation peut être passé devant le conservateur, qui en dresse l'acte avant l'enregistrement. Le conservateur n'instrumente qu'après s'être fait assurer de l'identité et de la capacité des contractants ».

Lorsque le contrat d'aliénation a été passé devant un autre officier public sur le territoire national ou à l'étranger, l'acte de ce contrat est remis au conservateur, en minute ou en copie certifiée conforme. Le conservateur s'assure de la validité de l'acte. S'il échet, il en exige la légalisation<sup>137</sup>.

La validité du contrat est appréciée par rapport au respect des conditions prévues par le code civil congolais livre III à son article 8 du code des obligations, alors que l'authentification par le conservateur des titres immobiliers ou tout autre officier ministériel est une condition préalable à l'établissement du certificat d'enregistrement<sup>138</sup>.

Ainsi, tout contrat d'aliénation doit d'abord être valable en tant que contrat, puis authentifié pour permettre de servir à la mutation des droits immobiliers ou de concession.

### 2. Mutation par jugement

Ce mode de mutation intervient à l'issue d'un procès au cours duquel le tribunal, après avoir annulé ou constaté l'inexistence d'un certificat d'enregistrement d'une des parties au procès, ordonne au conservateur des titres immobiliers d'établir au profit d'une autre partie un nouveau certificat d'enregistrement.

Il convient de signaler que cette décision par laquelle le tribunal ou la Cour donne ce type d'injonction au conservateur des titres immobiliers doit être coulée en force de chose jugée. En effet, il ne peut être établi un certificat d'enregistrement non seulement sur base d'un acte sous seing privé ni non plus seulement sur base d'un jugement susceptible d'un recours, c'est-

<sup>136</sup> Katuala Kaba Kashala J.M., *De la jurisprudence congolaise en matière de preuve de propriété des droits immobiliers, in la loi du 20 juillet 1973 portant régime des biens, régime foncier et après : quel bilan ? essai d'évaluation*, Louvain-la-Neuve, Kinshasa, Académique-Bruyant Kazi, 2003, p.19.

<sup>137</sup> Fataki Wa Luhindi A., *Les limites du principe d'inattaquabilité du certificat d'enregistrement en droit congolais*, édition L'Harmattan, 2020, p.45.

<sup>138</sup> Fataki Wa Luhindi A., op.cit., p.46.

à-dire non passé en force de chose jugée. Tout certificat d'enregistrement établi donc sur base d'un jugement qui est encore susceptible de recours peut être annulé.

En effet, il a été décidé que « selon l'article 231 alinéa 4 de la loi du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée en ce jour, les mutations en vertu des jugements ne peuvent être opérées que si ceux-ci sont passés en force de chose jugée. Les conservateurs ne sont donc pas admis à effectuer une mutation en vertu d'un jugement non définitif même si celui-ci était exécutoire par provision. Il en sera ainsi :

- Des certificats établis sur base des jugements avant faire droit<sup>139</sup> ;
- Des jugements susceptibles de réformation<sup>140</sup>.

C'est aussi le cas lorsqu'il s'agit de jugement assortis de la clause de l'exécution provisoire<sup>141</sup>.

## **2. Procédure du transfert entre vifs**

Les opérations de transfert de propriété qui se réalisent entre vifs, soit par donation ou soit par convention, peuvent avoir lieu dans le milieu urbain ou dans le milieu rural, selon l'endroit où se situe l'objet du contrat.

### **2.1. Pour les immeubles situés en milieu urbain.**

Lorsque l'opération de mutation s'effectue en milieu urbain, et dans la localité où se trouve le Bureau du Conservateur des Titres Immobiliers, l'Administration foncière concernée observe les prescrits ci-après :

#### **A. Documents à présenter par le requérant :**

- Le contrat de vente dûment notarié par l'autorité compétente de la ville, et ou par le Conservateur des Titres Immobiliers.
- Le rapport de la valeur expertisée de l'immeuble, objet de la mutation.
- La preuve de paiement auprès du comptable de la DGRAD des droits proportionnels.
- La preuve de paiement des frais cadastraux et techniques.
- La fiche de renseignement pour conversion ou octroi des titres immobiliers.

#### **B. Taux des droits et frais à payer :**

- Droits proportionnels : 3% de la valeur expertisée de l'immeuble, objet de mutation.
- Frais techniques et cadastraux : voir L'Arrêté interministériel n°0001/CAB/MIN/AFF.FONC/2013 et n° CAB/MIN/FINANCES/2013/806 du 06 mai 2013.

<sup>139</sup> Fataki Wa Luhindi A., op.cit., p.47.

<sup>140</sup> Idem., op.cit., p.48.

<sup>141</sup> Ntetika Mbakata J.A., *L'exécution provisoire et les défenses à exécuter en procédure civile congolaise*, Kapanga, Kinshasa, 2011, pp.81 et ss.

### C. Délai de délivrance du titre de propriété :

Trois jours, à dater du jour de dépôt de la demande par le requérant, lorsque le dossier ne comporte aucune zone d'ombre.

Si l'examen du dossier révèle l'existence de certaines situations confuses et, notamment des cas de contestation, d'opposition ou d'autres cas fortuits, qui doivent être au préalable élucidés et résolus, le délai de délivrance des titres de propriété est suspendu jusqu'à leur épuisement.

### D. Publicité et vulgarisation des actes :

Chaque Conservateur doit, impérativement, afficher aux valves de la Circonscription Foncière, les actes réglementaires contenant les conditions d'acquisition des titres de propriété, ainsi que l'Arrêté interministériel n°0001/CAB/MIN/AFF.FONC/2013 et n°CAB/MIN/FINANCES/2013/806 du 06 mai 2013 portant fixation des droits fixes et proportionnels, taxes, frais techniques et cadastraux à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

## **2.2. Pour les immeubles situés en milieu rural**

Tenant compte de l'étendue de notre pays et, surtout, de la précarités des infrastructures et des moyens de déplacement, il est irréaliste de maintenir l'homogénéité des conditions exigées, en ce qui concerne les délais à observer dans les Circonscriptions foncières situées dans les Villes et Centres urbains, lorsqu'il s'agit des immeubles situés en dehors du lieu où est localisé le bureau du Conservateur des Titres Immobiliers.

De ce fait, les conditions sont les suivantes :

- Documents à présenter par le requérant : les mêmes que les immeubles situés en milieu urbain.
- Taux des droits et frais à payer : droits proportionnels de 3% de la valeur expertisée de l'immeuble, le Procès-verbal de l'expertise, contresigné par deux ou trois experts, faisant foi.
- Les frais techniques et cadastraux : conformément à l'Arrêté suscité.
- Délai : 7 jours.

Il sied de noter que ce délai court dès l'introduction de la demande, si et seulement si le dossier présenté à l'Administration des Affaires Foncières, ne présente aucune zone d'ombre.

## **2.3. La cession entre vifs.**

Lorsque le transfert de propriété a pour cause la cession entre vifs, il faut distinguer deux cas :

a) La cession en ligne directe, entre parents et enfants (ou la cession entre époux) :

Dans ce cas, seuls les frais techniques et cadastraux doivent être payés. Le requérant est tenu de déposer la fiche de renseignement pour conversion ou octroi des titres immobiliers.

b) La cession entre partenaires de nature variée :

En cas de cession entre partenaires, toutes les conditions relatives aux droits et aux frais sont exigibles.

### 3. Notre considération en matière de transfert de droits immobiliers

D'après la loi précitée, comme déjà signalé ci haut, le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement et la propriété privée des immeubles par incorporation ne sont établies que par l'inscription sur le certificat d'enregistrement établissant la concession du fonds desdits immeubles.

Face à cette disposition légale une certaine doctrine soutenue aussi par Fataki Wa Luhindu affirme que c'est le certificat d'enregistrement qui crée le droit de jouissance du fonds et le droit de propriété immobilière car dit-elle, le législateur soumet l'acte de naissance de la propriété privée des immeubles et les droits de jouissance du fonds à l'enregistrement ; ce dernier affirme que la disposition du décret du 06 février 1920 déroge au principe de l'article 264 du code civil livre 3 en ce sens que, en matière de propriété foncière, les contrats ne peuvent engendrer que des obligations proprement dites et sont impuissant à opérer par eux même le transfert de droits réels même entre les parties contractantes et que la translation de la propriété ne peut résulter que de l'inscription au livre d'enregistrement<sup>142</sup>.

Par contre une autre doctrine soutenue par le professeur JM Mulenda Kipoke prétend que cela n'est pas vrai dans la mesure où l'enregistrement est plutôt un acte de reconnaissance qu'un acte de naissance car, soutient-elle, le droit comme tel existe déjà mais on veut lui donner seulement un caractère légal ; le professeur Mulenda soutient que:» L'article 37 all 1 du CCC LIII pose pour principe que : « l'obligation de livrer la chose est parfaite par le seul consentement des parties contractantes ». Ce faisant, le transfert de propriété, en matière mobilière se réalise immédiatement dès l'échange des consentements des parties, même si la chose n'est pas encore livrée. On dit alors qu'il est fait *solo consensu*.

En matière immobilière le transfert de propriété ne se réalise pas par l'établissement du certificat d'enregistrement mais par le seul contrat d'aliénation (dans le même sens, voyez Kalambay Lupungu, Droit civil : régime foncier et immobilier, volume 2, 2eme édition augmentée, pp. 212-214). En effet, la vente immobilière est un contrat consensuel entraînant le transfert de propriété du vendeur à l'acheteur par le seul échange des consentements sans aucune formalité (sauf cas de réserve de propriété). L'établissement du certificat d'enregistrement ou plus précisément le nouveau certificat d'enregistrement prévu à l'article 220 de la loi foncière n'est qu'une formalité d'opposabilité ou de publicité permettant de rendre

<sup>142</sup> Première instance Elisabethville, 13 août 1926 (droit de jurisprudence. Katanga, deuxième année, p.282.) cité par Fataki dans son ouvrage les limites du principe de l'inatacabilité du certificat d'enregistrement

opposable aux tiers le droit de propriété immobilière déjà acquis à partir du contrat d'aliénation, en l'occurrence, le contrat de vente<sup>143</sup>. Car, l'art 49 de la loi foncière stipule que la propriété des biens s'acquiert et se transmet par donation entre vifs, par testament, par succession et par convention.

L'enregistrement est basé soit sur un titre reconnu ou titre concédé.

Quand on parle des titres reconnus on vise les titres dont disposaient les non indigènes à l'époque de l'Etat Indépendant du Congo, titres en vertu desquels ils occupaient les terres du Congo et qu'il fallait présenter à l'autorité pour être enregistré et obtenir un nouveau titre légal d'occupation appelé "certificat d'enregistrement" délivré avant 1973.

Quand on parle de titre concédé, il s'agit des titres délivrés aux particuliers qui devraient occuper les terres vacantes du domaine public à titre de propriété privée et résultant des conventions passées par les autorités politiques compétentes.

Il est nécessaire de distinguer deux situations, la première est dans l'hypothèse où une personne a le droit d'obtenir le certificat après la mise en valeur du sol c'est-à-dire un certificat primaire ; la deuxième situation est que nous sommes en face d'une personne qui détient un certificat d'enregistrement qui décide de transférer ce droit constant par ledit certificat à une autre personne.

---

<sup>143</sup> Ainsi, pour montrer que le certificat d'enregistrement ne crée pas le droit de propriété, mais le consacre ou le constate en vue de le rendre opposable aux tiers, il a été décidé notamment :

- Qu'en cas de vente d'un immeuble non encore enregistré, le transfert de propriété à l'acheteur s'opère dès le paiement par ce dernier du prix intégral convenu (C.S.J RPA 210, 2 février 1998, RAJC, 1998, 1<sup>er</sup> fascicule pp. 32-34, note Dibunda ; Voy, aussi, ville de Lubumbashi, 24 février 1967, RJC 1970, p. 197, G. Kalambay Lumpungu « vente d'une maison non enregistrée » ; ville Lubumbashi, 2<sup>e</sup> degré, 15 septembre 1967, RJC 1970, p. 91, note G. Kalambay Lumpungu. Lub, 12 novembre 1973, RJC, 1974, p.91 et note Dibunda Kabunji ; Ilunga Kalenga, note sur la vente publique des biens immobiliers non enregistrés, RJZ, 1985, p.16) ;
- Que les ventes successives d'immeubles non suivies de mutation ne sont pas opposables aux tiers, mais sont parfaites entre parties par le seul accord de leur volonté sur la chose et sur le prix. La vente de l'immeuble de l'acquéreur est licite, encore que l'immeuble reste inscrit au nom de premier vendeur (Léo, 8 octobre 1946, RJCB, 1947, pp. 236-237) ;
- Que l'enregistrement ne confère pas le droit de propriété, mais il le constate officiellement de façon à le rendre inattaquable ; l'acte translatif du droit de propriété est le pacte de la vente, lequel renferme la volonté des parties et fait la loi de celles-ci (Kin, RCA 788, 25 Août 1977, in KENGO wa DONDO, Mercuriale, op. cit., p.36) ;
- Que lorsque les parties sont d'accord sur la chose et sur le prix, la vente de l'immeuble se trouve parfaite entre elles, indépendamment de l'acte authentique destiné à le constater (Kin, RCA 8063/8071, sept. 1977, *ibidem*) ;
- Que le droit de propriété sur un immeuble est régulièrement transféré à la suite d'une vente parfaite advenue entre parties dès lors que l'acte de vente a été authentifié et qu'en plus le livret de logeur a été remis au nouvel acquéreur en vue de sa conversion au certificat d'enregistrement (TGI Kinshasa/KALAMU, RC 10709/10720, 10 fév. 1999, in Rev. deDr. Afric., Brux, N° 16/2000, pp 559-562 et note Kangulumba Mbambi ; CSJ RC 747, 16 Déc, Bull.Au, 1985-1989, Année 2012, p.230 ; CSJ, RPA 121, 23 déc. 1986 *idem*, p. 239 ; CSJ, R.C. 440, 25 mars 1987, *idem*, p. 296 ; CSJ, RC-994, 29 juillet 1987, *idem*, p.357).

### **3.1. L'obtention d'un certificat d'enregistrement primaire**

S'agissant de l'enregistrement primaire, le certificat d'enregistrement a pour effet de marquer la rupture entre deux régimes : L'un du droit administratif d'occupation en vertu duquel le futur concessionnaire doit entreprendre la mise en valeur du fonds et constaté par un contrat de location et l'autre du droit civil qui est sanctionné par le certificat d'enregistrement et qui plonge le fonds dans un régime de droit privé.

Par l'enregistrement, l'Etat reconnaît au concessionnaire un droit exclusif de jouissance du fonds, droit qu'il s'engage à protéger et qu'il ne peut retirer que par l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enregistrement change la nature du droit ancien d'occupation provisoire en une concession perpétuelle ou ordinaire. L'ancien occupant provisoire du fonds cesse d'être détenteur précaire pour devenir propriétaire de tout ce qui est incorporé au fonds c'est une véritable consécration de droit au profit d'une personne.

### **3.2. L'obtention d'un certificat d'enregistrement sur base de l'annulation du premier**

Sur ce point nous rejoignons complètement et totalement le Professeur MULENDA car le droit existe déjà on va simplement faire partir d'un patrimoine vers un autre. Conformément à l'article 49 de la loi foncière qui stipule que la propriété des biens s'acquiert et se transmet par donation entre vifs, par testament, par succession et par convention. L'établissement du certificat d'enregistrement ou plus précisément le nouveau certificat d'enregistrement prévu à l'article 220 de la loi foncière n'est qu'une formalité d'opposabilité ou de publicité permettant de rendre opposable aux tiers le droit de propriété immobilière déjà acquis à partir du contrat d'aliénation, en l'occurrence, le contrat de vente.<sup>144</sup>

## **Conclusion**

La transmission est donc le transfert de la propriété d'un bien d'une personne à une autre. La propriété est ainsi dérivée car l'acheteur ne crée pas ce droit lequel a existé dans le chef du vendeur qui le transfère à l'acheteur. L'on ne peut donner que quelque chose que l'on possède. Il ne s'agit donc pas d'un mode originaire d'accession à la propriété lequel, le cas échéant, ne nécessiterait aucun transfert, aucune mutation, pour que le créateur du droit en devienne propriétaire.

Cependant, les opérations de transfert de propriété qui se réalisent entre vifs, soit par donation ou soit par convention, peuvent avoir lieu dans le milieu urbain ou dans le milieu rural, selon l'endroit où se situe l'objet du contrat.

Ainsi, la donation entre vifs est un contrat de bienfaisance par le quel une personne, le donateur transfère, actuellement et irrévocablement, un droit patrimonial à une autre : le donataire, qui l'accepte. Exceptionnellement la donation entre vifs est révocable pour cause d'inexécution par le donataire des charges sous lesquelles elle a été faite, pour cause d'ingratitude (attentat, services ou injures graves, refus d'assistance).

---

<sup>144</sup> JM Mulenda Kipoke, op.cit. p.23

L'article 231 alinéa 1<sup>er</sup> dispose que les mutations en vertu des contrats d'aliénation ne peuvent être opérées que si ceux-ci sont passés en forme authentique.

L'authentification du contrat d'aliénation constitue une condition préalable à l'établissement ou l'enregistrement de droit dans le certificat d'enregistrement. Le législateur impose l'authentification car il faut qu'on ait l'assurance que le contrat qu'on soumet à l'enregistrement, actes aux effets énergiques, à réellement été passé entre le vrai propriétaire et l'acheteur authentique. L'authentification du contrat d'aliénation ne signifie pas que le contrat n'a pas d'effet entre parties tant que l'acte n'est pas passé sous forme authentique. Le contrat est valable mais il ne peut pas servir à la mutation.

Aux termes des articles 225 à 230 donnent plein pouvoir au conservateur des titres immobiliers de dresser le certificat d'enregistrement et d'authentifier les contrats passés devant lui. Le conservateur des titres immobiliers n'est pas un fonctionnaire passif car il a l'obligation de procéder au contrôle de l'acte, de vérifier si les conditions de fond et de forme ont été respectées.

S'agissant des conditions de forme, le conservateur se fera remettre le certificat d'enregistrement de l'aliénation afin de vérifier si celui-ci est réellement propriétaire de l'immeuble ou concessionnaire du fonds, objet du contrat d'aliénation. Il peut s'assurer de l'identité des parties au contrat.

## **Bibliographie**

- Code civil livre III portant contrats et obligations conventionnel.
- Iloki Auguste, *Les Successions au Congo*, Edition l'Harmattan, Paris, 2006.
- Fataki Wa Luhindi A., *Les limites du principe d'inattaquabilité du certificat d'enregistrement en droit congolais*, édition L'Harmattan, 2020.
- Kangulumba Mbambi V., *Précis de droit civil des biens : théorie générale des biens et théorie spéciale des droits réels fonciers et immobiliers congolais*, édition L'Harmattan, Tome 1, droit africain, 2007.
- Katuala Kaba Kashala J.M., *De la jurisprudence congolaise en matière de preuve de propriété des droits immobiliers, in la loi du 20 juillet 1973 portant régime des biens, régime foncier et après : quel bilan ? essai d'évaluation*, Louvain-la-Neuve, Kinshasa, AcadémiqueBruyant Kazi, 2003.
- Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée par la loi n°08-008 du 18 juillet 1980, in JORDC, N°spécial du 1<sup>er</sup> décembre 2004.
- Muzama Matansi, *Droits des héritiers en Droit positif congolais*, Edition recherche d'une justice juste, Lubumbashi, 2004.
- Note circulaire n° 005/CAB/MIN/AFF.FONC/ 2013 relative à la procédure et au délai de mutation des droits de propriété foncière et immobilière.
- Ntetika Mbakata J.A., *L'exécution provisoire et les défenses à exécuter en procédure civile congolaise*, Kapanga, Kinshasa, 2011.

**III**

**SCIENCES DE L'EDUCATION**

---

# Stratégies d'apprentissage utilisées par les élèves finalistes des humanités pédagogiques. Cas des élèves finalistes des instituts de la commune de Wembo-Nyama

Par

LOMANGO DJAMBA, TAVULA TAYALE, TSHIELA MUKENGE, Tous Assistants à  
l'ISTM de Wembo-Nyama

---

## Introduction

A la base de toute recherche scientifique, il y a toujours un ou des problèmes attirant l'attention. C'est aussi le cas de notre recherche qui ressort de la discussion des élèves finalistes sur les stratégies d'apprentissage qu'ils utilisent, en vue de réussir aux examens. Selon Labaron (Tukanda<sup>145</sup>), la problématique d'une étude scientifique est « un processus de questionnement systématique en s'appuyant sur les acquis des réflexions et des travaux menés dans un domaine déterminé ».

Pour Luhahi<sup>146</sup>, la problématique d'une étude scientifique est définie comme « la question principale d'étude, problème que l'on veut résoudre par les procédés scientifiques. ». D'après SHOMBA<sup>147</sup>, la problématique est définie comme « un problème à résoudre par des procédés scientifiques ».

La question principale à laquelle cette recherche voudrait apporter quelques éléments de réponse est la suivante : Quelles sont les stratégies d'apprentissage utilisées par les élèves finalistes des humanités pédagogiques pour réussir leurs études ? Face à cette question, nous avons avancé les hypothèses suivantes :

- Etude à partir des résumés des cours ;
- Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire ;
- Etude à partir des questions posées par l'enseignant pendant les leçons ;
- Discussion des matières des cours avec les collègues ;
- Présentation de toutes les interrogations ;
- Préparation des « cartouches » pour tricher aux interrogations et examens ;
- Présence régulière aux cours ;
- Poser des questions à l'enseignant sur toute matière floue ;
- Être en ordre des frais scolaires avant les examens ;
- Aller aux veillées de prières aux jours d'interrogation ou d'examen.
- Mémorisation des matières enseignées ;
- Lecture et relecture du syllabus.

---

<sup>145</sup> D. Tukanda Many, *Evaluation de l'efficacité des établissements d'enseignement secondaire. Analyse de 2s indicateurs favorisant la plus-value pédagogique des établissements*. Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 2010, p. 3.

<sup>146</sup> E. Luhahi-A-Niama, *Statistique II*, Kinshasa, 2015, p. 12

<sup>147</sup> S. Shomba Kinyamba, *Méthodes de recherche scientifique*, éd. MES, Kinshasa, 2005, p. 18

Il est surprenant de constater que cette matière (stratégies d'apprentissage) bien qu'importante pour l'atteinte des objectifs pédagogiques, ne suscite pas souvent des débats et entretiens entre enseignants et élèves. Cela permettrait aux derniers de connaître les avantages et les inconvénients de chaque stratégie.

Cette étude s'articule sur deux volets. Le premier est le cadre théorique où sont clarifiés les concepts-clés et exposés une revue de littérature en rapport au thème de ce travail. Le second est le cadre pratique où sont présentés brièvement les instituts ciblés par cette étude, l'approche méthodologique suivie et les résultats enregistrés. Une conclusion sommaire met un terme à cette étude.

## **I. Cadres conceptuel et théorique relatifs aux stratégies d'apprentissage**

### **1. Clarification conceptuelle**

Les concepts qui suivent peuvent être entendus dans plusieurs sens. Ainsi, nous avons estimé nécessaire de circonscrire leurs significations pour éviter toute ambiguïté. Il s'agit des concepts : stratégie, apprentissage scolaire, humanité pédagogique et élève finaliste.

#### **1.1. Stratégie**

Dans le dictionnaire électronique de 38 dictionnaires<sup>148</sup>, le mot stratégie est définie comme « Art de combiner des actions dans un but déterminé ».

Dans le cadre de ce travail, le mot stratégie est entendu comme tout ce que fait l'enseignant, ses actions en vue d'atteindre ses objectifs pédagogiques. Et aussi, comme tout ce que fait l'élève, ses actions, ses combinaisons des actions en vue de réussir ses études dans une année scolaire.

#### **1.2. Apprentissage scolaire**

Pour Vienneau (Tukanda<sup>149</sup>), l'apprentissage est « le processus qui englobe toutes les interventions et les mises en situation effectuées par l'enseignant et toutes les activités, actions, opérations mentales réalisées par l'apprenant au cours de sa démarche ».

Dans le cadre de ce travail, nous percevons l'apprentissage scolaire comme le processus d'acquisition par les élèves, des connaissances, des compétences ou des comportements nouveaux sous l'effet des interactions avec les enseignants.

---

<sup>148</sup> Dictionnaire électronique de 38 dictionnaires, paris.

<sup>149</sup> D. Tukanda Manya et AL, Impact de l'âge sur le rendement scolaire des élèves en classe de première année primaire. Cas des élèves de huit écoles primaires de Lumumbaville et de Tshumbe, *in MES*, Kinshasa, 2021, p. 33-34

### 1.3. Humanité pédagogique

L'humanité pédagogique est une option d'études dans une école 2secondaire, option où l'on forme les élèves pour enseigner l'école primaire.

### 1.4. Elève finaliste

Elève finaliste est un élève qui est en classe terminale. Dans une humanité pédagogique l'élève en classe de 6<sup>ème</sup> année est un élève finaliste, candidat à présenter les examens d'Etat.

## 2. Revue de littérature relative aux stratégies d'apprentissage des élèves

### 2.1. Les savoirs scolaires enseignés

A l'école, l'enseignant enseigne aux élèves des savoirs scolaires inscrits dans les programmes scolaires. Pour enseigner ces savoirs aux élèves, il lui est demandé, sinon obligé, d'apprendre et de maîtriser d'abord ces savoirs.

Chaque société dotée d'une école définit les connaissances qui vont contribuer à la formation du futur adulte, membre de cette société. Quand une connaissance est ainsi reconnue utile et devant être enseignée, elle prend le statut de savoir scolaire.

Selon Merieu<sup>150</sup>, enseigner, c'est aider les enfants à acquérir les connaissances reconnues utiles par la société, connaissance pouvant les aider à s'intégrer valablement dans la société.

En contexte scolaire, enseigner : c'est conduire les élèves à apprendre des connaissances scolaires. C'est les aider à s'approprier des savoirs inscrits dans les programmes de différentes disciplines d'enseignement. Apprentissage scolaire sous-entend le processus d'acquisition, par l'apprenant, des connaissances, des compétences ou comportements nouveaux sous l'effet des interactions avec les formateurs. Pour passer à la classe supérieure, il est obligé à l'élève d'apprendre et de maîtriser ces savoirs.

### 2.2. Principaux modèles d'enseignement

A tout niveau d'enseignement, l'apprentissage scolaire ou académique est un processus d'acquisition, par l'apprenant, des savoirs sous l'effet d'interactions avec l'enseignant.

Astolfi<sup>151</sup> distingue trois principaux modèles d'enseignement qui sous-entendent les pratiques enseignantes :

- **La transmission** : c'est le modèle le plus traditionnel, mais encore vivace, de l'apprentissage par l'élève : celle d'une page blanche à écrire ou d'un verre vide à remplir. La connaissance serait un « contenu » d'enseignement qui viendrait s'imprimer

<sup>150</sup> Ph. Merieu, *Apprendre... oui, mais quoi ?* EFS, Paris, 1987, p. 15

<sup>151</sup> J-P. Astolfi, *L'école pour apprendre*, Paris, éd. ESF, 2014, p. 113

dans la tête de l'élève (le contenant), comme dans une cire molle. L'apprentissage est ici compris selon un schéma de communication « émetteur- récepteur ».

- **Le conditionnement** : c'est le modèle s'intéressant aux « entrées » et aux « sorties » qu'aux processus d'apprentissage scolaire. L'apprentissage résulte d'une suite de conditionnements. C'est la pédagogie dite behavioriste. Le maître s'attache à définir les connaissances à acquérir, non pas d'une manière « mentaliste » mais en termes de comportement observable attendu enfin d'apprentissage.
- **Le constructivisme** : C'est le modèle qui s'intéresse à ce qui se passe dans la « boîte noire » tout en conservant la centration principale sur l'élève qui apprend. Il met au cœur du processus de l'apprentissage l'erreur de l'élève ; « vos erreurs m'intéressent » disent volontiers les adeptes de cette pédagogie.

Il importe de souligner que tous ces modèles ont renouvelé les méthodes d'enseignement et les pratiques enseignantes. Mais, on doit savoir que quel que soit le modèle favorisant la réussite des apprenants, l'enseignant a toujours un rôle extrêmement important à jouer et ses choix ont des conséquences directes sur l'apprentissage, sur le développement, intellectuel des apprenants et la dynamique même de la classe.

### **2.3. Quelques stratégies illicites utilisées par les élèves pour réussir leurs études**

#### **2.3.1. Stratégie de la tricherie**

Beaucoup d'écrits sont relatifs à la tricherie des élèves pour réussir en classe. EKWA<sup>152</sup> souligne qu'aujourd'hui l'intelligence et l'application aux leçons ne sont plus les seuls moyens utilisés par les élèves pour réussir ; ils recourent à la tricherie lors des interrogations et des examens sous l'œil complice du surveillant « entretenu ».

Dans son mémoire de DEA, Shembo<sup>153</sup> décrit la tricherie comme un des pires fléaux qui détruit sûrement les systèmes d'enseignement, surtout dans les pays pauvres où l'école est prise comme une voie sûre de sortir de la classe sociale pauvre pour accéder à la classe sociale aisée.

Comme stratégies de tricherie par les élèves, il y a : Jet de coup d'œil sur le papier de son voisin pour recopier la bonne réponse, petites feuilles avec la matière de l'épreuve cachées sous les vêtements, tricher à partir de la matière mise dans le gsm, les écrits sur les murs, etc.

#### **2.3.2. Stratégie de la corruption**

Les élèves recourent à la stratégie de la corruption financière (utilisation de l'argent) ou matérielle (utilisation des biens ou des choses en nature) pour réussir.

---

<sup>152</sup> M. Ekwa, *L'école trahie*, CADICEC, Kinshasa, 2004, p. 66.

<sup>153</sup> K. Shembo Kalema, *Regards sur la gestion des établissements scolaires en République Démocratique du Congo. Cas des instituts Lumumba, Seemba et Yolo Sud*, mémoire inédit, Université de Mons-Hanaut, Belgique, 2004, p. 119.

Dans le secteur de l'enseignement en RDC, les enseignants n'ont que de maigres salaires. Les apprenants profitent de cette situation pour les corrompre financièrement parce qu'ils savent bien qu'il est rare qu'un enseignant pauvre refuse l'argent.

Comme il est honteux et ridicule pour qu'un enseignant ou un responsable scolaire dise à un élève qu'il faut me corrompre, ces derniers utilisent les expressions en langue tetela telles que : « Layokole ? » (Vais-je te manger ?), « fumbo keli kakule » (Saute et je t'attrape). Ces expressions sont souvent utilisées pour les deux sortes de corruptions signalées précédemment.

## **2.4. Etudes antérieures**

Au cours de ces dernières décennies, plusieurs chercheurs se sont penchés sur les stratégies utilisées par les enseignants et les élèves dans le cadre d'apprentissage scolaire, surtout sur les stratégies utilisées par les apprenants pour réussir leurs études.

Evidemment, c'est une problématique complexe où chaque aspect abordé lève le voile sur l'ampleur du phénomène. De par son intérêt crucial à la vie scolaire, il nous a paru opportun de parcourir certaines recherches pour mieux saisir la portée réelle et spécifique de notre recherche. Nous présentons ci-dessous certaines en rapport direct ou indirect avec notre étude.

### **2.4.1. Etude de Berthold Okitakoy<sup>154</sup>**

Dans le cadre de son mémoire de fin du cycle de licence, l'étudiant Berthold Okitakoya réalisé une intitulée « Stratégies didactiques préférées par les étudiants de L1, L2 et L3 du nouveau programme LMD. Etude réalisée dans les établissements de l'ESU au centre de Lubefu ».

Résultats de l'étude de ce chercheur montrent que les étudiants de L1, L2 et L3 de tous les deux établissements de l'ESU à Lubefu (ISP de Lubefu et ISTM de Lubefu) les étudiants préfèrent qu'en situation didactique, les enseignants utilisent le plus souvent les stratégies ci-après : faire un exposé en acceptant des feedbacks des étudiants, lecture par l'enseignant d'une partie du syllabus et il explique immédiatement après la partie lue, enseigner et à la fin de chaque chapitre l'enseignant donne un résumé que les étudiants doivent apprendre, enseigner en donnant des séries de questions auxquelles les étudiants doivent chercher des réponses pour les discuter dans l'auditoire avec des collègues et enseigner deux chapitres du cours et évaluer les étudiants dans ces deux chapitres.

Par contre, les étudiants rejettent les stratégies didactiques telles que faire un exposé où les étudiants prennent notes sans feedbacks, dicter d'abord la matière du syllabus et l'expliquer le jour suivant, expliquer la matière sans syllabus et enseigner tous les chapitres du cours et évaluer les étudiants une fois.

---

<sup>154</sup> B. Okitakoy, *Stratégies didactiques préférées par les étudiants de L1, L2 et L3 du nouveau programme LMD. Etude réalisée dans les établissements de l'ESU au centre de Lubefu*, Mémoire, Inédit, Université Patrice E. Lumumba, 2023.

La comparaison s'arrête au niveau des stratégies utilisées par les enseignants ; les résultats de cette étude ne peuvent pas être appliqués totalement au sujet qui est le nôtre : pendant que cette étude s'adresse aux apprenants qui ont une large ouverture d'esprit et une capacité de rechercher et de synthétiser les connaissances découlant de plusieurs sources, les finalistes des écoles secondaires se contentent globalement de reproduire les enseignements reçus.

#### **2.4.2. Etude de Daniel Tukanda Manya et Lambert Ekanga<sup>155</sup>**

L'étude de ces chercheurs dont le titre « La désignation des élèves à répondre aux questions au cours de l'apprentissage scolaire. », l'impact sur le rendement scolaire des élèves s'apparente à notre étude. L'objectif de cette étude, menée en 2013, a été de voir si le fait de désigner souvent ou rarement une catégorie d'élèves à répondre aux questions ou à prendre parole pour exprimer leurs pensées peut avoir un impact sur le rendement scolaire des élèves.

Les résultats de l'étude (menée dans les écoles secondaires de Wembo-Nyama et de Tshumbe) de ces chercheurs révèlent que les élèves souvent questionnés par le professeur réalisent un rendement scolaire plus élevé que celui des élèves rarement sollicités.

Les conclusions de cet article peuvent être appliquées au nôtre même s'il n'a porté que sur une seule stratégie au lieu de plusieurs comme nous l'avons fait.

#### **2.4.3. Etude de Manya Diamba et al<sup>156</sup>**

L'étude de Manya Diamba et al. Intitulé « Stratégies et moyens utilisés par les étudiants qui réussissent à la première session des examens. Enquête menée auprès des étudiants des établissements de l'ESU de Lumumbaville ».

Le but de cette étude, menée en 2023, a été de mettre en évidence les stratégies et les moyens utilisés par les élèves qui réussissent en première session des examens académiques.

Les résultats de l'étude, menée dans les établissements de l'ESU de Lumumbaville, révèlent que les étudiants qui réussissent en première session des examens utilisent les stratégies et les moyens suivants :

- Etude à partir des résumés des cours faits personnellement ;
- Être en ordre des frais académiques avant la session ;
- Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque cours ;
- Présentation de toutes les interrogations ;
- Présentation de tous les travaux pratiques ;
- Discussion des points fondamentaux des cours avec les collègues ;

---

<sup>155</sup> D. Tukanda Manya et L. Ekanga, La désignation des élèves à répondre aux questions au cours de l'apprentissage scolaire. Impact sur le rendement scolaire des élèves, *in MES*, n° 81, Kinshasa, Novembre-Décembre, 2013

<sup>156</sup> Manya Diamba et al., Stratégies et moyens utilisés par les étudiants qui réussissent à la première session des examens. Enquête menée auprès des étudiants des établissements de l'ESU de Lumumbaville, *in Approche*, n° 19, Kinshasa, octobre, 2023

- Bien manger pendant la période des examens ;
- Respect strict du temps d'études.

Ce que nous avons dit sur l'article précédent concerne également les conclusions de Many Diamba et al. : elles ont la particularité de s'appliquer aux apprenants universitaires qui n'ont rien à voir avec les apprenants scolaires qui a constitué notre objet d'étude. Bref, il faut relativiser les études portant sur les apprenants universitaires s'agissant de les comparer avec celles qui concernent les apprenants scolaires.

## II. Cadre pratique

### 1. Echantillonnage

#### 1.1. Instituts impliqués dans l'étude

**Tableau 1.** Instituts impliqués dans l'étude

N°	Dénomination Institut	Régime de Gestion	Effectif finalistes en 6e
1	Inst. de W°Nyama	Conv. Méth.	32
2	Inst. Kenge	Non Conv.	36
3	Inst. Sok'ekondo		12
4	Inst. Dyokanelo	Conv; Cath.	28
Total			108

Source : Par nous-même

Dans l'ensemble, quatre instituts de quatre réseaux d'enseignement (méthodiste, catholique, kimbanguiste, officiel) ont été impliqués dans cette étude.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, à travers ces quatre instituts, 108 élèves ont été inscrits en classe de sixième année secondaire dont 32 à l'institut de Wembo-Nyama, 36 à l'institut Kenge, 12 à l'institut Sokekondo, et 28 à l'institut Dyokanelo,

#### 1.2. Echantillon

De chaque classe de sixième, nous avons prélevé de manière aléatoire un ensemble constitué de  $\frac{3}{4}$  d'élèves. De cet ensemble, nous avons un échantillon constitué de 108 élèves dont :

- 32 élèves de l'institut de Wembo-Nyama
- 36 élèves de l'institut Kenge ;
- 12 élèves de l'Institut Sokekondo ;
- 28 élèves de l'institut Dyokanelo.

#### 1.3. Approches méthodologiques

Dans le cadre de cette étude, nous avons utilisé principalement deux approches méthodologiques qui sont : l'approche documentaire et l'approche d'enquête par questionnaire.

L'approche documentaire nous a permis d'avoir les effectifs des élèves finalistes des humanités pédagogiques pour chaque établissement scolaire impliqué dans notre étude.

L'approche d'enquête par questionnaire nous a permis de recueillir les données relatives aux stratégies d'apprentissages utilisées par les élèves finalistes des humanités pédagogiques.

## 2. Présentation des résultats de la recherche

### 2.1. Institut de Wembo-Nyama

**Tableau 2.** Résultats des élèves finalistes de l'inst. de W°Nyama

Effectif d'élèves	Stratégies d'apprentissage scolaire	Fréquences (%)
	Etude à partir des résumés des cours	22( 68,75% )
	Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire	24(75%)
	Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon	27 ( 84,38% )
	Discussion des matières des cours avec les collègues	28(87,5%)
	Présentation de toutes les interrogations	23(71,87% )
	Préparation des "cartouches" pour tricher aux interrogations et examens	11(34,37% )
	Présence régulière aux cours	25(78,12 % )
	Poser des questions à l'enseignant sur toute matière Floue	30 (93,75 % )
	Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre	21(65,62 % )
	Aller aux veillées de prière aux jours d'interrogation ou d'examen	9(28,12% )
	Mémorisation des matières enseignées	12( 37,5% )
	Lecture et relecture du syllabus	19((59,37% )

Source : Nos investigations

Comme on le constate dans ce tableau 2 ci-dessus, en tenant compte du critère de mise (au moins 50% de fréquences), sur douze stratégies émises comme hypothèses, de la perception des élèves finalistes de l'institut de Wembo-Nyama, il y a neuf stratégies, soit 75% de stratégies proposées, que ces finalistes approuvent comme stratégies qu'ils utilisent dans l'apprentissage scolaire. Il s'agit ici des stratégies suivantes :

- Etude à partir des résumés des cours (68,75% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire (75% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon (84,38% de fréquences) ;
- Discussion des matières des cours avec les collègues (87,5% de fréquences) ;
- Présentation de toutes les interrogations (71,87% de fréquences) ;
- Présence régulière aux cours (78,12% de fréquences) ;
- Poser des questions à l'enseignant à toute question floue (93,75% de fréquences) ;
- Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre (65,62% de fréquences) ;
- Lecture et relecture du syllabus (59,37% de fréquences).

## 2.2. Institut Kenge

**Tableau 3.** Résultats des élèves finalistes de l'institut Kenge

Effectif d'élèves	Stratégies d'apprentissage scolaire	Fréquences(%)
36	Etude à partir des résumés des cours	33( 91,66% )
	Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire	24 (66,66% )
	Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon	30 (83, 33 % )
	Discussion des matières des cours avec les collègues	32 (88,88% )
	Présentation de toutes les interrogations	18 (50% )
	Préparation des "cartouches" pour tricher aux interrogations et examens	9 ( 25% )
	Présence régulière aux cours	29 (80,55% )
	Poser des questions à l'enseignant sur toute matière Floue	34 ( 94,44% )
	Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre	25 (69,44%)
	Aller aux veillées de prière aux jours d'interrogation ou d'examen	6 (16,66% )
	Mémorisation des matières enseignées	13 (36,11 % )
	Lecture et relecture du syllabus	28(77,77% )

Source : Nos investigations

En tenant toujours compte du critère de mise (au moins 50% de fréquences), Ce tableau 3 renseigne que sur douze stratégies émises comme hypothèses, de la perception des élèves finalistes de l'institut Kenge, il y a neuf stratégies, soit 75 % de stratégies proposées, que ces

finalistes approuvent comme stratégies qu'ils utilisent dans l'apprentissage scolaire. Il s'agit ici des stratégies suivantes :

- Etude à partir des résumés des cours (91, 66% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire (66,66% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon (83,33% de fréquences) ;
- Discussion des matières des cours avec les collègues (88,88% de fréquences) ;
- Présentation de toutes les interrogations (50% de fréquences) ;
- Présence régulière aux cours (80,55% de fréquences) ;
- Poser des questions à l'enseignant à toute question floue (94,44% de fréquences) ;
- Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre (69,44% de fréquences) ;
- Lecture et relecture du syllabus (77,77% de fréquences).

### 2.3. Institut Sokekondo

**Tableau 4.** Résultats des élèves finalistes de l'institut Sokekondo

Effectif d'élèves	Stratégies d'apprentissage scolaire	Fréquences(%)
12	Etude à partir des résumés des cours	9(75 % )
	Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire	8(66,66% )
	Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon	7( 58,33% )
	Discussion des matières des cours avec les collègues	9(75 % )
	Présentation de toutes les interrogations	8(66,66% )
	Préparation des "cartouches" pour tricher aux interrogations et examens	4(33,33% )
	Présence régulière aux cours	7( 58,33% )
	Poser des questions à l'enseignant sur toute matière Floue	11(91,66 % )
	Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre	8(66,66 %)
	Aller aux veillées de prière aux jours d'interrogation ou d'examen	4(33,33% )
	Mémorisation des matières enseignées	3( 25% )

Lecture et relecture du syllabus	6(50%)
----------------------------------	--------

Source : Nos investigations

Au regard du critère de mise (au moins 50% de fréquences), ce tableau 4 montre que sur douze stratégies émises comme hypothèses, de la perception des élèves finalistes de l'institut Sokekondo, il y a neuf stratégies, soit 75% de stratégies proposées, que ces finalistes approuvent comme stratégies qu'ils utilisent dans l'apprentissage scolaire. Il s'agit ici des stratégies suivantes :

- Etude à partir des résumés des cours (75% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire (66,66% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon (58,33% de fréquences) ;
- Discussion des matières des cours avec les collègues (75% de fréquences) ;
- Présentation de toutes les interrogations (66,66% de fréquences) ;
- Présence régulière aux cours (58,33% de fréquences) ;
- Poser des questions à l'enseignant à toute question floue (91,66% de fréquences) ;
- Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre (66,66% de fréquences) ;
- Lecture et relecture du syllabus (50% de fréquences).

#### 2.4. Institut Dyokanelo

**Tableau 5.** Résultats des élèves finalistes de l'institut Dyokanelo

Effectif d'élèves	Stratégies d'apprentissage scolaire	Fréquences(%)
28	Etude à partir des résumés des cours	24(92,86%)
	Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire	18(64,28%)
	Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon	21(75%)
	Discussion des matières des cours avec les collègues	22(78,57%)
	Présentation de toutes les interrogations	21(75%)
	Préparation des "cartouches" pour tricher aux interrogations et examens	7(25%)
	Présence régulière aux cours	17(60,71%)
	Poser des questions à l'enseignant sur toute matière Floue	26(92,85%)

Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre	20 (71,42 %)
Aller aux veillées de prière aux jours d'interrogation ou d'examen	4(14,28% )
Mémorisation des matières enseignées	12( 42,86% )
Lecture et relecture du syllabus	16(57,14% )

Source : Nos investigations

Les résultats du tableau ci-avant renseignent que selon la perception des élèves finalistes de l'institut Dyokanelo, sur douze stratégies avancées comme hypothèses, neuf stratégies d'apprentissage scolaire sont approuvées par ces élèves comme étant des stratégies conduisant au bon rendement scolaire. Il s'agit des stratégies ci-après :

- Etude à partir des résumés des cours (92, 86% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions choisies personnellement dans chaque discipline scolaire (64,28% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon (75% de fréquences) ;
- Discussion des matières des cours avec les collègues (78,57% de fréquences) ;
- Présentation de toutes les interrogations (75% de fréquences) ;
- Présence régulière aux cours (60,71% de fréquences) ;
- Poser des questions à l'enseignant à toute question floue (92,85% de fréquences) ;
- Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre (71,42% de fréquences) ;
- Lecture et relecture du syllabus (57,14% de fréquences).

### 3. Discussion

Il y a certes de multiples stratégies utilisées par les élèves finalistes pour réussir leurs études. Les résultats de cette étude révèlent neuf stratégies d'apprentissage scolaire beaucoup plus utilisées par les élèves finalistes des humanités pédagogiques dans le cadre de leurs études.

Si l'on analyse minutieusement les résultats de cette étude, en tenant compte des stratégies avec plus de fréquences, on apercevra que ces stratégies se succèdent dans l'ordre d'importance de la manière suivante :

- Poser des questions à l'enseignant à toute matière floue (93,17% de fréquences) ;
- Discussion des matières des cours avec les collègues (82,48% de fréquences) ;
- Etude à partir des résumés des cours (82,06% de fréquences) ;
- Etude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon (75,26% de fréquences) ;
- Présence régulière aux cours (69,42% de fréquences) ;
- Etre en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre (68,28% de fréquences) ;

- Etude à partir des questions choisies personnellement (68,15% de fréquences) ;
- Présentation de toutes les interrogations (65,88% de fréquences) :
- Lecture et relecture du syllabus (61,07% de fréquences).

En suivant le critère de mise (au moins 50% de fréquences) pour que la stratégie d'apprentissage soit retenue dans notre étude, parmi les douze stratégies avancées comme hypothèses, trois stratégies n'ont pas répondu à ce critère. Il s'agit de mémorisation des matières (35,37% de fréquences), préparation des « cartouches » pour tricher aux interrogations et examens (29,42% de fréquences) et aller aux veillées des prières aux jours d'interrogation et examen (23,09% de fréquences), Si ces trois stratégies ont de très faibles fréquences c'est parce que les élèves en ont déjà fait de mauvaises expériences. En utilisant ces stratégies, ils n'ont pas de bon rendement scolaire.

## **Conclusion**

L'objectif visé dans cette recherche a été de mettre en relief quelques stratégies d'apprentissage scolaire utilisées par les élèves finalistes des humanités pédagogiques afin de réussir leurs études. Cette recherche révèle neuf stratégies d'apprentissage scolaire utilisées par les élèves finalistes des humanités pédagogiques pour avoir du succès dans leurs études. Il s'agit des stratégies suivantes : Poser des questions à l'enseignant à toute matière floue (93,17% de fréquences), discussion des matières des cours avec les collègues (82,48% de fréquences), étude à partir des résumés des cours (82,06% de fréquences), étude à partir des questions posées par l'enseignant au cours de la leçon (75,26% de fréquences), présence régulière aux cours (69,42% de fréquences), être en ordre des frais scolaires pour chaque trimestre (68,28% de fréquences), étude à partir des questions choisies personnellement (68,15% de fréquences), présentation de toutes les interrogations (65,88% de fréquences) et lecture et relecture du syllabus (61,07% de fréquences).

Ces stratégies d'apprentissage scolaire sont susceptibles de favoriser le rendement scolaire des élèves en général et particulièrement des élèves finalistes des humanités pédagogiques. Cette étude n'est qu'une petite contribution qui s'ajoute aux efforts des autres chercheurs dans le domaine pédagogique afin de mettre en évidence la majorité des variables qui militent à l'échec ou à la réussite des élèves dans les écoles secondaires ces dernières décennies.

## **Bibliographie**

- Astolfi J.P. (2014), L'école pour apprendre, Paris, éd. ESF.
- Ekwa M. (2004), L'école trahie, CADICEC, Kinshasa.
- Dictionnaire électronique de 38 dictionnaires, Paris.
- Luhahi-A-Niama E. (2015), Statistique II, Kinshasa.
- Merieu, Ph. (1987), Apprendre... oui, mais quoi ? Paris, EFS
- Shembo Kalema K. (2004), Regards sur la gestion des établissements scolaires en République démocratique du Congo. Cas des instituts Lumumba, Selembao et Yolo Sud, mémoire, inédit, université de Mons-Hainaut, Belgique.

- Shomba Kinyamba S. (2005), Méthodes de recherche scientifique, MES, Kinshasa
- Tukanda Manya D (2010), Evaluation de l'efficacité des établissements d'enseignement secondaire. Analyse des indicateurs favorisant la plus-value pédagogique des établissements. Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles.
- Tukanda Manya D. et al, (2021), Impact de l'âge sur le rendement scolaire des élèves en classe de première année primaire. Cas des élèves de huit écoles primaires de Lumumbaville et de Tshumbe, in MES, Kinshasa.

# **Evaluation du niveau de maîtrise des matières du cours de psychologie par les élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année des instituts de la commune de Wembo-Nyama**

Par

Emery DJONGA KAMBA, Assistant à l'ISP de Wembo-Nyama

---

## **Introduction**

Il y a toujours à la base d'une étude scientifique un problème. Si les recherches sont menées, c'est en vue de trouver une solution à ce qui se pose comme problème. Pour Lebaron (cité par Tukanda<sup>157</sup>), la problématique « c'est avant tout mettre en marche (...) un processus de questionnement systématique en s'appuyant sur les acquis des réflexions et des travaux menés dans un domaine donné ». Luhaha<sup>158</sup> définit la problématique d'une étude scientifique comme « la question principale d'étude, problème que l'on veut résoudre par les procédés scientifiques ».

Toute école de qualité, note Bonnet<sup>159</sup> et al, se préoccupe de la formation de ses élèves ; elle vise à ce que ses élèves aient de bons savoirs scolaires dans toutes les disciplines scolaires comme indiqués dans les programmes scolaires. Il est étonnant que l'élève soit jusqu'à 4<sup>ème</sup> année alors qu'il ne sait pas lire ou écrire ou définir le concept psychologie.

On peut certes, se poser de nombreuses questions au sujet du niveau actuel des élèves dans les instituts pédagogiques : Quels types d'enseignants enseignent aujourd'hui dans les classes de ces instituts ? Ces enseignants terminent-ils les programmes de toutes les disciplines scolaires, particulièrement de psychologie et de pédagogie ? Les inspecteurs scolaires itinérants évaluent-ils encore le niveau de connaissances des élèves ? Les préfets des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama évaluent-ils réellement les connaissances et les compétences de leurs élèves ? Dans cette étude, nous tentons d'apporter quelques éléments de réponse à la question suivante : les élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année des humanités pédagogiques maîtrisent-ils les matières de psychologie leur enseignées en suivant le programme national ?

Il est souvent dommage de constater que malgré l'importance de cette discipline fondamentale couplée à la pédagogie, importance qui se lit au travers du volume horaire, des séances pratiques et des stages professionnels leur consacré, dans un nombre important d'établissements secondaires au Sankuru, on les confie aux enseignants non-qualifiés avec toutes les conséquences pédagogiques que cela comporte.

Le terme hypothèse évoque une présomption que l'on peut construire autour d'un problème donné. Shomba<sup>160</sup> définit une hypothèse comme « une série de réponses qui

---

<sup>157</sup> D. Tukanda Many, *Evaluation de l'efficacité des établissements d'enseignement secondaire. Analyse des indicateurs favorisant la plus-value pédagogique des établissements*, Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 2010, p. 5

<sup>158</sup> E. Luhaha-A-Niama, *Statistique II*, Kinshasa, RDC, 2015, p.5

<sup>159</sup> Bonnet et al. *L'école et le management pour une gestion stratégique des établissements de formation*, 3<sup>ème</sup> éd. De Boeck, Université, Bruxelles, 1995, p. 67.

<sup>160</sup> S. Shomba Kinyamba, *Méthode de recherche scientifique*, éd. MES, Kinshasa, 2015, p. 49

permettent de prédire la vérité scientifique, vraisemblable au regard des questions soulevées par la problématique et dont la recherche vérifie le bien-fondé ou mal fondé ». Selon Tukanda<sup>161</sup>, une hypothèse est « une explication admise temporairement concernant des phénomènes donnés et cela jusqu'à ce que cette explication soit confirmée ou soit réfutée par l'expérience ou par la démonstration ».

Face à la question principale de cette recherche, notre hypothèse avancée est qu'en suivant le programme national, les élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année des humanités pédagogique ne maîtrisent pas les matières de psychologie.

Cette recherche s'articule autour de deux volets. Le premier a trait au cadre théorique qui clarifie, dans un premier temps, les concepts clés et qui expose dans la suite, une revue de littérature sur les savoirs psychologiques à enseigner aux élève de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année des humanités pédagogiques. Le deuxième est relatif au cadre pratique. Nous y présentons les instituts concernés par cette étude, l'approche méthodologique adoptée et les résultats de cette recherche.

## **I. Cadre théorique**

### **I.1. Clarification des concepts-clés**

#### **1.1.1. Ecole**

Selon Emin<sup>162</sup> une école est une « organisation qui, dans un environnement donné, et par un certain type de fonctionnement, mobilise des ressources pour que les élèves qu'elle accueille et qui sont dotés d'un certain nombre de caractéristiques en sortent avec des caractéristiques de niveau supérieur ».

Rey et al<sup>163</sup>. définissent l'école comme « un lieu où on instruit les élèves, un établissement où se donne un enseignement collectif dans des conditions particulières ».

#### **1.1.2. Elève**

Dans le Petit Larousse illustré<sup>164</sup>, l'élève est défini comme « la personne qui reçoit un enseignement dans un établissement scolaire ». Dans Larousse<sup>165</sup> l'élève signifie « garçon ou fille qui reçoit un enseignement dans un établissement scolaire. Personne ne qui suit l'enseignement d'un maître ».

Didactiquement, un élève est considéré comme un récepteur actif recevant des messages ou des informations provenant de l'émetteur (enseignant) avec qui il est en interaction pour qu'il soit formé intellectuellement.

Dans le cadre de ce travail, il s'agit des élèves de 3<sup>ième</sup> et de 4<sup>ième</sup> des humanités pédagogiques qui ont le cours de psychologie dans leur programme d'enseignement.

---

<sup>161</sup> D. Tukanda Many, *op.cit.* p. 25

<sup>162</sup> J.C Emin, *La mise en place d'indicateurs pour le pilotage des établissements scolaires français*, in OCDE : Mesurer la qualité des établissements, Paris, 1995, p. 47

<sup>163</sup> Rey et Al. *Faire la classe à l'école élémentaire*, Paris, 2003, p. 37

<sup>164</sup> Petit Larousse illustré, Paris, éd. Larousse, 2014, p. 421

<sup>165</sup> Petit Robert, Paris, éd. Larousse, 2010, p. 357

### 1.1.3. Enseignant

D'après le Petit Robert<sup>9</sup> l'enseignant est défini comme « celui qui donne un enseignement ». C'est donc la personne dont le métier est de transmettre et de faire assimiler des connaissances aux apprenants. Elle enseigne en étant en interaction avec les apprenants afin de les aider à acquérir des savoirs. Au niveau de l'enseignement supérieur et universitaires, il y a les assistants, les chefs de travaux et les professeurs qui sont chargés de l'enseignement.

### 1.1.4. Apprentissage scolaire

L'apprentissage sous-entend le processus d'acquisition par les élèves des connaissances, des compétences ou comportements nouveaux sous les effets des interactions avec les formateurs, avec donc les enseignants.

Quand les élèves sont placés en situation d'acquérir un savoir, ils sont en situation d'apprentissage scolaire. D'après Vienneau<sup>166</sup> l'apprentissage scolaire est le processus qui englobe toutes les interventions et les mises en situation effectuées par l'enseignants et toutes les activités, actions, opérations mentales réalisées par l'enseignant au cours de sa démarche.

### 1.1.5. Cours de psychologie générale

Dans le dictionnaire électronique de 38 dictionnaires<sup>167</sup>, la psychologie est définie comme l'étude des phénomènes psychiques comme traits de caractères d'un individu donné ». Plusieurs auteurs définissent tout cours la psychologie comme science qui étudie le comportement humain.

D'une manière générale, le cours de psychologie a comme objectif principal de dispenser aux élèves des connaissances psychologiques susceptibles de développer en eux la compréhension et le jugement du comportement des êtres qu'ils auront à former, car disent certains auteurs : « Avant d'apprendre le latin à Jean, il faut d'abord connaître Jean ». Le comportement de Jean ne peut être connu qu'à partir de la psychologie.

Dans les instituts pédagogiques, la psychologie est un cours enseigné à partir de la 3<sup>ème</sup> jusqu' à 6<sup>ème</sup> année. C'est un cours de 80 heures en 3<sup>ème</sup> année et de 40 heures en 4<sup>ème</sup> année des humanités pédagogiques.

### 1.1.6. Matière

Selon le dictionnaire universel<sup>168</sup>, la matière est une substance constitutive des corps, matière vivante. C'est ce qui constitue le sujet d'un ouvrage, d'un discours, liste indiquant ce qui a été traité dans l'ouvrage.

Les matières dont il est ici question sont les savoirs du cours de psychologie au niveau en 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> année des humanités pédagogiques.

---

<sup>166</sup> R. Vienneau, *Apprentissage et enseignement. Théories et pratiques*. Chenelières Education inc, Canada, 2011, p. 12.

<sup>167</sup> Dictionnaire électronique de 38 dictionnaires, Paris.

<sup>168</sup> Dictionnaire universel, éd. Larousse, Paris, 2008, p. 500.

### 1.1.7. Maîtrise

La maîtrise est un concept à multiple sens mais le sens entendu dans le cadre de ce travail est celui de la domination, de l'assimilation des savoirs du cours de la psychologie.

### 1.1.8. Evaluation

Selon De Ketele<sup>169</sup>, évaluer signifie « examiner le degré d'adéquation entre les résultats (productions, effets) réellement produits (...) par une personne ou une organisation et les résultats attendus en vue de fonder une décision ».

D'après Tukanda<sup>170</sup>, l'évaluation consiste essentiellement à apprécier avec autant de précision que possible, les résultats d'une action éducative.

Quand on analyse scrupuleusement les définitions sur le concept évaluation, on se rendra compte que certaines insistent sur le contrôle et d'autres, tout en insistant sur le contrôle, s'inscrivent dans une prospective consistant à rechercher les moyens d'améliorer en vue de l'efficacité du système.

## 1.2. Revue de littérature sur l'apprentissage scolaire et savoirs psychologiques en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années pédagogiques

### 1.2.1. Apprentissage scolaire didactisé et non didactisé

L'apprentissage scolaire sous-entend le processus d'acquisition par les élèves des connaissances, des compétences ou comportements nouveaux sous l'effet des interactions avec les formateurs.

Quand les élèves sont placés en situation d'acquérir un savoir, ils sont en situation d'apprentissage scolaire. Les situations concrètes d'apprentissage chez l'homme sont de deux formes : apprentissage non didactisé et apprentissage didactisé.

- (a) Apprentissage non didactisé : celui dans lequel le sujet apprend en voyant les autres faire. Il n'y a pas un long discours d'enseignant expliquant à l'élève comment il faut faire. Il n'y a non plus un ordre concerté des étapes de l'apprentissage. L'élève apprend par l'expérience, personne ne lui tient un long discours pour qu'il apprenne.

Dans les sociétés traditionnelles les plus anciennes, le jeune apprend à construire une maison ou à chasser les gibiers en voyant les adultes effectuer les actions et en y participant directement. C'est un apprentissage non didactisé ; il n'est pas planifié et il n'aborde pas les opérations ou les matières dans un ordre croissant des difficultés mais dans l'ordre qu'imposent les exigences du travail

- (b) Apprentissage didactisé : c'est la forme scolaire actuelle où l'enseignant tient à l'élève un long discours pour expliquer à ce dernier ce qu'il doit faire. C'est la forme où les enseignements se donnent suivant un certain ordre, tout y est planifié. Dans cette forme

<sup>169</sup> J.M. De Ketele, *Observer pour éduquer*. Coll. Evaluation, recherches en sciences de l'éducation, Berne, Peter Long, 2003, p. 285.

<sup>170</sup> Tukanda Manya D, *op. cit.* p. 115.

d'apprentissage l'élève est contraint à plusieurs choses : arriver à l'heure à l'école, suivre régulièrement les cours, respecter l'enseignant, détenir les objets classiques, porter uniforme, faire des évaluations, des devoirs, payer les frais scolaires, faire des stages, etc. Dans le cadre de ce travail, c'est de l'apprentissage didactisé.

### 1.2.2. Théories d'enseignement

Ces dernières décennies, les théories qui prétendent faciliter aux élèves l'acquisition des savoirs scolaires sont nombreuses. Pourquoi toutes ces théories d'apprentissage scolaire alors que les élèves ont toujours des difficultés pour acquérir les savoirs scolaires qu'on leur enseigne ? On peut raisonnablement se poser la question sur ce qu'apporteraient ces nouvelles théories alors que dans plusieurs disciplines scolaires, beaucoup d'élèves ne présentent pas de bons résultats, surtout dans les disciplines de sciences exactes. Tukanda et al<sup>171</sup> notent quelques théories ci-dessous.

#### 1.2.2.1. Théorie traditionnelle du modèle transmissif des savoirs

Dans les théories « traditionnelles » d'apprentissage, deux rôles sont assignés à l'enseignant. Il s'agit d'abord d'assurer un ensemble d'actions tournant autour de l'idée de « transmetteur d'un savoir » : réaliser un exposé dynamique, organiser, diriger le dialogue questions-réponses avec le souci de n'obtenir que de bonnes réponses ; assurer la discipline, etc. Ensuite, le rôle traditionnel de l'enseignant est celui de « contrôleur » du savoir appris. Il vérifie l'écoute, les réponses, la copie et même les résultats du travail à domicile. Il est donc autant sélectionneur qu'enseignant.

Ces théories font références aux représentations les plus anciennes de l'apprentissage. Ces théories considèrent qu'il suffit d'exposer, d'exprimer le savoir pour qu'il puisse s'imprimer dans la tête de l'élève. L'élève y est donc avant tout considéré comme une page blanche à écrire, ou comme un vase à remplir, comme une terre à modeler... Il est considéré comme un être incomplet à qui il faut donner ce qui lui manque.

La lecture attentive de cette théorie montre que la conception qui régnait alors était une conception du rapport au savoir qui s'appuie, d'une part sur une vision de l'enseignement dans une visée de transmission, d'approche descendante, impositive, normative, prescriptive et, d'autre part, sur une vision de l'apprentissage dans une optique de soumission à la parole de l'enseignant.

Cette conception ancienne de l'apprentissage scolaire était une conception à sens unique de la relation pédagogique étant donné qu'elle sous-estime l'existence de l'élève en tant qu'auteur réel dans la mise en œuvre de ses processus d'apprentissage. Dans cette conception traditionnelle, le sujet apprenant était considéré comme un objet de manipulation ou, au mieux, un pseudo sujet. Les métaphores pour le désigner étaient nombreuses : un récipient, une page blanche, une tabula rasa, un jardin à cultiver, etc. Il convient de faire remarquer que cette vision reste encore ancrée dans la vision de beaucoup d'enseignants de nos écoles.

---

<sup>171</sup> D. Tukanda Many et al. Du redoublement de classe comme cause de la performance constatée chez les apprenants de 5<sup>ième</sup> coupe et couture, in *MES*, 2021, n° 117, Kinshasa, pp. 50-51.

### **1.2.2.2. Théorie constructiviste**

La théorie constructiviste désigne un ensemble de modèles théoriques d'apprentissage qui considèrent que le savoir n'est pas reçu passivement par un individu mais qu'il est construit activement par chacun. Bien entendu, J. Piaget était psychologue mais ses travaux ont eu des répercussions cruciales sur le domaine de la pédagogie. Le concept de « schèmes » avancé par cet auteur a grandement influencé l'apprentissage scolaire. Piaget explique un schème d'action comme une suite d'actions complètement intériorisées et reproductibles. Chaque individu se construit progressivement par une quantité de schèmes qui s'imbriquent et se complexifient ». Des schèmes profondément ancrés peuvent constituer des obstacles, il faut alors les déstabiliser pour rendre possible des apprentissages nouveaux.

La théorie de J. Piaget sur le développement de l'intelligence de l'enfant montre que celle-ci progresse suivant plusieurs stades, eux-mêmes divisés en sous-stade. Chaque stade conditionne le passage au stade suivant. Bien que la théorie de J. Piaget fut fort critiquée pour sa linéarité, cette théorie a l'immense avantage de souligner que l'action est indispensable dans tout apprentissages scolaire si l'on veut que les élèves comprennent mieux ce qu'on leur enseigne.

### **1.2.2.3. Théorie socioconstructiviste**

Cette théorie reprend l'essentiel de la conception constructiviste des apprentissages mais montre que les autres (adultes, enfants) ont un rôle médiateur essentiel dans la progression des apprentissages.

Toutes ces théories d'apprentissage sont élaborées dans le but de faciliter aux élèves l'acquisition des savoirs scolaires qui leur sont enseignés. Malgré ces théories, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il y a toujours des élèves qui échouent et qui reprennent des classes.

### **1.2.3. Savoirs psychologiques à enseigner aux élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année des humanités pédagogiques**

Dans le programme national du cours de psychologie en 3<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> année, les savoirs psychologiques à enseigner aux élèves sont signalés. Entre autres, nous reprenons ici les principaux chapitres sans détail. Pour les élèves de 3<sup>e</sup> année, il est prévu d'enseigner ce qui suit : le sens, la sensibilité, la sensation, la perception, la mémoire, l'imagination, l'association des idées, l'attention, l'observation, l'intérêt, l'intelligence, la pensée ou la raison, le jugement, le raisonnement, la personnalité, le caractère, etc.

Pour les élèves de 4<sup>e</sup> année, entre autres il est prévu d'enseigner ce qui suit : généralités sur la psychologie du développement de l'enfant et de l'adolescent, quelques psychologues génétiques pionniers et modernes, les stades de développement, le développement de l'enfant, le développement de l'adolescent, les questions spécifiques du développement, etc.

## II. Cadre pratique

### 2.1. Population et échantillon

#### 2.1.1. Population

Toute recherche quelle que soit sa nature, implique un univers au sein duquel existe où évolue une population ou les éléments de la population où se niche un problème qui se prête à l'étude.

D'après Luhahi<sup>172</sup>, une population d'étude est définie comme « un ensemble d'unités statistiques qui possèdent un même caractère, un même phénomène ».

Notre étude a été menée spécialement dans les instituts de Lumumbaville organisant la section pédagogique. Nous présentons dans le tableau ci-dessous le nombre d'élèves en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque Institut impliqué dans cette recherche.

Tableau 1 : Effectifs d'élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>

Denomination institute	Classes		Total
	3ème	4ème	
Inst. de W°Nyama	37	28	65
Inst. Diokanelo	26	22	48
Inst. Kenge	38	34	72
Inst. P. E. Lumumba	36	24	60
Inst.Sok'Ekondo	34	32	66
Inst. Kalonda-Kip	35	26	61
Total	206	166	372

Les six instituts de Lumumbaville impliqués dans cette recherche sont les suivants :

1. Institut de Wembo-Nyama où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de la section pédagogique trente-sept élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-huit élèves, soit au total soixante-cinq élèves de cet institut notre population cible.
2. Institut Diokanelo où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de la section pédagogique vingt-six élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-deux élèves, soit au total quarante-huit élèves de cet institut notre population cible.
3. Institut Kenge où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de la section pédagogique trente-sept élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année trente-quatre élèves, soit au total septante-deux élèves de cet institut notre population cible.
4. Institut Patrice Emery Lumumba où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de la section pédagogique trente-six élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-quatre élèves, soit au total soixante élèves de cet institut notre population cible.
5. Institut Sok'Ekondo où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de la section pédagogique trente-quatre élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année trente-deux élèves, soit au total soixante-six élèves de cet institut notre population cible.

<sup>172</sup> E.Luhahi , *Statistique II*, Kinshasa, 2015 , p. 5.

6. Institut Kalonda-Kip où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de la section pédagogique trente-cinq élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-six élèves, soit au total soixante-un élèves de cet institut notre population cible.

Dans l'ensemble de ces six instituts en classe de 3<sup>e</sup> année deux cent-six élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année cent soixante-six élèves. Au total notre population cible était de trois cents septante-deux élèves.

### 2.1.2. Echantillon

Pour De Landsheere<sup>173</sup>, un échantillon est « un groupe représentatif d'une population, d'un petit nombre d'individus appartenant à l'univers d'enquête et choisi de manière que l'on puisse valablement affirmer que les caractères observés sur cet échantillon sont également présent toutes proportions dans la totalité de la population ».

Selon Luhahi<sup>174</sup>, un échantillon est « un sous-ensemble d'une population sur lequel on effectue une étude statistique ». Il importe de préciser que l'échantillon utilisé dans cette étude est un échantillon occasionnel. Nous présentons dans le tableau ci-dessous le nombre d'élèves en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque Institut ayant effectivement participé à notre recherche.

Tableau 2 : Effectifs d'élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> constituant notre échantillon

Denomination institute	Classes		Total
	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	
Inst. de W <sup>o</sup> Nyama	31	24	55
Inst. Diokanelo	23	18	41
Inst. Kenge	33	29	62
Inst. P. E. Lumumba	30	23	53
Inst.Sok'Ekondo	28	32	60
Inst. Kalonda-Kip	34	25	59
Total	179	151	330

Source : Nos investigations

Cet échantillon a été prélevé de la population cible de 376 élèves dont 206 élèves en 3<sup>ème</sup> et 166 élèves en 4<sup>ème</sup> année. Pour chaque institut impliqué dans cette recherche, en classe de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, il y a ces effectifs d'élèves comme échantillon :

- Institut de Wembo-Nyama où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de trente et un élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-quatre élèves, soit au total cinquante-cinq élèves de cet institut notre échantillon.
- Institut Diokanelo où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année vingt-trois élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année dix-huit élèves, soit au total quarante-un élèves de cet institut notre échantillon.

<sup>173</sup> De Landsheere G. Dictionnaire de l'évaluation et de la recherche en éducation, PUF, Paris, 1974, p. 25

<sup>174</sup> Luhahi E. op. cit. p. 6

- Institut Kenge où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de trente-trois élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-neuf élèves, soit au total soixante-deux élèves de cet institut notre échantillon.
- Institut Patrice Emery Lumumba où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année trente élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-trois élèves, soit au total cinquante-trois élèves de cet institut notre échantillon.
- Institut Sok'Ekondo où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année vingt-huit élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année trente-deux élèves, soit au total soixante élèves de cet institut notre échantillon.
- Institut Kalonda-Kip où il y a en classe de 3<sup>e</sup> année de trente-quatre élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année vingt-cinq élèves, soit au total cinquante-neuf élèves de cet institut notre échantillon.

Dans l'ensemble de ces six instituts en classe de 3<sup>e</sup> année cent septante-neuf élèves et en classe de 4<sup>e</sup> année cent cinquante et un élève ont constitué notre échantillon. Au total notre échantillon était de trois cents trente élèves.

### 2.1.3. Récolte des données

Un test a été élaboré sur les matières en psychologie en 3<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> année. Les dix questions choisies pour chaque classe couvrent l'ensemble des matières du programme (voir annexe).

L'administration du questionnaire est intervenue juste après la période de la révision des matières en vue de neutraliser les effets de l'oubli.

### 2.1.4. Résultats au test de psychologie passé aux élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année

#### 2.1.4.1. Résultats au test de psychologie passé aux élèves de 3<sup>ème</sup> année

Tableau 3 : Rendement moyen de la classe au test de psychologie passé aux élèves de 3<sup>ème</sup> année

Instituts	Nbre d'élèves	Maxima pts	Rdt moyen classe(%)
Inst. de W°Nyama	31	20 pts	12(60%)
Inst. Diokanelo	23	20 pts	8(40%)
Inst. Kenge .....	33	20 pts	7(35%)
Inst. P. E. Lumumba	30	20 pts	9(45%)
Inst. Sok'Ekondo	28	20 pts	7(35%)
Inst. Kalonda-Kip	34	20 pts	11(55%)

Source : Nos investigations

Périodiquement le maxima des points au cours de psychologie en 3<sup>e</sup> est de 20 points. Pour chaque institut, nous présentons ici le rendement moyen de la classe au test de psychologie passé aux élèves :

- Institut de Wembo-Nyama : 31 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 3<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 12 points sur 20, soit de 60 %
- Institut Diokanelo : 23 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 3<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 8 points sur 20, soit de 40 %
- Institut Kenge : 33 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 3<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 7 points sur 20, soit de 35 %
- Institut Patrice Emery Lumumba : 30 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 3<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 9 points sur 20, soit de 45 %
- Institut Sok'Ekondo : 28 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 3<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 7 points sur 20, soit de 35 %
- Institut Kalonda-Kip : 34 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 3<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 11 points sur 20, soit de 55 %

Comme on constate de par le résultat moyen de chaque classe de 3<sup>e</sup> année, dans le cours de psychologie, en général, les élèves n'ont pas la maîtrise suffisante des matières leur dispensées par les enseignants. Sur six classes de 3<sup>e</sup> année impliquées dans cette étude, les résultats des élèves de quatre classes sont en-dessous de la moyenne. Même les résultats des deux classes 3<sup>e</sup> où le rendement moyen des élèves est au-dessus de la moyenne, le résultat est très peu au-dessus de la moyenne.

#### 2.1.4.2. Résultats au test de psychologie passé aux élèves de 4<sup>ème</sup> année

Tableau 4 : Rendement moyen de la classe au test de psychologie passé aux élèves de 4<sup>ème</sup> année

Instituts	Nbre d'élèves	Maxima pts	Rdt moyen classe(%)
Inst. de W°Nyama	24	20 pts	13(65%)
Inst. Diokanelo	18	20 pts	11(55%)
Inst. Kenge .....	29	20 pts	8(40%)
Inst. P. E. Lumumba	23	20 pts	9(45%)
Inst. ok'Ekondo	32	20 pts	6(30%)
Inst. Kalonda-Kip	25	20 pts	9(45%)

Source : Nos investigations

Périodiquement le maxima des points au cours de psychologie en 4<sup>e</sup> est de 20 points. Pour chaque institut, nous présentons ici le rendement moyen de la classe au test de psychologie passé aux élèves :

- Institut de Wembo-Nyama : 24 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 4<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 13 points sur 20, soit de 65%
- Institut Diokanelo : 18 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 4<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 11 points sur 20, soit de 55 %.
- Institut Kenge : 29 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 4<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 8 points sur 20, soit de 40 %.
- Institut Patrice Emery Lumumba : 23 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 4<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 9 points sur 20, soit de 45 %.
- Institut Sok'Ekondo : 32 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 4<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 6 points sur 20, soit de 30 %.
- Institut Kalonda-Kip : 25 élèves ont passé le test de psychologie administré aux élèves de 4<sup>e</sup> année. Sur le maxima de 20 points du cours de psychologie, le rendement moyen de la classe a été de 9 points sur 20, soit de 45 %.

Comme on constate de par le résultat moyen de chaque classe de 4<sup>e</sup> année, dans le cours de psychologie, en général, les élèves n'ont pas aussi la maîtrise suffisante des matières leur dispensées par les enseignants. Sur six classes de 4<sup>e</sup> année impliquées dans cette étude, les résultats des élèves de quatre classes sont en-dessous de la moyenne. Même les résultats des deux classes de 4<sup>e</sup> où le rendement moyen des élèves est au-dessus de la moyenne, le résultat est très peu au-dessus de la moyenne.

## **Conclusion**

Globalement, les résultats de cette étude montrent que les élèves n'ont pas la maîtrise suffisante des matières de psychologie. Tant au niveau de la classe de la 3<sup>e</sup> que de la classe 4<sup>e</sup>, les résultats moyens des élèves au cours de psychologie sont en-dessous de la moyenne de 50%. A la base de ce mauvais résultat, il y a certes plusieurs variables mais celle du non achèvement des matières figurant dans le programme national ne peut être exclue. Dans tous les six instituts impliqués dans cette étude, aucun enseignant n'a assuré toutes les matières du cours de psychologie signalées dans le cahier de prévision des matières.

Ces résultats de notre étude confirment à grande échelle notre hypothèse stipulant que les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> H.P. apprenant dans les instituts pédagogiques de la commune de Wembo-Nyama n'ont qu'une maîtrise en-dessous de la moyenne des matières psychologiques prévues dans le programme scolaire.

Il s'avère cependant important de comparer nos résultats avec ceux des travaux antérieurs sur le même sujet et au Sankuru pour se faire une idée représentative du problème, pour permettre aux gestionnaires de l'éducation en RDC de s'y pencher sérieusement. Dans le cas contraire, l'atteinte des objectifs du ministère de l'éducation et des utilisateurs des produits ne sera pas atteint. Cela aura comme conséquence, la baisse continue du niveau des finalistes en pédagogie et par ricochet celle des enfants de nos écoles primaires comme on le vit aujourd'hui.

### **Bibliographie**

- Bonnet et al. (1995), L'école et le management pour une gestion stratégique des établissements de formation, 3<sup>ième</sup> éd. De Boeck, Université, Bruxelles.
- De Ketele J.M. (2003). Observer pour éduquer. Coll. Evaluation, recherche en sciences de l'éducation, éd. Peter Long, Berne.
- De Lansheere G. (1974), Dictionnaire de l'évaluation et de la recherche en éducation, PUF, Paris.
- Dictionnaire électronique de 38 dictionnaires.
- Dictionnaire Universel (2008) éd. Larousse, Paris.
- Emin J.C. (1995), La mise en place d'indicateurs pour le pilotage des établissements scolaires français, in OCDE : Mesurer la qualité des établissements, Paris.
- Luhahi-A-Niama E. (2015), Statistique II, Kinshasa.
- Petit Larousse Illustré (2012), éd. Larousse, Paris.
- Petit Robert (2010), éd. Larousse, Paris.
- Rey et al. (2003), Faire la classe à l'école élémentaire, éd. EFS, Paris
- Shomba Kinyamba S. (2015), Méthode de recherche scientifique, MES, Kinshasa
- Tukanda Many D. (2010), Evaluation de l'efficacité des établissements d'enseignement secondaire. Analyse des indicateurs favorisant la plus-value pédagogique des établissements, Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles.
- Tukanda Many D. et al (2021), Du redoublement de classe comme cause de la performance constatée chez les apprenants de 5<sup>ième</sup> coupe et couture, in Revue MES, Kinshasa, 2021, n° 117.
- Vienneau R. (2011), Apprentissage et enseignement. Théories et pratique, éd. Chenelières Education inc, Canada.

## **Impact du TENASOSP sur l'orientation des élèves aux écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama**

Par

Victor ODINGA OKOKO, Patrice PONGO LOMUMBA, Gustave OLELA W'OLELA et Alphonse LONGE SHOTSHA, Tous Assistants à l'Université Patrice Emery Lumumba de Wembo-Nyama

---

### **Introduction**

« Les Africains se trouvent devant un choix à faire d'une part, l'acquisition de la mentalité scientifique qui leur est étrangère, mais nécessaire pour acquérir une façon de voir le monde et promouvoir eux-mêmes leur développement, et d'autre part la conservation de leur identité actuelle et s'accuser à faire sans cesse appel aux étrangers... »<sup>175</sup>

Cet extrait est de Malanda Dem qui, en insistant sur la mentalité, la vision du monde et la prévention du développement puis la conservation d'une identification des Africains enfin, ne néglige pas le choix d'une option très stable que nous pouvons à notre tour qualifier d'une option d'études qui amène au final à la stabilité.

Il semble que le passage d'une orientation basée sur le conseil à celle d'une éducation à l'orientation relève de l'apprentissage scolaire et favorise l'émergence de nouvelles modalités d'orientation. Alors que le conseil en orientation est une pratique psychologique, généralement de face-à-face consistant à aider un élève à trouver les meilleures solutions à son devenir scolaire et professionnel ; l'éducation à l'orientation est une pratique pédagogique dont la progression tout au long de la scolarité vise à donner à l'ensemble des élèves des compétences pour être à même de choisir ou de s'orienter tout au long de leur vie.<sup>176</sup>

En effet, s'il y a des problèmes qui ont préoccupé l'humanité, mobilisés les énergies de toute la communauté internationale d'une part, et les acteurs de l'éducation Congolaise d'autre part, et enfin l'attention très soutenue des psychologues scolaires, puis du monde contemporain, le choix d'une option d'études par les apprenants issus des deux dernières années du cycle de l'éducation de base (7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>) l'a été pendant tous les siècles passés et continue de l'être en ce plein 21<sup>ème</sup> Siècle.

Pour y arriver, le choix d'une option d'études dans l'enseignement secondaire est à encourager. Toutefois, ce choix n'est pas une entreprise aisée que n'importe qui peut entreprendre comme certains le pensent. Dans nos écoles locales, les élèves devant opérer ce choix se trouvent généralement en face d'une multiplicité d'options d'études à entreprendre, et ne sachant quoi faire et où aller, et surtout avec l'absence de la cellule d'orientation scolaire

---

<sup>175</sup> Malanda Dem, La mentalité Africaine et l'avenir de la science, les éditions de B.A.S.E, Kinshasa, 1977, p.43

<sup>176</sup> Paul et Suleman : Journée officielle de l'enseignement, 2005

dans les écoles, ils se laissent emporter par n'importe qui, leurs fournissant des informations non fiables afin d'opérer un choix d'une option d'études à entreprendre.

Encore soit-il, pour régler la difficulté qui semble perdurer, le gouvernement a mis en place un test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle pour endiguer le désordre. Comme si la solution n'est pas toute trouvée, les parents continuent à orienter les enfants dans les options de leur choix et sans respect des options définies par les orienteurs à l'issue du TENASOSP. C'est pourquoi, tout au long de cette recherche, notre réflexion repose sur les questions suivantes :

- Quelle est l'impact du TENASOSP dans le choix d'option par les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama ?
- Les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama respectent-ils les options telles que décidé par les orienteurs à l'issue du TENASOSP ?
- Quelles sont les causes et les inconvénients du non-respect des résultats du TENASOSP ?

Nos enquêtes dans les écoles ciblées pour notre recherche nous permettront de répondre à ces questions.

Face à ces questions, une série d'hypothèses était mise en évidence :

- L'impact du TENASOSP sur le choix d'option par les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama serait la maîtrise et la détermination de la future carrière de l'élève.
- Les élèves respecteraient les résultats à l'issue du TENASOSP pour s'orienter aux options de leur compétence et performance.
- L'influence des parents, le manque de suivi par les orienteurs et le manque de valeur sociale pour certaines options seraient les causes à la base du non-respect des résultats du TENASOSP dans le choix d'option. Et que les échecs, l'inadaptation scolaire et sociale et le chômage après études seraient les conséquences du non-respect des résultats du TENASOSP.

En réalisant cette étude, nos objectifs sont ceux de déterminer l'impact du TENASOSP dans le choix d'option par les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama et d'identifier les causes et les conséquences du non-respect de l'option à l'issue des résultats du TENASOSP.

Cerner un sujet de la recherche constitue aussi une contrainte scientifique incontournable. Car un sujet bien délimité, permet au chercheur de mener ses investigations avec suffisance et efficacité.<sup>177</sup>

---

<sup>177</sup> Shomba Kinyamba S., *Méthode de recherche scientifique*, éd.MES, Kinshasa, 2002.

Cette étude se situe dans le domaine de la pédagogie scolaire, précisément dans le cadre de la docimologie où nous évaluons l'impact du test nation de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle dans le choix d'options d'études par les élèves aux écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama, Lumumbaville, Province du Sankuru en République Démocratique du Congo au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Ce travail s'articule autour de quatre points principaux : le premier cadre avec l'introduction, le deuxième clarifie les concepts clés et expose une revue de la littérature. Le troisième est relatif au cadre méthodologique. Enfin, le quatrième, présente les résultats de la recherche et discussion.

## **1. Clarification conceptuelle et revue de la littérature**

### **1.1. Définitions des concepts de base**

Grawitz M. considère que « le concept n'est pas seulement une aide pour percevoir, mais une façon de concevoir. Il organise la réalité en retenant les caractères distinctifs, significatifs des phénomènes ». <sup>178</sup>

Le concept est donc le guide du chercheur ; par conséquent son sens doit être bien précisé, au préalable, pour éviter l'utilisation du sens contraire ou approximatif des mots ou expressions souvent préjudiciable dans la recherche.

#### **1.1.1. Impact**

Au sens figuré et par extension, un impact est la conséquence violente, la vive répercussion d'une décision d'une action d'un événement, d'un discours sur quelqu'un ou sur une chose.

Aussi une (étude de l'influence qu'aura sur le milieu naturel, une installation industrielle). <sup>179</sup>

Le terme impact tiré du mot latin « impactus » et désigne heurter ou collision de deux ou plusieurs corps. Au sens figuré, il signifie l'influence décisive des événements sur le déroulement de l'histoire, ou encore tout effet direct ou contre coup d'une action. <sup>180</sup>

Dans l'esprit de notre travail, le terme impact est utilisé pour désigner l'influence, la conséquence, l'effet que produit le test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle dans le choix d'option par les élèves de notre milieu.

---

<sup>178</sup> Grawitz M., Méthodes des sciences sociales, Dalloz, 1990.

<sup>179</sup> Dictionnaire Larousse illustré, 2010, pp.521-522

<sup>180</sup> Tshilumbayi Musawu I.J. L'impact de la fin de la guerre froide sur le désarmement international, TFC, FSSAP/RI/UNIKIN, 2002-2003, p.25 inédit

### 1.1.2. Réussite

Selon le Larousse, la réussite est l'« aboutissement favorable de la situation personnelle. Elle est aussi l'issue ou le résultat satisfaisant (d'une action ou d'une entreprise) donc c'est le succès ». <sup>181</sup>

### 1.1.3. Test national

Nous parlons ici d'abord du test puis du test national.

C'est une épreuve psychologique impliquant une tâche à remplir identique pour tous les sujets, des conditions d'application rigoureuse et une technique précise.

Pour A. Binet et V. Henri cité par Wedjelo E., les tests sont des expériences arrêtées d'avance, permettant d'obtenir des résultats relatifs aux différences individuelles pour plusieurs processus psychologiques. <sup>182</sup>

De sa part, Pichot (1949), le test c'est une situation expérimentale standardisée servant de stimulus à un comportement.

L'association internationale de la psychotechnique définit le test national comme étant une épreuve psychotechnique définie, impliquant une tâche à remplir identique pour tous les sujets examinés, avec une technique précise pour l'appréciation du succès ou de l'échec ou pour la notation numérique de la réussite. <sup>183</sup>

### 1.1.4. Sélection

La sélection c'est le choix opéré parmi les candidats après un examen en vue de déceler ceux qui remplissent les critères et présentent les aptitudes requises à une option d'étude ou à une profession donnée.

Et la Sélection scolaire c'est une opération ayant une connotation éliminatoire. Elle évoque l'idée de disponibilité et des conditions spécifiques à remplir pour avoir accès.

### 1.1.5. Orientation scolaire

Selon la loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national, l'Orientation Scolaire est un processus d'aide aux élèves dans le choix des différentes filières d'études, en fonction de leurs aptitudes, goûts et intérêts. Elle concerne également la prise en charge de l'élève et son accompagnement psychopédagogique. <sup>184</sup>

Pour Pie Tshibanda Wa Muela Bujitu, l'Orientation Scolaire est une sorte de la psychologie, selon les domaines d'application, qui consiste à user les techniques et instruments

---

<sup>181</sup> Larousse, Dictionnaire électronique encarta 2009.

<sup>182</sup> Méthode de tests, Unitshu, FPSE, G1 SC. ED., 2021.

<sup>183</sup> Yambu Ngoyi L. Méthode de tests, UPEL/WN, FPSE, G1 SC. ED. 2021.

<sup>184</sup> Loi-cadre, op.cit., p.7

psychologiques pour connaître les aptitudes des individus afin de les orienter vers les sections d'études ainsi que les professions correspondants à leurs aptitudes et à leurs caractères.<sup>185</sup>

Ainsi, l'Orientation Scolaire dans ses démarches, vise l'adaptation de l'apprenant à son environnement scolaire et professionnel en se préoccupant de ses relations affectives et sociales en vue de lui permettre de tirer le meilleur profit de ses aptitudes physiques, intellectuelles et de son caractère.

Elle intervient en fonction des droits de la personne (élève donc), et de la nécessité harmonieuse de collaboration entre tous ceux qui ont mission d'aider les enfants, les adolescents dans leur ascension vers l'autonomie et la responsabilité.<sup>186</sup>

Bref, l'Orientation Scolaire assure la bonne mise en place de l'individu dans son milieu scolaire, professionnel ou social, c'est-à-dire qu'elle place l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.

### **1.1.6. Elève**

L'élève est défini comme « la personne qui reçoit un enseignement dans un établissement scolaire »<sup>187</sup>.

L'élève est aussi défini comme « garçon ou fille qui reçoit un enseignement dans un établissement scolaire »<sup>188</sup>.

### **1.1.7. Ecole**

D'après Robert, l'école est un établissement où l'on dispense un enseignement ou des connaissances générales, particulières et nécessaires à une profession, à un art ou à un métier.<sup>189</sup>

IBEKI Léonard GEGET définit une école dans ses travaux comme étant une institution éducative où l'on dispense les connaissances systématiques en vue de préparer les jeunes à la vie active.<sup>190</sup>

### **1.1.8. Option d'études**

Nous pensons, pour ce faire, qu'une option d'études est une filière d'enseignement qu'un élève est appelé à suivre à la fin de son cycle inférieur pour mieux exercer une quelconque profession dans le futur. C'est aussi un ensemble d'apprentissage ayant les aptitudes identiques.

---

<sup>185</sup> Pie Tshibanda Wamwela Bujitu, La psychologie, Mediaspaul, Kinshasa (RDC) 10<sup>ème</sup> Rue-Limete, n°18 B.P. 127, 2005, p.7

<sup>186</sup> DPMD, Orientation scolaire et professionnelle, Programme National des activités d'orientation scolaire et professionnelle à l'école primaire et secondaire, EDIPEPS, 2015, p.7

<sup>187</sup> Dictionnaire universel, France, 1988, p.398

<sup>188</sup> Dictionnaire Robert, 2013, p.385

<sup>189</sup> Le Robert, Dictionnaire de français, Paris, 1986, p.1975

<sup>190</sup> Ibeki Léonard Geget, Manuel de Pédagogie générale, éd, MEDIASPAUL, Kinshasa (RDC), 2001.

## **1.2. Revue de la littérature sur le TENASOSP**

### **1.2.1. Objectifs du TENASOSP**

Les objectifs du TENASOSP sont multiples. Le processus d'orientation poursuit les objectifs suivants :

- Orienter les élèves vers les humanités en tenant compte de leurs compétences ;
- Informer l'élève sur les différentes professions ainsi que sur les différentes étapes de préparation à chacune d'entre elles ;
- Aider l'élève de se connaître lui-même au point de vue aptitudes, intérêt, personnalité ;
- Eviter les échecs répéter et les chômages après les études ;
- Faire disparaître la place des parents sur l'orientation des élèves. Le proposer des choix conformes à leurs profils cognitifs et psychologiques ;
- Eviter le décrochage scolaire ;
- Respecter l'exercice du libre choix.

### **1.2.2. Organisation du TENASOSP**

Par son arrêté n°MINEPST/CABMIN/005/2022 du 23/01/2022 portant organisation du TENASOSP, le gouvernement congolais a institué, par le biais du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique (EPST), le jeudi 14 et le vendredi 15 juillet le dernier (TENASOSP) sur l'ensemble du territoire national conformément à l'article 193 de la loi-cadre précitée, cette épreuve concerne les élèves de la 8<sup>ème</sup> année c'est-à-dire du cycle terminal de l'éducation de base.

Pour rappel, ce test ouvre la voie aux 4 années des humanités. Ces dernières sont quant à elles sanctionnées par un diplôme d'Etat.

L'orientation des élèves se construit dès la classe de 6<sup>ème</sup> année de l'E.B et tout au long de la scolarité grâce à la plateforme Avenir (s), grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction nationale. Le résultat de ce bilan est communiqué à l'élève et à ses parents par le préfet des études. Lorsque ces propositions sont conformes ou non le chef prend ses décisions conformément aux propositions du conseiller de classe.

### **1.2.3. Impact du TENASOSP dans le choix d'option**

L'obligation d'un choix d'orientation est une source génératrice des stress pour l'adolescent, qui subit en effet de nombreuses pressions institutionnelles.

Une orientation efficace aide les gens à acquérir les compétences nécessaires pour gérer leur carrière. Elle facilite l'accès à des informations fiables concernant le marché du travail

ainsi qu'à des renseignements sur les compétences également aux individus d'interpréter les données de manière assurée.

Le TENASOSP est lancé en RDC pour aider les élèves à mieux se connaître et à choisir leur orientation scolaire et professionnelle.

Il est important de souligner que la réussite (impact) de ce test contribue à l'amélioration de la qualité de l'éducation en RDC. C'est une étape cruciale pour permettre aux élèves de mieux se connaître et de choisir leur orientation scolaire et professionnelle en fonction de leurs compétences, aptitudes et ambitions.

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseiller de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par équipe pédagogique. Le conseiller de classe émet des propositions d'orientation.

#### **1.2.4. Motifs de la désorientation scolaire des élèves**

Le TENASOSP, tel qu'était le test d'orientation du C.O, prévoit les orientations à l'issue du résultat obtenu par l'élève, delà on voit dans le brevet de l'élève, bien indiquer l'option correspondante à ses aptitudes. Bien que cela, les parents décident encore d'envoyer les enfants aux options de leur choix malgré l'inaptitude de ce dernier. C'est pourquoi, ce point va citer les différents motifs à la base de cette résistance :

- Non existence du centre d'orientation scolaire qui doit être pris en charge par l'Etat c'est-à-dire que l'orientation scolaire et professionnelle est aujourd'hui pratiquée par les non spécialistes dans le domaine et le non-respect des principes généraux de l'OSP.
- La méconnaissance presque totale de l'OSP par les chefs d'établissements, les parents, les enseignants et les élèves ;
- Les élèves sont orientés à leur absence et sans leur consentement ;
- Le TENASOSP est aujourd'hui considéré par les chefs d'établissements, les enseignants, les parents, les autorités scolaires et même les élèves comme une formalité éducative ;
- Manque des moyens pouvant favoriser la poursuite de l'option technique par exemple ;
- Inégalité sociale sur le choix d'option ;
- Distance entre la résidence des parents et l'école organisant l'option indiquée.

#### **II.2.5. Causes de l'échec de l'orientation scolaire au Congo**

A part les difficultés de l'Orientation Scolaire et Professionnelle, viennent s'ajouter les principales difficultés ci-après :

- Manque et surtout insuffisance du personnel qualifié du moins dans le secteur d'orientation professionnelle ;

- Insuffisance des instruments et des instructions proprement destinées au processus d'orientation (tests, dossiers, modèles de fiche, des élèves, ...) ;
- L'absence d'un budget alloué à cet effet (tout à charge des parents) ;
- Le système d'orientation est lié aux objectifs de sélection, alors que l'option est de rentabiliser le système promotionnel ;
- Les résultats sont inexploités à cause de l'inexpérience des organisateurs du TENASOSP ;
- L'absence du suivi des résultats des tests d'orientation et des évaluations par les inspecteurs.

## 2. Cadre méthodologique

### 2.1. Population impliquée

De Landsheere considère que « la population est un ensemble d'individus, d'objets ou d'événements sur lesquels les résultats d'une investigation peuvent être généralisés ». <sup>191</sup>

D'après Muchielli, « la population d'étude appelée univers d'enquête est l'ensemble des groupes humains concernés par l'objectif de l'enquête ou l'ensemble des personnes sur lesquelles porte l'enquête » <sup>192</sup>.

A cet effet, nous avons décidé de travailler avec les élèves de la 1<sup>ère</sup> année des humanités qui venaient de passer un test d'orientation scolaire (TENASOSP) en 8<sup>ème</sup> EB pour être admis là où ils sont maintenant. C'est-à-dire ceux qui sont actuellement en 1<sup>ère</sup> année des humanités, selon le tableau ci-dessous :

**Tableau n°1 : Population scolaire de la commune de Wembo-Nyama**

N°	DENMINATION/ECOLE	EFFECTIFS/ELEVES		
		F	G	TOTAL
1	C.S. AMOUR DU PROCHAIN	7	10	17
2	C.S. KALONDA KIP	18	61	79
3	C.S. LA GRACE	56	46	102
4	C.S. PARADOXE	17	28	45
5	C.S. PASSO	18	19	37
6	EDAP/ISP-WN	84	48	132
7	EDAP/UPEL-WN	13	9	22
8	INST. De W.N	52	24	76
9	INST. KENGE	44	118	162
10	INST. NUMBELEKE	4	8	12
11	INST. DIOKANELO	17	29	46
12	INST. MAMAN WAKANA	2	6	8

<sup>191</sup> DE LANDSHEERE, G., Dictionnaire de l'évaluation et de la recherche en éducation, 200, Labor Nathan, Paris-Bruxelles, 1976, p.251.

<sup>192</sup> MUCHIELLI : Le questionnaire dans l'enquête psychologique, ESF, Paris, 1976, p.251.

13	INST. SOK'EKONDO	17	11	28
14	IPEL	93	42	135
TOTAL		442	459	901

Source : Listes d'élèves aux écoles de la Commune de Wembo-Nyama

*Légende :*

- F : élèves de sexe féminin
- G : élèves de sexe masculin
- INST. : Institut

## Commentaires

Les 14 écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama ont enregistré pour cette année scolaire 2023-2024 901 élèves dans toutes les 1<sup>ères</sup> des humanités options confondues. Ainsi, nous avons recensé 442 filles et 459 garçons inscrits régulièrement dans les 14 écoles secondaires précitées.

### 2.2. Echantillon de la recherche

Pour Pierron H., « l'échantillon est le nombre limité d'observations des cas ou d'individus choisis parmi une population. C'est aussi un ensemble fini d'éléments considérés comme extraits d'une population selon la loi de probabilité »<sup>193</sup>.

Nous avons utilisé l'échantillon non probabiliste du type occasionnel en considérant 3 écoles secondaires de Wembo-Nyama organisant la section pédagogique, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau N°2 : Ecoles de notre échantillon**

N°	DENMINATION/ECOLE	EFFECTIFS/ELEVES		
		F	G	TOTAL
1	C.S. KALONDA KIP	18	61	79
2	C.S. PASSO	18	19	37
3	INST. MAMAN WAKANA	4	4	8
TOTAL		40	84	124

Source : technique d'échantillonnage utilisé

## Commentaires

Au vu des données présentées dans ce tableau, l'échantillon de cette étude reprend uniquement 3 écoles privées dont le complexe scolaire KALONDA KIP a enregistré 18 filles et 61 garçons soit un effectif de 79 élèves dans toutes les 1<sup>ères</sup> des humanités, le complexe scolaire PASSO a enregistré 18 filles et 19 garçons ce qui donne 37 élèves dans les 1<sup>ères</sup> des humanités et l'institut MAMAN WAKANA en a inscrit 4 filles et 4 garçons seulement ce qui

<sup>193</sup> PIERRON, H. : Evaluation des compétences de base des apprenants, éd. Burd, France, 1979, p.135.

fait un total de 8 élève en 1<sup>ère</sup> des humanités. Cela donne un effectif global de 124 sujets de notre échantillon.

### 2.3. Démarche méthodologique

Pour Kalele-Ka-Bila cité par Lubamba Kibambe, « la méthode est une opération intellectuelle de traitement des données relatives à une réalité sociale étudiée en fonction d'un objectif bien précis »<sup>194</sup>.

Selon Robert Pinto et Madeleine Grawitz, « la méthode de recherche est un ensemble de démarches que suit l'esprit pour découvrir et démontrer la vérité. Ils poursuivent en disant que, c'est aussi un ensemble des démarches raisonnées suivies pour parvenir à un but »<sup>195</sup>.

De sa part, Accordo A., « le terme technique exprime souvent l'idée d'une planification bien réfléchie ou d'un calcul rationnel permettant en rapport des objectifs définis et des moyens précis pour atteindre ces objectifs ».<sup>196</sup>

Pour sa part, Marchesnay comprend la technique comme « une certaine façon de procéder et d'agir afin de transformer une situation par rapport au projet établi et aux circonstances analysées ».<sup>197</sup>

Dans le cadre de cette étude, nous avons fait recours à la méthode d'enquête. Celle-ci nous a permis de recueillir les informations auprès des acteurs impliqués dans cette étude. Cette méthode était appuyée par les techniques : documentaire et d'entretien directif dans la collecte des informations et le calcul de pourcentage a été utilisé dans le dépouillement.

## 3. Résultats de la recherche et discussion

### 3.1. Résultats de la recherche

Cette étape présente les différents résultats obtenus sur base de la démarche entreprise, cela permettra de présenter les résultats, ceux-ci permettront à leur tour, d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses.

Tenant compte des techniques de récolte des données utilisées, nous avons opté de présenter celles-ci de la manière ci-après :

**Tableau n° 3 : Les effectifs d'élèves ayant présenté le TENASOSP (2022-2023)**

N°	DENOMINATION/ECOLE	Elève		TOTAL
		G	F	

<sup>194</sup> LUBAMBA KIBAMBE L. : Méthodologie de la recherche scientifique, UNIKAB, FPSE, G2 SC. ED., 2007, p.10.

<sup>195</sup> PINTO et al. (1973) ; Méthodes de recherche en éducation, éd. King-James, New-York, 1973, p.35.

<sup>196</sup> Accordo Alain, : Initiation à la sociologie de l'illusionnisme social, bordeaux-Edition le Mascaret, 1983, P.169.

<sup>197</sup> Marchesnay : Dynamique à la décision industrielle, Paris, 1986, PP.15-17.

1	C.S. KALONDA KIP	20	10	30
2	C.S. PASSO	10	15	25
3	INST. MAMAN WAKANA	4	4	8
TOTAL		34	29	63
%		53,9	46	99,9

Source : Données récoltées au pool de l'inspection de Wembo-Nyama

### Commentaires

Les données présentées dans ce tableau indiquent que 63 élèves ont présenté le TENASOSP et sont répartis en 3 écoles dont 34 garçons soit 53,9% et 29 filles soit 46% d'élèves pour l'année scolaire 2022-2023.

**Tableau N°5 : Liste des avis d'orientation par école**

#### 1. C.S. KALONDA

N°	NOM, POST-NOM et PRENOM	SE XE	1 <sup>er</sup> Avis d'orientation	2 <sup>ème</sup> Avis d'orientation	3 <sup>ème</sup> Avis d'orientation	Signature de l'élève
1	ADIYO PASO	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
2	AHOKA WEMBAKOY	M	Pédagogie	Biologie	Sociale	
3	AKONGA ANYIAKOY	F	Biologie	Coupe	Pédagogie	
4	ALANGAWO DJEDI	F	Biologie	Coupe	Pédagogie	
5	AMBOSHI LOKANDJO	F	Biologie	Pédagogie	Coupe	
6	ASEKA KOY	F	Pédagogie	Biologie	Coupe	
7	ANAKENGO KASANGA	F	Pédagogie	Biologie	Sociale	
8	DJAMBA SHONGO	M	Biologie	Pédagogie	Construction	
9	EKOKO OTSHUDI	F	Biologie	Pédagogie	Coupe	
10	KALEMA LOKOLONGA	M	Construction	Pédagogie	Sociale	
11	KASOLO DIMANDJA	M	Biologie	Coupe	Pédagogie	
12	KIKOMBA NGANDO	M	Pédagogie	Biologie	Sociale	
13	LAHE OMEKOKO	M	Pédagogie	Biologie	Latin	
14	LOKANGAKA WEMBOLOWA	M	Pédagogie	Biologie	Sociale	
15	LOKOMBE TOHOYA	M	Biologie	Pédagogie	Sociale	
16	LOKOMBE OBOY	M	Pédagogie	Biologie	Sociale	
17	MUKANGA ODIMBA	M	Construction	Pédagogie	Sociale	
18	MUKOY YEMBA	M	Pédagogie	Latin	Biologie	
19	MUTANGALA WONGODI	M	Pédagogie	Latin	Biologie	
20	MONGE LODI	M	Latin	Pédagogie	Sociale	
21	MBOYO TSHINI	M	Pédagogie	Biologie	Latin	
22	NYANDE LAHE	F	Coupe	Biologie	Sociale	
23	OMOKOKO LUMUMBA	M	Biologie	Pédagogie	Latin	
24	ONAYANYI W'ONAYANYI	M	Pédagogie	Biologie	Construction	
25	ONGENDANGENDA KAMBILO	M	Biologie	Pédagogie	Latin	

26	OSANGO NDJO Marron	M	Pédagogie	Biologie	Latin	
27	OSODI OSEMBE Marie	F	Biologie	Pédagogie	Coupe	
28	OTSHITSHI LAMA Marie	F	Biologie	Pédagogie	Latin	
29	OTOMBA SAMBA	M	Pédagogie	Biologie	Sociale	
30	OTSHUDAKOY KASENDE	M	Pédagogie	Biologie	Latin	

Source : Direction scolaire de l'école ciblée

### Commentaire

3 choix (options) sont proposés pour chaque élève. On observe, par ailleurs, 30 élèves du complexe scolaire KALONDA KIP ayant réellement présenté le TENASOSP pour l'année scolaire 2022-2023. Parmi ces élèves, un effectif de 10 filles soit 33,3% et 20 garçons soit 66,6%.

Pour ce qui est des options plus sollicitées, on identifie la pédagogie et la biologie.

### 2. COMPLEXE SCOLAIRE PASSO

N°	NOM, POST-NOM et PRENOM	SEXE	1 <sup>er</sup> Avis d'orientation	2 <sup>ème</sup> Avis d'orientation	3 <sup>ème</sup> Avis d'orientation	
1	AHATA MBOYO Mathilde	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
2	AKATSHI KALONDA Marie	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
3	ALOMBA KITONDO Louise	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
4	ANAHENDO ONGENYI Hélène	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
5	ANDJAKANA WOTSHU Marceline	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
6	ANUNGA TANEMA Thérèse	F	Pédagogie	Biologie	Coupe	
7	ANYANGI WEMBONYAMA Vérone	F	Pédagogie	Biologie	Latin	
8	DEMBO DJAMBA Thérèse	F	Pédagogie	Biologie	Informatique	
9	DIHANDJO ASAMBA Marie	F	Pédagogie	Coupe	Biologie	
10	EKOKO OKITONDO Emérence	F	Biologie	Coupe	Pédagogie	
11	ESO SHOTSHA Ramas	M	Construction	Pédagogie	Informatique	
12	KALANGAWO LOKOLE Louise	F	Coupe	Pédagogie	Informatique	
13	KAMANGO KASONGO Albert	M	Biologie	Pédagogie	Informatique	
14	KENGANDO SHOTSHA Berthold	M	Informatique	Pédagogie	Biologie	
15	KODONGA NGANDA Aimerance	F	Biologie	Pédagogie	Coupe	
16	KOKAWA LOMAME Marie	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
17	KOTAHAVU ETONGONA Marie	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
18	LOHAKA OMANA Jean	M	Biologie	Pédagogie	Latin	
19	LOHATA LOFULE Pierre	M	Pédagogie	Commerciale	Informatique	
20	LOHOMBO OMOLE Mathias	M	Construction	Pédagogie	Biologie	
21	LOKEKA KINGOMBE Daniel	M	Pédagogie	Biologie	Informatique	
22	LOKONGO LONGA Michel	M	Biologie	Pédagogie	Informatique	
23	LOMBELELO TOKUNA Pierre	M	Latin	Biologie	Pédagogie	
24	LONDOLA OSOMBA Marc	M	Construction	Pédagogie	Biologie	
25	LOSOWA TALAKAWO Carine	F	Pédagogie	Commerciale	Biologie	

Source : direction scolaire de l'école ciblée

## Commentaires

Au complexe scolaire PASSO, un effectif de 25 élèves ont été admis à passer leur test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle au cours de l'année scolaire 2022-2023. A ce qui est de fréquence par genre, nous observons 15 élèves filles soit 60% et 10 élèves garçons soit 40%.

Concernant les options les plus choisies, nous observons la pédagogie, la coupe et couture ainsi que la biologie.

### 3. COMPLEXE SCOLAIRE MAMA WA KANA

N°	NOM, POST-NOM et PRENOM	SEXE	1 <sup>er</sup> Avis d'orientation	2 <sup>ème</sup> Avis d'orientation	3 <sup>ème</sup> Avis d'orientation	Signature de l'élève
1	SHAKO YETA	M	Pédagogie	Biologie	Sociale	
2	LOPEMBA LA LOPEMBA	M	Biologie	Math-physique	Construction	
3	TSHAKOYI KEMBOLO	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
4	KANYI OMBA	F	Pédagogie	Biologie	Latin	
5	OMBA YETA	M	Sociale	Construction	Latin	
6	HYOMBO LOMAMI	F	Coupe	Pédagogie	Biologie	
7	WEMBI WA WEMBI	M	Latin	Sociale	Construction	
8	AKATSHI NYEME	F	Pédagogie	Coupe	Biologie	

Source : liste des avis d'orientation de l'INST. MAMA WAKANA

## Commentaires

A l'institut MAMA WAKANA, il se constate un effectif de 8 élèves seulement dont 4 filles soit 50% et 4 garçons soit 50%. Concernant les options les plus choisies, on constate la biologie et la pédagogie.

### Tableau n°6 : Résultats d'écart entre les élèves ayant présenté le TENASOSP et ceux qui sont en 1<sup>ère</sup> des humanités

N°	DENOMINATION/ECOLE	GESTION	TENASOSP			1 <sup>ère</sup> des Humanités			ECART	
			F	G	T	F	G	T	Fr.	%
1	C.S. KALONDA KIP	P.A	10	20	30	12	27	39	9	23
2	C.S. PASSO	P.A	15	10	25	20	16	36	11	30,5
3	INST. MAMA WA KANA	C.K	4	4	8	4	4	8	0	0
TOTAL			29	34	63	36	47	83	20	53,5
%			46	53,9	99,9	43,3	56,6	99,9	24	

Source : écoles ciblées pour notre enquête

## Commentaire

Les écarts entre les effectifs d'élèves ayant présenté le TENASOSP aux écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama, dans les trois écoles de notre échantillon, la situation se présente de la manière suivante : au complexe scolaire KALONDA KIP 30 élèves avaient présenté le TENASOSP mais 39 élèves sont inscrits en 1<sup>ère</sup> des humanités options

confondues, ce qui donne un écart de 9 élèves provenant d'autres institutions soit un dépassement de 23% par rapport à la cohorte réelle. Au complexe scolaire PASSO, un effectif de 25 élèves était admis au TENASOSP et 36 élèves sont inscrits en 1<sup>ère</sup> des humanités, ce qui donne un écart de 11 élèves constituant un dépassement de 30,5%. L'institut MAMA WAKANA avait 8 élèves au TENASOSP et les 8 élèves se sont inscrits en 1<sup>ère</sup> des humanités. L'écart total est de 53,5% de dépassement.

**Tableau n°7** : Résultats sur les effectifs d'élèves ayant suivi leurs orientations

N°	ECOLE	Fr.		%
		R.O	F.T	
1	C.S. KALONDA KIP	17	30	56,6
2	C.S. PASSO	9	25	36
3	C.S. MAMA WA KANA	5	8	62,5
TOTAL		31	63	

Source : Bureaux de différentes écoles ciblées

### Commentaires

Au complexe scolaire KALONDA KIP, 17 élèves ont respecté leur orientation soit 56,6%. Au complexe scolaire PASSO, 9 élèves soit 36% ont respecté leur orientation et enfin au complexe scolaire MAMAN WAKANA, 5 élèves ont respectés leurs options indiquées dans les brevets.

### IV.2. Discussion des résultats

A ce répit de notre labeur, nous fournissons le sens aux résultats qui découlent de ces investigations.

Les effectifs d'élèves ayant présenté le TENASOSP étaient : 34 garçons soit 53,9% et 29 filles soit 46% d'élèves ayant régulièrement été inscrits et ont présenté le TENASOSP pour l'année scolaire 2022-2023.

En considérant les écarts, il se dégage : au complexe scolaire KALONDA KIP 9 élèves provenant d'autres écoles soit un dépassement de 23,6% par rapport à la cohorte réelle. Au complexe scolaire PASSO, un écart de 11 élèves soit 30,5% de dépassement. L'institut MAMA WAKANA avait 8 élèves au TENASOSP et les 8 élèves se sont inscrits en 1<sup>ère</sup> des humanités pour l'année scolaire 2023-2024. L'écart total est de 12,2% de déperdition en effectifs élèves.

En observant le respect d'orientation : au complexe scolaire KALONDA KIP, 17 élèves soit 56,6% seulement ont respecté leur orientation, au complexe scolaire PASSO, 9 élèves soit 36% ont respecté leur orientation figurant sur leurs brevets et au CS. MAMAN WAKANA, 5 élèves ont respecté leurs options des brevets.

### Conclusion générale

Cette étude a porté sur l'« Impact du TENASOSP sur l'orientation des élèves aux écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama ».

Le constat ayant suscité notre curiosité scientifique était que les élèves présentant un examen certificatif dénommé TENASOSP, ne respectent pas leurs orientations telle qu'indiquer dans leur brevet.

Sur base de cette observation, il advient ce questionnement :

- Quelle est l'impact du TENASOSP dans le choix d'option par les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama ?
- Les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama respectent ils les options tel que décidé par les orienteurs à l'issue du TENASOSP ?
- Quelles sont les causes et les inconvénients du non-respect des résultats du TENASOSP ?

Face à ces questions, nous avons répondu anticipativement de la manière suivante :

- L'impact du TENASOSP sur le choix d'option par les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama seraient la maîtrise et la détermination de la future carrière de l'élève.
- Les élèves respecteraient les résultats à l'issus du TENASOSP pour s'orienter aux options de leur compétence.
- L'influence des parents, le manque de suivi par les orienteurs et le manque de valeur sociale pour certaines options seraient les causes à la base du non respect des résultats du TENASOSP dans le choix d'option. Et que les échecs, l'inadaptation scolaire et sociale et le chômage après études seraient les conséquences du non-respect des résultats du TENASOSP.

Dans cette perspective, notre recherche poursuit les objectifs suivant :

- Déterminer l'impact du TENASOSP dans le choix d'option par les élèves des écoles secondaires de la commune de Wembo-Nyama.
- Identifier les causes et les conséquences du non-respect de l'option à l'issue des résultats du TENASOSP.

Pour y parvenir, il nous a été utile de recourir à la méthode d'enquête appuyée par les techniques documentaires et d'entretien directif. Tandis que la technique de calcul de pourcentage permettra la compilation des données.

Après analyse et interprétation des résultats de notre enquête il se dégage les constatations suivantes :

- 63 élèves ont été enregistré, dont 34 garçons soit 53,9% et 29 filles soit 46% d'élèves ayant régulièrement été inscrits et ont présenté le TENASOSP pour l'année scolaire 2022-2023.
- Les écarts se présentent de la manière suivante : au complexe scolaire KALONDA KIP un écart de 9 élèves provenant d'autres institutions soit un dépassement de 23%. Au complexe scolaire PASSO, un écart de 11 élèves constitue un dépassement de 30,5%.

Au complexe MAMA WAKANA pas d'écart. Globalement, l'écart total est de 53,5% de dépassement.

- 56,6% d'élèves ont respecté leur orientation au C.S. KALONDA KIP. 36% ont respecté leur orientation au complexe scolaire PASSO, et 62,5% d'élèves ont respectés leurs options indiquées dans les brevets au complexe scolaire MAMAN WAKANA.

Cela étant, déclarons que les hypothèses du départ sont confirmées.

Notons que le TENASOSP est un test de grande impasse dont on ne peut pas épuiser toutes ses facettes dans cette investigation. D'autres recherches seront menées pour en étudier les dimensions non évoquées dans la présente investigation.

## **Bibliographie**

- Accodo A. : Initiation à la sociologie de l'illusionnisme social, Bordeaux-Edition le Mascaret, 1983.
- Bloom B. : Innocence en pédagogie, Paris, PUF, 1972.
- Grawitz M. : Méthodes des sciences sociales, Dalloz, 1990.
- Ibeki L.G., La Psychologie générale et génétique, S.M, RDC, 2001
- Malanda Dem, La mentalité Africaine et l'avenir de la science, les éditions de B.A.S.E, Kinshasa, 1977.
- Marchesnay : Dynamique à la décision industrielle, Paris, 1986.
- Muchielli : Le questionnaire dans l'enquête psychologique, ESF, Paris, 1976.
- Pierron H. : Evaluation des compétences de base des apprenants, éd. Burd, France, 1979.
- Pie Tshibanda Wamwela Bujitu, La psychologie, Mediaspaul, Kinshasa (RDC) 10<sup>ème</sup> Rue Limete, n°18 B.P. 127, 2005.
- Pinto et al. (1973) ; Méthodes de recherche en éducation, éd. King-James, New-York, 1973.
- Shomba Kinyamba S., Méthode de recherche scientifique, éd.MES, Kinshasa, 2002.
- Deland Sheere G. ; Dictionnaire de l'évaluation et de la recherche en éducation, 200, Labor Nathan, Paris-Bruxelles, 1976.
- DPMD, Orientation scolaire et professionnelle, Programme National des activités d'orientation scolaire et professionnelle à l'école primaire et secondaire, EDIPEPS, 2015
- Larousse : Dictionnaire électronique Encarta, 2009.
- Paul et Suleman : Journée officielle de l'enseignement, 2005.
- Lubamba Kibambe L. : Méthodologie de la recherche scientifique, UNIKAB, FPSE, G2 SC. ED., 2007.
- Tshilumbayi Musawu I.J. L'impact de la fin de la guerre froide sur le désarmement international, TFC, FSSAP/RI/UNIKIN, 2002-2003, p.25 inédit
- Yambu Ngoyi L. Méthode de tests, UPEL/WN, FPSE, G1 SC. ED. 2021.

**IV**

**SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

---

## **Analyse de marketing territorial comme outil d'attractivite et du developpement local de Lumumbaville**

Par

Gabriel OHOTOHOTO OKITO

Docteur en Mangement et Sciences Economiques de l'Université du CEPROMAD

Chef de Travaux à l'UPEL-WN

---

### **Introduction**

Le développement local est devenu une priorité dans la gestion des villes et des communes dans la majorité des pays à travers le monde, puisque les pouvoirs publics dans ces pays ont compris que ce développement local passe impérativement par l'expansion de l'activité économique, à travers notamment l'installation de nouvelles entreprises, qui vont générer des emplois aux habitants ainsi que de nouvelles ressources financières aux collectivités.

La question était alors posée, les villes devront-elles attendre une démarche émanant de ces entreprises pour venir s'installer, dans un esprit logique d'expansion économique ou, au contraire, devront-elles anticiper sur cette question en prenant toutes les dispositions nécessaires pour les attirer et de les convaincre à venir s'installer sur leur milieu.

Face à cette optique, certaines villes ont considéré que les outils marketing leur permettraient d'approcher les entreprises et d'influencer leurs choix de localisation, et c'est à partir de là qu'une nouvelle extension du domaine du marketing territorial a commencé à prendre forme.

L'idée en elle-même peut paraître incohérente dans le sens où, comment le marketing, dont l'objet initial est de vendre un produit à un consommateur peut-il contribuer au développement d'un territoire donné ? Et par conséquent quelle pourrait être la relation entre le marketing et le territoire ?

C'est à la fin des années soixante qu'est née chez des universitaires nord-américains, la réflexion que le domaine du marketing pouvait être étendu à la recherche du profit pour servir des buts sociaux ou d'intérêt général.

Le concept était en réalité assez simple : on pouvait mettre à la place du produit ou du consommateur toute autre forme de relation entre une entité sociale (association, organisme, gouvernement, syndicat, partis, ...) fournissant des prestations à des destinataires (services, messages, actions, ...) et il ne restait alors que d'adapter le reste de la démarche, des études de terrain et du mix. Si les institutions et les cibles étaient différentes, les techniques de gestion étaient les mêmes. Pour le cas du marketing territorial l'entreprise devient le client, le territoire se transforme en produit et les pouvoirs publics agissent en tant que promoteurs qui veulent attirer ces clients vers ce produit.

Malgré son importance et son application sous d'autres cieux, depuis 1960, il est frappant de constater que la province du Sankuru en général et Lumumbaville en particulier ne l'exploite pas.

Notre problématique est la suivante : La transposition du marketing classique au marketing territorial permet-elle à Lumumbaville d'assurer son développement local ?

Pour cerner entièrement cette problématique, il est nécessaire d'examiner un certain nombre de questions dérivées qui rentrent dans le cadre de la question principale de notre étude, notamment :

- En quoi consiste le marketing territorial ?
- Quelles sont les différents facteurs favorisant l'attractivité d'un territoire ou d'une ville ?

En guise d'hypothèses, nous présumons que :

- L'application de marketing territorial permettrait à promouvoir un territoire (une ville, une commune, un quartier) afin d'attirer des investissements, des entreprises, des touristes et des résidents.
- Plusieurs facteurs peuvent influencer l'attractivité d'un territoire ou d'une ville. C'est ainsi que les facteurs géographiques ou environnementaux, démographiques, culturels et économiques sont plus pris en compte.

Pour bien mener notre étude et répondre à la problématique posée, nous avons élaboré un plan qui s'articule autour des axes suivants : généralités sur les concepts de l'étude ; méthodologie ; présentation et analyse des résultats ; et discussion des résultats.

## **1. Généralités sur les concepts de l'étude**

### **1.1. Marketing territorial**

Le concept de marketing territorial regroupe deux notions, celle du marketing et du territoire, et pour mieux traiter ce sujet il est essentiel de donner quelques définitions de base à savoir :

#### **1.1.1. Marketing**

Le terme « marketing » se traduit en français par « mercatique ». Il peut se définir comme l'ensemble des actions qui ont pour objet de prévoir, constater, stimuler ou renouveler les besoins du consommateur<sup>198</sup>.

Selon Lambin Jean-Jacques et Chantal de Moerloose<sup>199</sup>, Le marketing est une discipline de gestion qui comprend un système de pensée, d'analyse et d'action. Le sens donné au marketing a évolué depuis quelques années, la définition qu'on peut donner est : « Le marketing crée de la valeur économique pour les entreprises en créant de la valeur perçue pour

<sup>198</sup> S.R.Lanneyrie, le dictionnaire français du marketing, Copyright, France, 2014, p. 109.

<sup>199</sup> Lambin.JJ et Chantal de Moerloose., *Marketing stratégique et opérationnel : Du marketing à l'orientation – marché*, 7<sup>ème</sup> éd., DUNOD, Paris, 2008.p.7

les consommateurs ». C'est en observant la réussite d'entreprises sur leur marché et auprès de leurs clients que la démarche marketing a été mise en évidence. Ensuite, au cours des évolutions de l'environnement économique, technologique et socioculturel, la démarche initiale s'est professionnalisée et enrichie. Aujourd'hui, le marketing s'est généralisé à des domaines autres que l'entreprise, comme l'humanitaire ou le politique. Dans notre cas, on va porter notre analyse sur une notion et un champ un peu particulier et complexe où on essaiera d'appliquer la démarche marketing à un territoire.

### 1.1.2. Territoire

Selon Paquot, Thierry<sup>200</sup>, le terme « territoire » provient du latin « territorium », lui-même dérivé de terra, la terre, et qui signifie morceau de terre appropriée qui peut avoir différentes acceptations selon le domaine d'application : géographie, écologie, sociologie, économie, politique, et éthologie ; mais de manière générale, nous pouvons retenir la définition suivante : « Le territoire est une organisation collective animée par les acteurs qui la composent : relation dans le processus de production de richesse locales.

C'est aussi un espace intermédiaire où des décisions de concertation et de médiation sont conçues et mises en valeur. Le territoire désigne aussi un lieu de maîtrise, de synthèse, de compromis, d'expérimentation et d'évaluation<sup>201</sup> ».

### 1.1.3. Marketing territorial

Le marketing territorial est une forme moderne de management des territoires permettant d'élaborer une stratégie et de disposer une perception claire du territoire débouchant sur un positionnement. Le marketing territorial n'est pas que la communication, mais une manière de penser et de mettre en œuvre une politique territoriale de développement dans les contextes de marché. Il est lié aux questions de développement économique. Le marketing territorial est aussi un outil stratégique, une interface entre les entreprises et leurs clients ou entre la collectivité territoriale et ceux qu'elle souhaite attirer, c'est donc un outil d'ajustement entre des politiques de développement d'un territoire et les personnes auxquelles elles s'adressent.

Patrick Noisette a identifié dans son livre « le marketing des villes : un défi pour le développement stratégique » quatre champs pour l'application du marketing territorial à savoir : Mieux comprendre le marché ; Mieux s'adapter au marché ; Mieux se positionner face à la concurrence ; Définir une stratégie. Le marketing d'une ville est un ensemble d'actions individuelles ou collectives ayant pour but d'attirer des entreprises sur son territoire, favoriser le développement des entreprises exerçant localement leur activité et promouvoir globalement une image favorable<sup>202</sup>.

---

<sup>200</sup> Th.Paquot, Qu'est-ce qu'un territoire ? Vie sociale N°2, 2011, p.23

<sup>201</sup> El Outmani, Hanae., marketing territorial, Ed. Universitaires Européennes, 2012, p.15.

<sup>202</sup> Abdellatif C., le marketing territorial et ses applications au Maroc, revue scientifique de l'université Mohammed .souissi, vol 1 numéro 2, décembre 2004.p. 63.

Le marketing territorial (place marketing) est une démarche qui vise à élaborer, sur la base de la connaissance de l'environnement (géographique, démographique, culturel, économique, social, politique), l'offre territoriale dans l'optique d'accroître l'attractivité et l'hospitalité du territoire. Les dirigeants élus au sein d'une collectivité territoriale (ville, communauté, conseil général, conseil régional), accompagnés par les services, cherchent à répondre aux attentes des divers publics : touristes, résidents, associations, entreprises, investisseurs, ils poursuivent également les missions d'intérêt général auprès de tous leurs administrés, et ce, quelle que soit l'hétérogénéité des éléments d'identité qui composent le territoire dont ils ont la charge<sup>203</sup>.

Selon Meyronin Benoit<sup>204</sup>, le marketing territorial se développe autour de trois ingrédients de base à savoir :

- Une identité qu'il faut définir, forger, promouvoir, faire « évoluer et défendre parfois
- Des acteurs qu'il faut convaincre, fédérer, mobiliser, valoriser mais aussi attirer,
- Des projets enfin qu'il faut penser, positionner, conduire et promouvoir.

#### **1.1.4. Le marketing territorial : une démarche globale et itérative**

Comme nous l'avons exposé précédemment, le marketing territorial comporte de nombreuses spécificités liées à la diversité des acteurs en présence, à la nature non marchande de certains échanges, à la complexité de ce que constitue un territoire ou encore à la nécessaire, mais délicate implication de la population dans la démarche menée. Par conséquent, la démarche de marketing territorial exige de prendre en compte ces éléments pour se structurer.

### **1.2. Attractivité**

Face à cette nouvelle concurrence, les territoires doivent être attractifs dans le temps et dans l'espace. Il est important de spécifier que la notion d'attractivité s'est développée au même moment que la notion de compétitivité entre les villes et les territoires. Il y a eu ainsi une volonté « de développer des dynamiques économiques susceptibles d'attirer de la main d'œuvre qualifiée ainsi que des richesses »<sup>205</sup>. Porter montre que le concept d'avantage concurrentiel des nations pouvait être adapté au territoire. Dans un cadre plus économique, « l'innovation n'est pas le facteur déterminant de la compétitivité mais c'est l'environnement de la nation qui pousse le processus d'innovation des entreprises ». C'est ainsi, l'environnement qui joue un rôle primordial pour la compétitivité d'une entreprise ou bien même d'un territoire.

Selon Gollain Vincent<sup>206</sup> ; « l'attractivité d'un territoire repose sur le tissu productif, le tissu résidentiel et le tissu touristique ». Il s'agit d'attirer des capitaux, des entreprises, des habitants et des touristes. L'attractivité territoriale peut aussi être définie comme « la capacité d'un territoire à attirer et maintenir des ressources financières, technologiques et humaines ».

<sup>203</sup> Camille C., le marketing territorial, édition de Boeck, paris, 2014. P. 42.

<sup>204</sup> Meyronin Benoit, Marketing territorial : Enjeux et pratiques, 3ème édition, Vuibert, paris, 2015, p.11.

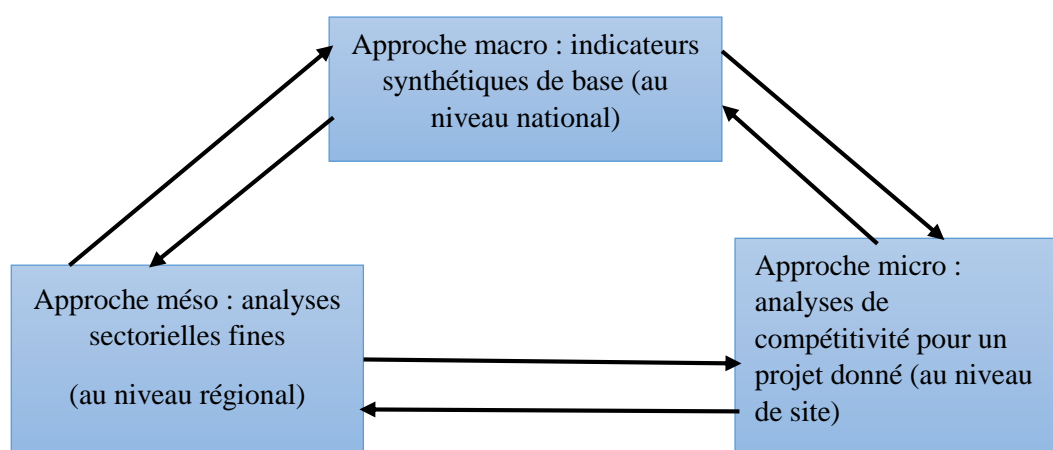
<sup>205</sup> Porter Michel, l'avantage concurrentiel des nations, inter édition, 1993.p.19

<sup>206</sup> Vincent Gollain, *Le marketing territorial au service de l'attractivité des territoires*, 2013. p.34.

Pour Fabrice Hatem<sup>207</sup>, l'attractivité correspond à « la capacité pour un territoire d'offrir aux acteurs des conditions qui les convainquent de localiser leur projets sur leur territoire plutôt que sur un autre ». Il distingue 3 approches de l'attractivité :

- L'approche macro qui a recours à des indicateurs globaux ;
- L'approche méso qui se concentre sur un secteur d'activité particulier ;
- L'approche micro qui correspond à une analyse projet par projet.

**Figure 1.** Approche concentrique de l'attractivité



Source : Fabrice Hatem, *le marketing territorial : principes, méthodes, pratiques*, 2007.

Le concept d'attractivité du territoire indique généralement la capacité de celui-ci à attirer et à retenir les entreprises tant nationales qu'étrangères. Le territoire au sens de l'économie régionale peut renvoyer à la ville, la région, la nation ou bien à une zone économique. Ainsi, entre autres on peut la définir comme étant la capacité d'un territoire à attirer les entreprises et à conserver les investissements qui sont déjà présents et implantés sur ce dernier.

### 1.2.1. Les indicateurs de mesure de l'attractivité

Malgré sa complexité, la notion de l'attractivité peut être évaluée et chiffrée, notamment, en ayant recours à certains indicateurs tels que les flux de l'investissement, la création d'entreprise et les migrations de la population. Ces indicateurs, même s'ils restent souvent partiels, peuvent donner une photographie de l'attractivité du territoire.

#### a. Les données sur la population

Ces données traduisent la capacité d'un territoire à attirer (ou à maintenir durablement) de nouveaux habitants. Parmi les données sur la population qui interprètent l'attractivité, il y a :

- Le solde migratoire : ce critère reprend les statistiques sur les changements de résidence et sur les nouveaux résidents.

<sup>207</sup> F. Hatem, *Attractivité : de quoi parlons-nous ?* Revue Pouvoirs locaux, n°61, 2ème trimestre 2004. site : [www.fabricehatem.fr/fh-medias/publications/attractivite.pl.pdf](http://www.fabricehatem.fr/fh-medias/publications/attractivite.pl.pdf)

- L'évolution sociodémographique : ce critère reprend les grandes caractéristiques de la pyramide des âges ainsi que la description des migrations en termes de catégories socioprofessionnelles, du revenu des ménages et des qualifications.

#### **b. Les données sur le tissu économique local**

Ces données donnent une idée assez précise sur l'évolution des investissements, leur nature et leur volume. Parmi ces données, on pourrait citer :

- *L'évolution de l'emploi* : Cet indicateur reprend la variation de l'emploi et le taux de chômage ainsi que les emplois salariés par secteur d'activité (industriels, service, commerce, secteur public et privé, ...).
- *La démographie des entreprises* : Il s'agit de classer les entreprises suivant le nombre de salariés, ce qui permet de connaître les tendances de l'investissement en capital (PME, industries lourdes, ...).
- *Le flux d'investissement* : Cet indicateur reprend le nombre de créations d'activités et les cessations d'activités, ce qui permet de connaître les industries dominantes, les industries à forte valeur ajoutée, les industries à forte utilisation de la main d'œuvre, ...

#### **c. Les données sur le tourisme** : dont on peut distinguer entre :

- La fréquentation touristique : Il s'agit de statistiques sur le nombre de nuitées dans l'hôtellerie, les campings, le nombre de visites aux musées ou sites touristiques.
- Le profil des clientèles : Permet au territoire d'exercer une attractivité ciblée : touristes nationaux ou étrangers, touristes aisés ou à faible valeur ajoutée, touristes de masse, agences de voyages.

### **1.2.2. Déterminants de l'attractivité territoriale aujourd'hui**

D'après Anne Pons<sup>208</sup>, l'attractivité comme construction collective ne dépend pas toujours des territoires, car elle conjugue deux phénomènes. D'une part, la métropolisation des grands centres, qui favorise la polarisation des populations, d'autre part, le développement de « déserts d'hinterlands » entre les métropoles. Ainsi, l'apparition de nouveaux services, en faisant émerger des lieux de convergence (aéroports, gares, pôles, etc.), impacte le territoire et entraîne des phénomènes de désertification dans les zones éloignées. Dès lors, l'enjeu de la mutation territoriale en cours implique de travailler trois points liés à l'attractivité :

- Traiter un récit du territoire qui raconte une histoire du contexte pour donner une vision;
- Jouer la distinction plus que la concurrence pour pouvoir mettre en place les éléments d'une réussite ;
- Créer une gouvernance collaborative adaptée à ce nouveau contexte.

L'attractivité, c'est produire de l'excellence et de la qualité de vie : la complémentarité de ces deux dimensions est soulignée par les grands témoins. La capacité à développer des projets, des réseaux, des systèmes devient primordiale. Il est nécessaire de trouver des solutions autour des organisations et des choix budgétaires. Pour retenir les entreprises, il apparaît comme

---

<sup>208</sup> Anne Pons., *Attractivité des territoires : Images, virages et Encrages*, ADEUS, n° Issn2112-4167, Avril 2016, p.8

incontournable de s'appuyer sur des tissus denses. Dans le même temps, la notion d'attractivité attachée à un territoire peut très vite évoluer.

### **1.3. Développement local ou territorial**

Le marketing est devenu aujourd'hui une stratégie largement déployée par les collectivités territoriales, essentiellement au niveau des villes et des régions, pour améliorer leur gouvernance<sup>209</sup>. Il est utilisé pour accroître la compétitivité des territoires et attirer des groupes cibles tels que les touristes, les nouveaux résidents ou encore les entreprises et les investisseurs, ainsi que pour améliorer le cadre de vie des résidents.

Cet effort peut se traduire par la création et la promotion d'une image positive, mais doit surtout développer le produit territorial, c'est à dire le développement du territoire lui-même. Ce développement ne doit pas se faire uniquement en réponse à la demande des groupes cibles, touristes, entreprises ou investisseurs<sup>210</sup>.

Le développement territorial doit d'abord se penser et se faire pour le bien des populations et des résidents locaux, le ciblage des investisseurs et des entreprises ayant d'abord pour objectif la création de richesse et d'emplois au niveau local.

Aux Etats-Unis seulement, 20 milliards de dollars ont été dépensés par an dans les années 90, sur les programmes de développement économique<sup>211</sup>. Dans les pays européens, des budgets importants, quoique plus modestes, issus de financement européens et nationaux, sont dépensés dans le même cadre. Avec le temps, la logique de développement économique des territoires a changé pour être remplacée par la logique marketing. Les villes et territoires sont de plus en plus amenés à produire des diagnostics partagés de leur situation socio-économique, à élaborer des positionnements, développer des plans stratégiques et mettre en œuvre des plans marketing. Ces expériences sont nombreuses et plurielles aujourd'hui à l'échelle internationale, alors que cette pratique est encore naissante dans toutes les villes de la République Démocratique du Congo en général et à Lumumbaville en particulier.

## **2. Approche méthodologique**

### **2.1. Présentation de Lumumbaville**

Lumumbaville est une dénomination qui rappelle l'époque coloniale au cours de laquelle les grandes villes du pays se sont vues attribuer les noms des grandes autorités coloniales et des explorateurs venus à la découverte de l'Afrique. C'est le cas de : Léopoldville,

---

<sup>209</sup> Eshuis, B. et Klijn., Place Marketing as governance strategy : an assessment of obstacles in place marketing and their effects on attracting target groups. *Public Administration, Review*, 73(3), 2013, pp. 507–516.

<sup>210</sup> hernandez S., Le management territorial : le renouvellement des modes d'intervention publics. In 16ème Colloque International de la Revue Politiques et Management Public, « Public : Nouvelles figures ? Nouvelles frontières ? 2007, p. 26.

<sup>211</sup> Moussalim S., La capacité organisationnelle d'un territoire comme levier de son développement territorial. Thèse de doctorat. ISCAE Casablanca. 2017, p.83.

Elisabethville, Albertville, Stanleyville, Costermansville, Coquilhatville, Thysville, Jadotville, etc.<sup>212</sup>.

Au fil de temps, une option contraire a été levée au cours de la décennie 70, traversée par la politique du recours à l'authenticité qui a conduit à renommer toutes ces villes comme repris-en infra. Depuis lors, aucune ville du pays n'a pour socle le nom propre d'un individu. Aussi Lumumbaville, créée par ordonnance présidentielle en 2013 et dont les autorités de la mairie ont été nommées et affectées par l'ordonnance n°20/132 du 12 Août 2020 portant nomination de bourgmestres et bourgmestres adjoints des communes de Lumumbaville dans le Sankuru, constitue ni plus ni moins une exception. Oui une exception, pourquoi pas, car Lumumba en lui-même, est une exception.

## **2.2. Population et échantillonnage**

La population cible de notre étude est constituée essentiellement des habitants résidant à Lumumbaville, Province du Sankuru en République Démocratique du Congo dont l'effectif s'élève à 28 025 habitants. De cette population, nous avons utilisé et adopté la table calculée d'échantillon randomisé de R.V Kreje et D.W Morgan, pour une population donnée de 10 à 100.000 avec 95% de degré de confiance.

A l'issue de cette table, nous avons tiré un échantillon aléatoire simple de 240 dans les différentes catégories avec degré de précision souhaité. Etant donné qu'il est difficile de connaître le nombre exact de chaque catégorie, nous avons retenu les catégories que nous avons supposé être les gens pouvant constater la fluctuation à Lumumbaville. Il s'agit :

- Les commerçants ;
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Les artisans ;
- Les agriculteurs ;
- Les étudiants.

## **2.3. Méthodes et techniques de collecte des données**

Pour réaliser cette étude, nous avons recouru aux méthodes et techniques suivantes :

- La méthode descriptive nous a permis de décrire et de présenter notre site de recherche.
- La méthode analytique nous a permis d'analyser les données d'enquête collectée sur terrain par le questionnaire et par l'interview en vue d'atteindre les résultats souhaités.
- La méthode statistique nous a aidés à récolter les données chiffrées de notre questionnaire d'enquête, de les interpréter et de les représenter sous forme de tableaux en vue d'une bonne compréhension
- La technique d'observation nous a permis d'observer certaines attitudes des agents au travail pour apporter le complément d'informations que les autres techniques ne nous avaient pas permis d'obtenir.

---

<sup>212</sup> Shomba K. S., Lumumbaville : catalyseur de la paix, de la cohésion sociale et du développement dans la Province du Sankuru, In M.E.S. RIDES, n°116, Kinshasa, Janvier-Mars 2021, p.1

- La technique documentaire nous a aidés à consulter les documents écrits ayant trait à un domaine de recherche. Elle nous a permis d'exploiter les ouvrages, les mémoires, les rapports, et les autres documents inédits en rapport avec notre recherche.
- L'interview permet à l'enquêteur d'explorer dans les détails les motivations et attitude de l'interviewé. Cette technique nous a permis d'obtenir auprès de la population de Lumumbaville les informations relatives à notre sujet de recherche.

### 3. Présentation et analyse des résultats

Ce point présente les principaux résultats de terrain subdivisé en deux sous points dont les caractéristiques sociodémographiques de la population enquêtée et les différentes questions proprement dites de l'enquête.

#### 3.1. Caractéristiques sociodémographiques

Parmi ces caractéristiques, nous nous sommes intéressés à la catégorie professionnelle, à l'âge, au niveau d'instruction, de régime matrimonial, d'origine de résidence des enquêtés.

**Tableau 1.** Répartition des enquêtés selon les catégories professionnelles

N°	Catégories professionnelles	Effectif	%
1.	Agents et fonctionnaires de l'Etat	84	35
2.	Etudiants	60	25
3.	Les commerçants	40	16,66
4.	Agriculteurs	36	15
5.	Artisans	20	8,34
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

De ce tableau, il sied de constater que sur l'ensemble de la population de notre étude, les agents et fonctionnaires de l'Etat sont à la première position avec 84 sujets soit 34%, les étudiants ont enregistré 60 sujets enquêtés soit 25%. Les commerçants et les agriculteurs ont enregistré 16,66% et 15% chacun et enfin les artisans ont enregistrés 20 sujets enquêtés soit 8,34%.

**Tableau 2.** Répartition des enquêtés selon leur âge.

N°	Ages	Effectif	%
1.	18-25 ans	44	18,33
2.	26-35 ans	56	23,33
3.	36-45 ans	82	34,17
4.	46- 55 ans	36	15
5.	56 – 65 ans	22	9,17

Total	240	100
-------	-----	-----

Source : nos enquêtes sur terrain

Les données de ce tableau ci-haut nous renseigne que la tranche d'âge de 36 à 45 ans a enregistré 82 sujets enquêtés soit 34,17%, suivie de la tranche de 26 à 35 ans avec 23,33%, la tranche d'âge de 18 à 25 ans a enregistré 44 sujets enquêtés soit 18,33%, ceux dont l'âge varie de 46 à 55 ans ont enregistré 36 sujets enquêtés soit 15 % et enfin la tranche d'âge de 56 à 65 ans a enregistré 22 sujets enquêtés soit 9,17%.

**Tableau 3.** Répartition des enquêtés selon leur niveau d'instruction

N°	Niveau d'instruction	Effectif	%
1.	Primaire	12	5
2.	Secondaire	30	12,5
3.	Universitaire	195	81,25
4.	Sans niveau	3	1,25
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

De ce tableau, il sied de constater que sur l'ensemble de la population de notre étude, 195 sujets enquêtés soit 81,25% ont fait des études universitaires, par contre 30 sujets soit 12,5% ont un niveau secondaire, suivie de ceux du niveau primaire avec 12 sujets enquêtés soit 5% et enfin ceux qui sont sans niveau avec 3 sujets seulement soit 1,25%.

**Tableau 4.** Répartition selon le statut matrimonial des enquêtés

N°	Statut matrimonial	Effectif	%
1.	Mariés	102	42,5
2.	Célibataires	75	31,25
3.	L'un de deux est décédé	39	16,25
4.	Divorcés	24	10
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

L'analyse de ce tableau ci-haut démontre que 102 sujets enquêtés soit 42,5% sont des mariés ; 75 sujets enquêtés soit 31,25% sont des célibataires ; ceux dont l'un de deux est décédé ont enregistré 39 sujets enquêtés soit 16,25% et enfin des divorcés ont enregistré 24 sujets enquêtés soit 10%.

**Tableau 5.** Répartition des enquêtés selon la commune de résidence

N°	Commune de résidence	Effectif	%
1.	Wembo-Nyama	165	68,75
2.	Ewango	75	31,25
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

L'enquête qui s'est intéressée sur les deux communes que composent Lumumbaville, nos enquêtes montrent que 165 sujets enquêtés soit 68,75% résident la commune de Wembo-Nyama tandis que 75 sujets soit 31,25% sont de la commune d'Ewango. Il est à noter que la fréquence élevée des ceux qui résident la commune de Wembo-Nyama s'explique du fait que celle-ci regorge plusieurs activités socio-professionnelles notamment les établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire, le bureau central de la zone de santé de Wembo-Nyama et les écoles primaires et secondaires.

### 3.2. Questions proprement dites de l'enquête

Tableau n°6. Répartition des enquêtés selon la connaissance sur le marketing territorial

N°	Connaissance sur le marketing territorial	Effectif	%
1.	Oui	90	37,5
2.	Non	135	56,25
3.	Sans réponse	15	6,25
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

L'observation de ce tableau révèle avec précision que sur l'ensemble de notre population d'enquête, 135 sujets soit 56,25% n'ont aucune information sur le marketing territorial ; alors que 90 sujets soit 37,5% ont une connaissance appropriée sur cette notion, ceux qui n'ont pas donné leur avis pour des raisons personnelles ont enregistré 15 sujets soit 6,25%.

Tableau n°7. Impact de marketing territorial sur le développement local de Lumumbaville

N°	Impact de marketing territorial	Effectif	%
1.	Positif	195	81,25
2.	Négatif	33	13,75
3.	Sans réponse	12	5
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

Le marketing territorial est une stratégie qui vise à promouvoir une ville ou une région afin d'attirer des investisseurs, des entreprises, des touristes et de nouveaux résidents. Le tableau ci-dessous nous donne une lumière par rapport à cette matière dans le cas où 195 sujets enquêtés soit 81,25 % affirment que son impact est positif, par contre 33 sujets enquêtés soit 13,75 % ne trouvent pas son impact dans le développement de Lumumbaville et enfin, 12 sujets soit 5% n'ont pas donné leur avis à cette question.

Tableau n°8. Importance du marketing territorial pour Lumumbaville

N°	Importance de marketing territorial	Effectif	%
1.	Une meilleure connaissance du marché de l'implantation d'une activité	105	43,75
2.	Une analyse des décisions d'implantation prises par les entreprises,	75	31,25
3.	Une compréhension de la dynamique concurrentielle entre les villes ou les territoires	60	25
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

Dans un environnement national et international, où les collectivités territoriales sont en concurrence pour attirer entreprises et investissements, les villes ne peuvent pas agir en aveugle pour parvenir à cet objectif. C'est ainsi que le tableau ci-haut nous renseigne clairement que 105 sujets enquêtés soit 43,75% affirment que le marketing territorial est important car il permet une meilleure connaissance du marché de l'implantation d'une activité ; 75 sujets enquêtés soit 31,25% pensent sur l'analyse des décisions d'implantation prises par les entreprises et enfin 60 sujets enquêtés soit 25% pensent à une compréhension de la dynamique concurrentielle entre les villes ou les territoires de la province du Sankuru.

Tableau n°9. Marketing territorial : un outil de développement local et d'attractivité de Lumumbaville.

N°	Outil de développement et d'attractivité.	Effectif	%
1.	Oui	225	93,75
2.	Non	15	6,25
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

Les données de ce tableau ci-haut affirment que le marketing territorial est un outil de développement et d'attractivité de Lumumbaville. Sur 100% de notre population d'enquête, 93,75% affirment cette hypothèse par contre 6,25% ne partagent pas cet avis. Il est à noter que l'attractivité correspond à la capacité pour Lumumbaville d'offrir aux acteurs des conditions qui les convainquent de localiser leurs projets sur leur milieu plutôt que sur un autre.

### 3.3. Facteurs de l'attractivité d'une ville

Tableau n°10. Facteurs géographiques et environnementaux

N°	Facteurs géographiques	Effectif	%
1.	Localisation géographique de la ville	75	31,25
2.	Climat et ressources naturelles	57	23,75
3.	Espaces verts	42	17,5

4.	Infrastructure et l'urbanisation	30	12,5
5.	Attractivité touristique	36	15
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

Au regard des réponses obtenues, il se dégage de ce tableau ci- haut que 75 sujets enquêtés soit 31,25% affirment que la localisation géographique de la ville est l'un des facteurs d'attractivité de Lumumbaville ; 57 sujets enquêtés soit 23,75% optent sur le climat et ressources naturelles, 42 sujets enquêtés soit 17,5% affirment la présence des espaces verts, 36 sujets soit 15% parlent sur l'attractivité des sites touristiques et enfin 30 sujets soit 12,5% portent leur choix sur l'infrastructure et l'urbanisation de la ville.

Tableau n°11. Facteurs démographiques

N°	Facteurs démographiques	Effectif	%
1.	Densité de la population	45	18,75
2.	Taux de croissance	30	12,5
3.	Niveau de l'éducation	84	35
4.	Qualité de vie de la population	36	15
5.	Mobilité et accessibilité	18	7,5
6.	Composition familiale et revenu moyen	27	11,25
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

A la lumière de ce tableau ci-haut, il ressort de constater que sur l'ensemble de la population de notre enquête, 84 sujets enquêtés soit 35 % ont porté leur choix sur le niveau de l'éducation tandis que 45 sujets soit 18,75% sur la densité de la population ; 36 sujets soit 15% affirment la qualité de la population ; 30 sujets soit 12,5% portent leur choix sur le taux de croissance ; 27 sujets soit 11,25% ont porté leur choix sur la composition et le revenu moyen et la mobilité et accessibilité avec 18 sujets enquêtés soit 7,5%.

Tableau n°12. Facteurs culturels

N°	Facteurs culturels	Effectif	%
1.	Patrimoine culturel	60	25
2.	Art et musiques	33	13,75
3.	Diversité ethnique	54	22,5
4.	Infrastructures culturelles	36	15
5.	Evènements culturels	57	23,75
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

Nous remarquons de ce tableau que, parmi les facteurs culturels permettant l'attractivité de Lumumbaville, le patrimoine a enregistré 60 sujets soit 25% ; les évènements culturels ont

enregistré 57 sujets soit 23,75% ; la diversité ethnique a enregistré 54 sujets soit 22,5% ; les infrastructures culturelles avec 36 sujets soient 15% et enfin l'art et musiques avec 33 sujets soit 13,75%.

Tableau n°13. Facteurs économiques

N°	Facteurs économiques	Effectif	%
1.	Opportunité d'emploi	66	27,5
2.	Innovation et entrepreneuriat	93	38,75
3.	Diversité économique	27	11,25
4.	Soutien gouvernemental	24	10
5.	Investissement dans le développement urbain	30	12,5
Total		240	100

Source : nos enquêtes sur terrain

Par rapport aux facteurs économiques permettant l'attractivité d'une ville, l'observation de ce tableau nous montre que, sur l'ensemble de la population d'enquête, l'innovation et l'entrepreneuriat ont enregistré 93 sujets enquêtés soit 38,75% suivi de ceux qui pensent que l'opportunité d'emploi serait aussi un facteur influent avec 66 sujets enquêtés soit 27,5%. L'investissement dans le développement urbain intervient à la troisième position avec 30 sujets enquêtés soit 12,5% ; la diversité économique avec 27 sujets soit 11,25% et enfin le soutien venant du gouvernement avec 24 sujets enquêtés soit 10%.

#### 4. Discussion des résultats

Après avoir présenté les résultats de notre enquête portée sur la population de Lumumbaville dont un échantillon était de 240 sujets, nous allons procéder dans ce point, à la discussion des résultats de cette enquête.

##### 4.1. Caractéristiques sociodémographiques des enquêtés

Notre enquête a porté sur 28 025 habitants de Lumumbaville dont un échantillon de 240 sujets a été tiré selon la table calculée d'échantillon randomisé de R.V Kreje et D.W Morgan, pour une population donnée de 10 à 100.000 avec 95% de degré de confiance.

Au regard des résultats de la catégorie socioprofessionnelle de cette enquête, il se dégage que les agents et fonctionnaires de l'Etat ont enregistré 34% ; les étudiants ont enregistré 25%. Les commerçants et les agriculteurs ont enregistré 16,66% et 15% chacun et enfin les artisans avec 8,34%.

En rapport avec l'âge des enquêtés, il se dégage que la tranche d'âge de 36 à 45 ans a enregistré 34,17%, suivie de la tranche d'âge varie entre 26 à 35 ans avec 23,33%, la tranche d'âge de 18 à 25 ans était 18,33% par contre ceux dont l'âge varie entre 46 à 55 ans étaient de 15 % et enfin la tranche d'âge de 56 à 65 ans était 9,17%.

Quant au niveau d'instruction de nos enquêtés, il dénote de nos résultats que 81,25% ont fait des études universitaires. Ce qui montre que nos investigations ont été focalisées aux gens qui ont la volonté et le devoir d'étudier, cela nous pousse à dire que la majorité de la population de Lumumbaville sont des cadres universitaires étant donné que cette ville regorge les plus anciennes institutions d'Enseignement Supérieur et Universitaire de la province notamment ISP/WN et UPEL-WN.

En ce qui concerne le statut matrimonial de notre population cible, l'enquête nous signale que 42,5% sont des mariés ; alors que 31,25% sont des célibataires ; ceux dont l'un de deux est décédé ont enregistré 16,25% et enfin des divorcés 10%.

S'agissant de résidence de nos enquêtés, nous observons que 68,75% de la population cible de cette recherche résident la commune de Wembo-Nyama tandis que 31,25% sont de la commune d'Ewango. Ce taux élevé se justifie que la commune de Wembo-Nyama regorge à son sein plusieurs activités socioculturelles.

Quant à la connaissance de notion de marketing territorial, notre recherche précise que plus de la moitié de notre population d'enquête soit 56,25% n'ont aucune information sur le marketing territorial ; alors que 37,5% ont avoué avoir une connaissance appropriée sur cette notion, et 6,25% de ceux qui n'ont pas donné leur avis pour des raisons personnelles. Il est à signaler ici que le marketing est omniprésent mais il nécessite un enseignement pour sa vulgarisation pour savoir qu'il s'applique à niveau de territoires ou des villes.

En ce qui concerne l'impact de marketing territorial sur le développement local de Lumumbaville, il sied de constater que 81,25 % de notre population d'enquête affirment que le marketing territorial a un impact positif dans la mesure où il permet d'attirer des investisseurs, des entreprises, des touristes et de nouveaux résidents, par contre 13,75 % ne trouvent pas son impact sur le développement de Lumumbaville et enfin 5% n'ont pas donné leur avis à cette question.

Au regard de l'importance de marketing territorial, 43,75% de nos enquêtés affirment que le marketing territorial est important car il permet une meilleure connaissance du marché de l'implantation d'une activité et la valorisation d'une ville ; par contre 31,25% pensent sur l'analyse des décisions d'implantation prises par les entreprises et enfin 25% des enquêtés pensent à une compréhension de la dynamique concurrentielle entre les villes ou les territoires de la province du Sankuru.

En parlant de marketing territorial, 93,75% affirment que c'est un outil de développement local et d'attractivité, par contre 6,25% ne partagent pas cet avis. Il est à noter que l'attractivité correspond à la capacité d'offrir aux acteurs locaux des conditions de localiser leurs projets sur leur milieu plutôt qu'ailleurs.

Il sied de noter que plusieurs facteurs influencent l'attractivité d'une ville. Dans le cas de notre recherche, les facteurs géographiques ou environnementaux, démographiques, culturels et économiques ont été pris en compte.

Par rapport aux facteurs géographiques ou environnementaux, 31,25% affirment que la localisation géographique de la ville est l'un des facteurs d'attractivité de Lumumbaville, 23,75% optent sur le climat et ressources naturelles 17,5% affirment la présence des espaces verts, 15% pensent que le tourisme serait bénéfique pour résoudre ce problème et enfin 12,5% sur l'infrastructure et l'urbanisation de la ville.

En ce qui concerne les facteurs démographiques, 35 % de la population ont fait leur choix sur le niveau de l'éducation par contre 18,75% pensent à la densité de la population ; 15% affirment la qualité de la population 12,5% prouvent leur option sur le taux de croissance ; 11,25% ont porté leur choix sur la composition et le revenu moyen et la mobilité et accessibilité 7,5%. De cette observation, la démographie joue un rôle central dans l'attractivité d'une ville. Les décideurs doivent prendre en compte ces facteurs pour élaborer des politiques qui favorisent un développement équilibré et durable d'une ville.

En rapport aux facteurs culturels, il se dégage que la présence de patrimoine a enregistré 25% ; tandis que les évènements culturels 23,75% ; la diversité ethnique 22,5% ; les infrastructures culturelles dans toutes les communes de la ville 15% et enfin l'art et musiques 13,75%. La culture joue un rôle important dans la mesure où il influence non seulement l'économie et le tourisme mais aussi la qualité de vie et la cohésion, faisant des villes culturellement riches des lieux privilégiés pour vivre et travailler.

Quant aux facteurs économiques permettant l'attractivité d'une ville, 38,75% ont affirmé que l'innovation et l'entrepreneuriat sont nécessaires pouvant influencer ce phénomène à Lumumbaville, l'opportunité d'emploi avec 27,5%. 12,5% pour l'investissement dans le développement urbain ; la diversité économique avec 11,25% et enfin le soutien venant du gouvernement 10%. Il sied de constater que la population locale se lance plus dans le secteur privé étant donné que l'Etat est incapable de satisfaire celle-ci. D'où, l'esprit managérial est encouragé afin de résoudre certains problèmes de base.

## **Conclusion**

Les techniques et la démarche marketing sont universelles, mais elles peuvent être introduites dans tous les domaines, et nous avons essayé de montrer à travers cette recherche que les opérateurs économiques locaux ainsi que d'autres catégories professionnelles peuvent faire appel au marketing territorial pour produire, faire connaître, promouvoir et vendre les biens et services locaux.

Le marketing invite d'abord le territoire à prendre conscience de son identité et à connaître l'environnement dans lequel il se situe, ce qui permettra une connaissance rigoureuse des ressources présentes sur le territoire et de ses capacités spécifiques. Ensuite, il s'agira d'identifier et d'analyser les besoins exprimés ou latents, voir même à les créer parfois. Enfin, il s'agira de mettre en œuvre une politique territoriale attractive et de concevoir une offre adaptée à la demande pour attirer de nouveaux investissements, de nouveaux touristes, ...etc.

Pour que la discipline marketing joue pleinement son rôle dans le processus de la bonne gouvernance locale, il est nécessaire de prendre un certain nombre de mesures :

- Donner plus d'autonomie aux collectivités territoriales, et les doter d'infrastructures adéquates ;
- Encourager la démocratisation locale répondant mieux aux attentes et aspirations de la population ;
- Pousser les collectivités territoriales à nouer des relations de partenariat, de coopération et de jumelage avec d'autres collectivités nationales et surtout étrangères pour profiter de leurs expériences ou pour un éventuel échange d'information, de technologie et de compétences ;
- Organiser des séminaires et conférences dans le cadre de marketing et la gouvernance à la population afin de les initier à comprendre la démarche marketing et aux autres styles de management : qualité totale et certification, système d'information, management stratégique, planification stratégique locale, communication locale...etc.
- Faire la promotion de leur territoire en utilisant des campagnes de marketing pour valoriser leur patrimoine, leurs événements culturels et offre touristique, attirant ainsi les visiteurs et les investisseurs.

## **Bibliographie**

- Abdellatif C., le marketing territorial et ses applications au Maroc, revue scientifique de l'université Mohammed 5-souissi, vol 1 numéro 2, décembre 2004.
- Anne P., Attractivité des territoires : Images, virages et Encrages, ADEUS, n° Issn2112-4167, Avril 2016.
- Camille C., le marketing territorial, édition de Boeck, paris, 2014.
- Eshuis, B. et Klijn., Place Marketing as governance strategy : an assessment of obstacles in place marketing and their effects on attracting target groups. Public Administration, Review, 2013.
- Gollain V., *Le marketing territorial au service de l'attractivité des territoires*, 2013.
- Hatem F., Attractivité : de quoi parlons-nous ? Revue Pouvoirs locaux, n°61, 2ème trimestre 2004. site : [www.fabricehatem.fr/fh-medias/publications/attractivit.pl](http://www.fabricehatem.fr/fh-medias/publications/attractivit.pl) pd
- Hernandez S., Le management territorial : le renouvellement des modes d'intervention publics. In 16ème Colloque International de la Revue Politiques et Management Public, « Public : Nouvelles figures ? Nouvelles frontières ? 2007.
- Lambin J.J et Chantal de M., *Marketing stratégique et opérationnel : Du marketing à l'orientation –marché*, 7<sup>ème</sup> éd., DUNOD, Paris, 2008.
- Lanneyrie S.R., le dictionnaire français du marketing, Copyright, France, 2014.
- Meyronin B., Marketing territorial : Enjeux et pratiques, 3ème édition, Vuibert, paris, 2015.
- Moussalim S., La capacité organisationnelle d'un territoire comme levier de son développement territorial. Thèse de doctorat. ISCAE Casablanca. 2017.
- Outmani, H.EL., marketing territorial, Ed. Universitaires Européennes, 2012.
- Paquot Th., Qu'est-ce qu'un territoire ? Vie sociale N°2, 2011.

- Porter M., l'avantage concurrentiel des nations, inter édition, 1993.
- Shomba K. S., Lumumbaville : catalyseur de la paix, de la cohésion sociale et du développement dans la Province du Sankuru, In M.E.S. RIDS, n°116, Kinshasa, Janvier-Mars 2021.

## **Organisation et fonctionnement des marchés d'Euronext : une perspective pour la restructuration et l'instauration des marchés de capitaux en RDC**

Par

Jean ALONGE W'ALONGE

Chef de Travaux à l'Université de Lodja, Diplômé de

l'Ecole Nationale des Finances et Apprenant au 3<sup>ème</sup> Cycle à l'Université Pédagogique Nationale de Kinshasa.

---

### **Introduction**

Les marchés ont un rôle fondamental à jouer dans le financement de l'économie. Ceux-ci fournissent 40% à 45% de la masse des financements en capital et en dette des entreprises françaises. Ils demeurent les marchés les plus liquides et les plus actifs et ils sont le principal vecteur du redéploiement des capitaux, fondamental dans une économie où l'évolution des marchés et des techniques est très rapide<sup>213</sup>. Leur rôle dans le financement en fonds propres des PME/ETI innovantes demeure par ailleurs déterminant. Le dynamisme de la filière biotech française, avec un flux continu d'introduction en bourse et près de 150 M€ levés globalement sur les marchés en 2012, peut à ce titre servir d'illustration.

Au surplus, l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire européen va conduire à une mutation profonde de notre système bancaire et financier. Si aujourd'hui le financement des entreprises et surtout des plus petites est assuré très largement par le crédit bancaire, le déploiement de nouvelles règles prudentielles pour les banques va continuer au développement des financements de marché. Il est donc d'autant plus important pour les entreprises de disposer d'une infrastructure boursière de proximité efficace afin de diversifier leurs sources de financement au-delà même de la filière action. Le développement des infrastructures de marché constituera donc, demain encore plus qu'aujourd'hui, un enjeu essentiel pour les entreprises.

C'est un enjeu de financement sur le plan quantitatif, mais aussi en termes de coût. En effet, la protection des investisseurs liée à la transparence et à la liquidité du marché permet aux entreprises cotées, toutes choses égales d'ailleurs, de servir une prime de risque moindre aux investisseurs, ce qui réduit le coût de leur capital et donc augmente leur compétitivité<sup>214</sup>.

Les marchés financiers peuvent grandement continuer à la confiance des investisseurs, ingrédient essentiel du financement de l'économie, en apportant liquidité et transparence. Ils

---

<sup>213</sup> Thierry FRANCO, *Rapport sur l'évolution d'Euronext et l'avenir des activités de marché et de post-marché en Europe*, éd. Liberté-Egalité-Fraternité, Paris, novembre, 2013, p.8.

<sup>214</sup> Pour plus de précision, nous confirmons que l'enjeu de financement sur le plan quantitatif et en termes de coût est l'efficacité des marchés et la protection des investisseurs : transparence, liquidité, sécurité des transactions et des avoirs.

centralisent l'ensemble de l'information pertinente pour évaluer les titres échangés, sous la supervision du régulateur de marché, et veillent à la liquidité des titres.<sup>215</sup>

Les investisseurs sont particulièrement attentifs à la profondeur et à la qualité de la liquidité offerte par un marché. Le bon fonctionnement et l'attractivité d'une bourse sont donc dépendants de la qualité de ses outils, de son ouverture au spectre le plus large possible d'intervenants, et de sa capacité à attirer de puissants « apporteurs de liquidité » ou teneurs de marché, lesquels sont les garants, au quotidien, de la liquidité des titres échangés sur le marché. Les principaux « apporteurs de liquidité » sont notamment les grands intermédiaires bancaires, parties prenantes essentielles des bourses. Euronext, comme d'autres marchés, a mis en place des contrats d'apport de liquidité avec les principaux intermédiaires bancaires, lesquels s'engagent à être présents sur le marché et à fournir de la liquidité aux investisseurs de façon quasi permanente.

Le maintien et le développement d'infrastructures de marché dynamiques entraîne en aval celui des infrastructures de post-marché qui assurent le règlement/livraison et la conservation des titres en processus dont la qualité est essentielle à la sécurité des investisseurs.

Ces marchés, en centralisant une grande part de l'offre et de la demande, et en offrant la transparence, se rapprochent le plus des conditions d'un marché pur et parfois, telles que décrites par les économistes. Il ne s'agit pas de dire ici que les prix sur les marchés ne peuvent connaître de déviation par rapport aux données fondamentales, voire de bulles. Mais les marchés inorganisés et non transparents sont certainement moins performants en la matière. C'est d'ailleurs une bulle sur un tel marché, celui des subprimes américains, qui a déclenché la crise de 2008.

Or, les prix de marché sont de plus en plus massivement utilisés en comptabilité, et conditionnent dès lors une grande part des décisions d'investissement. Cette qualité du « signal prix » a donc un impact diffus mais substantiel sur l'économie.

De ce qui précède, la République Démocratique du Congo qui est depuis des années, une économie d'endettement, et pourtant elle a besoin de grandes ressources nécessaires pour son émergence, cette réflexion, sur l'innovation des techniques de financement des activités sociales et productives, est plus qu'une nécessité et une urgence pour son élite et ses décideurs politiques<sup>216</sup>. Pour faciliter la lecture et la compréhension de notre analyse sur l'Euronext paris ainsi que quelques perspectives prépositives sur la RD Congo. Cette étude se veut analyser la question selon laquelle le mode organisationnel et fonctionnel des marchés des pays avancés le cas d'Euronext Paris peut-il impacter sur les marchés du capital des pays en développement ? Le présent travail est consacré au tour des points infra :

1. Organisation institutionnelle des marchés d'Euronext paris ;
2. Organisation fonctionnelle des marchés d'Euronext paris ;

---

<sup>215</sup> Thierry Francq, *op.cit.*, p.9.

<sup>216</sup> K.E. Mukundi Nyembo, *Marché financier : Théories et perspectives pour l'économie congolaise*, éd. PUK, Kinshasa/RDC, 2022, p.15.

3. Principaux produits financiers actions proposés par Euronext paris ;
4. Perspectives des marchés de capitaux en RD Congo.

## **1. Organisation institutionnelle des marchés d'euronext Paris**

### **1.1. Présentation d'Euronext N.V.**

Créée en septembre 2000, Euronex N.V. société holding, est initialement le résultat de la fusion des places financières d'Amsterdam, Bruxelles et Paris, qui donna ainsi naissance à la première bourse paneuropéenne.<sup>217</sup>

En octobre 2001, Euronext N.V a acquis par voie d'offre amicale la société britannique LIFFE (Iodon International financial futures and Options Exchange), puis en janvier 2002, la bourse portugaise, elle-même issue du rapprochement de la place de Lisbonne (négociation des produits du marché au comptant portugais) a rejoint Eurionext N.V. Les entreprises de marché domestiques qui existent sur chacune des places financières concernées sont aujourd'hui filiales à 100% d'Euronext N.V. et sont dénommées Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronex lisbon et Euronext paris. La branche internationale des produits dérivés est gérée par Euronext liffe. Ces entités contribuent à intégrer Euronext dans l'environnement culturel propre à chacun des pays mais offrent surtout aux émetteurs, aux intermédiaires, aux investisseurs, autant de portails d'accès à un marché totalement unifié.

Euronext N.V. est la première bourse européenne de dimension réellement internationale.

Mais Euronext n'est pas seulement un marché ou un ensemble de marchés au comptant et dérivés. C'est aussi une entreprise qui, via ses filiales, organise et assure l'accès au marché et son fonctionnement.

#### **Euronext :**

- Etablit les règles du marché qui sont communes et sont soumises à l'approbation des régulateurs de chacun des pays concernés ;
- Prononce l'admission des valeurs et des instruments financiers sur le marché ;
- Décide de l'adhésion de ses membres ;
- Gère les systèmes d'informatiques de cotation ;
- Assure la publicité des négociations et la diffusion des cours ;
- Enregistre les négociations entre les membres du marché au travers d'une chambre de compensation, LCH. Clearnet, partenaire du groupe, qui agit comme contrepartie centrale, assurant la bonne fin des opérations ;

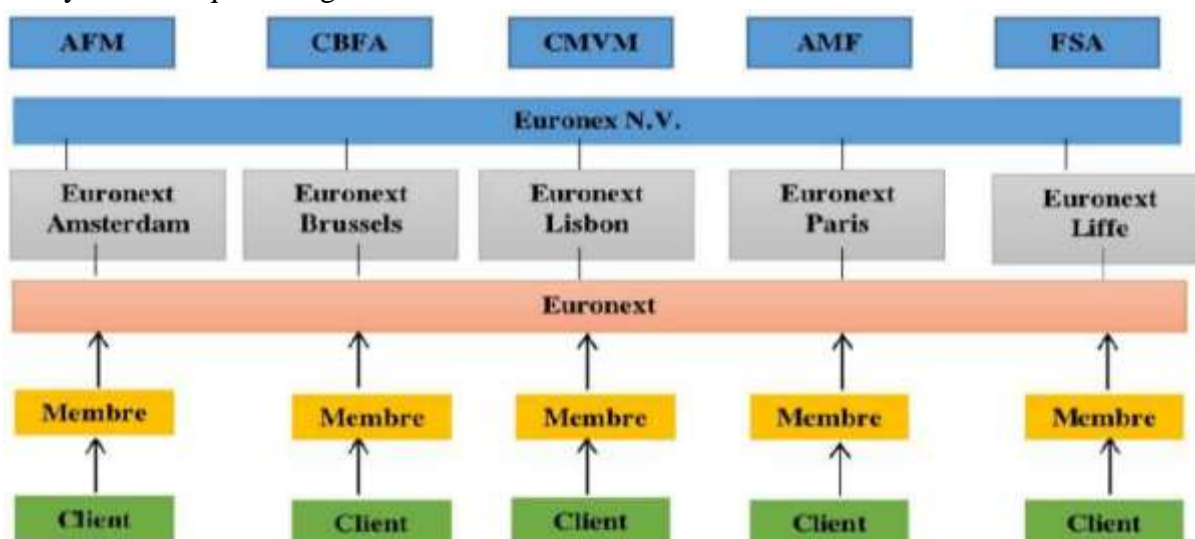
---

<sup>217</sup> AOF, Marché au comptant, *l'organisation institutionnelle et fonctionnelle des marchés d'Euronext*, novembre 2006, p.4.

- Offre aux émetteurs les services du marché pour la cotation de leurs titres et la réalisation de leurs opérations financières ; Euronext N.V. est une entreprise cotée sur son propre marché depuis juillet 2001.

## 1.2. Marché unifié

- Grâce à des plate-formes uniques de négociation (NSC pour les produits au comptant et LIFFE-CONNECT pour les produits dérivés) auxquelles sont reliés tous les négociateurs ;
- Une seule chambre de compensation dont l'interposition entre les négociateurs garantit à l'ensemble des intervenants le paiement et la livraison des transactions ;
- Un système unique de règlement/livraison.



## 1.3. Membre du Marché

Tous les membres du marché au comptant sont des personnes morales. Ils peuvent choisir l'activité de négociateur et/ou l'activité de compensateur (est gérée par LCH- Clearnet). Les négociateurs sont des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui, ayant été agréées par les autorités compétentes<sup>218</sup>, sont devenus membres d'Euronext pour y exécuter les ordres d'achat et de vente sur le marché.

Selon leur agrément, ils agissent pour le compte de clients et/ou pour leur propre compte. Ainsi les négociateurs sont habilités à transmettre des ordres directement sur le marché, à ouvrir des comptes au nom de leurs clients, à recevoir et conserver des titres et des espèces. Les compensateurs sont les établissements qui se chargent des opérations de règlement/livraison via LCH. Clearnet afin que les acheteurs et les vendeurs soient livrés et payés dans les délais réglementaires une fois que les ordres ont été exécutés par les négociateurs. Cependant, les négociateurs peuvent choisir d'être également compensateurs et prendre eux-mêmes en charge

<sup>218</sup> L'AFM pour les négociations domiciliées, la CBFA pour ceux domiciliés en Belgique, la FSA pour ceux domiciliés en grande Bretagne, la CMVM pour ceux domiciliés au Portugal, l'AMF pour ceux domiciliés en France, l'autorité compétente pour les membres domiciliés dans les autres pays de l'Union européenne et dotés d'un passeport européen

l'ensemble des opérations ou limiter leur activité à l'exécution des ordres et sous-traiter les opérations de règlement/livraison à un compensateur.

#### **1.4. Collecteurs d'ordres et Régulateurs**

Comme les négociateurs, les collecteurs d'ordres sont habilités à ouvrir des comptes au nom de leurs clients et à recevoir et conserver des titres et des espèces. Toutefois, ces intermédiaires financiers n'étant pas membres d'Euronext, ils ne peuvent transmettre des ordres directement sur le marché. Ils les collectent auprès de leurs clients et les acheminent vers un négociateur, évitant ainsi aux investisseurs toute démarche supplémentaire<sup>219</sup>. Les régulateurs de marché sont des autorités publiques indépendantes qui ont pour mission de veiller à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés primaire et secondaire d'instruments financiers. N'ayant compétence que dans leur propre pays, les régulateurs sont liés par des accords de réciprocité leur permettant de compléter leur mission d'un pays à l'autre. Ainsi les régulateurs des pays de l'environnement d'Euronext ont signé un accord sur la coordination de la régulation, du contrôle et de la surveillance du Groupe Euronext.

Il s'agit de :

- L'AFM à Amsterdam (Autoriteit Financiële Markten)
- La CBFA à Bruxelles (Commission bancaire, Financière et assurance)
- La CMVM à Lisbonne (Comissão do Mercado de valores Mobiliários)
- L'AMF à Paris (Autorité des Marchés financiers).

Il sied de faire remarquer que l'objectif d'Euronext est d'offrir aux intervenants des avantages liés aux synergies obtenues par le rapprochement des places financières, et notamment la diminution des coûts de transaction et une plus grande simplicité dans le fonctionnement des marchés.

## **2. Organisation fonctionnelle des marchés d'euronext Paris**

L'entreprise de marché Euronex Paris S.A., filiale d'Euronext, gère trois marchés réglementés (un marché action, l'Eurolist, et deux marchés produits dérivés, le MATIF et le Monep, regroupés sous l'appellation Euronext liffe) et deux marchés non réglementés (le marché libre et Alternext).

Euronext paris est une place organisée, qui s'oppose aux marchés de gré à gré. Il est doté d'organismes qui règlementent les émissions et les transactions, organisent les cotations veillent au bon déroulement des opérations et garantissent la standardisation des produits et des procédures.

## **2.1. Marchés règlementés**

### **2.1.1. Admission des valeurs sur Euronet**

#### **2.1.1.1. Eurolist d'Euronext**

L'Eurolist est la résultante de la fusion opérationnelle des marchés règlementés d'Euronext et répond aux directives européennes en matière d'admission et d'informations financières des sociétés cotées.

#### **a) Admission des valeurs sur Eurolist**

Avec la normalisation des conditions d'admission, les sociétés qui font appel à l'épargne public sont soumises à deux obligations :

- Diffusion minimale de 25% du capital dans le public avec dérogation éventuelle en fonction des capitaux placés ;
- Présentation de comptes audités et certifiés sur les trois dernières années les entreprises n'ont aucune obligation en termes de rentabilité ou de distribution de dividendes.

#### **b) Segmentation des valeurs d'Eurolist**

La création d'une côte unique en 2005 a permis de rassembler l'ensemble des valeurs inscrites sur les différents marchés règlementés d'Euronext et de constituer une plate-forme unique de négociation. Les sociétés choisissent leur point d'accès à Euronext, ce qui détermine le cadre juridique et le régulateur compétent. La répartition des valeurs inscrites sur trois compartiments de capitalisation boursière constitue les nouveaux critères d'identifications :

- Compartiment A : Valeurs dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros ;
- Compartiment B : valeurs dont la capitalisation boursière est comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliards d'euros ;
- Compartiment C : valeurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Un compartiment spécial, déjà créé en 2003, subsiste sur le marché. Il concerne les sociétés qui ne remplissent pas leurs engagements en matière d'information financière ou en procédure de redressement judiciaire, ou affichant une capitalisation boursière inférieure à 4 millions d'euros.

Au travers d'Eurolist, Euronext a eu le souci de dynamiser le marché des petits et Moyennes sociétés cotées. Ainsi ces sociétés trouvent aujourd'hui une solution leur permettant d'accroître leur visibilité et de rendre leur marché plus liquide. Outre l'identification par niveau de capitalisation, Euronext propose en effet aux intermédiaires un label d'expert en valeurs moyennes. L'intermédiaire s'engage auprès d'Euronext à mettre en place une équipe spécialisée

qui a pour mission de promouvoir le titre par des actions de marketing et une plus large diffusion d'analyse financière.

### c) **Segmentation d'Eurolist**

En sus du classement des valeurs en trois compartiments, les sociétés cotées peuvent demander à Euronext d'appartenir à l'un des deux segments de marché représentatif de leur secteur d'activité (NextEconomy ou Nextprime) en se conformant à des règles de communication financière et de transparence accrues. L'entreprise volontaire s'engage à respecter des règles précises (notamment l'utilisation de l'anglais dans les publications financières).

1°) **NextEconomy** : est le segment qui rassemble des sociétés des secteurs de nouvelles technologies (hautes technologies, bio-technologies, internet, télécommunication, médias, loisirs numériques).

2°) Nextprime : est le segment qui rassemble les sociétés de secteurs traditionnels.

#### **2.1.1.2. Marché de produits dérivés**

a) Le MATIF : sont cotés sur ce marché des produits dérivés adossés à des actifs monétaires tels que des devises, des bons du Trésor ou des obligations ainsi que des contrats à terme sur marchandises (colza, blé, maïs, etc.) ;

b) Le Monep (marchés des options négociables de paris) ; il s'agit du marché des options négociables portant sur des titres financiers, des indices tels que le CAC 40, ou des paniers de titres financiers.

### **2.2. Marchés non réglementés**

#### **2.2.1. Alternext**

Créé le 17 mai 2005, Alternext répond aux besoins de financement des petites et moyennes entreprises de la zone euro. Son accès est à la fois simple et peu coûteux pour ces sociétés. Si Alternext est un marché non réglementé, il est cependant encadré et fixé des règles de nature à garantir la projection des investisseurs et soutenir la liquidité.

Non réglementé au sens juridique de la directive européenne sur les services en investissement, Alternext est cependant organisé et régulé par Euronext, et impose aux sociétés cotées d'informer régulièrement les investisseurs<sup>220</sup>.

Alternext a été créé pour offrir une alternative de cotation aux PME désireuses d'accéder au marché financier sans disposer nécessairement des moyens humains et financiers adaptés aux obligations d'accès au marché réglementé. La mise en place d'Alternext répond au souhait exprimé par les professionnels, notamment ceux du « private equity » de bénéficier d'un

---

<sup>220</sup> Roland Bellegarde, Euronext : *Comment investir en Bourse ?*, Mars 2006, p.9.

marché qui serait un pont entre le marché réglementé et le capital investissement. Le besoin est d'autant plus grand que les nouvelles directives européennes sur la transparence et le prospectus vont relever la marche d'accès pour une introduction sur le marché réglementé.

Une fois cotées sur Alternext, les sociétés doivent respecter des obligations en matière de transparence financière adaptées à la structure des PME tout en répondant aux besoins d'information des investisseurs. Plus précisément, l'engagement porte notamment sur :

- Une information périodique, correspondant à la publication de comptes annuels audités et de comptes semestriels ;
- Une information permanente, c'est-à-dire la communication au marché de toute information susceptible d'agir un impact sur le cours de bourse de la société ;
- La déclaration des transactions des dirigeants.

Avec la création d'Alternext, un nouvel intervenant voit le jour : le listing sponsor. Intermédiaire reconnu et agréé par Euronext, il apporte, pour une durée de deux ans au minimum, l'expertise obligatoire d'un spécialiste aux sociétés désirant cotées sur Alternext.

Sur alternext, les intérêts acheteurs et vendeurs sont approchés selon 'un des mécanismes suivants au libre choix l'investisseur et selon les termes contractuellement fixés avec son intermédiaire :

- Par confrontation multilatérale dans un carnet d'ordre central ;
- Par confrontation bilatérale avec les intérêts d'une contrepartie identifiée ;
- Par confrontation bilatérale avec les intérêts d'une market marker.

**Remarque :** Avec la création d'Alternext, les introductions sur le marché libre pourraient baisser, au profit de ce nouveau marché. Le marché libre apparaît toutefois toujours comme un marché d'acclimations, utile pour les sociétés qui ne veulent pas lever directement des fonds importants. Il est aussi intéressant pour celles qui souhaitent entrer en Bourse pour des questions d'image, pour définir une valorisation ou pour faciliter la transmission. Euronext souhaite d'ailleurs clairement différencier le fonctionnement des deux marchés. Compte tenu de leurs conditions et de leurs règles de fonctionnements respectifs, Alternext et le marché libre ne répondront pas aux mêmes besoins.

### **2.2.2. Marché libre**

Organisés après Euronext, ces comportements ne bénéficient pas de la qualité de marché réglementé au sens de la directive européenne. Ils offrent un moyen de diffusion des ordres d'achat et de vente et une facilité de négociation par l'intermédiaire des membres d'Euronext. Les valeurs qui y sont négociées n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'admission et leurs émetteurs ne sont pas soumis à des obligations de diffusion d'informations.

## **2.3. Intervenants**

Plusieurs types d'actions interviennent chaque jour sur Euronext pour assurer le fonctionnement, l'efficacité, la sécurité et la transparence du marché, dans un cadre réglementé et contrôlé par les autorités de marché.

### **2.3.1. Sociétés cotées**

Les sociétés cotées sont considérées comme des émetteurs qui mettent tout ou partie de leur capital sur le marché. Elles sont soumises à des règles strictes en matière d'information des investisseurs, d'animateur de leur titre ou encore de procédures, dont le respect est contrôlé par les organismes de surveillance des marchés.

A savoir que Euronext distingue quatre cas principaux de radiation d'un titre de la cote : les opérations intergroupes, qui consistent en l'absence d'une filiale par une société parente ; les opérations industrielles, qui concernent les cas de fusions, acquisitions, etc. ; les autres cas, qui recouvrent les liquidations judiciaires, les transferts de marché ; enfin, les publics to private.

### **2.3.2. Investisseurs**

Les investisseurs, particuliers ou institutionnels (caisses de retraites, assureurs, etc) sont chacun propriétaire d'une fraction du capital de la société dans laquelle ils investissent, via un titre négociable, appelé action. C'est la confrontation en continu de leurs offres (ventes) et de leurs demandes (achats) de titres qui permet à Euronext de proposer un flux de cotations pour l'ensemble des valeurs.

### **2.3.3. Intermédiaires financiers**

On distingue deux types d'intermédiaires : les entreprises d'investissement, qui opèrent en direct, et les établissements de crédit (banques, caisses d'épargne, etc.), qui confient les ordres donnés collectés à une ou plusieurs sociétés de Bourse (ou courtiers). Celles-ci enregistrent les ordres donnés par les investisseurs, les transmettent sur le marché et s'assurent de leur exécution. Ces intermédiaires financiers sont tous soumis à des règles d'agrément, de fonctionnement et de contrôle.

### **2.3.4. Autorité de marché en France**

Les autorités de marché sont des institutions qu'assurent la surveillance des marchés et de leurs acteurs.

#### **1°) L'Amf**

La commission des opérations de Bourse (COB), le conseil des marchés financiers (CMP) et le conseil de discipline de la gestion financière (CDGF) ont fusionné en Août 2003 pour devenir l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Héritière des missions auparavant dévolues à ces organismes, c'est désormais l'AMF qui est responsable du contrôle des

opérations et de l'information financières, des prosateurs de services d'investissement, des produits d'épargne collective, des marchés et des activités post-marchés<sup>221</sup>.

L'AMF délivre notamment les visas aux notes d'information mises à la disposition du marché lors des appels publics à l'épargne (OPA, OPE, émissions, introductions en bourse,...), vérifiez les informations données par les sociétés (informations préalables aux opérations financières, etc) et les publications légales (informations comptables trimestrielles, semestrielles et annuelles).

## 2°) Euronext Paris

L'entreprise de marché Euronext paris, (anciennement paris Bourse SA), filiale française d'Euronext NV, est chargée du fonctionnement, de la sécurité et de la transparence des marchés boursiers français. Elle fixe notamment les règles d'admission à la cote et de radiation, les règles de fonctionnement (diffusion des cours, enregistrement des transactions, règlements-livraison, gestion des systèmes de cotation, etc), sous le contrôle de l'AMF.

Euronext Paris à deux missions principales :

- Une mission de surveillance : assurer le bon fonctionnement du marché et la régularité des transactions. Elle a notamment le pouvoir de suspendre momentanément la cotation d'une valeur ;
- Une mission d'étude : la création de nouveaux produits ou de nouveaux services en vue d'une adaptation des règles du marché aux besoins des utilisateurs.

### 2.4. Principaux indices d'Euronext paris

Par indice boursier, on entend un indicateur permettant de mesurer en vue du cours des titres qui le composent. La composition d'un indice boursier vise à ce que son suivi soit un bon indicateur de la tendance du marché considéré<sup>222</sup>. Il peut être considéré comme outil de comparaison pour évaluer les performances d'un marché financier.

Les indices sont :

- CAC 40 : l'indice CAC 40 est déterminé à partir des cours des 40 sociétés cotées en continu sur le premier marché parmi les cent sociétés dont les échanges sont les plus abondants sur Euronext paris.
- CAC Next 20 : cet indice regroupe les 20 sociétés les plus représentatives en matière de capitalisation boursière et de liquidité après les 40 valeurs du CAC 40. Ce sont des valeurs susceptibles d'intégrer la liste des 40 valeurs du CAC 40.
- CAC large 60 : ce dernier regroupe les sociétés des indices CAC 40 et CAC Next 20.
- CAC Mid 60 : l'indice CAC Mid 60 est composé des 60 sociétés les mieux classées qui ne font pas partie de l'indice CAC large 60.

<sup>221</sup> <https://www.amf-france.org>

<sup>222</sup> <https://www.euronext.co./fr>

- SBF 120 : l'indice SBF 120 combine les composantes des indices CAC large et CAC Mid 60.
- NB : qu'ils soient représentatifs de l'ensemble du marché d'un secteur d'activité ou d'une population de valeurs spécifiques, les indices ci-haut sont des instruments essentiels à la gestion du portefeuille<sup>223</sup>. La sélection des valeurs est fonction de la liquidité. Le poids d'une valeur dans un indice est pondéré par le flottant (pourcentage du capital dans le public).
- SBF 80 : 80 plus fortes capitalisations boursières après CAC 40
- CAC MID 100 : 100 premières capitalisations après CAC NEXT 20
- CAC IT 20 : 20 premières valeurs en taille et volume de CACIT
- CAC IT : Indice large regroupant les sociétés technologiques (nombre de sociétés variables).
- CAC Allshares : Indice regroupant toutes les valeurs cotées sur Euronext paris dont le taux de rotation annuelle est supérieur à 5%.
- CAC Small 90 : 90 capitalisations les plus faibles de SBF250.
- CAC Mid et small 190 : CAC Mid 100 + CAC Small 90

## 2.5. Gestion des indices

### 2.5.1. Conseil scientifique

La gestion des indices de la cote parisienne d'Euronext est confiée à un conseil scientifique qui a pour mission de gérer les échantillons des indices et d'en contrôler la fiabilité et la représentativité.

### 2.5.2. Révision des indices

Le mode de révision des indices dépend de leur type. Euronext distingue deux types d'indices :

- Les indices négociables (tradable) : CAC 40, CAC Next 20 et CAC IT 20 ;
- Les indices de références (benchmark) : SBF80, SBF120, SBF250, CAC Mid 100, CAC Small 90, CAC Mid et Small 190, CAC All shares, CAC IT et les indices sectoriels. Pour les indices « négociables », la révision est trimestrielle, passant en revue les valeurs en fonction de leurs critères d'éligibilité et de sélection. Pour les indices de « référence », la révision est annuelle ; les valeurs retirées des indices suite aux opérations sur titres sont cependant remplacées lors des réunions trimestrielles du conseil scientifique.

---

<sup>223</sup>223 Caroline Weber, *Comment choisir son marché de cotation ?* Paris, Décembre 2018, p.4.

## 2.6. Passer un ordre de Bourse sur Euronext paris

### 2.6.1. Négociation des valeurs

Sur Euronext paris, le système de cotation électronique fonctionne de 9h00' à 17h25', en continu pour les valeurs les plus liquides et une ou deux fois par jour (fixing) pour les autres.

Depuis la mise en place de la plate-forme unique de négociation, tous les titres du marché au comptant se négocient selon les mêmes règles.

Les valeurs liquides sont cotées en contenu et les valeurs à moindre liquide sont cotées en fixing deux fois par jour à 10h30' et 16h00'. La confrontation des ordres sur le marché libre s'effectue une fois par jour à 15h00'.

Que leurs titres soient cotés en continu ou en fixing, les émetteurs peuvent faire appel à un à « un apporteur de liquidité ». Un apporteur de liquidité est un négociateur membre d'Euronext qui s'engage à placer sur la famille de marché de la valeur un ordre d'achat et un ordre de vente pour un volume minimum et un écart de prix maximum. L'architecture du marché repose sur quatre systèmes œuvrant en synergie :

- Le système de routage automatique des ordres qui achemine les ordres des clients au système central de cotation via un collecteur d'ordres et un négociateur quel que soit le mode de passation retenu (au guichet, par téléphone, fax, par internet) ;
- Le système central de cotation qui assure l'exécution automatique des ordres
- Le système de diffusion en temps réel de l'information alimenté par le système de cotation ;
- Le système de règlement/livraison entre les intermédiaires via la chambre de compensation LHC Clearnt également alimenté par le système de cotation.

Pour chaque valeur, les ordres sont automatiquement classés selon leur sens, achat ou vente, par limite de prix et, à chaque limite, chronologiquement au fur et à mesure de leur introduction sur ce qu'il est convenu d'appeler une « famille de marché ». L'exécution des ordres se fait par application de deux règles de priorité :

- Par le prix, tout d'abord, les ordres d'achat sont exécutés par limite décroissante, tandis que les ordres de vente sont exécutés par limite croissante.
- Par le temps : lorsque plusieurs ordres de même sens à une même limite sont présents dans la feuille de marché, ils sont exécutés selon la règle « première entrée première sortie ».

Dans le souci d'être plus explicite, nous disons qu'à l'image des principales boursières, plusieurs types d'ordres peuvent être passés sur Euronext paris. Les principaux ordres sont :

L'ordre à cours limité, l'ordre au marché, l'ordre à la meilleure limite, l'ordre à seuil de déclenchement et l'ordre à plage de déclenchement.

**REMARQUE** : Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne sont désormais connectées à la même plate-forme de négociation et sujettes aux mêmes règles de négociation. Ainsi, les opérateurs ont accès à la totalité des valeurs de l'Eurolist d'Euronext.

### **3. Principaux produits financiers actions proposes par euronext**

#### **3.1. Produits Financiers**

##### **3.1.1. Les actions**

Une action est un titre de propriété, émis par une société, négociable et représentatif d'une fraction du capital de cette société. La capitalisation boursière d'une société cotée est égale au nombre total d'actions, multiplié par le cours de valeur sur le marché.; Le flottant représente la fraction du capital d'une société détenue par le public. Les actions ordinaires peuvent être scindées en un certificat d'investissement et un certificat de droit de vote.

##### **3.1.2. Les obligations convertibles**

Il s'agit d'une option de conversion en actions associée à certaines obligations. Ces titres de créance sont négociables. Ils représentent la fraction d'un emprunt collectif lancé par un émetteur sur le marché, rémunéré chaque année par un coupon, et dont le nominal est remboursable à l'échéance.

##### **3.1.3. Les obligations remboursables en actives (ORA)**

Ces obligations sont nécessairement remboursées en actions de la société émettrice, à la date de remboursement.

##### **3.1.4. Les bons de souscription d'action**

Les bons de souscription d'action sont des titres négociables qui ouvrent le droit, pour leur détenteur, de souscrire à des actions nouvelles jusqu'à une date donnée (échéance) et à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice).

##### **3.1.5. Les droits de souscription**

Il s'agit d'un droit négociable, attaché à des actions anciennes et qui permet à son détenteur de souscrire aux actions nouvelles de la société émettrice, au prorata du nombre d'action qu'il a déjà en portefeuille.

##### **3.1.6. Les trackers**

Les trackers sont accessibles quelle que soit la taille de l'investissement, et peuvent être détenus sans limite de temps. Par ailleurs, ils permettent, en une seule transaction, d'investir dans un ensemble d'entreprises.

Les trackers donnent en outre droit au versement de dividendes. Le montant du dividende distribuable pour chaque part de tracker cumule les dividendes reçus de chaque société de l'indice suivi, une fois les frais de gestion prélevés. Investir dans un ou plusieurs trackers équivalent à investir sur un indice représentant un groupe d'entreprises. L'investissement est donc naturellement diversifié, diminuant le risque de perte en capital. Il n'y a ni échéance ni couverture ou dépôt de garantie.

Les warrants Il est un instrument financier négociable en bourse. Il donne à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (dans le cas d'un call warrant) ou de vendre (dans le cas d'un put warrant) un actif sous-jacent à un prix fixé d'avance (le prix d'exercice) jusqu'à une date donnée (la date d'échéance).

### **3.1.7. Le certificat**

Est une valeur mobilière dont la nature juridique est celle d'une obligation. Emis par un établissement bancaire, les certificats ont une échéance et portent sur des indices nationaux, européens, mondiaux, sectoriels ou un panier de titres.

Les certificats s'achètent et se vendent aussi facilement qu'une action. Ils permettent des investissements faibles et offrent un considérable effet de levier. Ils offrent des moyens simples d'investir à l'international.

## **3.2. Support d'épargne en Actions Fiscalement Avantageux**

### **3.2.1. Le PEA**

Difficile d'ignorer tous les avantages du plan d'épargne en actions (PEA), cet outil de fiscalisation des plus-values d'actions. Dans ce cadre, tout contribuable, fiscalement domicilié en France, peut verser jusqu'à 132 000 euros, pour une durée minimale de 8 ans, et espérer voir ses revenus boursiers exonérés d'impôts.

### **3.2.2. Le PEE**

Le plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un mécanisme qui permet à tous les collaborateurs d'une entreprise de se constituer un capital en valeurs mobilières avec l'aide de leur entreprise. Les adhérents peuvent y effectuer des versements volontaires, verser leur participation ou tout ou partie de leur prime d'intéressement. Ils peuvent également y transférer à tout moment leur participation gérée en compte courant bloqué.

## **4. Perspectives des marchés de capitaux en rd Congo**

### **4.1. Contexte de l'étude**

A travers les théories sur le marché des capitaux, il se signale que deux grandes compartiments des marchés de capitaux, à savoir ; les marchés financier et monétaire (marché des titres de créance négociable en République Démocratique du Congo, cependant, le premier

compartiment, c'est-à-dire, le marché financier est inexistant, tandis que le marché monétaire existe bien sûr, mais trop étroit, et est encore en phase embryonnaire<sup>224</sup>.

Ainsi, cette étude passe en revue l'état de lieu second compartiment que de maigres opérations monétaires et de change.

Il est question, en substance été pour l'explication, de présenter et analyser les activités de différents compartiments et produits du marché monétaire et de change congolais, et de suggérer l'élargissement du marché des titres de créances négociables ainsi que la création du marché financier congolais<sup>225</sup>.

De ce fait, de nombreuses études ont essayées d'expliquer la relation entre le développement du secteur financier et la croissance économique, compte tenu du rôle que joue la croissance économique dans le développement socio-économique d'un pays<sup>226</sup>. Bien que les théories traditionnelles de la croissance économique se focalisent sur les facteurs directs de croissance, par exemple l'investissement et les technologies, nombreux d'autres facteurs peuvent influencer directement ou indirectement la croissance économique à l'instar du développement du secteur financier<sup>227</sup>.

En effet, le développement du secteur financier peut conduire à la croissance économique grâce notamment à une meilleure allocation des ressources, entraînant ainsi un accroissement de la demande de crédit qui peut, à son tour, favoriser le développement. Des marchés financiers qui sont bien organisés, sont l'une des causes qui permet de réaliser une croissance économique élevée, alors que des marchés financiers qui ne fonctionnent pas bien sont une des raisons pour lesquelles beaucoup de pays dans le monde demeurent désespérément pauvres. Les activités développées sur les marchés financiers ont aussi des conséquences directes sur la richesse des individus, sur le comportement des entreprises et des consommateurs, mais également sur le cycle conjoncturel des économies<sup>228</sup>.

Ainsi, le modèle conceptuel explicatif se présente de la manière suivante Pour bien analyser ces deux marchés en RD Congo, nous allons évaluer leur apport sur le financement de la croissance dans l'économie congolais au niveau macroéconomique. Le but de ce travail n'est pas de confronter les thèses et les antithèses sur ladite relation ; mais plutôt de montrer l'avantage que peut procurer la financiarisation d'une économie sur le processus de développement des économies faibles en général et particulièrement de l'économie congolaise.

---

<sup>224</sup> E. Mukundi, *Op-cit.*, P.257

<sup>225</sup> E. Mukundi Nyembo K., *Marché financier, Théories et perspectives pour l'économie congolais*, éd. presses de l'Université de Kinshasa, Kinshasa, 2022, p.257.

<sup>226</sup> Nsonizeno Panzu Aquilas, « Développement du secteur financier et croissance économique en RDC », *In Revue International du chercheur*, volume 3 : N°3 Août 2022, P.545.

<sup>227</sup> Barry M.D., *Développement financier et croissance économique : Etudes théoriques et Applications sur l'UEMOA et la CEDEO*, Thèse de doctorant

<sup>228</sup> Mishkin F. et Cie, *Monnaie, banque et marché financiers*, Ed. Nouveaux horizons, paris, 2013, p.48.

## 4.2. Analyse de marché financier et monétaire congolais

### 4.2.1. Catégories des marchés

L'expression « marchés financiers » doit être considérée au sens large. Il désigne<sup>229</sup> : marché monétaire, marché du crédit et marché financier stricto sensu. Cette subdivision est basée sur le critère matériel, c'est-à-dire, tient compte des opérations y réalisées et l'échéance du terme.

Cette façon de distinguer les marchés s'appuie sur la maturité des titres qui y sont échangés.

Il y a un autre critère de distinction qui prend en considération l'organisation des marchés. Ce critère retient ainsi les marchés réglementés et ceux de gré à gré. A ces deux catégories on peut ajouter la classification par titres diffusés.

Là, on retient les marchés primaires et les marchés secondaires<sup>230</sup>. Le marché monétaire est celui sur lequel les organismes de toute nature intervenant dans les mouvements de capitaux viennent se procurer de la trésorerie avec ou sans le concours des autorités monétaires. C'est l'un des marchés sur lequel seuls les instruments en court terme sont échangés. Il s'agit des instruments dont l'échéance originelle est inférieure à un an<sup>231</sup>.

La caractéristique principale de ce marché c'est que sur ce marché les dettes concernées par les titres sont directement échangées contre monnaie, contre espèces. Ce marché fonctionne largement par l'échange des titres négociables, mais peut aussi comporter des prêts directs, spécialement entre institutions financières. Le marché monétaire est plus liquide car les instruments à court terme sont, en général plus échangés sur les marchés financiers que les autres.

Le marché monétaire comprend le marché interbancaire et le marché des titres de créance négociable<sup>232</sup>. Le premier compartiment est réservé aux professionnels de la finance et le deuxième reste ouvert à tous les agents économiques. En RDC, le fonctionnement du deuxième volet du marché monétaire pose problème<sup>233</sup>. Car rarement utilisé. Grâce à cette fonction d'intermédiaire, c'est-à-dire à partir des opérations au jour le jour et sans garantie, qualifiées d'opérations « en blanc » réalisées par les plus grandes banques qu'est quotidiennement établi le taux de référence du marché monétaire.

---

<sup>229</sup> Schlogel Maurice, *organisation et fonctionnement des marchés financiers*, Masson et Cie, Editeurs, Paris, 1969, p.1.

<sup>230</sup> J.P. Nyembo T., « lever les fonds sur les marchés financiers pour le financement du développement socio-économique du pays », in *Revue de l'école nationale des finances*, N°00 mars 2021, p.45

<sup>231</sup> Frédéric Mishkin et Cie, *op.cit*, p.35

<sup>232</sup> J.P. Nyembo T., *op.cit*, P.45

<sup>233</sup> En RDC, on recourt de moins en moins à cette technique de l'échantillon des titres financiers à laquelle on a pourtant recouru pendant ma période crise lors de la guerre d'agression, notamment en 1984-1986, 1993-1995 et 1999, conformément à la convention signée entre la BCC et le gouvernement représentés par son gouverneur pour la première citée et le ministre des finances le second, le 27 mars 1984.

Par ailleurs, nous avons la deuxième catégorie, le marché du crédit. Le marché du crédit est le marché à moyen terme dont la maturité va d'une année à dix ans. La troisième catégorie est celle du marché à long terme ou s'échangent des valeurs d'une immobilisation plus longue. Que cela soit pour les actions que pour les obligations, la visée est d'obtenir des fonds sur le marché pour un temps plus au moins long. Les prix des titres qui circulent sur ce marché fluctuent plus que sur le marché monétaire et ils constituent des placements plus risqués.

Ce marché manque cruellement en RDC où seules les obligations du Trésor sont réglementées par décret n°18/025 du 11 juin 2018 fixant les modalités d'émission et de remboursement des bons et obligations du Trésor.

#### **4.2.2. Encourager l'émission de titres, les emprunts obligataires et les acquisitions des capitaux pour une longue durée**

On ne se développe pas avec des actions ponctuelles, il faut que ça dure dans le temps.

A partir des années 1980, le financement de l'économie est assuré par l'émission des titres plutôt que pour le crédit bancaire.

En France, l'existence de ces supports accessibles à tous les investisseurs est une innovation qui remonte à 1985 par le règlement n°97-05.

Les détenteurs des dépôts ont de plus en plus arbitré leur position vers des instruments présentant une rémunération, tout en restant suffisamment liquides et sûres.

Le besoin de refinancement a ainsi ralenti les dépôts dans les banques, les intervenants sur le marché interbancaire souhaitant acheter ou vendre des titres pour parer à l'instabilité des taux d'intérêt. En plus la gestion des liquidités, les intervenants sur le marché interbancaire sont obligés de réaliser des opérations de marché ; les établissements de crédit devant emprunter ou placer en vue d'équilibrer le solde des opérations avec la clientèle et des opérations de marché.

Que cela soit pour les actions que pour les obligations, la visée est d'obtenir des fonds sur le marché pour un temps plus au moins long. Les prix des titres qui circulent sur ce marché fluctuent plus que sur le marché monétaire et ils constituent des placements plus risqués.

La RDC n'a organisé que l'émission et le remboursement des titres publics d'emprunt par le décret n°18/025 du 11 juin 2018 fixant les modalités d'émission et de remboursement des bons du Trésor et obligation du Trésor. On se demande pourquoi ce choix de n'organiser que pour les pouvoirs publics en laissant de côté les activités des privées. Parmi les instruments financiers que les privés peuvent émettre sur le marché monétaire de la RDC nous pouvons citer, outre les obligations et les actions, la mise en pension, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie. Ce qui va permettre la participation des congolais aux activités économiques et ainsi lutter contre la pauvreté et en conséquence favoriser le développement socio-économique.

Il faut affirmer, c'est le marché à long terme que se concentrent et s'engagent les capitaux disponibles pour les immobilisations de plus longue durée, c'est-à-dire que c'est sur ce marché que les unités monétaires épargnées vont être concentrées et orientées vers les emplois où elles sont en principes immobilisées pour une longue durée qui dépasse dix ans<sup>234</sup>. La RD Congo doit créer une bourse des valeurs mobilières afin de favoriser l'achat et la vente, au pays, des capitaux qui nécessitent une longue durée. En attendant, et pour améliorer le niveau de vie de la population, il est conseillé d'aller sur des bourses, des places financières étrangères pour y trouver les capitaux nécessaires. En effet, c'est dans la catégorie des marchés financiers stricto sensu que sont rangées les bourses de valeurs mobilières.

Une bourse est un lieu permettant la confrontation des demandeurs et des offreurs pour un produit donné. C'est un espace géographique particulier où se déterminent les cours d'échange<sup>235</sup>, c'est-à-dire le prix d'échange des produits en question<sup>236</sup>. Il faut un espace géographique pour acheter et vendre des capitaux en RD Congo. Cela ne suffit pas, il faut une bonne affectation des fonds aux projets qui permettent le développement national.

### 4.3. Organisation des marchés financiers en RDC

Il manque en RDC une réglementation idoine du financement de son économie, car seule l'activité des établissements de crédit est organisée en termes de marché monétaire, essentiellement interbancaire. Comme on peut y lever des fonds pour une longue durée, à un endroit géographiquement localisé, et que la pratique d'émission des titres est moins connue, l'investissement est rare dans ce pays classé parmi les plus pauvres au monde, mais pourtant potentiellement riche. Il faut un cadre légal pour organiser la rencontre directe, l'offre et la demande des capitaux tant pour le court terme que pour les moyens et long termes, répondant aux standards internationaux.

Le lancement des activités de la bourse des valeurs mobilières en complément du marché monétaire organisé depuis 1957 est indiqué pour le développement tant attendu.

La stabilité politique et socio-économique, l'implantation des établissements de crédit à travers le territoire national et la crédibilisation du franc congolais, la monnaie nationale, sont les préalables à l'efficacité des marchés.

Ainsi, une loi sur la bourse des valeurs mobilières et la modernisation des services financiers apparaît la condition nécessaire pour arriver à une croissance réelle et ordonnée de l'économie, ce cadre légal devant fier le rôle de chaque acteur sur les marchés contrôlés et surveillés par l'Autorité des marchés financiers et le mode de régulation capable de protéger les consommateurs des services financiers<sup>237</sup>.

---

<sup>234</sup> Jean Yves Capul et Ccic , *Dictionnaire de l' Economie et des sciences sociales*, nouvelles Ed. Hatier, paris, 211, p.18.

<sup>235</sup> Thierry Bonneau et FrancDrummond e, *Droit des marchés financiers*, 3ème éd. Economiser, paris, 2010, p.4

<sup>236</sup> Ib.

<sup>237</sup> J.P. Nyembo T., *L'organisation des marchés financiers en RD Congo. Pour l'instauration d'une bourse des valeurs mobilières*, Ed. l'Harmattant, paris, 2017.

A ce titre, la BCC, indépendante dans la réalisation de ses attributions, est l'encadreur normal des marchés financiers, l'autorité de contrôle prudentiel et le conseil de régulation financière et de risque systémique, afin de garantir un fonctionnement efficient<sup>238</sup>.

## Conclusion

Cette cible est atteignable, une partie de l'environnement réglementaire européen la favorisant déjà. Cela dit, l'adaptation réglementaire doit se poursuivre au niveau européen, et l'ensemble des acteurs ainsi que l'Etat doivent aussi jouer leurs rôles.

La poursuite d'une stratégie de développement des opérateurs boursiers sur leurs places financières demande à leurs actionnaires. Elle demande aussi une adhésion des multiples acteurs formant l'écosystème des marchés, qui doit être entretenue par une collaboration active de l'opérateur boursier, à l'écoute de ses multiples clients. Emetteurs, petits et grands, intermédiaires financiers, investisseurs court terme comme long terme. Il est clair qu'une représentation de l'éco-système dans l'actionnariat des opérateurs boursiers peut y contribuer.

A tout le moins, une présence dans les organes sociaux est souhaitable, sous la réserve de la bonne gestion des conflits d'intérêts potentiels inhérent à la présence des clients au sein des conseils d'administration. Compte tenu de la duplicité des acteurs et des intérêts des places, la gouvernance traditionnelle par les organes sociaux mérite d'être complétée par des dispositifs ad-hoc (des comités consultatifs) ayant un réel rôle. Les organes sociaux doivent se porter garant de cette animation de la place financière par l'opérateur boursier, ce qui est d'ailleurs cohérent avec son intérêt commercial<sup>239</sup>.

Dans un cas multinational comme Euronext<sup>240</sup>, il est essentiel que cette gouvernance soit déclinée au niveau de chaque place financière, et que le management et le savoir-faire technique soient en partie décentralisés pour permettre l'animation de chaque place. La présence des synergies de l'ensemble industriel et des atouts commerciaux que constituent le carnet d'ordre unique suppose en revanche de maintenir la capacité de l'organe de décision central à assurer la définition de la politique du groupe.

La relation doit également être étroite entre l'opérateur boursier et là où les chambres de compensation et le dépositaire central des titres qui opèrent dans la continuité du marché. Cette relation est naturellement assurée dans le cadre d'un silo. Si tel n'est pas le cas, comme Euronext, cette relation mérite d'être inscrite dans un accord de partenariat qui ne se contourne pas à l'existant mais favorise des développements futurs communs.

En RD Congo, le schéma théorique du financement d'une économie est complètement désarticulé. Le marché financier, au sens classique du mot, n'existe pas. Le marché des capitaux fonctionne avec un seul compartiment, le marché monétaire qui, lui-même est encore

---

<sup>238</sup> *Ib.*

<sup>239</sup> Francq Thierry, *op.cit.*, p.21.

<sup>240</sup> Implanté sur les places d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Londres et Paris, Euronext est aujourd'hui le premier groupe mondial de places boursières qui offre des services de cotation négociation, vente de données de marché, logiciels et services technologiques.

embryonnaire, aux côtés d'une industrie bancaire étroite, dont la grande partie d'activités se dénomment sur le marché interbancaire.

Enfin, le développement du marché financier national préconisé, devra être précédé préalablement de l'élargissement, de la diversification et de la modernisation des produits du marché monétaire. Ensuite, du rachat par la BCC des titres de créances émis par le gouvernement central et de ceux qui le seront par les gouvernements provinciaux. Enfin, le marché sera ouvert à tous, et pour tous les produits, titres de créances et de propriété<sup>241</sup>.

## Bibliographie

- AOF : *Marché au comptant, l'organisation institutionnelle et fonctionnelle des marchés d'Euronext*, novembre 2006.
- Barry M.D., Développement financier et croissance économique : Etudes théoriques et Applications sur l'UEMOA et la CEDEO, Thèse de doctorant
- Bellegarde, *Euronext paris : comment investir en Bourse ?*, mars 2006.
- Bonneau Thierry et Drumond F., *Droit des marchés financiers*, 3 ème éd. Economica, paris, 2010.
- Capul Jean-Yves et Ccie, *Dictionnaire de l'Economie et des science sociales*, Nouvelles Ed.Hatier, paris, 2010.
- Francq Thierry, *Rapport sur l'évaluation d'Euronext et l'avenir des*
- Mishkin Frédéric et Ccie, *Monnaie, banque et marchés financiers*, Ed. Nouveaux horizons, paris, 2013.
- Mukundi Nyembo E., *Marché financier. Théories et perspectives pour l'économie congolaise*, éd. PUK, Kinshasa/RDC, 2022.
- Nsonizeno Panzo A., « Développement du secteur financier et croissance économique en RDC », *In Revue International du chercheur*, n°3 Août 2022.
- Nyembo T. J.P., *L'organisation des marchés financiers en RD Congo. Pour l'instauration d'une bourse des valeurs mobilières*, Ed. l'Harmattan, paris, 2017.
- Nyembo T.J-P, « lever les fonds sur les marchés financiers pour le financement du développement socio-économique des pays », *In Revue de l'Ecole Nationale des Finances*, N°00 mars 2021.
- Schlogel Maurice, *organisation et fonctionnement des marchés financiers*, Masson et Ccie Editeurs, paris, 1969.
- Weber Carolline, *comment choisir son marché de cotation ?*, paris, décembre 2018.
- <https://www.amf-france.org>
- <https://www.euronext.com>

---

<sup>241</sup> E. Mukundi, *op-cit*, p.297, *activités de marché et de post-marché en Europe*, éd. liberté-Egalité-Fraternité, paris, nombre 2013.

**IV**  
**SCIENCES DE LA SANTE**

---

## **Etude sur la motivation du personnel dans une institution de sante. *Cas du Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba***

Par

MBOLIONZO BOS'YEMBE Constant, Chef de Travaux et apprenant en Sciences  
Politique et Administratives de l'Université de Kinshasa

---

### **Introduction**

Le secteur de la santé est un domaine crucial qui nécessite un personnel motivé pour assurer des soins de qualité. La motivation du personnel dans les institutions de santé, en particulier dans les hôpitaux, joue un rôle essentiel dans la prestation des services de santé.

La santé est un domaine crucial où la motivation du personnel revêt une importance capitale. En effet, la qualité des soins et des services délivrés aux patients dépend en grande partie du degré de motivation des professionnels de santé. Ainsi, il est essentiel de comprendre les facteurs qui influent sur la motivation du personnel travaillant dans une institution de santé, afin de pouvoir les renforcer et d'optimiser les conditions de travail.

Cette étude vise à identifier les facteurs de motivation du personnel au sein du Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba, en mettant l'accent sur les défis, les motivations et les perspectives d'amélioration. Elle vise aussi à explorer les différents aspects de la motivation du personnel au sein d'une institution de santé. Nous nous intéresserons aux facteurs qui influent sur la motivation, tels que la reconnaissance des mérites, la rémunération, les conditions de travail, le développement professionnel, le soutien de la direction, etc. Il s'agit d'identifier les principaux leviers de motivation et de proposer des recommandations pratiques pour renforcer la motivation du personnel dans le contexte spécifique des institutions de santé.

Pour ce faire, nous adopterons une approche méthodologique rigoureuse, combinant des méthodes qualitatives et quantitatives, afin d'obtenir une vision complète et nuancée de la question. Cette étude contribuera ainsi à une meilleure compréhension des enjeux liés à la motivation du personnel dans le secteur de la santé et permettra d'apporter des pistes concrètes pour améliorer les conditions de travail et favoriser l'épanouissement professionnel des professionnels de santé.

Il existe de nombreuses études sur la motivation du personnel dans le domaine de la santé, mettant en évidence l'importance de la motivation. Cependant, peu d'études se sont concentrées spécifiquement sur le Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba, ce qui rend cette étude pertinente et originale.

Dans son étude intitulée : *Connaissances des fonctionnaires publics des hôpitaux sur leurs droits et obligations statutaires* (Cas de l'HGR/Matete), Siasia K. J.<sup>242</sup> révèle d'après

---

<sup>242</sup> Siasia K.J., *Connaissances des fonctionnaires publics des hôpitaux sur leurs droits et obligations statutaires* (HGR/Matete), TFC G3/GIS, ISTM-Kin, 2019-2020, inédit.

ses enquêtes que parmi les avantages que doit bénéficier un fonctionnaire public du secteur hospitalier, il y a entre autres les droits collectifs, les droits individuels (primes de risque, rémunération/ salaire, adhésion syndicale, avantages sociaux, pension de retraite) ainsi que d'autres avantages sociaux (Allocations familiales pour enfants à charge, soins médicaux, indemnités de logement, frais d'équipement, crédit et avance sur traitement, frais de transport), parmi lesquels la rémunération demeure une part importante dans la motivation du personnel hospitalier.

Quant à Kumalela N.<sup>243</sup> dans son étude portant sur la *Gestion du droit à la rémunération du personnel dans une institution de santé* (Cas de l'HGR de Matete), le chercheur révèle à travers les résultats de ses enquêtes que la rémunération (le salaire, les primes et avantages sociaux) constitue à 62,1% des cas, le droit le plus important pour le personnel dans une I.S. Celle-ci, (la rémunération) est considérée comme une contrepartie du travail accompli, un ensemble des gains en termes de salaire, prime, honoraires et autres avantages sociaux. Le chercheur montre également que malheureusement sur terrain, les agents de l'Etat du secteur hospitalier n'éprouvent suffisamment pas de satisfaction au regard de leur situation salariale ou de rémunération actuelle, à l'HGR de Matete, et ce, à 93,3% de cas. Autrement, le personnel hospitalier n'est pas suffisamment motivé ou est mal rémunéré. Les raisons ou causes de cette démotivation sont multiples avec des conséquences fâcheuses pouvant entamer le bon déroulement du ou des services hospitaliers.

Pour ne citer que ces deux chercheurs, nous n'allons pas déroger à la règle. Notre démarche scientifique ne se démarque pas de celle de nos prédécesseurs. A ce titre, elle consistera à mener des enquêtes en vue d'identifier les facteurs qui influencent la motivation du personnel de l'hôpital général de Ngaba et les conséquences qui peuvent directement ou indirectement impacter sur le fonctionnement de cette institution sanitaire.

La motivation, un des thèmes ou exigences fondamentales inhérentes à la gestion des ressources humaines est aujourd'hui au centre des préoccupations des organisations modernes<sup>244</sup>.

Cette constatation est valable autant pour les entreprises privées que publiques. Le service public hospitalier comme l'Hôpital Mère et Enfant de Ngaba n'en est pas épargné.

Les objectifs de service public que sont l'égalité, la mutabilité, la continuité et la neutralité<sup>245</sup> ne peuvent être atteints que lorsque les acteurs que sont les agents de l'Etat sont motivés.

---

<sup>243</sup> Kumalela N., *Gestion du droit à la rémunération du personnel dans une institution de santé* (HGR/Matete), TFC G3/GIS, ISTM-Kin, 2019-2020, inédit.

<sup>244</sup> L'école des relations humaines et des facteurs humains (Fayol, Maslow, Moreno, Dubreuil, Herzberg, Friedmann) née contre l'école classique rationaliste, est à l'origine des ressources humaines (cfr. J.M. Plane, 2014) ; voir P.R. Lohata Tambwe Okitikosa, *Aspects politiques et administratifs du développement, du monde à la République Démocratique du Congo*, USA-Canada, Amazon 2024, pp. CC et suite.

<sup>245</sup> Rolland et Latournière, cité par J. Chevallier, *Service public*, Paris, PUF, 1980.

A la lumière de ce qui précède, la présente étude va tourner autour des préoccupations suivantes :

- Quels sont les principaux facteurs de motivation du personnel au sein du Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba ?
- Quelle est la réalité de cet hôpital à propos de la motivation de son personnel et comment remédier aux problèmes spécifiques qui s'y posent ?

Tenant compte des préoccupations ci-haut soulevées, nous formulons des hypothèses selon lesquelles, les facteurs liés à la motivation seraient multiples et variés. Par ailleurs, il s'observerait un niveau accru de démotivation du personnel du CHME/Ngaba. Pour y remédier, il serait envisageable de revisiter la politique institutionnelle en matière de motivation et/ou de rémunération du personnel dudit Hôpital ou centre.

Outre l'introduction et la conclusion, cet article s'articule autour de trois points suivants : considérations conceptuelles et revue de littérature ; le cadre méthodologique et assure la présentation institutionnelle, le centre hospitalier Mère et enfant de Ngaba ; la présentation et l'analyse des résultats pertinents sur les facteurs associés à la motivation du personnel au CHME de Ngaba.

## **1. Cadres conceptuel et théorique**

### **1.1. Définition des concepts opérationnels**

#### **1.1.1. Motivation**

La motivation est une notion complexe à expliquer car son usage est fréquemment utilisé dans les nombreux domaines de l'homme par rapport à son travail, et plus précisément dans l'organisation.

Elle est une variable qui rend compte des fluctuations du niveau d'activation c'est-à-dire du degré d'éveil ou de vigilance d'une personne.

Robbins S. et Judge soutiennent que la motivation est le processus par lequel un individu consacre une intensité, une direction et une persistance à une tâche en vue d'atteindre un objectif.

La motivation consiste à l'ensemble des impulsions des besoins et des préférences externes ou internes qui incitent les personnels à réagir et s'engager favorablement dans son travail<sup>246</sup>.

Agir de manière à atteindre des objectifs professionnels. Cela inclut la volonté, l'énergie et l'engagement d'un individu à accomplir ses tâches et à contribuer de manière positive à son environnement professionnel. La motivation au travail peut être influencée par divers facteurs

---

<sup>246</sup> Dictionnaire Larousse

tels que la rémunération, la reconnaissance, les opportunités de développement professionnel, les relations interpersonnelles, les conditions de travail, et la satisfaction au travail.

### **1.1.2. Personnel**

C'est l'ensemble des personnes évoluant et œuvrant au sein d'une organisation ou d'un service et qui sont rémunérées en contrepartie du travail rendu.

Le concept personnel désigne les homes au travail dans une organisation. Il peut aussi être considéré comme l'ensemble des individus effectuant une activité contraignante appelée travail.

C'est en 1957, qu'un groupe des experts de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont défini l'hôpital comme « l'élément d'une organisation de caractère médical et social dont la fonction consiste à assurer à la population des soins médicaux complets curatifs et dont les services extérieurs irradiant jusqu'à la justice familiale considérée dans son milieu<sup>247</sup>.

### **1.1.3. Institution de santé**

L'institution est une conception du fonctionnement de l'organisation et de la vie organisationnelle comme un système de pensée, un mode de conduite des agents, employés et membres de l'organisation envers les individus qui leur sont confiés ou qui ont exprimés une demande envers celle-ci, c'est-à-dire la clientèle de l'organisation.

A partir de cette conception, les employés de l'organisation mettent au point une certaine manière de vivre l'institution, une nature structurelle (réunions de petits groupes des spécialistes...) qui se cristallise en une culture, c'est-à-dire en attribution des places, en attente de rôle, en des conduites plus ou moins stéréotypées, en des habitudes de pensées et d'actions, en rituels minutieusement observées devant faciliter l'édification d'une œuvre collective.

Ils développent aussi un processus de formations et de socialisation de différents acteurs afin que chacun d'entre eux puisse se définir par rapport à l'aide à l'idéal proposé.

De ce qui précède, il découle que l'Institutionnalisation est un processus par lequel certaines pratiques professionnelles sont intériorisée dans le subconscient des membres et agents de celle-ci comme normes, valeurs et croyances qui doivent guider leurs actions au sein de l'institution<sup>248</sup>.

D'après cette perspective, l'établissement constitue l'organisation dans lequel s'actualise l'institution comme système social.

---

<sup>247</sup> Burltox, *Santé dans les Tropiques*, OMS, Genève, 1998, p.40

<sup>248</sup> Burltox, *op.cit.*

## 1.2. Considérations théoriques

### 1.2.1. Généralités sur la motivation

#### 1.2.1.1. Importance de la motivation dans le secteur public

Le concept de motivation est très important dans une organisation de par son rôle déterminant dans la recherche de performance et d'autres attitudes au travail qu'elle entraîne. Bartoli<sup>249</sup> souligne que la motivation semble être d'autant plus importante pour les organisations publiques en raison du fait que la performance de l'administration publique et celle des fonctionnaires a un plus grand impact sur la société que celle d'une organisation.

Les ménages publics doivent, avec moins de sources fournies on observe de sources fournir plus des prestations publiques aux usages pour y parvenir, les employeurs du secteur public doivent permettre motivés en les incitant à déployer des efforts soutenus.

Hellrige<sup>250</sup> trouve en effet que depuis plusieurs décennies, on observe que les salariés ne se donnent ne se donnent plus corps et âme dans leur travail ce qui sous-entant un problème de motivation.

Nelson B et Economy P.<sup>251</sup> pensent qu'aujourd'hui l'aspect humain de management consiste essentiellement à motiver les salariés pour les rendre plus productifs et les mener à s'investir dans leur travail plus que toute autre activité.

#### 1.2.1.2. Mesures incitatives du personnel dans les hôpitaux publics

Le personnel de santé est souvent confronté à des fortes attentes de la part des patients, de communauté et des organisations qui les emploient.

Les facteurs incitateurs sont un levier important à mettre à la disposition des organisations pour attirer, retenir satisfaire leurs collaborations et améliorer la performance professionnelle.

L'OMS<sup>252</sup> définit ces facteurs comme « *l'ensemble des récompenses et des pénalités que les prestataires peuvent recevoir du fait des organisations pour lesquelles ils travaillent des institutions qui les régissent et des interventions particulières qu'ils exécutent* ».

Lorsqu'on parle des mesures incitatives, nous pouvons les considérer comme les facteurs qui règnent au sein de l'environnement de travail du personnel de santé qui l'encouragent le motivent et lui permettent de rester à leur porte et dans le pays.

---

<sup>249</sup> Bartoli A. et Blatrix C., *Management des organisations*, Paris, 2ème éd., De Boeck, 2014, p.109

<sup>250</sup> Hellriegel D., *Management des organisations*, Paris, 2ème éd, De Boeck, 2014, p.58

<sup>251</sup> Nelson B. et al., *Le management pour les nuls*, Paris, éd. Fist., 2008, p.108

<sup>252</sup> OMS, Mesures incitatives pour les personnels de la santé, Genève

La motivation que l'on peut être réduite à des critères matériels objectifs. En cela, certains facteurs peuvent bien motiver les hommes au travail comme les relations interpersonnelles, la stabilité de l'emploi, l'horaire flexible, la possibilité d'avancement.

Nous analyserons les mesures actives relatives aux aspects financières et non financières des personnels il s'agit notamment de :

### ***A/Incitation financière***

#### **➤ Rétribution dynamique :**

Le salaire le niveau de salaire payé aux travailleurs est un facteur crucial de la capacité d'inciter les candidats à envisager une carrière dans le service de santé, c'est à travers le salaire qu'une institution se positionne dans la compétition avec d'autres employeurs potentiels actifs sur le marché nationaux et internationaux.

Au niveau national, le respect des principes d'égalité de chance et « de salaire égal pour un travail égal » est constitutionnalisé et s'est relevé déterminant dans la gestion des personnels des soins de santé.

La République Démocratique du Congo en parle dans la constitution dans sa constitution<sup>253</sup> en son article 36 et les statues de agents publics<sup>254</sup> en ces articles (46 à 49) les textes garantissent le droit à une rémunération qui permette aux travailleurs et leurs familles de vivre dans des conditions dignes.

### ***B/Incitations non financières***

Les incitations non financières exigent un investissement important en temps et énergie ainsi qu'un engagement déterminé de la part de toute l'organisation concernée voir de tout le système de santé.

Il faut que la mise au point de récompense non financière efficace soit étroitement coordonnée avec les objectifs stratégiques les normes et valeurs personnelles et les locales ainsi que toute autre exigence spécifique. L'importance et le potentiel des incitations non financières sont largement reconnues<sup>255</sup>.

#### ***1.2.1.3. Les théories de la motivation***

Une des questions de base qui a amené les recherches sur la motivation, et celle de son contenu, de quoi est-elle faite ? Qu'est-ce qui motive les individus ? Il s'agit ici des questions qui sont à la base de l'intérêt pour la motivation. Nous allons ainsi nous intéresser aux différents travaux qui constituent les théories dites de contenu.

---

<sup>253</sup> Constitution de la RDC Kinshasa 2011

<sup>254</sup> Loi n°016/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, Kinshasa, 2016.

<sup>255</sup> Idem

### ***1. La théorie de l'homme social d'Elton MAYO<sup>256</sup>***

E. Mayo a voulu compléter l'hypothèse taylorienne qui ne prenait en compte que les techniques et les conditions matérielles du travail pour améliorer la productivité, au prix d'un isolement du travailleur, il a étudié l'impact de l'ajout de certains avantages pour les employés dans le cadre taylorien salaire correct environnement de travail horaire, sentiment de sécurité sur son lieu de travail, sécurité de l'emploi etc.

### ***2. La théorie de la hiérarchisation des besoins d'Abraham Maslow***

Maslow suggère que les individus sont motivés par une hiérarchie des besoins qui sont des besoins physiologiques de base à des besoins très élevés tel que l'accomplissement personnel Cette théorie postule qu'il y a 5 catégories à savoir : les besoins physiologiques ; les besoins de sécurité ; les besoins sociaux d'appartenance à un groupe ; les besoins d'estime, de respect et de confiance ; et le besoin de développement personnel.

### ***3. La théorie des facteurs d'hygiène et de motivation de Frédéric HERZBERG***

Herzberg F. était un psychologue américain célèbre pour ses travaux sur l'enrichissement des tâches au travail. Ainsi dans sa théorie il distingue deux types de facteurs. D'une part, les facteurs d'hygiène, d'autre part, les facteurs de motivation :

- Les facteurs d'hygiène sont liés directement à l'environnement du travail en termes de salaire ;
- Les facteurs de motivation sont relatifs au contenu du travail en terme motivation d'autonomie de responsabilité et d'évolution professionnelle.

Par conséquent selon Herzberg F. une fois des facteurs d'hygiène assurés les facteurs de motivation peuvent être remplis pour générer la satisfaction au travail.

### ***4. La théorie de X-Y de Douglas MC GREGOR***

Les théories de X-Y sont des théories développées dans les années 1960 par Douglas MC Gregor utilisé en ressources humaines et en comportement organisationnel. Ces deux théories sont issues d'observation empirique et s'opposent entre elles.

D'une part, la théorie X considère naturellement que l'être humain n'aime pas le travail et l'évitera s'il le peut cette théorie conforte les dirigeants dans leur conviction ce qui les incite à renforcer les règles de contrôle.

D'autre part, la théorie Y considère que l'homme cherche dans le travail une certaine satisfaction mais également à améliorer ces résultats et à savoir des responsabilités au sein de son entreprise.

---

<sup>256</sup> Ibidem

### **5. La théorie du système de Victor ROOM<sup>257</sup>**

La théorie du système appelé aussi théorie des attentes a été particulièrement étendue par Vroom, ainsi que porté par Lowler en 1964. Le système VIE prend en compte trois paramètres jouant un rôle essentiel dans le processus de motivation. Il s'agit de la valence, l'instrumentalité de l'expectation.

### **6. La théorie de l'équité de I Stace ADAMS<sup>258</sup>**

La théorie de l'équité se concentre sur la perception de l'équité dans le récompense et efforts déployés par les employés les individus cherchent à maintenir un équilibre entre ce qu'il donne et ce qu'ils reçoivent en retour. La rétribution peut être d'ordre financière (rémunération) ou non (reconnaissance, fierté sécurité de l'emploi, promotion).

### **7. La théorie de la fixation des objectifs de LOCKE<sup>259</sup>**

La théorie de la fixation des objectifs a été développée par Locke en 1968. Locke a démontré qu'un individu est motivé lorsqu'on lui fixe des objectifs clairs et qu'on lui fournit en retour un Feedback approprié sur sa capacité à les atteindre. Le fait de travailler pour atteindre un objectif est une source majeure de motivation mais cela aussi permet d'améliorer les performances de l'individu des objectifs bien définies et difficile à atteindre conduisent à une meilleure performance que des objectifs ou essaie d'atteindre.

Locke a également montré que les objectifs devraient être S.M.A.R.T pour que les salariés soient motivés. C'est-à-dire S=Simple, M=Mesurable, A=Acceptable, R=Réalisation et T=défini dans le temps.

## **1.2.2. Théories de la motivation applicable au contexte de la santé**

Il existe plusieurs théories de la motivation qui peuvent être appliquées au contexte de la santé. Ces théories sont importantes pour comprendre ce qui motive les individus à adopter des comportements sains, à suivre un traitement médical, et à s'engager dans leur propre processus de guérison. Voici quelques-unes des théories de la motivation les plus pertinentes pour le domaine de la santé :

### **1.2.2.1. Théorie de l'autodétermination**

Cette théorie met l'accent sur le rôle de la motivation intrinsèque dans le comportement humain. Elle suggère que les individus sont motivés lorsqu'ils se sentent compétents, autonomes et reliés aux autres. Dans le contexte de la santé, cette théorie souligne l'importance d'encourager les patients à prendre des décisions concernant leur santé, à se sentir compétents

<sup>257</sup> Guillot, *Gestion de ressources haines*, éd. Gallon Exerson, Paris, 2008, p.137

<sup>258</sup> Mubatya K, Cours sur l'introduction de management, G2 GIS, ISTM-KIN, 2018, p.23

<sup>259</sup> Masimango G., Cours de management, L2 GIS, ISTM-KIN, 2017-2018, p.45

dans la gestion de leur propre bien-être, et à bénéficier d'un soutien social pour maintenir leur motivation.

### **1.2.3. Facteurs influençant la motivation du personnel dans une institution de santé**

Les facteurs qui influencent la motivation du personnel dans une institution de santé sont nombreux et variés. La motivation du personnel est un élément crucial pour assurer des soins de qualité, une satisfaction des patients et une efficacité opérationnelle. Voici quelques-uns des facteurs les plus importants qui influencent la motivation du personnel dans une institution de santé :

#### ***1.2.3.1. Environnement de travail***

Un environnement de travail positif, sûr et sain est essentiel pour maintenir la motivation du personnel. Des installations bien entretenues, un équipement adéquat, des conditions de travail sécurisées et un climat de travail respectueux contribuent à la satisfaction et à la motivation du personnel.

#### ***1.2.3.2. Reconnaissance des mérites et récompenses (sanctions positives)***

Les programmes de reconnaissance et de récompenses peuvent jouer un rôle important dans la motivation du personnel. Cela peut inclure des récompenses financières, des avantages sociaux, des opportunités de promotion, ainsi que des formes de reconnaissance non monétaires telles que des éloges, des prix ou des opportunités de développement professionnel.

#### ***1.2.3.3. Leadership et communication***

Un leadership efficace et une communication ouverte sont essentiels pour motiver le personnel. Les gestionnaires et les dirigeants doivent être capables d'inspirer, de soutenir et de guider leur personnel, tout en favorisant une communication transparente et une collaboration efficace.

#### ***1.2.3.4. Formation et développement professionnel***

Offrir des opportunités de formation continue, de développement professionnel et d'avancement de carrière peut aider à maintenir la motivation du personnel. Les employés sont plus motivés lorsqu'ils ont l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences, d'évoluer dans leur carrière et de se sentir valorisés par leur employeur.

#### ***1.2.3.5. Autonomie et responsabilité***

Donner aux employés un certain degré d'autonomie dans leur travail et les responsabiliser dans la prise de décisions peut renforcer leur motivation. Les employés sont 12 plus motivés lorsqu'ils se sentent responsables et impliqués dans la réalisation des objectifs de l'institution.

### **1.2.3.6. Culture organisationnelle**

La culture organisationnelle joue un rôle majeur dans la motivation du personnel. Une culture qui valorise l'engagement, l'éthique professionnelle, le respect mutuel et la collaboration peut favoriser la motivation du personnel.

### **1.2.3.7. Conditions salariales et avantages sociaux (politique de rémunération)**

Des conditions salariales compétitives, des avantages sociaux attractifs et des politiques équitables en matière de rémunération sont également des facteurs importants qui influencent la motivation du personnel. En comprenant ces facteurs et en prenant des mesures pour les améliorer, les institutions de santé peuvent contribuer à maintenir un personnel motivé, engagé et productif, ce qui à son tour peut avoir un impact positif sur la qualité des soins et la satisfaction des patients.

## **1.2.4. Avantages et corollaires des facteurs motivants sur le personnel de santé**

### **1.2.4.1. Avantages**

- Contribution à la santé publique : Le personnel de santé joue un rôle crucial dans la prestation de soins de santé et contribue à améliorer la santé et le bien-être des individus et des communautés.
- Emploi stable : Travailler dans le secteur de la santé offre souvent des emplois stables et des opportunités de carrière.
- Satisfaction professionnelle : Aider les patients à guérir et à se rétablir peut apporter une grande satisfaction personnelle aux professionnels de la santé.
- Recherche et innovation : Les professionnels de la santé contribuent également à la recherche médicale et à l'innovation dans le domaine des soins de santé.

### **1.2.4.2. Corollaires**

- Stress et charge de travail élevée : Le personnel de santé peut être confronté à des niveaux élevés de stress et à une charge de travail intense, en raison de la nature exigeante de leur travail.
- Risques pour la santé : Les professionnels de la santé peuvent être exposés à des risques pour leur propre santé en raison de leur exposition à des maladies contagieuses ou à des environnements de travail potentiellement dangereux.
- Épuisement professionnel : Le burn-out et l'épuisement professionnel sont des problèmes courants parmi les professionnels de la santé, en raison de la pression constante et des demandes émotionnelles du travail.
- Contraintes financières : Dans certains cas, le personnel de santé peut faire face à des salaires relativement bas par rapport à d'autres professions, malgré la nature exigeante de leur travail<sup>260</sup>.

---

<sup>260</sup> Ibidem

### **1.2.5. Analyse critique sur la prise en charge du personnel de santé**

#### ***a. La politique mise en place par le pouvoir public***

- Avantages : Les politiques publiques visant à soutenir le personnel de santé, telles que l'investissement dans la formation continue, l'amélioration des conditions de travail et la fourniture d'équipements et de ressources adéquats, peuvent contribuer à renforcer le système de santé dans son ensemble.
- Corollaires : Cependant, les politiques publiques peuvent parfois être insuffisantes ou mal appliquées, ce qui peut entraîner un manque de ressources, des retards dans les paiements ou des lacunes dans la protection sociale du personnel de santé.

#### ***b. Les conditions de vie à l'égard du personnel de santé***

- Avantages : Des conditions de vie et de travail améliorées pour le personnel de santé peuvent favoriser une meilleure qualité de soins, une plus grande satisfaction au travail et une rétention plus élevée des professionnels qualifiés.
- Corollaires : En revanche, des conditions de vie précaires, des heures de travail excessives, un manque d'équipements et des salaires insuffisants peuvent entraîner un mécontentement du personnel, une augmentation du taux d'attrition et une détérioration des services de santé.

### **1.2.6. Revue de la littérature**

Blance Vangi KWALI (2008-2009) dans ses études sur la gestion des ressources humaines et son impact sur le rendement des agents de la mairie de BUTEMBO » c'est leur impact sur le rendement des travailleurs à l'usage de sa recherche, il a conclu que ces facteurs étaient la prime et les avantages sociaux accordés et que ces facteurs permettaient la croissance du niveau de rentabilité estimé à 61,7%.

Haba Mungu Kabamanyula (2006-2007) a mené les recherches sur « l'étude de déterminants de salaire dans les organisations non gouvernementales de développement cas de GEAD ». Cette étude avait comme but de déceler les facteurs qui poussent les employés à s'y maintenir, savoir s'il existe une relation entre le salaire payé et le travail effectué au sein de GEAD.

Ainsi que la cause qui fait les salaires soient inéquitables pour les personnels de même catégorie professionnelle. Il a constaté que la politique du dernier était mal instituée mais cela indépendamment d'elle-même et arriver aussi à manquer qu'il avait une proportion entre le salaire payé et le travail effectué par le fait que le salaire était resté statique et avait comme trait explicatif au point que le pouvoir d'achat était diminué d'à peu près 31,7%.

Salehm Djime (2010) soutient que le résultat de son étude sur l'enjeu des conditions de travail sur la motivation des professionnels de santé cas du CHPIBN ZOHR de Marrakech. 14

## **2. Connaissance du milieu et cadre méthodologique**

### **2.1. Présentation du cadre de l'étude**

#### **2.1.1. Présentation du CHME/Ngaba**

Le Centre de référence mère et enfant de Ngaba dans la commune du même nom à Kinshasa a inauguré Jeudi 30 Juillet 20... sa première morgue.

Inaugurée par le ministère de la Santé, cette morgue peut accueillir plus de deux cent corps. Pour le Médecin Directeur de cette institution, Dr Innocent Ngwende, cette morgue fait la fierté du Centre : *« On a inauguré une morgue moderne qui n'a jamais existé ici. Nous avons tous les services mais le service de morgue nous manquait terriblement. C'est comme ça qu'avec les partenaires Hollandais, spécialistes en service mortuaire, nous avons réussi à faire quelque chose de magnifique. Une salle mortuaire et un funérarium. Au total c'est plus de deux cent corps que nous pouvons prendre dans cette morgue-là »*.

Le Centre mère et enfant de Ngaba prend aussi en charge les malades souffrant de la tuberculose, les personnes vivant avec le virus du Sida et toutes les activités relevant de a politique de soins de santé primaires.

#### **2.1.2. Aperçu historique**

Le centre hospitalier mère et enfant de Ngaba est installé dans l'ancien bâtiment du dispensaire d'état de la commune de Ngaba qui a été construit en 1973. Avec la participation matérielle et financière de l'état et de la population de cette commune.

De 1973 à 1977, ce centre fonctionnait comme dispensaire d'état dispensant seulement les soins externes et s'approvisionnait au dépôt central médicaux pharmaceutique (DCMP) en sigle en produit pharmaceutiques consommables médicaux. Il bénéficiait aussi de l'appui du gouvernement avec budget de fonctionnement lié au faible financement.

En 2010, le centre est passé d'un centre de santé de référence au centre hospitalier de référence mère et enfant Ngaba. Il peut signaler que c'est un hôpital de référence pour la zone de santé de Ngaba.

#### **2.1.3. Situation géographique**

Le centre hospitalier mère et enfant Ngaba est situé au numéro 58 sur l'avenue Kianza à plus au moins 100 mètres du marché municipal de Ngaba et à 300 mètres aux environs du bureau administratif de la maison communale, dans le quartier MUKULA district de Mon-Amba.

#### **2.1.4. Organisation et fonctionnement**

##### **A) Le comité directeur**

- Le médecin directeur,

- L'administrateur gestionnaire,
- La directrice de nursing,
- Le médecin chef de staff,
- Le délégué du personnel (syndicat)

### **2.1.5. Organisation divisionnalisée**

#### ***2.1.5.1. Division administrative et financière***

Elle est constituée de services suivants : Service du personnel, Service de mouvement statistique, Service de l'intendance et maintenance, Service de finance et Service de budget contrôle.

#### ***2.1.5.2. Division de nursing***

Elle est composée de : Service de soins ambulatoires ; Service de maternité ; Service de soins maternel et infantile.

#### ***2.1.5.3. Division médical et médico-technique***

Elle est composée de : Service de laboratoire, Service de pharmacie, Service de nutrition, Service d'imagerie médical, Service de chirurgie, Service de gyneco-obstretique, Service de dentisterie, Service d'ophtalmologie, Service de kinésithérapie, Service de médecine interne, Service d'urgence.

### **2.1.7. Capacité d'accueil**

Cette structure hospitalière à une capacité d'accueil de 86 lits réparti comme suit :

- Médecine interne : 27 lits
- Chirurgie : 15 lits
- Maternité : 18lits
- Pédiatre : 10 lits
- Gynéco-obstétrique : 8 lits
- Service d'urgence : 8 lits.

## **2.2. Cadre méthodologique**

### **2.2.1. Type d'étude**

Il existe plusieurs types d'études utilisés dans le domaine de la recherche en santé. Chaque type d'étude est conçu pour répondre à des questions spécifiques et pour recueillir des données pertinentes sur un sujet donné. La présente étude est essentiellement monographique, c'est-à-dire descriptive et transversale.

## **2.2.2. Population d'étude**

La population-cible fait référence au groupe de personnes ou d'entités sur lequel une étude, une intervention ou une politique est principalement axée. Il est essentiel de définir clairement la population cible afin de concevoir des recherches pertinentes et de prendre des décisions éclairées en matière de gestion de la santé publique.

Dans le cadre de cette étude, la population concernée est celle constituée des agents et/ou fonctionnaires secteur hospitalier toutes catégories confondues du œuvrant au sein du CRME de Ngaba.

## **2.2.3. Echantillon et échantillonnage**

Fortin estime que l'échantillon de l'étude est un sous ensemble d'une population ou un groupe des sujets faisant partie d'une même population. Il doit être représentatif de la population visée. Nous avons recouru à un échantillonnage de type non probabiliste ou empirique, dont la taille de l'échantillon s'élève à 60 sujets.

Nous avons procédé par une descente sur terrain au cours de laquelle, au fur et à mesure que nous rencontrons les sujets concernés par l'étude, nous les interrogeons sans ignorer les critères de sélection que nous avons fixé.

## **2.2.4. Critères de sélection**

### **1. Critères d'inclusion**

- Être fonctionnaire du secteur affecté au CRME de Ngaba ;
- Être présent le jour de l'enquête ;
- Être disposé à répondre aux questions posées.

### **2. Critère d'exclusion**

Tout agent ne remplissant pas les critères d'inclusion ci-haut définis, était d'office exclu de notre étude.

## **2.2.5. Méthodes utilisées**

Les méthodes d'analyse des données sont les techniques et les approches utilisées pour interpréter, organiser, comprendre et tirer des conclusions à partir des données recueillies. Ces méthodes sont essentielles pour transformer les informations brutes en connaissances significatives et pour répondre aux questions de recherche ou d'évaluation.

### **2.2.5.1. Analyse qualitative**

L'analyse qualitative est utilisée pour explorer et comprendre les expériences, les perceptions, les attitudes et les comportements des individus. Les données qualitatives peuvent provenir d'entretiens, de groupes de discussion, d'observations ou des documents. Les méthodes d'analyse qualitative incluent le codage thématique, l'analyse de contenu, l'analyse narrative, l'analyse phénoménologique, etc.

### **2.2.5.2. Analyse mixte**

L'analyse mixte combine à la fois des données quantitatives et qualitatives pour obtenir une compréhension plus approfondie d'un phénomène. Cette approche permet de trianguler les résultats issus de différentes sources des données et de fournir une perspective plus complète. Les méthodes d'analyse mixte incluent l'intégration des résultats, la séquence d'analyse (c'est-à-dire l'analyse des données qualitatives suivie de l'analyse quantitative ou vice versa), et l'utilisation de modèles théoriques pour relier les résultats.

### **2.2.6. Outils, techniques et modalités d'accès aux données**

Les outils de collecte de données sont des instruments, des méthodes ou des dispositifs utilisés pour recueillir des informations pertinentes dans le cadre d'une recherche, 17 d'une évaluation ou d'une étude. Ces outils sont essentiels pour obtenir des données fiables et précises, qui peuvent ensuite être analysées pour tirer des conclusions significatives. Ainsi, pour accéder aux données, les outils ci-dessous nous ont été d'un grand apport :

#### **2.2.6.1. Questionnaires (fiche ou protocole d'enquête)**

Les questionnaires sont des listes de questions standardisées qui sont administrées aux participants afin de recueillir des données sur leurs attitudes, leurs opinions, leurs comportements ou leurs caractéristiques démographiques. Les questionnaires peuvent être administrés sous forme papier, en ligne ou par le biais d'entretiens structurés.

#### **2.2.6.2. Entretiens directs ou entrevues**

Les entretiens sont des conversations en face à face ou par téléphone entre un enquêteur et un participant. Les entretiens peuvent être structurés (avec un ensemble de questions prédéfinies) ou non structurés (plus ouverts et exploratoires). Les entretiens permettent d'obtenir des informations détaillées et approfondies sur les expériences, les perceptions et les connaissances des participants.

#### **2.2.6.3. Observation libre ou directe**

Les observations impliquent la surveillance et l'enregistrement des comportements, des interactions ou des événements dans un environnement donné. Les observations peuvent être directes (le chercheur est présent sur le terrain) ou indirectes (par le biais de vidéos, de photos ou d'autres moyens).

#### **2.2.6.4. Instrument de collecte des données**

Pour recueillir les données de notre étude, nous nous sommes servi d'un questionnaire ou protocole d'enquête.

### 3. Présentation et interprétation des résultats

#### 3.1. Présentation des résultats

##### 3.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des enquêtés

Tableau n°1. Répartition des enquêtés selon les tranches d'âges

Tranches d'âges	Fréquence	%
25 à 34 ans	8	13,3
35 à 44 ans	15	25,0
45 à 54 ans	30	50,0
55 ans et plus	7	11,7
Total	60	100,0

*Source* : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire** : Les résultats de ce tableau nous indiquent que la majorité de nos enquêtés, soit 75% ont entre 35 et 54 ans d'âge tandis qu'une fine minorité, soit 13,3% a moins de 35 ans et 11,7% de nos enquêtés ont 55 ans et plus.

Tableau n°2. Répartition des enquêtés selon le niveau d'études

Niveau d'études	Fréquence	%
Primaire	7	11,7
Secondaire / humanités	15	25,0
Supérieur/ universitaire	35	58,3
Sans niveau connu.	3	5,0
Total	60	100,0

*Source* : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire** : Les résultats de ce tableau nous renseignent que la majorité de nos enquêtés, soit 58,3% sont du niveau supérieur / universitaire alors que 25% sont du niveau secondaire / humanités. 11,7% de nos enquêtés sont du niveau primaire et 5% sont sans niveau connu.

Tableau n°3. Répartition des enquêtés selon leur état-civil

De l'état-civil	Fréquence	%
Marié (e)	41	68,3
Célibataire	15	25,0
Divorcé (e)	3	5,0
Veuf (ve)	1	1,7
Total	60	100,0

*Source* : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire** : A la lumière de ce tableau, il ressort que nos enquêtés sont en majorité des mariés, soit 68,3% suivis des célibataires, soit 25%.

Tableau n°4. Répartition des enquêtés selon leur conviction religieuse

Conviction religieuse	Fréquence	%
Catholique	14	23,3
Protestante	13	21,7
Eglise de réveil	18	30,0
Kimbanguiste	11	18,3
Autres confessions.	4	6,7
Total	60	100,0

*Source : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête*

**Commentaire :** A la lecture des données du tableau ci-haut, il ressort que bon nombre d'entre nos enquêtés sont adeptes de l'« Eglise de réveil », soit 30% suivis de ceux qui adhèrent à la foi catholique, 23,3% ; ensuite ceux de l'église protestante, soit 21,7%. 18,3% sont des kimbanguistes et 6,7% sont membres d'autres confessions religieuses.

Tableau n°5. Répartition des enquêtés selon leur ancienneté

Ancienneté des enquêtés	Fréquence	%
1 à 9 ans	6	10,0
10 à 19 ans	36	60,0
20 à 29 ans	10	16,7
30 ans et plus	8	13,3
Total	60	100,0

*Source : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête*

**Commentaire :** La lecture des résultats de ce tableau nous révèle que la majorité de nos enquêtés a une ancienneté de 10 à 19 ans.

Tableau n°6. Répartition des enquêtés selon le sexe

Sexe des enquêtés	Fréquence	%
Masculin	37	61,7
Féminin	23	38,3
Total	60	100,0

*Source : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête*

**Commentaire :** A la lumière des résultats de ce tableau, il se dénote que les enquêtés du sexe masculin sont plus nombreux que ceux du sexe féminin, soit respectivement 61,7% et 38,3%.

Tableau n°7. Répartition des enquêtés selon les différentes catégories socio-professionnelles

Catégorie professionnelle	Fréquence	%
Professionnels de santé	36	60,0
Personnel administratif	16	26,7
Personnel technique ou ouvrier.	8	13,3
Total	60	100,0

*Source : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête* 20

**Commentaire :** Ce tableau retrace les catégories socio-professionnelles de nos enquêtés retenues dans l'échantillon. Il s'agit principalement des professionnels de santé, soit 60% ; des administratifs, soit 26,7% et du personnel ouvrier, soit 13,3%.

**Tableau n°8.** Répartition des enquêtés selon la nature des fonctions exercées au CHME/Ngaba

Fonction exercée	Fréquence	%
Cadres de commandement (membres du CODI)	18	30,0
Cadres intermédiaires (chefs des services et leurs adjoints)	12	20,0
Personnel soignant	24	40,0
Personnel subalterne ou d'exécution.	6	10,0
Total	60	100,0

*Source :* tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire :** Ce tableau reprend les différentes fonctions exercées par les enquêtés dont notamment : les cadres de commandement, soit 30% ; des cadres intermédiaires, soit 20% ; du personnel soignant (les plus nombreux), soit 40% et du personnel subalterne, soit 10%.

### 3.1.2. Questions relatives à l'objet d'étude (Motivation du personnel)

**Tableau n°9.** Répartition des enquêtés selon leur appréhension sur la notion de « motivation ».

Signification de « motivation »	Fréquence	%
Politique ou stratégie de gestion axée sur la prise en compte des besoins des agents.	19	31,7
Approche de prise en compte de l'ensemble des facteurs déterminant le comportement de l'homme au travail.	11	18,3
Force interne qui pousse l'individu (agent) à adopter un comportement consciencieux dans l'accomplissement des tâches.	13	21,7
Situation caractérisée par la prise en compte des paramètres économique-financiers, symboliques, stratégiques, matériels, managériaux et humains, dans le processus de réalisation des objectifs organisationnels.	17	28,3
Total	60	100,0

*Source :* tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire :** Il s'observe à travers les résultats de ce tableau que nos enquêtés ont différentes appréhensions ou perceptions sur la notion de « motivation ». D'aucuns, soit 31,7% estiment qu'il s'agit de la politique ou de la stratégie de gestion axée sur la prise en compte des besoins des agents ; 28,3% trouvent que la motivation est une situation caractérisée par la prise en compte des paramètres économique-financiers, symboliques, stratégiques, matériels, managériaux ou de leadership et humains (relationnels), dans le processus de réalisation des objectifs organisationnels. Quant aux autres enquêtés, soit 21,7%, la motivation est une force

interne qui pousse l'individu (agent) à adopter un comportement consciencieux dans l'accomplissement des tâches et pour 18,3% c'est une approche de prise en compte de l'ensemble des facteurs déterminant le comportement de l'homme au travail.

**Tableau n°10.** Répartition des enquêtés selon l'existence d'une politique rationnelle et efficace de motivation au CHME/Ngaba

Existence	Fréquence	%
Oui / il existe une politique de motivation du personnel	60	100,0
Non / la politique de motivation du personnel n'existe pas.	0	0,0
Total	60	100,0

*Source* : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire** : Il s'observe à travers les résultats de ce tableau qu'au CHME de Ngaba, il existe une politique de motivation du personnel.

**Tableau n°11.** Avis des enquêtés sur le niveau et l'état de motivation du personnel au CHME de Ngaba

Niveau de motivation	Fréquence	%
Niveau de motivation faible / insuffisant	44	73,3
Niveau de motivation élevé	9	15,0
Niveau de motivation moyen / suffisant.	7	11,7
Total	60	100,0
état de motivation	Fréquence	%
Personnel motivé	16	26,7
Personnel démotivé	44	73,3
Total	60	100,0

*Source* : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire** : Selon les résultats de ce tableau, le niveau de motivation des agents ou du personnel au CHME/Ngaba est insuffisant, c'est-à-dire un niveau de motivation faible, soit 73,3%. Autrement, la grande majorité de nos enquêtés, soit 73,3% estiment que le personnel du CHME de Ngaba est démotivé.

**Tableau n°12.** Répartition des enquêtés selon qu'ils connaissent les différents facteurs de motivation des agents

<b>Connaissance des F.M.</b>	<b>Fréquence</b>	<b>%</b>
Oui (connaissent les facteurs de motivation)	53	88,3
Non (ignorent les facteurs de motivation).	7	11,7
Total	60	100,0
<b>Quelques facteurs de motivation</b>	<b>Fréquence</b>	<b>%</b>
Facteurs d'ordre économique-financier et matériel.	15	25,0
Facteurs d'ordre humain et environ-nemental.	19	31,7
Facteurs d'ordre psycho-symbolique.	9	15,0
Facteurs d'ordre managérial (style de leadership).	11	18,3
Facteurs liés à l'exercice de la carrière (détention d'un numéro matricule).	6	10,0
Total	60	100,0

*Source* : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire** : Les résultats de ce tableau indiquent que les enquêtés connaissent en majorité les facteurs de motivation des agents dans une Institution de santé, soit 88,3%. Ces différents facteurs sont les suivants :

- *Facteurs d'ordres humain et environnemental* : conditions de travail, relations interpersonnelles, considération, absence des bruits, ...
- *Facteurs d'ordres économique-financier et matériel* : salaire avec toutes ses composantes en termes de prime, honoraires, avantages sociaux, plateau technique, moyens de transport...
- *Facteurs d'ordre managérial (style de leadership)* : autonomie et responsabilité, équité, participation, délégation, décentralisation, consultation, culture organisationnelle, etc.,
- *Facteurs d'ordre psycho-symbolique* : reconnaissance des mérites, félicitations et encouragements, promotion en grade ou en fonction et autres sanctions / appréciations positives.
- *Facteurs liés à l'exercice de la carrière (détention d'un numéro matricule)* : style de communication, mécanisation et rémunération, détention d'un grade statutaire, promotion en grade ou en fonction, évolution ou développement de la carrière.

**Tableau n°13.** Répartition des enquêtés selon le respect des facteurs motivationnels précités et les causes de la démotivation des agents au CHME/Ngaba

<b>Respect des F.M.</b>	<b>Fréquence</b>	<b>%</b>
Facteurs de motivation faiblement observés	13	21,7
Facteurs de motivation non respectés ou non observés.	47	78,3
Total	60	100,0
<b>Causes de démotivation des agents</b>	<b>Fréquence</b>	<b>%</b>
Rémunération dérisoire (modicité).	18	30,0
Mauvaises conditions de travail.	13	21,7
Présence des conflits affectant la qualité des relations humaines.	9	15,0
Lenteur ou lourdeur dans l'évolution de la carrière et absence de sanctions positives et symboliques.	5	8,3
Style de leadership globalement non démocratique.	8	13,3
Gestion non rationnelle de la carrière.	7	11,7
Total	60	100,0

*Source : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête*

**Commentaire :** Les résultats de ce tableau nous révèlent que les facteurs de motivation que l'on devait retrouver au sein d'une I.S ne sont pas observés ou respectés au sein du CHME/Ngaba, soit 78,3%. Cela est dû au fait que la rémunération des agents est dérisoire (modicité), 30% ; les conditions de travail ne sont remplies ou bonnes, soit 21,7% ; les conflits sont permanents affectant ainsi la qualité des relations humaines, soit 15% ; le style de leadership globalement non démocratique, soit 13,3% et tant d'autres.

**Tableau n°14.** Répartition des enquêtés selon les conséquences de la démotivation du personnel au CHME/Ngaba

<b>Conséquences</b>	<b>Fréquence</b>	<b>%</b>
Perte de conscience professionnelle et ses effets (absentéisme, retards, exécution non conforme du travail...).	7	11,7
Surcharge du travailleur à la recherche de la survie (stress).	5	8,3
Naissance des conflits entre agents et dirigeants.	11	18,3
Prolifération des antivaleurs (détournement des malades, clientélisme médical, vente frauduleuse des médicaments, surfacturation des actes, etc.	16	26,7
Violation des droits des patients et faible assurance-qualité de l'offre des services.	9	15,0
Faible production financière et dysfonctionnement des services.	12	20,0
Total	60	100,0

*Source : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête* 24

**Commentaire :** Selon les résultats de ce tableau, la démotivation des agents ou du personnel peut entraîner des conséquences sur le bon fonctionnement du ou des services hospitaliers. Il

s'agit notamment : de la prolifération des antivaleurs (détournement des malades, clientélisme médical, vente frauduleuse des médicaments, surfacturation des actes, etc., soit 26,7% ; de la faible production financière et dysfonctionnement des services, soit 20% ; de la naissance des conflits entre agents et dirigeants, soit 18,3% et tant d'autres.

**Tableau n°15.** Répartition des enquêtés selon les réalités ou spécificités au sujet de la motivation du personnel du CHME de Ngaba

Réalités ou spécificités	Fréquence	%
Le Centre ne dispose pas d'une politique cohérente / rationnelle de motivation de son personnel.	23	38,3
Tous les groupes socioprofessionnels et tous les grades sont démotivés.	16	26,7
Les agents subalternes ou d'exécution sont plus démotivés que les cadres administratifs et soignants.	9	15,0
La motivation relative des cadres administratifs et professionnels de santé se justifie par leur possibilité d'accès aux avantages prébendiers ; liés à l'exercice des fonctions.	12	20,0
Total	60	100,0

*Source* : tableau conçu par nous-même sur base des données de notre enquête

**Commentaire** : L'observation des résultats de ce tableau nous indique que le Centre (CHME/Ngaba) ne dispose pas d'une politique cohérente / rationnelle de motivation de son personnel. Ce qui traduit le fait que tous les groupes socioprofessionnels et tous les grades soient démotivés ; la motivation relative des cadres administratifs et professionnels de santé se justifie par leur possibilité d'accès aux avantages prébendiers liés à l'exercice des fonctions et que les agents subalternes ou d'exécution soient plus démotivés que les cadres administratifs et soignants.

### 3.2. Interprétation des résultats

Pour réaliser cette étude, nous avons collecté nos données sur terrain auprès de 60 des agents et/ou fonctionnaires secteur hospitalier toutes catégories confondues du œuvrant au sein du CRME de Ngaba qui ont constitué notre échantillon. Les questions étaient réparties en deux groupes ou catégories : Premièrement, il s'agissait des questions relatives aux caractéristiques sociodémographiques des enquêtés, lesquelles sont reprises dans les tableaux n°1 à 8 :

- La majorité de nos enquêtés, soit 75% ont entre 35 et 54 ans d'âge tandis qu'une fine minorité, soit 13,3% a moins de 35 ans et 11,7% de nos enquêtés ont 55 ans et plus ;
- La majorité de nos enquêtés, soit 58,3% sont du niveau supérieur / universitaire alors que 25% sont du niveau secondaire / humanités. 11,7% de nos enquêtés sont du niveau primaire et 5% sont sans niveau connu ;
- Nos enquêtés sont en majorité des mariés, soit 68,3% suivis des célibataires, soit 25% ;
- Bon nombre d'entre nos enquêtés sont adeptes de l' « Eglise de réveil », soit 30% suivis de ceux qui adhèrent à la foi catholique, 23,3% ; ensuite ceux de l'église protestante,

soit 21,7%. 18,3% sont des kimbanguistes et 6,7% sont membres d'autres confessions religieuses ;

- La majorité de nos enquêtés a une ancienneté de 10 à 19 ans.
- Les enquêtés du sexe masculin sont plus nombreux que ceux du sexe féminin, soit respectivement 61,7% et 38,3% ;
- Les catégories socio-professionnelles de nos enquêtés retenues dans l'échantillon sont principalement : les professionnels de santé, soit 60% ; les administratifs, soit 26,7% et le personnel technique ou ouvrier, soit 13,3% ;
- Les différentes fonctions exercées par les enquêtés au CHME de Ngaba sont notamment : les cadres de commandement, soit 30% ; des cadres intermédiaires, soit 20% ; du personnel soignant (les plus nombreux), soit 40% et du personnel subalterne, soit 10%.

Ensuite, nous avons développé des questions relatives à l'objet d'étude dont les résultats se présentent de la manière suivante :

Les résultats du tableau n°9 répondaient à la question suivante : « *qu'entendez-vous par l'expression "motivation" dans une organisation de santé ?* ». Il s'est révélé à travers nos résultats que les enquêtés avaient différentes perceptions sur la notion de « motivation ».

A cet effet, quelques-uns parmi nos enquêtés, soit 31,7% ont estimé qu'il s'agit de la politique ou de la stratégie de gestion axée sur la prise en compte des besoins des agents alors que 28,3% d'entre eux ont défini la motivation comme une situation caractérisée par la prise en compte des paramètres économique-financiers, symboliques, stratégiques, matériels, managériaux ou de leadership et humains (relationnels), dans le processus de réalisation des objectifs organisationnels. Les autres enquêtés, soit 21,7%, ont dit que la motivation est une force interne qui pousse l'individu (agent) à adopter un comportement consciencieux dans l'accomplissement des tâches et 18,3% d'entre eux l'ont défini comme 26 une approche de prise en compte de l'ensemble des facteurs déterminant le comportement de l'homme au travail.

Cela nous a conduit à la deuxième question qui a consisté à savoir s'il existe une politique de motivation du personnel au CHME de Ngaba ? Nos résultats ont révélé qu'au CHME de Ngaba, il existe une politique de motivation du personnel ; que le niveau de motivation des agents ou du personnel au CHME/Ngaba est insuffisant ou faible, soit 73,3%. En majorité, le personnel du CHME de Ngaba est démotivé.

Les résultats de notre enquête ont montré aussi que les enquêtés connaissent en majorité les facteurs de motivation des agents dans une Institution de santé, soit 88,3%.

Ces différents facteurs sont les suivants :

- *Facteurs d'ordres humain et environnemental* : conditions de travail, relations interpersonnelles, considération, absence des bruits, ...
- *Facteurs d'ordres économique-financier et matériel* : salaire avec toutes ses composantes en termes de prime, honoraires, avantages sociaux, plateau technique, moyens de transport...

- *Facteurs d'ordre managérial (style de leadership)* : autonomie et responsabilité, équité, participation, délégation, décentralisation, consultation, culture organisationnelle, etc.
- *Facteurs d'ordre psycho-symbolique* : reconnaissance des mérites, félicitations et encouragements, promotion en grade ou en fonction et autres sanctions / appréciations positives.
- *Facteurs liés à l'exercice de la carrière (détenion d'un numéro matricule)* : style de communication, mécanisation et rémunération, détention d'un grade statutaire, promotion en grade ou en fonction, évolution ou développement de la carrière.

Cependant, ces facteurs de motivation ne sont pas observés ou respectés au sein du CHME/Ngaba, soit 78,3%. Cela est dû au fait que la rémunération des agents est dérisoire (modicité), 30% ; les conditions de travail ne sont remplies ou bonnes, soit 21,7% ; les conflits sont permanents affectant ainsi la qualité des relations humaines, soit 15% ; le style de leadership globalement non démocratique, soit 13,3%, etc.

Enfin, la démotivation des agents ou du personnel peut entraîner des conséquences sur le bon fonctionnement du ou des services hospitaliers. Il s'agit notamment : de la prolifération des antivaleurs (détournement des malades, clientélisme médical, vente frauduleuse des médicaments, surfacturation des actes, etc., soit 26,7% ; de la faible production financière et dysfonctionnement des services, soit 20% ; de la naissance des conflits entre agents et dirigeants, soit 18,3% et tant d'autres.

Par ailleurs, le CHME/Ngaba ne dispose pas d'une politique cohérente / rationnelle de motivation de son personnel. Autrement, tous les groupes socioprofessionnels et tous les grades sont démotivés ; la motivation relative des cadres administratifs et professionnels de santé se justifie par leur possibilité d'accès aux avantages prébendiers liés à l'exercice des fonctions ; les agents subalternes ou d'exécution sont plus démotivés que les cadres administratifs et soignants.

## **Conclusion**

Nous voici au terme de la réflexion qui a porté sur l'Etude de la motivation du personnel dans une institution de santé ; cas du Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba durant l'exercice 2023 - 2024.

L'analyse a tournée autour des questions suivantes :

- Quels sont les principaux facteurs de motivation du personnel au sein du Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba ?
- Quelle est la réalité de cet hôpital à propos de la motivation de son personnel et comment remédier aux problèmes spécifiques qui s'y posent ?

En entreprenant cette recherche, le but visé était celui d'identifier les facteurs influençant la motivation du personnel au sein du Centre Hospitalier Mère et Enfant de Ngaba. Outre l'introduction et la conclusion, ce travail a été réparti en trois titres, à savoir que :

- Le premier titre aborde les considérations conceptuelles et revue de littérature ;
- Le deuxième titre décrit le cadre méthodologique et assure la présentation institutionnelle, le centre hospitalier Mère et enfant de Ngaba ;
- Et le troisième se rapporte aux résultats pertinents sur les facteurs associés à la motivation du personnel au CHME de Ngaba.

Ainsi, fort de ce qui précède et après enquêtes et traitement des données, les principaux résultats auxquels nous sommes parvenus se résument de la manière suivante : Les principaux facteurs de motivation des agents sont :

- *Les facteurs d'ordres humain et environnemental* : conditions de travail, relations interpersonnelles, considération, absence des bruits, ... ;
- *Les facteurs d'ordres économique-financier et matériel* : salaire avec toutes ses composantes en termes de prime, honoraires, avantages sociaux, plateau technique, moyens de transport... ;
- *Les facteurs d'ordre managérial (style de leadership)* : autonomie et responsabilité, équité, participation, délégation, décentralisation, consultation, culture organisationnelle, etc. ;
- *Les facteurs d'ordre psycho-symbolique* : reconnaissance des mérites, félicitations et encouragements, promotion en grade ou en fonction et autres sanctions / appréciations positives ;
- *Les facteurs liés à l'exercice de la carrière (détection d'un numéro matricule)* : style de communication, mécanisation et rémunération, détention d'un grade statutaire, promotion en grade ou en fonction, évolution ou développement de la carrière.

Concernant les réalités de cet hôpital à propos de la motivation de son personnel, nous notons qu'au CHME de Ngaba, il existe une politique de motivation du personnel ; le niveau de motivation des agents ou du personnel de ce Centre est insuffisant ou faible. Autrement, la majorité des agents du CHME de Ngaba est ou sont démotivés.

Par ailleurs, les facteurs de motivation ne sont pas observés ou respectés au sein du CHME/Ngaba. Cela est dû à plusieurs raisons dont la rémunération des agents est dérisoire (modicité) ; les conditions de travail ne sont remplies ou bonnes ; les conflits sont permanents affectant ainsi la qualité des relations humaines ; le style de leadership globalement non démocratique, etc.

Enfin, la démotivation des agents ou du personnel peut entraîner plusieurs conséquences dont notamment : la prolifération des antivaleurs (détournement des malades, clientélisme médical, vente frauduleuse des médicaments, surfacturation des actes, etc. ; la faible production financière et dysfonctionnement des services ; la naissance des conflits entre agents et dirigeants et tant d'autres.

Au regard de ce qui précède, et au vu de ces résultats, nous confirmons globalement nos hypothèses. Ainsi, nous suggérons ce qui suit :

❖ **Aux autorités du CHME de Ngaba de :**

- Mettre en œuvre une bonne politique de motivation des agents ;
- Mettre à la disposition des agents les moyens conséquents en termes de mobilité ou de transport, de salaire ou rémunération et autres dépenses liées au fonctionnement des services.

❖ **Aux chercheurs**

- D'étendre leurs recherches sur cet angle afin de fournir davantage des informations pouvant être utiles aux générations futures.

## **Bibliographie**

- Bartoli A. et Blatrix C., *Management des organisations*, Paris, 2ème éd., De Boeck, 2014.
- Burltox, *Santé dans les Tropiques*, OMS, Genève, 1998, 120 p.
- Guillot, *Gestion de ressources humaines*, éd. Gallon Exerson, Paris, 2008, 170 p.
- Hellriegel D., *Management des organisations*, Paris, 2ème éd, De Boeck, 2014, 150 p.
- J. Chevallier, *Service public*, Paris, PUF, 1980.
- Lévy-Leboyer C., *La crise des motivations*, éd. PUF, Paris, 2014, 80 p. Maslow A., « A theory of human motivation », *The Psychological Review*, vol. 50, n°4, 1943, 420 p.
- P.R. Lohata Tambwe Okitokosa, *Aspects politiques et administratifs du développement, du monde à la République Démocratique du Congo*, USA-Canada, Amazon, 2024, CCXXXII p.
- Nelson B. et al., *Le management pour les nuls*, Paris, éd. Fist., 2008, 118 p.
- Constitution de la RDC Kinshasa 2011.
- Dictionnaire Larousse.
- Kumalela N., *Gestion du droit à la rémunération du personnel dans une institution de santé* (HGR/Matete), TFC G3/GIS, ISTM-Kin, 2019-2020, inédit.
- Loi n°016/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, Kinshasa, 2016.
- Masimango G., *Cours de management, L2 GIS, ISTM-KIN*, 2017-2018.
- Mubatya K, *Cours sur l'introduction de management, G2 GIS, ISTM-KIN*, 2018. OMS, *Mesures incitatives pour les personnels de la santé*, Genève.
- Siasia K.J., *Connaissances des fonctionnaires publics des hôpitaux sur leurs droits et obligations statutaires* (HGR/Matete), TFC G3/GIS, ISTM-Kin, 2019-2020, inédit. 30